Conseil Communautaire du jeudi 3 juillet 2025
A 18h00

1. **Présentation de l'avancement de la mise en place de la nouvelle université de technologie avec Monsieur Jean-Yves Fourquet, Directeur de l'UTTOP**

2. **Présentation des vidéos "Attractivité" par le service Développement Economique**

3. **Procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 mai approuvé**

4. **Décisions prises par le Président et par le Bureau Communautaire du 15 mai dans le cadre des délégations consenties par le Conseil de Communauté**

5. **Projets de délibérations**

Délib N°	Objet	Vote
1	DSP transports urbains - Rapport du délégataire KEOLIS TLP pour 2024	Adopté à l'unanimité
2	Approbation de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale	Adopté à l'unanimité
3	FPIC répartition dérogatoire libre 2025	Adopté à l'unanimité
4	Délibération affectation du résultat 2024 budget principal et budgets annexes	Adopté à l'unanimité
5	Budget supplémentaire 2025 pour le Budget Principal	Adopté à l'unanimité
6	Budget supplémentaire 2025 et DM n° 1 ou n°2 pour les budgets annexes	Adopté à l'unanimité
7	Délibération relative à la modification des Crédits de Paiement (CP) au titre de l'exercice budgétaire 2025	Adopté à l'unanimité
8	Définition des modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération et les communes concernées par la procédure d'élaboration du PLUi infra-communautaire du piémont lourdais (Sud) et désignation des représentants	Adopté à l'unanimité

9	Définition des modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération et les communes concernées par la procédure d'élaboration du PLUi infra-communautaire de la plaine tarbaise (Nord) et désignation des représentants	Adopté à l'unanimité
10	Convention Pré-opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie sur la commune d'Aspin-en-Lavedan "Ilot Marquises et Ilot Ribère"	Adopté à l'unanimité
11	Création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur la commune d'Arrodets-Ez-Angles	Adopté à l'unanimité
12	Convention pour l'entretien de la bretelle d'accès au carrefour de la rocade Nord-Ouest de Tarbes	Adopté à l'unanimité
13	Convention de coopération avec le Pays de Nay	Adopté à l'unanimité
14	Fonds renaturation 2025: projets retenus suite à l'appel à candidatures.	Adopté à l'unanimité
15	Concession du service public d'eau potable sur 4 communes et du service public d'assainissement collectif sur 9 communes (N°2023COS079) Lot n°1 : Gestion du service public d'eau potable sur 4 Communes - Autorisation de signature de l'avenant n°1	Adopté à l'unanimité
16	PCAET : lancement de la révision	Adopté à l'unanimité
17	Bilan des Gaz à Effet de Serre (GES) des services de la CATLP : adoption du bilan et mise en place du plan de transition	Adopté à l'unanimité
18	Animations auprès des scolaires : convention de partenariat avec l'Education Nationale	Adopté à l'unanimité
19	Convention de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'hôpital commun dans le réseau public d'assainissement de la CATLP	Adopté à la majorité
20	Contrat de progrès 2025-2030 entre la Communauté d'Agglomération TARBES- LOURDES-PYRENEES et l'Agence de l'Eau Adour Garonne	Adopté à l'unanimité

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Conseil communautaire du 3 juillet 2025

Date de la convocation : 27 juin 2025

Délibération n° CC 2025-07-03.001

Objet : DSP transports urbains - Rapport du délégataire KEOLIS TLP pour 2024

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 80

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean-Claude CASTÉROT, Mme Isabelle CHEDEVILLE, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Serge DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Marion MARIN, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Chantal PAULIEN, M. Patrick PEY, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Robert SUBERCAZES, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Christophe ROMAN, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 9

M. Gérard CLAVÉ, M. Vincent ABADIE, M. Gérard BOUÉ, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Nathalie HUMBERT, Mme Évelyne LABORDE, M. Thierry LAVIT, M. Laurent PENIN.

Avaient donné pouvoir : 17

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à Mme Marion MARIN, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean Noël CASSOU donne pouvoir à M. Serge BOURDETTE, M. Hervé CHARLES donne pouvoir à Mme Rébecca CALEY, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Robert SUBERCAZES, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Marie PLANE donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Régine TOSON donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, M. Philippe SOULE-PERE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE.

Absents : 27

M. Christian LABORDE, Mme Cécile PREVOST, M. Éric ABBADIE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Serge CIEUTAT, M. Sébastien CYPRES, M. Thomas DA COSTA, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Claude LESGARDS, Mme Catherine MARALDI, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, M. Sylvain PERETTO, M. Guillaume ROSSIC, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : Jean-Christian PEDEBOY

Vu Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 141 1-3 L 1411-13 et L 141 1-14,
Vu l'article L 3131-5 du code de la Commande Publique,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.
Vu la convention signée par le Président de la communauté d'agglomération TLP pour la délégation du Service Public des transports urbains du réseau TLP Mobilités à la Société Keolis TLP,
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du contrôle financier du 30 juin 2025.

Le rapport annuel de délégation est annexé à la présente délibération.

EXPOSE DES MOTIFS :

La compétence transports urbains a été transférée à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) dès sa création le 1 er janvier 2017 avec pour conséquence un transfert du contrat de délégation du service public des transports urbains du Grand Tarbes à la CATLP.

Conformément aux articles L 1411-13 et L 141 1-14 du CGCT, le présent document ainsi que les rapports annuels des délégataires sont mis à la disposition du public auprès du service communautaire Transports/Mobilités de la CATLP.

La Société Keolis TLP a donc produit son rapport annuel d'activités sur l'exploitation du réseau des autobus urbains TLP Mobilités pour l'année 2024, dont voici les principaux éléments chiffrés :

- Effectif 10 ETP (dont 54 ETP de conducteurs chez Keolis TLP + 44 conducteurs chez des sous-traitants soit un total de 98 ETP dédiés à la conduite)
- Nombre de véhicules : 73 véhicules (dont 25 appartenant à l'Autorité Organisatrice).
  Le parc comprend 16 véhicules de réserve (dont 12 appartenant à l'Autorité Organisatrice).
- Nombre de voyages : 2 777 178 voyages
- Nombre de kilomètres 2 201 365 km (incluant kms techniques)
- Coût total : 10 408 452 €
- Contribution forfaitaire versé au délégataire : 10 748 275€ HT
- Recettes commerciales du réseau :811 344 € HT *

*il s'agit des recettes totales du réseau, incluant les éléments suivants (voir annexe AI CEP 2024):

RECETTES	
Recettes commerciales	811 344

Compensations tarifaires	145 702
Recettes de publicité	42 143
Autres recettes	18 172
TOTAL RECETTES EN € HT	1 017 361

L'exposé du Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE,

Article 1 : de prendre acte du rapport annuel d'activités fourni pour l'année 2024 par la Société KÉOLIS TLP Mobilités concernant l'exploitation du réseau des transports urbains TLP Mobilités.

Pour : 97
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 8 JUIL. 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 10 JUIL. 2025

Transmission en Préfecture le : 9 JUIL. 2025

Publication le : 11 JUIL. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Lola TOULOUZE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_01a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL

	Réel 2020	Réel 2021	Réel 2022	Réel 2023	Réel 2024
	1er avril 2020 - 31 décembre 2020	1er janvier 2021 - 31 décembre 2021	1er janvier 2022 - 31 décembre 2022	1er janvier 2023 - 31 décembre 2023	1er janvier 2024 - 31 décembre 2024
I - UNITES D'OEUVRE					
Nombre de véhicules Total			0	0	0
dont en ligne		58	58	58	58
dont en réserve		12	12	12	12
Nombre de conducteurs ETC	39,31	57,80	62,96	61,82	62,56
Nombre de kilomètres ligne	995 858	1 709 463	1 817 021	1 741 466	1 835 634
Nombre de kilomètres h-l-p	112 357	270 445	343 299	359 770	348 000
Nombre de kilomètres totaux (hors TAD/TPMR et kms techniques)	1 108 215	1 979 909	2 160 319	2 101 236	2 069 790
dont nombre de kilomètres totaux sous traités	458 438	984 528	1 041 881	1 014 891	1 034 984
II - COÛTS					
1- COÛT DE CONDUITE					
Masse salariale chargée	1 418 840	2 151 220	2 229 029	2 479 537	2 466 049
Médecine du travail	4 881	6 854	7 939	11 477	8 523
Vêtements de travail	31 861	4 183	15 625	14 231	24 606
TOTAL COÛT DE CONDUITE	**1 455 581**	**2 162 257**	**2 252 593**	**2 505 246**	**2 499 178**
2- COÛT KILOMÉTRIQUE					
Carburant (TIPP déduite)	177 733	369 629	516 792	482 704	463 441
Lubrifiants et divers	5 206	10 385	17 772	17 006	15 205
Pneumatiques	38 139	16 976	22 040	41 331	23 115
Pièces détachées	50 461	81 284	48 804	104 515	77 563
Entretien bus (services extérieurs)	30 074	60 046	60 663	90 463	100 696
Salaires ateliers	119 486	171 646	139 965	171 440	189 134
TOTAL COÛT KILOMÉTRIQUE	**421 099**	**709 966**	**806 037**	**907 459**	**869 153**
3 - COUT VEHICULES					
Assurances bus	26 425	67 437	48 259	55 250	25 829
Nettoyage bus	43 334	68 265	74 218	55 136	18 295
Mines- carte grise	0	0	0	0	0
Contrôle technique	7 158	8 755	4 822	6 564	7 496
Autres - Coût Détention parc / Location batterie Navette	242 983	603 691	588 952	632 460	629 232
TOTAL COÛT VÉHICULES	**319 901**	**748 147**	**716 251**	**749 409**	**680 852**
4 - COÛT SOUS TRAITANCE					
Nb de km sous traités	458 438	984 528	1 041 881	1 014 891	1 034 984
% de km sous traités	41%	50%	48%	48%	50%
Montant Affrètement	2 124 990	3 299 952	3 651 404	4 046 434	4 092 504
dont transporteurs	2 099 574	3 293 509	3 644 457	4 032 717	4 066 243
dont taxis	25 416	6 443	6 947	13 717	26 261
TOTAL COÛT SOUS TRAITANCE	**2 124 990**	**3 299 952**	**3 651 404**	**4 046 434**	**4 092 504**
5 - FRAIS DE PERSONNELS (hors conduite)					
Exploitation	231 391	286 085	334 828	320 316	357 338
nbre d'agents ETC	3,48	5,06	4,83	5,19	5,82
montant	231 391	286 085	334 828	320 316	357 338
Administration	254 394	335 636	342 681	401 985	451 195
nbre d'agents ETC	4,98	5,57	7,01	7,38	8,38
montant	254 394	335 636	342 681	401 985	451 195
Direction	108 306	104 656	138 174	135 859	138 181
nbre d'agents ETC	0,75	1,00	1,00	1,00	1,00
montant	108 306	104 656	138 174	135 859	138 181
Coût de formation (ensemble du personnel)	23 810	78 233	55 052	71 453	69 968
% formation /masse salariale					
TOTAL FRAIS DE PERSONNELS	**617 901**	**804 610**	**870 735**	**929 614**	**1 016 681**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_01a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

6 - AUTRES FRAIS					
CET (CFE et CVAE)	1 196	1 451	7 080	-4 180	1 448
Taxe foncière	0	0	0	0	0
Autres Impôts (sauf mines , TP et taxe foncière)	42 570	44 338	57 903	100 225	49 806
Information / Communication	175 598	134 518	78 972	129 343	169 428
Études /enquêtes	2 000	5 000	2 535	5 700	34 272
Honoraires	28 266	33 337	40 711	30 086	5 261
Commissions dépositaires	0	0	0	0	0
Assurances(hors véhicules) dépôt, véh serv, matériel embarqué	1 301	2 288	3 099	3 427	3 972
Locaux : entretien surveillance nettoyage	49 550	34 809	96 696	93 330	111 811
Assistance technique et frais de siège	192 436	284 472	312 764	337 298	392 851
Dotations aux amortissements	8 801	20 771	35 133	36 475	11 718
Voyages déplacements réception	13 392	38 747	14 433	41 021	32 375
Énergie, eau	28 827	55 997	62 734	86 574	45 187
Télécommunications, affranchissements	5 906	16 507	21 538	20 155	29 030
Fournitures de bureau - documentation	10 460	15 289	21 610	25 614	23 329
Véhicules de service loyers entretien carburant	18 958	27 728	26 352	42 223	28 665
Informatique entretien maintenance redevances	39 949	29 573	43 771	91 014	89 092
Frais financiers	38 961	72 610	53 238	71 503	66 454
Achats divers	25 216	59 898	72 622	75 944	81 039
Cout global individualisé Hébergement/ maintenance / fournitures matériels du système billettique SAEIV (à détailler dans le cahier financier)	121 519	88 193	126 157	170 297	275 597
Cout global individualisé pour le fonctionnement de la centrale TAD régionale du 1/04/2020 au 31/12/2020	37 800	0	0	0	0
Cout global individualisé pour le mobilier urbain (entretien et investissment r)	6 224	38 206	42 592	64 849	89 456
Cout global individualisé du bouquet de mobilité (investissement et fonctionnement à détailler dans le cahier financier)	0	56 195	59 815	87 515	105 074
Cout global individualisé des vélos en libre service (investissement et fonctionnement à détailler dans le cahier financier)	26 153	94 051	98 152	100 534	92 017
Reports des couts totaux du PPI non compris dans les couts globaux individualisés ci-dessus (couts par ailleurs détaillés dans le PPI)	131 394	34 681	33 260	33 260	33 260
Prestations diverses	97 828	160 283	158 380	155 460	208 234
Taxe sur les salaires	91 682	148 850	146 534	152 976	169 030
TOTAL AUTRES FRAIS	**1 195 986**	**1 497 792**	**1 616 080**	**1 950 642**	**2 148 410**
7- MARGE ET ALÉAS					
Marge et aléas (calcul ou % à préciser)	1,40%	1,30%	1,59%	2,45%	1,04%
TOTAL MARGE ET ALÉAS	**87 364**	**121 811**	**160 175**	**278 730**	**119 035**
8 - COUT TOTAL EN € /H.T					
1- Personnel de conduite	1 455 581	2 162 257	2 252 593	2 505 246	2 499 178
2- Coût kilométrique	421 099	709 966	806 037	907 459	869 153
3 - Coût véhicules	319 901	748 147	716 251	749 409	680 852
4- Affrètement / Sous traitance	2 124 990	3 299 952	3 651 404	4 046 434	4 092 504
5 -Autres personnels	617 901	804 610	870 735	929 614	1 016 681
6- Autres frais	1 195 986	1 497 792	1 616 080	1 950 642	2 148 410
7- Marge et Aléas	87 364	121 811	160 175	278 730	119 035
COUT TOTAL EN € /H.T	**6 222 822**	**9 344 535**	**10 073 275**	**11 367 533**	**11 425 813**
III-RECETTES					
Recettes commerciales	168 546	517 946	662 154	902 853	811 344
Compensations tarifaires	109 277	145 702	145 702	145 702	145 702
Recettes de publicité	213	54 612	57 338	49 378	42 143
Autres recettes	7 642	24 341	12 847	19 832	18 172
9-TOTAL RECETTES EN € HT	**285 677**	**742 601**	**878 041**	**1 117 766**	**1 017 362**
	1er avril 2020 - 31 décembre 2020	*1er janvier 2021 - 31 décembre 2021*	*1er janvier 2022 - 31 décembre 2022*	*1er janvier 2023 - 31 décembre 2023*	*1er janvier 2024 - 31 décembre 2024*
IV - TOTAL SUBVENTION FORFAITAIRE d'EXPLOITATION (SFE) en € HT	***5 937 145***	***8 601 934***	***9 195 234***	***10 249 767***	***10 408 452***
dont SFE en € /HT part fixe	4 156 001	6 021 354	6 436 664	7 174 837	7 285 916
dont SFE en € /HT part variable	1 781 144	2 580 580	2 758 570	3 074 930	3 122 536

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_01b-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

- TLP MOBILITÉS -



Commission mobilité du 17 juin 2025

KEOLIS

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_01b-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

LES SERVICES TLP MOBILITÉS



Lancement du réseau TLP mobilités le 17/10/2020 :

+ fusion de 3 réseaux (Tarbes, Lourdes, Ligne interurbaine Tarbes-Lourdes)
+ offre de transport unique sur le territoire de la CATLP
+ multitude de solutions de transport complémentaires



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_01b-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

SYNTHÈSE KILOMETRES 2024 (hors services complémentaires)

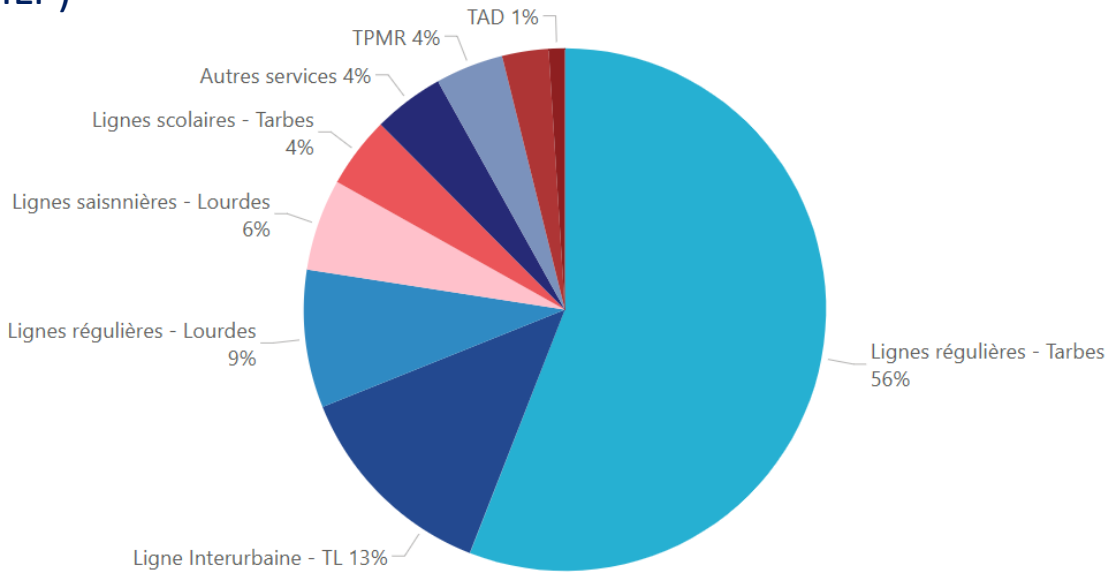


2 183 K kms

(Kms commerciaux et HLP)

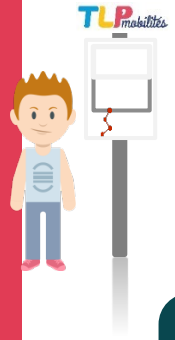
+1% *de kms par rapport **à 2023***

+6% *de recettes par rapport **au contrat***



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_01b-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

SYNTHÈSE VALIDATIONS 2024 (hors services complémentaires)



2 777 178

validations enregistrées en 2024

+11% *de validations par rapport 2023*

+32% *de validations par rapport au contrat*

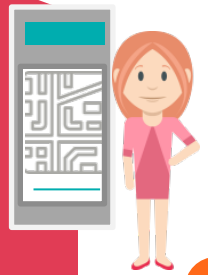
+63% *de validations par rapport à 2018*

> Des résultats illustrant la réussite du réseau !

+ Le réseau atteint une fréquentation record, jamais vue auparavant
+ Les résultats dépassent largement les prévisions, confirmant l'adéquation de l'offre à la demande
+ Evolution très importante sur le 1er semestre 2024 (+20%)
+ Stabilisation de la fréquentation au 2ème semestre (+2%)
+ Nombreux ajustements d'offre nécessaires à la rentrée 2024 pour adapter la capacité à la demande

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_01b-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

SYNTHÈSE RECETTES 2024



815 K€ (HT)

Recettes perçues en 2024

-1% *de recettes par rapport* ***à 2023***

-3% *de recettes par rapport* ***au contrat***

+13% *de recettes par rapport* ***à 2018***

> Retour des recettes d'avant crise

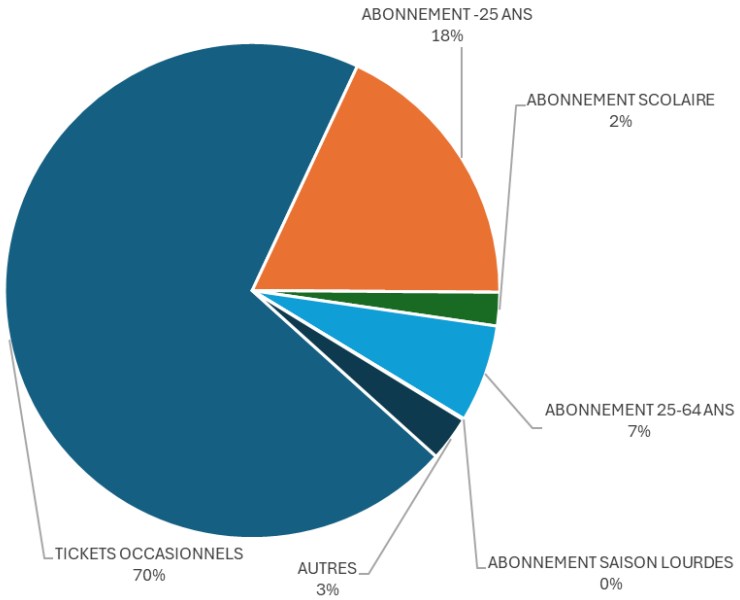
+ La dynamique de fréquentation a retrouvé un niveau supérieur à celui d'avant la crise sanitaire
+ Malgré une fréquentation très importante, les recettes restent légèrement en deçà des prévisions

> Comprendre l'écart au contrat

+ Nouvelle tarification jeunes depuis 2023 :
  - > Baisse des ventes des abonnements scolaires (30€/an) et mensuels Jeunes (15€/mois)
  - > Au profit des abonnements « annuel -25 ans » (50€/an)
+ Retard sur les titres occasionnels en raison d'une saison touristique décevante (effet Jeux Olympiques)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_01b-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

REPARTITION DES RECETTES PAR TITRE



TARBES	LOURDES	TL/AERO
61%	17%	22%

	TOTAL	TARBES	LOURDES	TARBES-LOURDES	AERO
TICKETS OCCASIONNELS	573 391 €	286 802 €	131 940 €	70 203 €	84 446 €
ABO -25 ANS	147 838 €	138 285 €	2 298 €	7 254 €	- €
ABO SCOLAIRE	17 795 €	16 930 €	276 €	589 €	- €
ABO 25-64 ANS	51 945 €	40 617 €	2 436 €	8 892 €	- €
ABO SAISON LOURDES	591 €	- €	591 €	- €	- €
AUTRES	23 903 €	15 568 €	5 530 €	2 804 €	- €
TOTAL	815 461 €	498 201 €	137 541 €	86 939 €	84 446 €

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_01b-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

ÉVÈNEMENTS ET TEMPS FORTS DE L'ANNÉE (1/2)

26 et 27 janvier
Journées portes ouvertes IUT Tarbes
Tenue d'un stand d'informations sur le réseau TLP Mobilités

14 mars
Lancement du Pass CityCard – Lourdes
Titre combiné tourisme+bus

Du 5 au 7 Avril
Salon Seniors - Parc Expo
Mise en avant de la gratuité pour les personnes de +65 ans.

Mai 2024
Mai à vélo
Participation à l'opération nationale « Mai à vélo »

Du 6 juin au 1er juillet
En route pour la 6ème
Sensibilisation des élèves de CM2 aux transports en commun.

15 juin
Partenariat avec GFNY (Lourdes)
Tenue d'un stand le jour de la course et covering d'un véhicule

janvier | février | mars | avril | mai | juin

Du 22 au 28 janvier
Les Petits As-42 ans
TLP Mobilités, partenaire de cet évènement, assure le transport des participants tout au long de la compétition.

24 mars
Lancement de la haute saison à Lourdes
Déploiement des lignes saisonnières L4 et L5, navettes aéroport et ouverture du Kiosque St-Joseph

17 mars
Changement système de paiement par Carte Bleue (système Flowbird)
Nouveau matériel installé dans l'ensemble des véhicules du réseau

18 mai
Déploiement de l'application VIA
Mise en place d'un nouveau système de réservation via smartphone pour le service Handibus

20 juin
Stand d'information mobilité douces
Partenariat avec le Crédit Agricole pour promotion du service VLS

Ouverture de la basse saison à Lourdes

- Maintien de la ligne L5 Cœur de ville de Lourdes avec 4 allers-retours par jour jusqu'au 13 avril 2025

Ouverture de la haute saison à Lourdes du 24 mars au 31 octobre 2024

- Déploiement des lignes L4 et L5 du lundi au dimanche et jours fériés

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_01b-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

ÉVÈNEMENTS ET TEMPS FORTS DE L'ANNÉE (2/2)

17 juillet
Déménagement de l'agence TLP Mobilités.

Août
Campagne « Ca déménage ! »
Communication auprès du grand public sur le déménagement de la nouvelle agence commerciale TLP Mobilités

20 Septembre
Inauguration de la nouvelle agence commerciale
Conférence de presse et visite des élus

Rentrée scolaire
Renfort terrain quotidien Permet d'accompagner les nouveaux clients sur le réseau

Octobre - Décembre
Lancement de l'offre covoiturage BlaBlaCar Daily
Mise en place d'un incitatif financier pour encourager au covoiturage :
- gratuit **pour le passager**
- compensation entre 1,5€ et 3€ pour chaque passager transporté **pour conducteur**.

1er au 24 décembre
Calendrier de l'Avent
- Jeu concours proposé sur FB
- Des gagnants tirés au sort chaque jour

juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre

24 juillet
Promotion de la e-boutique
Lancement d'une campagne digitale visant à promouvoir la e-boutique pour simplifier le renouvellement ou l'achat des titres de transport.

Juillet- aout
Partenariat Equestria et Tarbes en Tango
Habillage d'une navette électrique aux couleurs des évènements

du 12 au 22 septembre
Semaine de la mobilité
Actions terrain pour promouvoir les services TLP Mobilités

10 septembre
Crous IUT Tarbes
Point d'accueil pour découvrir les solutions de mobilité.

23 au 27 décembre
Offre évènementielle à Lourdes pour les fêtes de fin d'année
Renforcement de l'offre de la ligne L5 pour accompagner les fêtes de fin d'année et mise en place du vélo-taxi le week-end

Ouverture de la haute saison à Lourdes du 24 mars au 31 octobre 2024

- Déploiement des lignes L4 et L5 du lundi au dimanche et jours fériés

Ouverture de la basse saison à Lourdes du 2/11/2024 au 12/04/2025

- Maintien de la ligne L5 Cœur de ville de Lourdes avec 4 allers-retours par jour

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_01b-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

FACILITER LA MOBILITE POUR TOUS

> Déploiement de l'outil VIA sur le service Handibus

+ Lancement du logiciel de réservation digitale (VIA) le **18/05/2024** pour l'occasion de la journée de l'accessibilité
+ Accompagnement des différentes associations de handicap à la prise en main de l'outil



> Une mise en œuvre accompagnée et participative

+ Ateliers de concertation organisés en amont avec le personnel ainsi que les associations représentantes des personnes à mobilité réduite
+ Formations clients « Ambassadeurs » pour favoriser l'autonomie numérique
+ Ateliers avec le personnel pour améliorer les procédures internes



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_01b-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

FAVORISER LA PRATIQUE DU VELO



> Participer à la campagne nationale « Mai à Vélo »

- > Stand d'information sur les vélos en libre-service TLP Mobilités
- > Atelier de sensibilisation des angles morts sur la place Verdun
- > Diffusion d'offres d'essai

> Communication grand public

- > Campagne d'affichage sur les véhicules
- > Communication digitale sur les réseaux sociaux et le site internet TLP Mobilités









Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_01b-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

EN ROUTE VERS LA 6ème !

> Renouveler l'opération CM2

+ Intervention dans les classes de CM2 afin de rassurer sur l'utilisation du bus en autonomie pour la rentrée au collège
+ Rappeler les règles de bonne conduite et de sécurité aux élèves
+ +800 élèves sensibilisés !



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_01b-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

CAMPAGNE DE RENTREE

> Ca déménage !

+ Déménagement de l'agence commerciale au 17/07/2024
+ Nouveaux locaux plus spacieux pour améliorer l'accueil clients
+ Campagne de communication pour informer le grand public

> Cap sur la rentrée

+ Campagne de communication pour anticiper les renouvellements des abonnements
+ Inciter les abonnés à renouveler leur abonnement via la e-boutique









Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_01b-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

CAP SUR UNE NOUVELLE AGENCE COMMERCIALE









Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_01b-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

PROMOUVOIR LA PRATIQUE DU COVOITURAGE

> Proposer une incitation tarifaire…

+ Du 2/09/2024 au 30/06/2025, une expérimentation est lancée avec Blablacar Daily pour inciter à la pratique du covoiturage
+ Subvention accordée pour les trajets réalisés au sein de la CATLP :
  > Passagers : Entièrement gratuit !
  > Conducteurs : rémunérés entre 1,50€ et 3€ par passager transportés



> …et communiquer largement !

+ Communiquer auprès des employeurs du territoire
+ Organiser des stands d'information
+ Communiquer auprès du grand public via les réseaux sociaux, les affichages publicitaires sur le terrain (bus et abris bus)



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_01b-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

DES RESULTATS ENCOURAGEANTS

> **Résultats** (depuis le lancement au 02/09/2024)

+ Nombre d'inscrits : **+537** nouveaux inscrits
+ **175** usagers distincts (passagers et conducteurs)
+ Montant total accordé aux conducteurs : **7 556 €**
+ Kilomètres parcourus : **58 457 kms** parcourus
+ **4 376 trajets uniques** cofinancés
+ **1,8 €** financés en moyenne par trajet



> Participation aux formations de référents BBCD?

Centre Hospitalier TARBES-LOURDES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
direction départementale des Territoires

ALSTOM

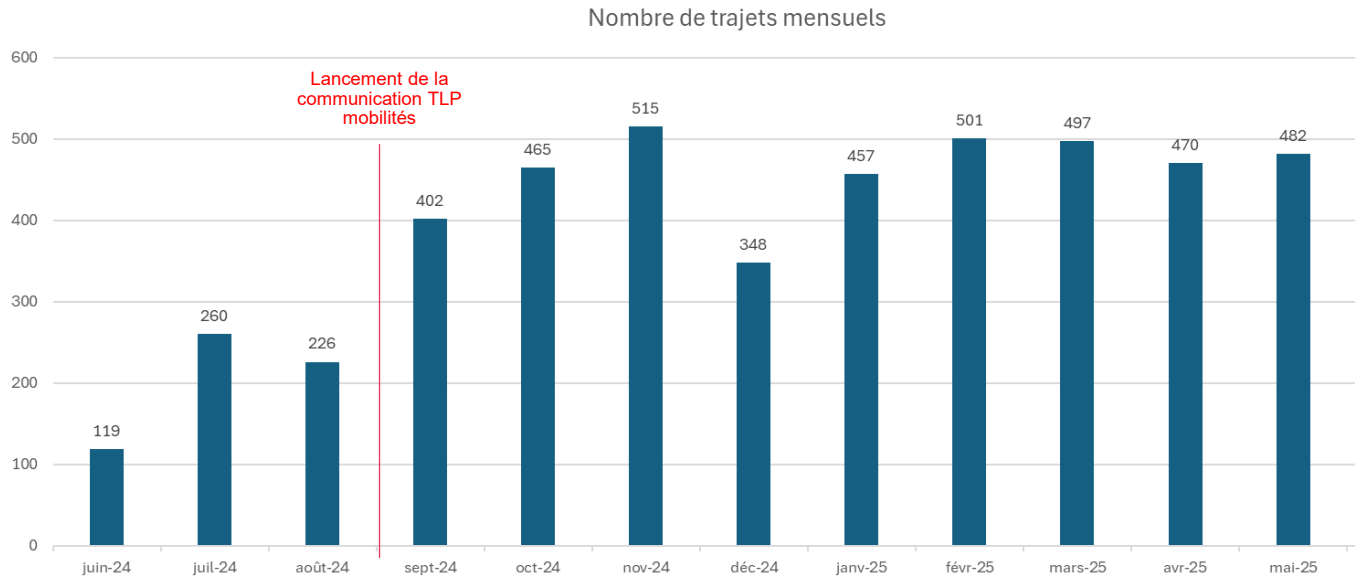
GROUPE SEB

E.LECLERC

keolis

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_01b-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

EVOLUTION MENSUELLE DU NOMBRE DE TRAJETS



+ Les premières actions de communication lancées en septembre/octobre ont commencé à porter leurs fruits.
+ Le nombre de covoitureurs actifs évolue positivement chaque mois et BlaBlaCar Daily touche aujourd'hui approx. 100 personnes par mois
+ L'usage du covoiturage à l'échelle de la CATLP s'est stabilisé sur le premier trimestre 2025

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Conseil communautaire du 3 juillet 2025

Date de la convocation : 27 juin 2025

Délibération n° CC 2025-07-03.002

Objet : Approbation de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 80

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean-Claude CASTÉROT, Mme Isabelle CHEDEVILLE, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Serge DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Marion MARIN, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Chantal PAULIEN, M. Patrick PEY, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Robert SUBERCAZES, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Christophe ROMAN, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 9

M. Gérard CLAVÉ, M. Vincent ABADIE, M. Gérard BOUÉ, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Nathalie HUMBERT, Mme Évelyne LABORDE, M. Thierry LAVIT, M. Laurent PENIN.

Avaient donné pouvoir : 17

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à Mme Marion MARIN, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean Noël CASSOU donne pouvoir à M. Serge BOURDETTE, M. Hervé CHARLES donne pouvoir à Mme Rébecca CALEY, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Robert SUBERCAZES, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Marie PLANE donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Régine TOSON donne pouvoir à M. Rémi

CARMOUZE, M. Philippe SOULE-PERE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE.

Absents : 27

M. Christian LABORDE, Mme Cécile PREVOST, M. Éric ABBADIE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Serge CIEUTAT, M. Sébastien CYPRES, M. Thomas DA COSTA, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Claude LESGARDS, Mme Catherine MARALDI, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, M. Sylvain PERETTO, M. Guillaume ROSSIC, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS

L'égalité entre les femmes et les hommes constitue une dimension essentielle à toute démocratie et les collectivités territoriales ont une responsabilité et un rôle majeur à exercer pour rendre cette égalité réelle.

La Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale est destinée aux collectivités locales et régionales d'Europe qui souhaitent utiliser leurs pouvoirs et leurs partenariats en faveur d'une plus grande égalité pour toutes et tous. La charte se présente comme un ensemble de règles de droit non obligatoires et de dispositifs ou pistes d'actions visant à lutter contre les inégalités de genre.

En plus d'un engagement théorique et officiel, la Charte est une méthode et un moyen d'action. Pour assurer la mise en œuvre de ces engagements, chaque signataire rédige un plan d'action pour l'égalité qui fixe les priorités, les actions et les ressources nécessaires à sa réalisation.
En effet, chaque collectivité définit elle-même ses objectifs en fonction de ceux évoqués dans la Charte.

L'adoption de ce plan d'action pour l'égalité doit avoir lieu après de larges consultations auprès des partenaires et dans un délai maximum de deux ans suivant la signature.

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées d'intégrer l'égalité dans toutes ses dimensions à travers ses actions et à son niveau.

Considérant que la signature de la Charte implique l'obligation d'élaborer et d'adopter un plan d'action pour l'égalité dans un délai de deux ans après la signature.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à signer la Charte européenne et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 97
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 8 JUIL. 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 10 JUIL. 2025

Transmission en Préfecture le : 9 JUIL. 2025

Publication le : 11 JUIL. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Lola TOULOUZE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_02a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

CCRE
CEMR

LA CHARTE EUROPÉENNE POUR L'ÉGALITÉ

des femmes et des hommes dans la vie locale



Conseil des Communes et Régions d'Europe

Council of European Municipalities and Regions

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_02a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Présentée aux états généraux du CCRE,

Innsbruck, mai 2006

Rédigée par le CCRE dans le cadre du V^e programme d'action communautaire

pour l'égalité des femmes et des hommes

Contact: Sandra Ceciarini

sandra.ceciarini@ccre.org

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_02a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

LA CHARTE EUROPÉENNE POUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA VIE LOCALE

Une Charte invitant les collectivités territoriales
à utiliser leurs pouvoirs et leurs partenariats
en faveur d'une plus grande égalité pour toutes et tous

Élaborée et promue par le Conseil des Communes
et Régions d'Europe et ses partenaires.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_02a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_02a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

[INTRODUCTION]

La Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale est destinée aux collectivités locales et régionales d'Europe qui sont invitées à la signer, à prendre publiquement position sur le principe de l'égalité des femmes et des hommes, et à mettre en œuvre, sur leur territoire, les engagements définis dans la Charte.

Pour assurer la mise en œuvre de ces engagements, chaque signataire rédige un Plan d'action pour l'égalité qui fixe les priorités, les actions et les ressources nécessaires à sa réalisation.

De plus, chaque autorité signataire s'engage à collaborer avec toutes les institutions et organisations de son territoire afin de promouvoir l'instauration, dans les faits, d'une véritable égalité.

La Charte a été rédigée dans le cadre d'un projet (2005-2006) mené à bien par le Conseil des Communes et Régions d'Europe en collaboration avec les nombreux partenaires dont la liste figure ci-dessous. Le projet a été soutenu par la Commission européenne dans le cadre du 5e Programme d'action communautaire pour l'égalité des femmes et des hommes.

• • •

L'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental pour tous et toutes, et constitue une valeur capitale pour la démocratie. Afin d'être pleinement accompli, ce droit ne doit pas être seulement reconnu légalement mais il doit être effectivement exercé et concerner tous les aspects de la vie : politique, économique, sociale et culturelle.

En dépit de nombreux exemples d'une reconnaissance formelle et des progrès accomplis, l'égalité des femmes et des hommes dans la vie quotidienne n'est pas encore une réalité. Les femmes et les hommes ne jouissent pas des mêmes droits dans la pratique. Des inégalités politiques, économiques et culturelles persistent - par exemple les disparités salariales et la sous-représentation en politique.

Ces inégalités sont le résultat de constructions sociales qui se fondent sur les nombreux stéréotypes présents dans la famille, l'éducation, la culture, les médias, le monde du travail, l'organisation de la société… Autant de domaines dans lesquels il est possible d'agir en adoptant une approche nouvelle et en opérant des changements structurels.

Les autorités locales et régionales, qui sont les sphères de gouvernance les plus proches de la population, représentent les niveaux d'intervention les mieux placés pour combattre la persistance et la reproduction des inégalités, et pour promouvoir une société véritablement égalitaire. Elles peuvent, dans leur domaine de compétence et en coopération avec l'ensemble des acteurs locaux, entreprendre des actions concrètes en faveur de l'égalité des femmes et des hommes.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_02a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

De plus, le principe de subsidiarité joue un rôle particulièrement important en ce qui concerne la mise en œuvre du droit à l'égalité des femmes et des hommes. Ce principe s'applique à tous les niveaux de gouvernance – européen, national, régional et local. Alors que les collectivités locales et régionales d'Europe exercent des responsabilités de portée diverse, toutes peuvent et doivent jouer un rôle positif dans la promotion de l'égalité par des actions qui produiront un impact sur la vie quotidienne des populations.

Les principes de l'autonomie locale et régionale sont étroitement liés au principe de subsidiarité. La Charte de l'autonomie locale du Conseil de l'Europe de 1985, signée et ratifiée par une large majorité d'états européens, souligne « *le droit et la capacité effective pour les collectivités locales de régler et de gérer, dans le cadre de la loi, sous leur propre responsabilité et au profit de leur population, une part importante des affaires publiques* ». La mise en œuvre et la promotion du droit à l'égalité doit être au cœur de ce concept de l'autonomie locale.

La démocratie locale et régionale doit permettre que soient effectués les choix les plus appropriés concernant les aspects les plus concrets de la vie quotidienne tels que le logement, la sécurité, les transports publics, le monde du travail ou la santé.

De plus, la pleine implication des femmes dans le développement et la mise en œuvre de politiques locales et régionales permet à leur expérience vécue, à leur savoir faire et à leur créativité d'être pris en compte.

Pour parvenir à l'instauration d'une société fondée sur l'égalité, il est capital que les collectivités locales et régionales intègrent pleinement la dimension du genre dans leurs politiques, leur organisation et leurs pratiques. Dans le monde d'aujourd'hui et de demain, une véritable égalité des femmes et des hommes constitue en outre la clé de notre succès économique et social – non seulement au niveau européen ou national mais également dans nos régions, nos villes et nos communes.

• • •

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe et sa Commission des élues locales et régionales a, depuis de nombreuses années, activement œuvré à la promotion de l'égalité des femmes et des hommes aux niveaux local et régional. En 2005, le CCRE a créé un instrument destiné à être utilisé concrètement par les autorités locales et régionales européennes : « la ville pour l'égalité ». En identifiant les bonnes pratiques d'un certain nombre de villes et de municipalités européennes, « la ville pour l'égalité » propose une méthodologie pour la mise en place de politiques d'égalité des femmes et des hommes au niveau local et au niveau régional. La Charte ci-après se fonde sur ce travail.

Le rôle des collectivités locales et régionales dans la promotion de l'égalité des sexes a été affirmé dans la Déclaration mondiale de IULA (Union internationale des villes et pouvoirs locaux) sur « les femmes dans le gouvernement local » adoptée en 1998. La nouvelle organisation mondiale, Cités et Gouvernements Locaux Unis, a également fait de l'égalité des femmes et des hommes l'un de ses principaux objectifs.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_02a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

PRÉAMBULE

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe, représentant les collectivités locales et régionales, en coopération avec les partenaires suivants :

Association Nationale des Municipalités de la République de Bulgarie (NAMRB)

Union des Municipalités Chypriotes (UCM)

Union des Villes et des Communes de la République Tchèque (SMO CR)

Association des Pouvoirs Locaux et Régionaux Finlandais (AFLRA)

Association Française du CCRE (AFCCRE)

Section Allemande du CCRE (RGRE)

Union Centrale des Villes et Communes de Grèce (KEDKE)

Association Nationale Hongroise des Pouvoirs Locaux (TÖOSZ)

Association Italienne du CCRE (AICCRE)

Fédération toscane de l'AICCRE

Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises (SYVICOL)

Association des Villes Polonaises (ZMP)

Fédération Espagnole des Municipalités et Provinces (FEMP)

Association Basque des Municipalités (EUDEL)

Ville de Vienne (Autriche)
Ville de Saint Jean de la Ruelle (France)
Ville de Francfort sur le Main (Allemagne)
Ville de Carthagène (Espagne)
Ville de Valence (Espagne)

Maison du temps et de la mobilité Belfort-Montbéliard (France)

Comité Permanent pour le Partenariat Euro-méditerranéen des Pouvoirs Locaux et Régionaux (COPPEM)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_02a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Rappelant que la Communauté européenne et l'Union sont fondées sur le respect des libertés et des droits fondamentaux, ce qui inclut la promotion de l'égalité des femmes et des hommes, et que la législation européenne a constitué la base des progrès accomplis dans ce domaine en Europe ;

Rappelant le cadre juridique international des droits humains des Nations Unies, et en particulier la Déclaration Universelle des Droits Humains et la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination contre les Femmes, adoptée en 1979 ;

Soulignant la contribution capitale du Conseil de l'Europe à la promotion de l'égalité des femmes et des hommes et à l'autonomie locale ;

Considérant que l'égalité des femmes et des hommes implique la volonté d'agir sur les trois aspects complémentaires de sa réalisation, à savoir sur l'élimination des inégalités directes, l'éradication des inégalités indirectes, et l'élaboration d'un environnement politique, juridique et social favorable au développement proactif d'une démocratie égalitaire ;

Déplorant le décalage persistant entre la reconnaissance *de jure* du droit à l'égalité et son application réelle et effective ;

Considérant qu'en Europe les collectivités locales et régionales jouent et doivent jouer un rôle crucial pour les habitants et les citoyens dans la mise en œuvre du droit à l'égalité, en particulier celui des femmes et des hommes, dans tous les domaines qui relèvent de leur responsabilité ;

Considérant qu'une participation et une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans la prise de décision et aux postes de direction est capitale pour la démocratie.

Puisant l'inspiration pour notre action dans la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de discriminations contre les femmes de 1979, la Déclaration de Pékin et la Plateforme pour l'action des Nations Unies de 1995, les Résolutions de la 23e Session Spéciale de l'Assemblée générale de 2000 (Pékin + 5), la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, la Recommandation du Conseil de décembre 1996 concernant la participation équilibrée des femmes et des hommes dans la prise de décision, et la Déclaration mondiale de l'Union internationale des villes et pouvoirs locaux de 1998 portant sur les femmes dans le gouvernement local ;

Souhaitant mettre en évidence le 25e anniversaire de l'entrée en vigueur en septembre 1981 de la Convention sur l'élimination de toutes les discriminations contre les femmes des Nations Unies ;

A rédigé cette Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, et invite les collectivités locales et régionales d'Europe à la signer et à la mettre en œuvre.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_02a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

PREMIÈRE PARTIE

Principes

Nous, les signataires de cette Charte pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, reconnaissons dans ce qui suit les principes fondamentaux de nos actions :

1. L'égalité des femmes et des hommes constitue un droit fondamental.

Ce droit doit être mis en œuvre par les exécutifs locaux et régionaux dans tous les domaines où s'exercent leurs responsabilités, ce qui inclut leur obligation d'éliminer toutes les formes de discrimination, qu'elles soient directes ou indirectes.

2. Afin d'assurer l'égalité des femmes et des hommes, les discriminations multiples et les obstacles doivent être pris en compte

Les discriminations multiples et les préjugés, outre ceux concernant le sexe, fondés sur la race, la couleur, les origines ethniques et sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge, l'orientation sexuelle ou le statut économico-social doivent être pris en compte pour traiter de l'égalité des femmes et des hommes.

3. La participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision est un préalable de la société démocratique

Le droit à l'égalité des femmes et des hommes requiert que les autorités locales et régionales prennent toutes les mesures et adoptent toutes les stratégies appropriées pour promouvoir une représentation et une participation équilibrées des femmes et des hommes dans toutes les sphères de la prise de décision.

4. L'élimination des stéréotypes sexués est indispensable pour l'instauration de l'égalité des femmes et des hommes

Les autorités locales et régionales doivent promouvoir l'élimination des stéréotypes et des obstacles sur lesquels se fondent les inégalités du statut et de la condition des femmes, et qui conduisent à l'évaluation inégale des rôles des femmes et des hommes en matière politique, économique, sociale et culturelle.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_02a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

5. Intégrer la dimension du genre dans toutes les activités des collectivités locales et régionales est nécessaire pour faire avancer l'égalité des femmes et des hommes

La dimension du genre doit être prise en compte dans l'élaboration des politiques, des méthodes et des instruments qui affectent la vie quotidienne de la population locale – par exemple au moyen des techniques de l'intégration du genre dans toutes les politiques [1] et de la prise en considération du genre dans l'élaboration et l'analyse des budgets [2]. A cette fin, l'expérience de la vie locale des femmes, y compris leurs conditions d'existence et de travail, doivent être analysées et prises en compte.

6. Des plans d'action et des programmes adéquatement financés sont des outils nécessaires pour faire avancer l'égalité des femmes et des hommes

Les exécutifs locaux et régionaux doivent élaborer des plans d'action et des programmes, avec les moyens et les ressources, tant financiers qu'humains, nécessaires à leur mise en œuvre.

Ces principes sont le fondement sur lequel reposent les Articles exposés dans la Troisième Partie ci-dessous.

1 **Gender Mainstreaming**: En juillet 1997, le Conseil Economique et Social des Nations Unies (ECOSOC) définissait le concept de l'intégration du genre comme suit: «L'intégration des questions de genre consiste à évaluer les implications des femmes et des hommes dans toute action planifiée comprenant la législation, les procédures ou les programmes dans tous les domaines et à tous les niveaux. Cette stratégie permet d'intégrer les préoccupations et les expériences des femmes et des hommes à la conception, à la mise en oeuvre, au contrôle et à l'évaluation des procédures et des programmes dans toutes les sphères politiques, économiques et sociétales pour qu'ils en bénéficient de manière égale et que l'inégalité actuelle ne soit pas perpétuée».

2 **Gender budgeting**: L'intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire est une application de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le processus budgétaire. Cela implique une évaluation dans une perspective de genre des budgets existants à tous les niveaux du processus budgétaire ainsi qu'une restructuration des revenus et des dépenses afin de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_02a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

[DEUXIÈME PARTIE]

La mise en œuvre de la charte et ses engagements

Le signataire se charge de prendre les mesures spécifiques qui suivent pour mettre en œuvre les dispositions de cette Charte :

1. Dans un délai raisonnable (ne pouvant excéder deux ans) suivant la date de la signature, le signataire de cette Charte se charge d'élaborer et d'adopter son Plan d'action pour l'égalité et, ensuite, de le mettre en œuvre.

2. Le Plan d'action pour l'égalité présentera les objectifs et les priorités du signataire, les mesures qu'il compte adopter et les ressources affectées afin de rendre effective la Charte et ses engagements. Le Plan présentera également le calendrier proposé pour sa mise en œuvre. Si le signataire dispose déjà d'un Plan d'action pour l'égalité, il révisera celui-ci afin de s'assurer que tous les sujets pertinents contenus dans cette Charte y sont traités.

3. Chaque signataire engagera de larges consultations avant d'adopter son Plan d'action pour l'égalité, et diffusera largement celui-ci après son adoption. Il devra aussi, avec régularité, rendre compte publiquement des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan.

4. Chaque signataire révisera son Plan d'action pour l'égalité si les circonstances l'exigent, et élaborera un plan supplémentaire pour chaque période qui suivra.

5. Chaque signataire s'engage, par principe, à participer au système d'évaluation approprié qui sera établi afin de suivre les progrès de la mise en application de cette Charte, et à aider les divers exécutifs locaux et régionaux européens à échanger entre eux leurs savoirs portant sur les moyens efficaces de réaliser une plus grande égalité des femmes et des hommes. Dans ce but, les Plans d'action pour l'égalité et autres documents publics pertinents devront être accessibles.

6. Chaque signataire informera par écrit le Conseil des Communes et Régions d'Europe du fait qu'il a adopté la Charte, de la date de la ratification et du point de contact désigné pour assurer toute collaboration future relative à la Charte.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_02a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

[TROISIÈME PARTIE]

Responsabilité démocratique

Article 1

1. Le signataire reconnaît que le droit à l'égalité est un préalable fondamental de la démocratie, et que la société démocratique ne peut se permettre d'ignorer les capacités, les savoirs, l'expérience et la créativité des femmes. À cet effet il doit assurer, sur la base de l'égalité, l'inclusion, la représentation et la participation des femmes venant d'horizons et appartenant à des groupes d'âge différents dans toutes les sphères de la prise de décision politique et publique.

2. Le signataire, en sa qualité de responsable démocratiquement élu pour promouvoir le bien-être de sa population et de son territoire, s'engage en conséquence à promouvoir et à favoriser l'application concrète de ce droit dans toutes ses sphères d'activité – en tant que représentant démocratique de la communauté locale, pourvoyeur et commanditaire de services, planificateur et régulateur, et employeur.

Le Rôle politique

Article 2 - La représentation politique

1. Le signataire reconnaît l'égalité du droit des femmes et des hommes à voter, à être candidat(e)s, à être élu(e)s.

2. Le signataire reconnaît l'égalité du droit des femmes et des hommes à participer à la formulation et à la mise en œuvre des politiques, d'exercer des mandats publics, et de remplir toutes les fonctions à tous les niveaux de l'exécutif.

3. Le signataire reconnaît le principe de la représentation équilibrée dans toutes les institutions élues participant à la prise de décision publique.

4. Le signataire s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour défendre et soutenir les droits et principes ci-dessus énoncés, y compris :

   - Encourager les femmes à s'inscrire sur les listes électorales, exercer leur droit de suffrage individuel et se porter candidates aux mandats et fonctions électives

   - Encourager les partis et groupes politiques à adopter et à mettre en œuvre le principe de la représentation équilibrée des femmes et des hommes

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_02a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

- A cette fin, encourager les partis et groupes politiques à prendre toutes les mesures légales, y compris l'adoption de quotas lorsque ceux-ci paraissent adéquats, afin d'augmenter le nombre de femmes choisies pour être candidates, puis élues

- Fixer les règles de ses propres procédures et standards de conduite afin que les candidates et représentantes élues ne soient pas découragées par des formes stéréotypées de comportement ou de langage, ou par toute forme de harcèlement

- Adopter les mesures permettant aux représentant(e)s élu(e)s de concilier vie privée, vie professionnelle et vie publique, par exemple en s'assurant que les horaires et les méthodes de travail ainsi que l'accès à des modes de garde pour les enfants et personnes à charge permettent à tous et toutes les représentant(e)s élu(e)s une pleine participation à leurs fonctions.

5. Le signataire s'engage à promouvoir et à mettre en œuvre le principe de la représentation équilibrée dans ses propres organismes décisionnels ou consultatifs, et dans ses nominations à tout organe externe.

Cependant, là où l'autorité n'a pas, jusqu'alors, atteint une représentation équilibrée des femmes et des hommes, elle s'engage à mettre en œuvre le principe ci-dessus d'une manière qui ne peut être moins favorable au sexe minoritaire que dans la situation présente.

6. Le signataire s'engage en outre à s'assurer qu'aucun poste public ou politique auquel il nomme ou élit un représentant n'est, par principe ou en pratique, réservé à, ou considéré comme, devant être normalement attribué à un sexe en raison d'attitudes stéréotypées.

Article 3 - Participation à la vie politique et civique

1. Le signataire reconnaît que le droit des citoyen(ne)s à participer à la conduite des affaires publiques est un principe démocratique fondamental et que les femmes et les hommes ont le droit de participer à égalité à la gouvernance et la vie publique de leur région, municipalité et commune.

2. Pour ce qui concerne les différentes formes de participation publique à ses propres affaires, par exemple au moyen de comités consultatifs, de conseils de quartiers, d'e-participation ou d'exercices de planification participative, le signataire s'engage à faire en sorte que les femmes et les hommes aient la possibilité d'y participer, dans la pratique, à égalité. Là où les moyens permettant cette participation ne conduisent pas à l'égalité, il se charge de développer et de tester de nouvelles méthodes pour y parvenir

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_02a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

3. Le signataire entreprend de promouvoir une participation active à la vie politique et civique des femmes et des hommes appartenant à tous les groupes de la communauté, en particulier des femmes et des hommes membres de groupes minoritaires qui, autrement, pourraient en être exclus.

Article 4 - L'engagement public pour l'égalité

1. Le signataire devra, en tant que représentant démocratique de sa commune ou de son territoire, prendre l'engagement public et formel d'appliquer le principe de l'égalité des femmes et des hommes dans la vie publique, y compris :

   - L'annonce de la signature de cette Charte par le signataire après débat et ratification de celle-ci par l'institution représentative la plus élevée

   - L'engagement de mettre en œuvre les obligations contenues dans cette Charte, et de rendre compte publiquement et régulièrement des progrès réalisés au cours de la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité

   - La promesse que le signataire et les membres élus de l'autorité adopteront et se conformeront à une bonne conduite en matière d'égalité des sexes

2. Le signataire utilisera son mandat démocratique pour inciter les autres institutions publiques et politiques, ainsi que les organisations privées et celles de la société civile, à prendre des mesures qui assurent l'exercice, dans la pratique, du droit à l'égalité des femmes et des hommes.

Article 5 -Travailler avec des partenaires pour promouvoir l'égalité

1. Le signataire se charge de collaborer avec tous ses partenaires du secteur public et du secteur privé aussi bien que ceux issus de la société civile afin de promouvoir une plus grande égalité des femmes et des hommes dans tous les aspects de la vie sur son territoire. A cette fin, il cherchera en particulier à coopérer avec ses partenaires sociaux.

2. Le signataire consultera les institutions et organisations partenaires, y compris ses partenaires sociaux, pour la mise au point et la révision de son Plan pour l'égalité, et sur les autres sujets majeurs relatifs à l'égalité.

Article 6 - Contrer les stéréotypes

1. Le signataire s'engage à contrer et à prévenir autant que possible les préjugés, pratiques, utilisations d'expressions verbales et d'images fondées sur l'idée de la supériorité ou de l'infériorité de l'un ou l'autre

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_02a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

des deux sexes, ou sur des rôles féminins et masculins stéréotypés.

2. A cette fin, le signataire s'assurera que sa propre communication, publique et interne, est pleinement conforme à cet engagement, et qu'il promeut des images sexuées positives ainsi que des exemples également positifs.

3. Le signataire aidera ses collaborateurs et collaboratrices, par de la formation ou par d'autres moyens, à identifier et à éliminer les attitudes et les comportements stéréotypés, et ajustera les standards de comportement à cet égard.

4. Le signataire mènera à bien des activités et des campagnes destinées à favoriser la prise de conscience concernant le rôle contreproductif des stéréotypes de genre pour ce qui concerne la réalisation de l'égalité des femmes et des hommes.

Article 7- Bonne administration et consultation

1. Le signataire reconnaît le droit pour les femmes et les hommes de voir leurs affaires traitées avec égalité, impartialité et justice ainsi que dans un délai de temps approprié, y compris :

- Le droit d'être entendu(e) avant que soit prise toute décision individuelle qui les concerne et qui peut avoir une incidence négative

- Le devoir pour l'autorité de donner les raisons de sa décision

- Le droit d'être informé(e) sur les sujets qui les concernent

2. Le signataire reconnaît que, pour tout ce qui relève de ses compétences, la qualité de ses politiques et de sa prise de décision sera vraisemblablement améliorée si les personnes affectées par celles-ci ont l'occasion d'être consultées, et qu'il est capital que les femmes et les hommes aient, dans la pratique, un égal accès à l'information pertinente, et une égale possibilité d'y réagir.

3. Le signataire s'engage donc à considérer comme appropriées les mesures suivantes :

- S'assurer que les modalités de communication de l'information tiennent compte des besoins des femmes et des hommes, y compris leur accès personnel aux technologies de d'information et de communication

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_02a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

- S'assurer, lorsqu'il y a consultation, que les points de vue qui ont le moins de chances d'être entendus peuvent pleinement être pris en compte dans le processus de consultation, et que des actions positives légales sont prises pour assurer cette participation

- Quand il convient, conduire des consultations séparées pour les femmes.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_02a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Cadre général pour l'égalité

Article 8 - Engagement général

1. Dans l'étendue de ses compétences, le signataire reconnaît, respecte et promeut les droits et les principes pertinents de l'égalité des femmes et des hommes, et combat les obstacles et la discrimination liés au genre.

2. Les engagements définis dans cette Charte s'appliquent au signataire là où, dans leur totalité ou en partie, ils relèvent de son pouvoir légal.

Article 9 - Analyse sexuée

1. Le signataire se charge d'effectuer, dans l'étendue de ses compétences, une analyse sexuée, ainsi que cela est défini dans cet article.

2. A cette fin, le signataire se charge d'établir un programme pour la mise en œuvre de ses analyses sexuées, en accord avec ses propres priorités, ressources et calendriers, qui sera incluse ou prise en compte dans son Plan d'action pour l'égalité.

3. Les analyses sexuées comprendront les mesures suivantes considérées comme pertinentes :

- La révision des politiques, procédures, pratiques, modèles en usage actuellement de manière à apprécier si celles-ci font état de discriminations injustes, si elles sont fondées sur des stéréotypes sexués et si elles prennent en compte, de manière adéquate, les besoins spécifiques des femmes et des hommes.

- La révision de l'allocation des ressources, financières ou autres, dans les buts énoncés ci-dessus.

- L'identification des priorités et, comme il convient, des objectifs, de manière à traiter les questions pertinentes soulevées par ces révisions, et à apporter des améliorations identifiables dans la fourniture des services.

- La mise en œuvre, dès le début des processus, d'une analyse de toute proposition significative pour les politiques nouvelles ou modifiées, pour les procédures et les changements dans l'allocation des ressources, afin d'identifier leur impact potentiel sur les femmes et sur les hommes, et de prendre les décisions finales à la lumière de cette analyse.

- La prise en compte des besoins ou des intérêts de ceux qui subissent des discriminations ou des difficultés multiples.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_02a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Article 10 - Discriminations multiples ou obstacles

1. Le signataire reconnaît que la discrimination fondée sur tout motif tel que le sexe, la race, l'origine sociale ou ethnique, les caractères génétiques, la langue, la religion ou les croyances, les opinions politiques ou autres, l'appartenance à une minorité nationale, la propriété, la naissance, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle est interdite.

2. De plus, le signataire reconnaît que malgré cette interdiction, nombre de femmes et d'hommes souffrent de discriminations multiples et rencontrent des obstacles, ce qui inclut des handicaps socio-économiques qui ont un impact direct sur leur capacité à exercer les autres droits définis et précisés dans cette Charte.

3. Le signataire s'engage, pour ce qui relève de ses compétences, à prendre toute action appropriée pour combattre les effets des discriminations multiples ou obstacles, y compris :

   - S'assurer que les discriminations multiples et les obstacles sont traités par son Plan d'action pour l'égalité et ses analyses sexuées.
   - S'assurer que les questions soulevées par les discriminations multiples et les obstacles sont prises en compte dans la mise en œuvre d'actions ou de mesures figurant dans les autres articles de cette Charte.
   - Mener des campagnes d'information pour combattre les stéréotypes et encourager un traitement égal pour les femmes et les hommes victimes de discriminations multiples ou de préjugés.
   - Prendre des mesures spécifiques pour traiter les besoins particuliers des immigrées et des immigrés.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_02a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Le rôle d'employeur

Article 11

1. Dans ses fonctions d'employeur, le signataire reconnaît le droit à l'égalité des femmes et des hommes dans tous les aspects de l'emploi, y compris l'organisation du travail et les conditions de travail.

2. Le signataire reconnaît le droit à la conciliation de la vie professionnelle, sociale et privée, ainsi que le droit à la dignité et à la sécurité au travail.

3. Le signataire s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables, y compris des actions positives dans la limite de ses pouvoirs légaux, pour concrétiser les droits ci-dessus énoncés.

4. Les mesures citées au 3. comprennent ce qui suit :

   (a) La révision des politiques et procédures concernées relatives à l'emploi au sein de son organisation, ainsi que le développement et la mise en œuvre de la partie « emploi » de son Plan pour l'égalité afin de traiter des inégalités dans un délai approprié, et couvrant notamment, entre autres :

   - L'égalité des rémunérations, y compris un salaire égal pour un travail de valeur équivalente
   - Des dispositions permettant la révision des salaires et rémunérations, des modes de paiement et des retraites
   - Des mesures pour assurer d'une manière équitable et transparente la promotion et les opportunités de développement de carrière
   - Des mesures pour assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes à tous les niveaux, notamment pour corriger tout déséquilibre aux niveaux supérieurs de l'encadrement
   - Des mesures pour supprimer toute ségrégation professionnelle fondée sur le sexe, et pour encourager le personnel à solliciter et remplir des postes non traditionnels
   - Des mesures pour assurer un recrutement équitable
   - Des mesures pour assurer des conditions de travail appropriées, sans danger pour la santé et en toute sécurité

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_02a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

- Des procédures de consultation des employés et de leurs syndicats assurant une participation équilibrée des femmes et des hommes dans tout organisme consultatif ou de négociation ;

(b) L'interdiction du harcèlement sexuel sur les lieux de travail au moyen d'une déclaration publique sur le caractère inacceptable d'un tel comportement, à laquelle s'ajoutent le soutien apporté aux victimes, l'introduction et la mise en œuvre de politiques transparentes sur la façon de traiter les coupables, et des efforts destinés à éveiller les consciences sur cette question ;

(c) La recherche d'une composition du personnel, à tous les niveaux, conforme à la diversité sociale, économique et culturelle de la population locale.

(d) L'aide à la conciliation de la vie professionnelle, sociale et privée par :

- L'introduction de politiques permettant, quant il convient, des aménagements du temps de travail et des dispositions d'aide vis-à-vis des personnes dépendant des employés.
- L'encouragement donné aux hommes pour qu'ils fassent usage de leurs droits quant aux absences pour cause d'aide vis-à-vis des personnes à charge.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_02a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Fourniture de biens et de services

Article 12

1. Le signataire reconnaît que dans l'exécution de ses tâches et de ses obligations relatives aux fournitures de biens et de services, y compris les contrats d'achat de produits, le recours à des services et la réalisation de travaux, il est de sa responsabilité de promouvoir l'égalité des femmes et des hommes.

2. Le signataire reconnaît que cette responsabilité prend une signification particulière quand elle propose de concéder à une autre entité juridique la fourniture d'un important service public, pour laquelle le signataire est responsable de par la loi. Dans de tels cas, le signataire s'assurera que l'entité juridique qui remporte le contrat (quel que soit son statut juridique) est tenue d'assurer la promotion de l'égalité des femmes et des hommes exactement comme l'aurait été le signataire si elle avait elle-même fourni le service concerné.

3. De plus, le signataire se charge de mettre en œuvre, chaque fois qu'il les juge appropriées, les mesures suivantes :

   (a) pour chaque contrat significatif qu'il envisage de signer, prendre en considération les implications de genre et les opportunités qu'offre ce contrat pour la promotion de l'égalité d'une façon légale

   (b) s'assurer que les dispositions du contrat prennent en compte les objectifs d'égalité des sexes du contrat lui-même

   (c) s'assurer que les autres termes et conditions du contrat en question tiennent compte et reflètent ces objectifs

   (d) utiliser le pouvoir conféré par la législation européenne sur les marchés publics pour préciser les conditions de performance concernant les considérations sociales

   (e) sensibiliser le personnel ou les conseillers, qui ont la responsabilité de traiter les appels d'offres des marchés publics et les contrats de location quant aux exigences de leurs fonctions concernant le genre, y compris en assurant leur formation en la matière

   (f) s'assurer que les termes du contrat principal comporte l'exigence que les sous-traitants remplissent les obligations pertinentes pour promouvoir l'égalité des sexes.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_02a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Le rôle de prestataire de services

Article 13 - L'éducation et la formation continue

1. Le signataire reconnaît le droit à l'éducation pour tous, et reconnaît en plus le droit pour tous d'accéder à une formation professionnelle et continue. Le signataire reconnaît que le droit à l'éducation remplit une fonction vitale à toutes les étapes de l'existence pour que soit assurée une véritable égalité des chances, formées les aptitudes essentielles à la vie et au travail, et ouvertes des possibilités nouvelles au développement professionnel.

2. Le signataire se charge, dans les domaines de sa compétence, d'assurer ou promouvoir l'égal accès à l'éducation, à la formation professionnelle et continue pour les femmes et les hommes, les filles et les garçons.

3. Le signataire reconnaît le besoin d'éliminer tout concept stéréotypé des rôles des femmes et des hommes dans toutes les formes d'éducation. Pour ce faire, il se charge de prendre ou de promouvoir, comme il convient, les mesures suivantes :

   - La révision des matériels éducatifs, des programmes scolaires et autres, des méthodes d'enseignement afin de garantir qu'ils combattent les attitudes et les pratiques stéréotypées

   - La mise en œuvre d'actions spécifiques pour encourager des choix de carrière non conventionnels

   - L'inclusion spécifique, dans les cours d'éducation civique et d'éducation à la citoyenneté, d'éléments qui soulignent l'importance de l'égale participation des femmes et des hommes dans le processus démocratique

4. Le signataire reconnaît que la manière dont les écoles et autres établissements éducatifs sont dirigés représente un modèle important pour les enfants et les jeunes gens. Il se charge donc de promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes à tous les niveaux de la direction et de la gouvernance des établissements scolaires.

Article 14 - La santé

1. Le signataire reconnaît le droit pour chacun(e) de bénéficier d'un niveau élevé de santé physique et mentale, et affirme que l'accès des femmes et des hommes à des soins médicaux et des traitements de qualité ainsi qu'a la prévention est capital pour la concrétisation de ce droit.

2. Le signataire reconnaît que pour assurer l'égalité des chances des femmes et des hommes en leur permettant de jouir d'une bonne santé, les services médicaux et

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_02a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

de santé doivent prendre en compte leurs besoins différents. Il reconnaît en outre que ces besoins ne proviennent pas seulement de différences biologiques mais également de différentes conditions de vie et de travail, ainsi que d'attitudes et de présupposés stéréotypées.

3. Le signataire s'engage à prendre, là où s'exercent ses responsabilités, toutes les actions appropriées pour promouvoir et assurer à ses administré(e)s le meilleur niveau de santé possible. A cette fin, le signataire s'engage à mener à bonne fin ou a promouvoir les mesures suivantes :

   • L'incorporation d'une approche fondée sur le genre dans la planification, l'allocation de ressources et la fourniture de services médicaux et de santé

   • La garantie que les activités destinées à promouvoir la santé, y compris celles qui visent à encourager une bonne alimentation et l'importance de l'exercice physique, comportent la reconnaissance des attitudes et des besoins différents des femmes et des hommes

   • La garantie que les personnels spécialisés, y compris ceux qui travaillent pour la promotion d'une bonne santé, reconnaissent les modalités selon lesquelles le genre affecte les soins médicaux et de santé, et prennent en compte l'expérience différente que les femmes et les hommes ont de ces soins

   • La garantie que les femmes et les hommes ont accès à une information adéquate sur les questions de santé

Article 15 - Soins et Services sociaux

1. Le signataire reconnaît que chacun(e) à le droit de disposer des services sociaux nécessaires et à bénéficier de l'assistance d'un service social en cas de besoin

2. Le signataire reconnaît que les femmes et les hommes ont des besoins différents qui peuvent provenir de conditions économiques et sociales différentes ainsi que d'autres facteurs. En conséquence, afin d'assurer aux femmes et aux hommes un égal accès à l'aide sociale et aux services sociaux, l'organisation signataire prendra toutes les mesures raisonnables pour assurer :

   • L'incorporation dans la planification, le financement et la fourniture de l'aide sociale et des services sociaux d'une approche fondée sur le genre

   • La garantie que les personnels impliqués dans la fourniture de l'aide sociale et des services sociaux reconnaissent les modalités selon lesquelles le

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_02a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

genre affecte ces services, et prennent en compte l'expérience différente que les femmes et les hommes ont de ces services.

Article 16 - La garde des enfants

1. Le signataire reconnaît le rôle essentiel que jouent les systèmes de garde d'enfants de bonne qualité, financièrement abordables, accessibles à tous les parents et aux autres personnes s'occupant d'enfants quelle que soit leur situation financière, dans la promotion d'une égalité réelle des femmes et des hommes, et dans leur aptitude à concilier leur vie professionnelle, publique et privée. Le signataire reconnaît en outre la contribution qu'apporte la garde des enfants à la vie économique et sociale, ainsi qu'à la confection du lien social au sein de la communauté locale et dans la société tout entière.

2. Le signataire s'engage à faire de la fourniture et de la promotion de tels systèmes de garde, directement ou à travers d'autres fournisseurs, une de ses priorités. Il s'engage en outre à encourager la fourniture de ces systèmes par d'autres, y compris la fourniture ou l'aide apportée aux systèmes de garde par les employeurs locaux.

3. Le signataire reconnaît en outre que l'éducation des enfants requiert le partage des responsabilités entre les femmes, les hommes, et la société dans son ensemble, et se charge de contrer les stéréotypes sexués selon lesquels la garde des enfants est considérée comme relevant principalement de la responsabilité des femmes.

Article 17 - Soins aux autres personnes à charge

1. Le signataire reconnaît que les femmes et les hommes ont la responsabilité de s'occuper de personnes à charge autres que les enfants et que cette responsabilité peut affecter leur capacité à jouer pleinement leur rôle dans la société.

2. Le signataire reconnaît en outre que cette responsabilité repose de manière disproportionnée sur les femmes, et constitue de ce fait un obstacle à l'égalité des femmes et des hommes.

3. Le signataire se charge de contrer cette inégalité, comme il convient :

   • En mettant au nombre de ses priorités la fourniture et la promotion de ces systèmes de prise en charge, directement ou à travers d'autres fournisseurs, qui soient de grande qualité et financièrement abordables

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_02a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

- En fournissant du soutien et en promouvant les opportunités offertes à ceux et celles qui souffrent d'isolement social en raison de leurs responsabilités en la matière

- En faisant campagne contre les stéréotypes qui présument que les soins à apporter aux personnes à charge sont d'abord de la responsabilité des femmes.

Article 18 - L'inclusion sociale

1. Le signataire reconnaît que chacun(e) a le droit d'être protégé(e) contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et que, de plus, les femmes sont en général plus enclines à souffrir d'exclusion sociale parce qu'elles accèdent dans une moindre mesure aux ressources, aux biens, aux services et aux opportunités que les hommes.

2. Le signataire s'engage donc, dans toute la gamme de ses services et de ses responsabilités, et en travaillant avec les partenaires sociaux, à prendre des mesures dans le cadre d'une approche globalement coordonnée pour :

   - Promouvoir, pour ceux-celles qui connaissent ou risquent de connaître une situation d'exclusion sociale ou de pauvreté, l'accès effectif à l'emploi, au logement, à la formation, à l'éducation, à la culture, à l'information et aux technologies de communication, à l'assistance sociale et médicale

   - Reconnaître les besoins particuliers et la situation de femmes souffrant d'exclusion sociale

   - Promouvoir l'intégration des femmes et des hommes immigrés en prenant en compte leurs besoins spécifiques

Article 19 - Le logement

1. Le signataire reconnaît le droit au logement, et affirme que l'accès à un logement de bonne qualité est un des besoins humains les plus fondamentaux, vital pour le bien-être de l'individu et de sa famille.

2. Le signataire reconnaît en outre que les femmes et les hommes ont souvent des besoins spécifiques et distincts en matière de logement, qui doivent être pleinement pris en compte, y compris parce que :

   (a) En moyenne, les femmes disposent de moins de revenus et de ressources financières que les hommes et ont, de ce fait, besoin de logements correspondant à leurs moyens ;

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_02a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

(b) Les femmes sont à la tête de la plupart des familles monoparentales avec, par conséquent, le besoin d'accéder aux logements sociaux ;

(c) Les hommes en état de vulnérabilité sont souvent surreprésentés parmi les sans domicile fixe.

3. Le signataire s'engage donc, comme il convient :

(a) À fournir ou promouvoir pour tous l'accès à un logement de niveau et de dimension adéquats dans un environnement décent, là où les services indispensables sont accessibles.

(b) À prendre des mesures pour prévenir l'absence de domicile fixe, en particulier en fournissant assistance aux SDF en se fondant sur des critères de besoin, de vulnérabilité et de non discrimination ;

(c) À intervenir, selon leurs pouvoirs, sur le prix des logements pour rendre celui-ci accessible à ceux et celles qui ne disposent pas de ressources suffisantes.

4. Le signataire se charge également d'assurer ou de promouvoir l'égalité du droit des femmes et des hommes à devenir locataire, propriétaire, ou détenteur d'un titre de propriété quelle qu'en soit la forme, de leur logement. À cette fin, il s'engage à utiliser son pouvoir ou son influence pour assurer aux femmes le même accès à l'emprunt et autres formes d'assistance financière et de crédit dans le but d'acquérir un logement.

Article 20 - Culture, sport et loisirs

1. Le signataire reconnaît le droit pour chacun(e) de prendre part à la vie culturelle et de jouir de la vie artistique.

2. Le signataire reconnaît en outre le rôle joué par le sport dans l'enrichissement de la vie de la communauté et la garantie du droit à la santé tel qu'il a été défini dans l'article 14. Il reconnaît que les femmes et les hommes ont droit à un égal accès aux activités et installations culturelles, sportives et de loisir.

3. Il reconnaît que les femmes et les hommes ont une expérience et des centre d'intérêts différents en matière de culture, de sport et de loisirs, et que ceux-ci peuvent résulter de d'attitudes stéréotypées et d'actions sexuées. Il s'engage par conséquent à mettre en œuvre ou à promouvoir, comme il convient, des mesures permettant :

- D'assurer autant que de raison que les femmes et les hommes, les garçons et les filles bénéficient de

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_02a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

la fourniture et d'un accès égal aux installations et activités sportives, culturelles et de loisir

- D'encourager les femmes et les hommes, les garçons et les filles à participer à égalité aux sports et aux activités culturelles, y compris à celles qui sont traditionnellement considérées comme principalement « féminines » ou « masculines »

- D'encourager les associations artistiques, culturelles et sportives à promouvoir les activités culturelles et sportives qui mettent en cause une vision stéréotypée des femmes et des hommes.

- D'encourager les bibliothèques publiques à mettre en cause les stéréotypes de genre à travers le stock de leurs livres et autres documents, ainsi que dans leurs autres activités promotionnelles.

Article 21- Sécurité et sûreté

1. Le signataire reconnaît pour chaque femme et chaque homme le droit à la sécurité de sa personne et à la liberté de ses mouvements, et le fait que ces droits ne peuvent être pleinement ou également exercés, tant dans le domaine public que le domaine privé, si les femmes et les hommes sont victimes de l'insécurité, ou si ils s'estiment être menacés par elle.

2. Le signataire reconnaît en outre que les femmes et les hommes, en partie à cause d'obligations et de modes de vie différents, doivent souvent faire face à des problèmes différents concernant la sécurité et la sûreté, que ceux-ci doivent être traités en conséquence.

3. Le signataire s'engage donc :

   (a) à analyser, en tenant compte du genre, les statistiques se rapportant au volume et aux types d'incidents (y compris les crimes graves commis contre la personne) qui affectent la sécurité et la sûreté des femmes et des hommes et, chaque fois qu'il convient, à mesurer le niveau et la nature de la peur de la criminalité ou d'autres sources d'insécurité ;

   (b) à développer et à mettre en œuvre des stratégies, des politiques et des actions, y compris des améliorations spécifiques à l'état où à la configuration de l'environnement (par exemples les points de connexion des transports, les parkings, l'éclairage public), à assurer la surveillance policière et autres services associés, à accroître la sécurité et la sûreté des femmes et des hommes dans la pratique, et à chercher à réduire leur perception respective du manque de sécurité.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_02a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Article 22 - La violence sexuée

1. Le signataire reconnaît que la violence sexuée, qui affecte les femmes d'une manière disproportionnée, constitue une violation d'un droit humain fondamental, et est une offense à la dignité et à l'intégrité physique et morale des êtres humains.

2. Le signataire reconnaît que la violence sexuée naît de l'idée, chez l'agresseur, de la supériorité d'un sexe sur l'autre dans le contexte d'une relation de pouvoir inégalitaire.

3. Le signataire s'engage donc à instaurer et à renforcer des politiques et des actions contre la violence sexuée, y compris

   - Fournir ou aider les structures d'assistance et de secours aux victimes

   - Fournir une information publique, dans chacune des langues principalement utilisées localement, sur les secours disponibles dans la région

   - S'assurer que les équipes professionnelles concernées ont été formés à identifier et à secourir les victimes

   - S'assurer qu'il y ait une coordination efficace des services compétents, tels que ceux de la police, de la santé et du logement

   - Promouvoir des campagnes de sensibilisation et des programmes d'éducation destinés aux victimes présentes ou potentielles ainsi qu'aux agresseurs.

Article 23 - Le trafic des êtres humains

1. Le signataire reconnaît que le crime de trafic des êtres humains, qui affecte les femmes et les filles de manière disproportionnée, constitue une violation d'un droit humain fondamental et est une offense à la dignité et à l'intégrité physique et morale des êtres humains.

2. Le signataire se charge de mettre en place et de renforcer les politiques et les actions destinées à prévenir le trafic d'êtres humains, y compris, comme il convient :

   - L'information et les campagnes de sensibilisation

   - Des programmes de formation pour les équipes professionnelles chargées d'identifier et de secourir les victimes

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_02a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

- Des mesures pour décourager la demande

- Des mesures appropriées pour assister les victimes, y compris l'accès au traitement médical, à un logement adéquat et sûr, et à des interprètes

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_02a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Planning et développement durable

Article 24 - Développement durable

1. Le signataire reconnaît qu'en ce qui concerne la planification et le développement de stratégies pour l'avenir de son territoire, les principes du développement durable doivent être pleinement respectés. Que ceux-ci doivent comprendre une intégration équilibrée de la dimension économique, sociale, environnementale et culturelle, et inclure également le besoin de promouvoir et de réaliser l'égalité des femmes et des hommes.

2. Le signataire s'engage donc à prendre en compte le principe d'égalité des femmes et des hommes en tant que dimension fondamentale de l'ensemble de sa planification, ou du développement de ses stratégies, pour ce qui a trait au développement durable de son territoire.

Article 25 - Planification urbaine et locale

1. Le signataire reconnaît l'importance du développement de son espace, de ses transports, de son économie, et celle de ses politiques et plans d'utilisation des sols afin de créer les conditions dans lesquelles le droit à l'égalité des femmes et des hommes peut plus facilement devenir une réalité.

2. Le signataire s'engage à assurer que dans la conception, l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre de ces politiques et de ces plans :

   - Le besoin de promouvoir l'égalité réelle dans tous les aspects de la vie locale est pleinement pris en considération, et que

   - Les besoins spécifiques des femmes et des hommes concernant, par exemple, l'emploi, l'accès aux services et la vie culturelle, l'éducation et l'exercice des responsabilités familiales, fondés sur des données pertinentes locales ou autres y compris les analyses sexuées réalisées par l'organisation signataire, sont correctement pris en compte

   - Des aménagements de grande qualité sont adoptés qui prennent en compte les besoins des femmes et des hommes.

Article 26 - Mobilité et Transport

1. Le signataire reconnaît que la mobilité et l'accès aux moyens de transport sont des conditions capitales pour que les femmes et les hommes puissent exercer un grand nombre de leurs droits, travaux, activités, y compris l'accès à l'emploi, à l'éducation, à la culture et aux services essentiels. Il reconnaît également que le développement durable et le succès d'une municipalité

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_02a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

ou d'une région dépend dans une large mesure du développement d'une infrastructure et d'un service public de transport efficaces et de grande qualité.

2. Le signataire reconnaît en outre que les femmes et les hommes ont souvent, dans la pratique, des besoins et des habitudes différents pour ce qui est des déplacements et des transports, fondés sur des facteurs tels que le revenu, les responsabilités concernant les enfants et autres personnes à charge, ou les horaires de travail, et que par conséquent, les femmes sont, en nombre, davantage utilisatrices des transports en commun que les hommes.

3. Le signataire s'engage donc :

   (a) À prendre en compte les besoins de déplacement et les modalités d'utilisation des transports respectifs des femmes et des hommes, y compris ceux des communes urbaines et rurales ;

   (b) À faire en sorte que les services de transport offerts aux citoyens sur son territoire aident à répondre aux besoins spécifiques ainsi qu'aux besoins communs des femmes et des hommes, et à la réalisation d'une véritable égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

4. Le signataire s'engage en outre à promouvoir l'amélioration progressive des transports publics sur son territoire, y compris les connexions intermodales, afin de traiter les besoins spécifiques et communs des femmes et des hommes en matière de transports qui doivent être réguliers, financièrement abordables, sûrs et accessibles, et de contribuer ainsi à son développement durable.

Article 27 - Développement économique

1. Le signataire reconnaît que la réalisation d'un développement économique équilibré et durable est une composante vitale du succès d'une municipalité ou d'une région, et que ses activités et services dans ce domaine peuvent encourager de manière significative l'avancement de l'égalité des femmes et des hommes.

2. Le signataire reconnaît le besoin d'accroître le niveau et la qualité de l'emploi des femmes, et reconnaît en outre que le risque de pauvreté lié au chômage de longue durée et au travail non rémunéré est particulièrement élevé pour les femmes.

3. Le signataire s'engage, relativement à ses activités et services dans le domaine du développement économique, à tenir pleinement compte des besoins et des intérêts des femmes et des hommes ainsi que

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_02a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

des opportunités permettant de faire avancer l'égalité, et de prendre à cette fin, les mesures appropriées. Ces actions peuvent inclure :

- D'aider et d'encourager les femmes entrepreneures
- De s'assurer que le soutien aux entreprises, financier et autre, promeut l'égalité des sexes
- D'encourager les femmes en formation à acquérir les compétences et à obtenir les qualifications conduisant aux emplois généralement considérés comme « masculins », et vice versa
- D'encourager les employeurs à recruter des femmes apprenties ou stagiaires ayant des compétences et des qualifications généralement considérés comme « masculines », en leur offrant des postes correspondants, et vice versa.

Article 28 - L'environnement

1. Le signataire reconnaît sa responsabilité dans réalisation d'un haut niveau de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement sur son territoire, y compris par ses politiques locales concernant les déchets, le bruit, la qualité de l'air, la biodiversité et l'impact du changement de climat. Il reconnaît le droit égal des femmes et des hommes à bénéficier de ses services et de ses politiques en matière d'environnement.

2. Le signataire reconnaît qu'en de nombreux endroits les modes de vie des femmes et des hommes diffèrent, que les femmes et les hommes tendent à se distinguer dans l'usage qu'ils-elles font des services locaux ou des espaces de plein air, ou encore qu'ils-elles sont confronté(e)s à des problèmes d'environnement différents.

3. En conséquence, le signataire s'engage, pour ce qui concerne le développement de ses politiques et services environnementaux, à accorder une considération entière et égale aux besoins spécifiques liés aux modes de vie respectifs des femmes et des hommes, et au principe de solidarité entre les générations.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_02a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Le rôle de régulation

Article 29 – Les collectivités locales en tant que régulatrices

1. Dans l'exécution de ses taches et de ses compétences, en tant que régulateur des activités pertinentes sur son territoire, le signataire reconnaît l'importance que le rôle d'une régulation effective et de la protection des consommateurs joue dans le maintien de la sécurité et du bien être de la population locale, et que les femmes et les hommes peuvent être affectés différemment par les activités pertinentes de régulation.

2. Dans l'exécution de ses taches de régulation, le signataire s'engage à prendre en compte les besoins, intérêts et conditions d'existence spécifiques des femmes et des hommes.

Jumelage et coopération internationale

Article 30

1. Le signataire reconnaît la valeur du jumelage et de la coopération européenne et internationale des collectivités locales et régionales pour le rapprochement des citoyens et pour la promotion de l'échange des savoirs et de la compréhension mutuelle au-delà des frontières nationales.

2. Le signataire s'engage, dans ses activités en matière de jumelage et de coopération européenne et internationale :

   - À impliquer dans ces activités, de façon égalitaire, les femmes et les hommes venant d'horizons différents

   - À utiliser ses relations de jumelage et ses partenariats européens et internationaux comme une plateforme d'échange d'expérience et de savoirs sur les questions d'égalité des femmes et des hommes

   - À intégrer la dimension de l'égalité des sexes dans ses actions de coopération décentralisée.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_02a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) est la plus grande association de collectivités locales et régionales en Europe.
Ses membres sont les associations nationales de villes et régions de plus de trente pays européens.
L'idée fondamentale du CCRE est de promouvoir une Europe forte et unie, fondée sur l'autonomie locale et régionale, et sur la démocratie ; une Europe dans laquelle les décisions sont prises au niveau le plus proche du citoyen, dans le respect du principe de subsidiarité.
Le CCRE couvre un large champ d'activités telles les services publics, les transports, la politique régionale, l'environnement, l'égalité des chances…
Le CCRE est également présent sur la scène internationale. Il constitue la section européenne de l'organisation mondiale des villes et municipalités, Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU).

CCRE
CEMR

LA CHARTE EUROPÉENNE
POUR L'EGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA VIE LOCALE

Une Charte invitant les collectivités territoriales à utiliser leurs pouvoirs et leurs partenariats
en faveur d'une meilleure égalité pour toutes et tous

Je soussigné(e) ..... (nom)

en ma qualité de.....

à ..... (nom du gouvernement local / régional)

confirme que la collectivité susmentionnée s'engage formellement à adhérer à la Charte européenne pour l'Egalité des Femmes et des Hommes dans la Vie Locale, et à se conformer à ses dispositions, et que je suis dûment mandaté(e) pour agir ici en son nom.

Signature .....

Date.....

Je ferai parvenir une copie dûment complétée et signée de ce formulaire au Conseil des Communes et Régions d'Europe, initiateur de la Charte, à l'adresse suivante :

Le Secrétaire Général
Conseil des Communes et Régions d'Europe
15 rue de Richelieu
F-75001 Paris - France

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_02a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_02a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Brussels
1, Square De Meeûs
1000 Brussels
tel. : + 32 2 511 74 77
fax : + 32 2 511 09 49

Paris
15, rue de Richelieu
75001 Paris
tel. : + 33 1 44 50 59 59
fax : + 33 1 44 50 59 60

e-mail : cemr@ccre.org
www.ccre.org

Education and Culture

Avec le soutien de la Commission européenne :
Soutien aux organisations actives
dans le champ de la citoyenneté européenne active

La Commission n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait
des informations qui sont contenues dans cette publication.

Printed on 100% recycled paper - Design: studiogoffin.be

Conseil communautaire du 3 juillet 2025

Date de la convocation : 27 juin 2025

Délibération n° CC 2025-07-03.003

Objet : FPIC répartition dérogatoire libre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 80

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean-Claude CASTÉROT, Mme Isabelle CHEDEVILLE, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Serge DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Marion MARIN, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Chantal PAULIEN, M. Patrick PEY, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Robert SUBERCAZES, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Christophe ROMAN, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 9

M. Gérard CLAVÉ, M. Vincent ABADIE, M. Gérard BOUÉ, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Nathalie HUMBERT, Mme Évelyne LABORDE, M. Thierry LAVIT, M. Laurent PENIN.

Avaient donné pouvoir : 17

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à Mme Marion MARIN, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean Noël CASSOU donne pouvoir à M. Serge BOURDETTE, M. Hervé CHARLES donne pouvoir à Mme Rébecca CALEY, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Robert SUBERCAZES, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Marie PLANE donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Régine TOSON donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, M. Philippe SOULE-PERE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE.

Absents : 27

M. Christian LABORDE, Mme Cécile PREVOST, M. Éric ABBADIE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Serge CIEUTAT, M. Sébastien CYPRES, M. Thomas DA COSTA, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Claude LESGARDS, Mme Catherine MARALDI, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, M. Sylvain PERETTO, M. Guillaume ROSSIC, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°15 du Conseil Communautaire du 30 juin 2020 relative à l'approbation de la répartition dérogatoire libre du FPIC.

EXPOSE DES MOTIFS

A ce jour, le Préfet des Hautes-Pyrénées n'a pas notifié à la Communauté d'Agglomération et à ses communes membres, les attributions de FPIC pour l'année 2025.

Toutefois et dans le respect de notre pacte fiscal et financier approuvé le 28 juin 2017, nous proposons comme nous l'avons fait les années précédentes d'opter pour une répartition « dérogatoire libre » suivant nos propres critères, à l'unanimité du Conseil Communautaire.

Il est rappelé qu'afin de garantir aux communes qui percevaient en 2016 un produit supérieur à celui issu de la répartition de droit commun et qui subissent les effets négatifs de l'intégration fiscale progressive, il a été proposé au Conseil Communautaire, afin de ne pas les pénaliser, de leur garantir le produit FPIC qu'elles avaient perçu en 2016, soit la somme de 1 613 280 euros, le solde ayant été réparti librement entre chaque commune.

Il est donc proposé pour l'année 2025 de reconduire ce dispositif qui aura pour conséquence de reconduire pour les communes la somme qu'elles avaient perçue l'année dernière soit 2 184 389,83 euros.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'opter pour la répartition « dérogatoire libre » en limitant les montants perçus par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées au solde entre le montant du FPIC qui sera notifié et le montant de 2 184 389,83 euros.

Article 2 : de répartir le FPIC entre les communes selon le tableau ci-dessous :

Communes	FPIC 2016	FPIC dérogatoire libre
ADE	-16 424,00	543,41
ALLIER	0,00	14 214,93
ANGOS	7 120,00	7 120,00
ARCIZAC-ADOUR	0,00	14 419,53
ARCIZAC EZ ANGLES	-3 875,00	0,00
ARRAYOU LAHITTE	1 029,00	3 844,00
ARRODETS EZ ANGLES	1 142,00	4 719,00
ARTIGUES	-348,00	64,26
ASPIN EN LAVEDAN	0,00	1 318,18
AUREILHAN	218 239,00	218 239,00
AURENSAN	-9 436,00	23 156,00
AVERAN*	-174,00	1 864,00
AZEREIX*	-2 491,00	21 102,00
BARBAZAN-DEBAT	65 215,00	65 215,00
BARLEST	-4 130,00	446,26
BARRY*	-278,00	3 565,00
BARTRES	-9 228,00	800,04
BAZET	-55 472,00	17 028,00
BENAC*	-1 357,00	10 239,00
BERBERUST LIAS	626,00	1 974,00
BERNAC-DEBAT	0,00	20 158,00
BERNAC-DESSUS	0,00	10 090,27
BORDERES SUR L'ECHEZ	111 393,00	111 393,00
BOURREAC	-1 811,00	91,44
BOURS	24 043,00	24 043,00
CHEUST	1 124,00	3 867,00
CHIS	7 671,00	7 671,00
ESCOUBES POUTS	-1 505,00	35,78
GARDERES*	-917,00	10 371,00
GAYAN	-2 795,00	8 695,12
GAZOST	1 023,00	3 598,00
GER	1 433,00	5 056,00
GERMS SUR L'OUSSOUET	1 117,00	4 405,00
GEU	1 977,00	6 807,00
GEZ EZ ANGLES	208,00	815,00
HIBARETTE*	-437,00	6 178,00
HORGUES	0,00	25 705,00
IBOS	50 859,00	50 859,00
JARRET	-4 238,00	484,81
JUILLAN*	-11 882,00	71 309,00
JULOS	-5 308,00	494,71
JUNCALAS	1 728,00	6 074,00
LAGARDE	-5 683,00	16 631,00
LALOUBERE	42 892,00	42 892,00
LAMARQUE PONTACQ*	-1 869,00	18 808,00
LANNE*	-1 643,00	10 990,00
LAYRISSE*	-419,00	4 061,00

LES ANGLES	-2 239,00	288,59
LEZIGNAN	-5 915,00	541,80
LOUBAJAC	-5 620,00	261,25
LOUCRUP*	-455,00	5 374,00
LOUEY*	-4 648,00	10 181,00
LOURDES	-445 988,00	0,00
LUGAGNAN	1 336,00	4 414,00
LUQUET*	-894,00	9 492,00
MOMERES	0,00	19 639,56
MONTIGNAC	0,00	5 225,98
ODOS	67 682,00	67 682,00
OMEX	0,00	358,86
ORINCLES*	-696,00	9 143,00
ORLEIX	52 419,00	52 419,00
OSSEN	0,00	172,48
OSSUN*	-5 651,00	49 136,00
OSSUN EZ ANGLES	428,00	1 568,00
OURDIS COTDOUSSAN	727,00	2 812,64
OURDON	87,00	268,00
OURSBELILLE	-16 236,00	33 624,53
OUSTE	529,00	1 301,00
PAREAC	-949,00	185,65
PEYROUSE	-5 057,00	634,98
POUEYFERE	-13 433,00	1 266,50
SAINT CREAC	1 154,00	4 048,00
SAINT MARTIN	0,00	12 440,00
SAINT PE DE BIGORRE	-22 593,00	2 091,06
SALLES ADOUR	15 577,00	15 577,00
SARNIGUET	-2 803,00	7 963,41
SARROUILLES	16 157,00	16 157,00
SEGUS	0,00	1 923,17
SEMEAC	85 449,00	85 449,00
SERE LANSO	-1 062,00	277,02
SERON*	-679,00	7 799,00
SOUES	71 501,00	71 501,00
TARBES	776 534,00	776 534,00
VIELLE-ADOUR	0,00	17 511,83
VIGER	0,00	251,79
VISKER*	-763,00	7 421,00
TOTAL	**951 018,00**	**2 184 389,83**

*la contribution 2016 de ces communes a été prise en charge par la CCCO

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 97
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 8 JUIL. 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 10 JUIL. 2025

Transmission en Préfecture le : 9 JUIL. 2025

Publication le : 11 JUIL. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Lola TOULOUZE

Conseil communautaire du 3 juillet 2025

Date de la convocation : 27 juin 2025

Délibération n° CC 2025-07-03.004

Objet : Délibération affectation du résultat 2024 budget principal et budgets annexes

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 79

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean-Claude CASTÉROT, Mme Isabelle CHEDEVILLE, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Serge DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Marion MARIN, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Chantal PAULIEN, M. Patrick PEY, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Robert SUBERCAZES, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Christophe ROMAN, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 10

M. Gérard CLAVÉ, M. Vincent ABADIE, M. Gérard BOUÉ, Mme Elisabeth BRUNET, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Nathalie HUMBERT, Mme Évelyne LABORDE, M. Thierry LAVIT, M. Laurent PENIN.

Avaient donné pouvoir : 17

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à Mme Marion MARIN, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean Noël CASSOU donne pouvoir à M. Serge BOURDETTE, M. Hervé CHARLES donne pouvoir à Mme Rébecca CALEY, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Robert SUBERCAZES, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Marie PLANE donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Régine TOSON donne pouvoir à M. Rémi

CARMOUZE, M. Philippe SOULE-PERE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE.

Absents : 27

M. Christian LABORDE, Mme Cécile PREVOST, M. Éric ABBADIE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Serge CIEUTAT, M. Sébastien CYPRES, M. Thomas DA COSTA, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Claude LESGARDS, Mme Catherine MARALDI, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, M. Sylvain PERETTO, M. Guillaume ROSSIC, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 actant du transfert des compétences eau et assainissement à la CA-TLP à compter du 1er janvier 2020,
Délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 27 mars 2027 relative au vote du CFU 2024 pour le budget annexe Téléports et location d'immeubles,
Délibération n° 4 du Conseil Communautaire du 27 mars 2025 relative à l'affectation du résultat 2024 pour le budget annexe Téléports et location d'immeubles,
Délibération n°1 du Conseil Communautaire du 15 mai 205 relative au vote des CFU 2024 pour le budget principal et les budgets annexes de la CA-TLP,
Délibération n°2 du Conseil Communautaire du 15 mai 2025 relative à l'affectation du résultat 2024 pour le budget annexe de la Coopérative du Haricot Tarbais.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées réuni le 3 juillet 2025, après avoir adopté les CFU 2024 du budget principal et des budgets annexes de l'exercice budgétaire 2024 lors du conseil communautaire du 15 mai dernier, dont les résultats se présentent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	
SECTION DE FONCTIONNEMENT :	
Excédent antérieur reporté au 31/12/2023	6 808 572,44
Résultat de l'exercice 2024	5 291 626,20
Résultat de fonctionnement cumulé	12 100 198,64

SECTION D'INVESTISSEMENT :	
Solde d'investissement reporté au 31/12/2023	- 2 850 216,38
Résultat de l'exercice 2024	- 3 164 799,01
Soldes des restes à réaliser 2024	3 760 871,17
Besoin de Financement	- 2 254 144,22

BA HOTELS D'ENTREPRISES

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur reporté au 31/12/2023	0,00
Résultat de l'exercice 2024	214 995,26
Résultat de fonctionnement cumulé	214 995,26

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2023	- 322 441,59
Résultat de l'exercice 2024	191 177, 88
Soldes des restes à réaliser 2023	- 47 575,00
Besoin de Financement	- 178 838,71

POUR RAPPEL :

BA COOPERATIVE DU HARICOT TARBAIS :

Voir délibération n°2 du Conseil Communautaire du 15 mai relative à l'affectation du résultat 2024 au budget primitif 2025 du BA

POUR RAPPEL :

BA LOCATIONS TELEPORTS ET LOCATION IMMEUBLES :

Voir délibération n° 4 du Conseil Communautaire du 27 mars relative à l'affectation du résultat 2024 au budget primitif 2025 du BA

BA EAU

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur reporté au 31/12/2023	920 778,53
Résultat de l'exercice 2024	1 019 443,65
Résultat de fonctionnement cumulé	1 940 222,18

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2023	121 355,17
Résultat de l'exercice 2024	1 542 836,55
Soldes des restes à réaliser 2024	- 2 156 065,56
Besoin de financement	- 491 873,84

BA ASSAINISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur reporté au 31/12/2023	500 145,95
Résultat de l'exercice 2024	636 299,64
Résultat de fonctionnement cumulé	1 136 445,59

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2023	717 646,32

Résultat de l'exercice 2024	877 697,24
Soldes des restes à réaliser 2024	- 1 107 448,46
Besoin de financement	0,00

BA PARC D'ACTIVITES DES PYRENEES

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur reporté au 31/12/2023	1 496 376,82
Résultat de l'exercice 2024	44 443,77
Résultat de fonctionnement cumulé	1 540 820,59

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2023	1 796 767,01
Résultat de l'exercice 2024	- 145 997,33
Besoin de financement	0,00

BA ECOPARC

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur reporté au 31/12/2023	295 156,95
Résultat de l'exercice 2024	27 799,31
Résultat de fonctionnement cumulé	322 956,26

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2023	- 1 892 385,88
Résultat de l'exercice 2024	5 396,88
Besoin de financement	- 1 886 989,00

BA Z.A. DE GABAS ET DE ST PE

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur reporté au 31/12/2023	91 772,37
Résultat de l'exercice 2024	0,43
Résultat de fonctionnement cumulé	91 772,80

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2023	354 762,18
Résultat de l'exercice 2024	26 296,39
Besoin de financement	0,00

BA ZAC CAP AERO

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur reporté au 31/12/2023	2 842,58
Résultat de l'exercice 2024	0,00
Résultat de fonctionnement cumulé	2 842,58

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2023	631 833,54
Résultat de l'exercice 2024	- 29 677,00
Besoin de financement	0,00

BA ZAC PYRENE AERO – AMENAGEMENT EX CCCO

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur reporté au 31/12/2023	0,00
Résultat de l'exercice 2024	0,00
Résultat de fonctionnement cumulé	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2023	- 433 714,21
Résultat de l'exercice 2024	465 803,29
Soldes des restes à réaliser 2024	150 000,00
Besoin de financement	0,00

BA ZONE INDUSTRIELLE DE SAUX

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur reporté au 31/12/2023	- 122,29
Résultat de l'exercice 2024	0,00
Résultat de fonctionnement cumulé	- 122,29

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2023	1 805 285,73
Résultat de l'exercice 2024	221 096,07
Soldes des restes à réaliser 2024	0,00
Besoin de financement	0,00

BA PARC DE L'ADOUR

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur reporté au 31/12/2023	12 922 787,75
Résultat de l'exercice 2024	26 588,57
Résultat de fonctionnement cumulé	12 949 376,32

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2023	- 13 763 234,42
Résultat de l'exercice 2023	- 146 723,97
Besoin de financement	- 13 909 958,39

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE D'AFFECTER :

Article 1 : L'excédent de fonctionnement cumulé et le déficit d'investissement du **Budget principal** de la façon suivante :

- **6 015 015,39 € au compte budgétaire 001** en dépenses d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) afin de couvrir le déficit cumulé de l'exercice.

- **2 820 347,42 € au compte budgétaire 1068,** en recettes d'investissement (excédents de fonctionnement capitalisés), afin de couvrir le déficit cumulé de l'exercice soit 6 015 015,39 €, le solde positif des restes à réaliser soit 3 760 871,17 € et les crédits nouveaux à hauteur de 3 166 203,20 € inscrits au Budget Supplémentaire.

- **9 279 851,22 €** au compte budgétaire 002 en recettes de fonctionnement (solde de fonctionnement reporté). Ce montant résulte du solde de l'excédent de fonctionnement de l'exercice N soit 12 100 198,64 € et du montant porté au compte 1068 soit 2 820 347,42 €.

Article 2 : L'excédent de fonctionnement cumulé et le déficit d'investissement du **Budget Annexe Hôtels d'Entreprises** de la façon suivante :

- **131 263,71 € au compte budgétaire 001** en déficit d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant correspond au solde du déficit d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 322 441,59 € et de l'excédent d'investissement de l'exercice N soit 191 177,88 €.

- **178 838,71€ au compte budgétaire 1068**, en recettes d'investissement (excédents de fonctionnement capitalisés), afin de couvrir le déficit d'investissement et les restes à réaliser.

- **36 614,55 €** au compte budgétaire 002 en recettes de fonctionnement (solde de fonctionnement reporté). Ce montant résulte du solde de l'excédent de fonctionnement de l'exercice N soit 214 995,26 € et du montant porté au compte 1068 soit 178 838,71 €.

Article 3 : L'excédent de fonctionnement cumulé et l'excédent d'investissement du **Budget Annexe Eau** de la façon suivante :

- **1 664 191,72 € au compte budgétaire 001** en recettes d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le cumul de l'excédent d'investissement de l'exercice N-1 soit 121 355,17 € et de l'excédent d'investissement de l'exercice N soit 1 542 836,55 €.

- **890 221,84 € au compte budgétaire 1068** en recettes d'investissement (excédents de fonctionnement capitalisés), afin de couvrir le montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement soit 2 156 065,56 € et les crédits supplémentaires inscrits au budget supplémentaire soit 398 348 € moins l'excédent d'investissement pour un montant de 1 664 191,72 €.

- **1 050 000,34 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement. Ce montant

correspondant à la somme de l'excédent de fonctionnement cumulé soit 1 940 222,18 € moins le montant inscrit au compte 1068 soit 890 221,84 €.

Article 4 : L'excédent de fonctionnement cumulé et l'excédent d'investissement du **Budget Annexe Assainissement** de la façon suivante :

- **1 595 343,56 € au compte budgétaire 001** en recettes d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le cumul de l'excédent d'investissement de l'exercice N-1 soit 717 646,32 € et de l'excédent d'investissement de l'exercice N soit 877 697,24 €.

- **1 136 445,59 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement. Ce montant correspondant à la somme de l'excédent de fonctionnement cumulé.

Article 5 : L'excédent de fonctionnement cumulé et l'excédent d'investissement du **Budget Annexe Parc des Pyrénées** de la façon suivante :

- **1 650 769,69 € au compte budgétaire 001** en excédent d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le cumul de l'excédent d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 1 796 767,01 € et du déficit d'investissement de l'exercice N soit 145 997,33 €.

- **1 540 820,59 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté). Ce montant est le cumul de l'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice N-1 soit 1 496 376,82 € et l'excédent de fonctionnement de l'exercice N soit 44 443,77 €.

Article 6 : L'excédent de fonctionnement cumulé et le déficit d'investissement du **Budget Annexe Ecoparc** de la façon suivante :

- **1 886 989,00 € au compte budgétaire 001** en dépenses d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le cumul du déficit d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 1 892 385,88 € et de l'excédent d'investissement de l'exercice N soit 5 396,88 €.

- **322 956,26 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté). Ce montant est le cumul de l'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice N-1 soit 295 156,95 € et l'excédent de fonctionnement de l'exercice N soit 27 799,31 €.

Article 7 : L'excédent de fonctionnement et l'excédent d'investissement du **Budget Annexe Zone Artisanale du Gabas et de St Pé** de la façon suivante :

- **381 058,57 € au compte budgétaire 001** en recettes d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le solde de l'excédent d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 354 762,18 € et du résultat de l'exercice N soit 26 296,39 €.

- **91 772,80 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté).

Article 8 : L'excédent de fonctionnement et l'excédent d'investissement du **Budget Annexe Cap Aéro** de la façon suivante :

- **602 156,54 € au compte budgétaire 001** en dépenses d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le cumul de l'excédent d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 631 833,54 € et du déficit d'investissement de l'exercice N de 29 677,00 €.

- **2 842,58 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté).

Article 9 : Le déficit d'investissement du **Budget Annexe Pyréne Aéropôle Aménagement de Zones** de la façon suivante :

- **32 089,08 € au compte budgétaire 001** en recettes d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le résultat du déficit d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 433 714,21 € et de l'excédent d'investissement de l'exercice N soit 465 803,29 €.

Article 10 : Le déficit de fonctionnement cumulé et l'excédent d'investissement du **Budget Annexe Zone Industrielle de Saux** de la façon suivante :

- **2 026 381,80 € au compte 001**, en recettes d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le cumul de l'excédent d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 1 805 285,73 € et l'excédent d'investissement de l'exercice N soit 221 096,07 €.

- **122,29 € au compte budgétaire 002** en dépenses de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté).

Article 11 : L'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement du **Budget Annexe Parc de l'Adour** de la façon suivante :

- **13 909 958,39 € au compte budgétaire 001** en dépenses d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le cumul du déficit d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 13 763 234,42 € et du déficit d'investissement de l'exercice N soit 146 723,97 €.

- **12 949 376,32 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté). Ce montant est le cumul de l'excédent reporté de l'exercice N-1 soit 12 922 787,75 € et de l'excédent de l'exercice N soit 26 588,57 €.

Article 12 : D'approuver les résultats 2024 du budget principal et des budgets annexes et l'affectation de ces derniers tels que exposés ci-dessous et présentés synthétiquement dans le tableau annexé à a présente délibération.

Article 13 : D'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 96
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 8 JUIL. 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 10 JUIL. 2025

Transmission en Préfecture le : 9 JUIL. 2025

Publication le : 11 JUIL. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Lola TOULOUZE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_04a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

PRESENTATION CONSOLIDEE DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES 2024 ET AFFECTATION DES RESULTATS

budget principal géré en ttc et budgets annexes gérés en ht et ttc

1 - Pour rappel : CFU votés aux CC : du 27 mars dernier et du 15 mai dernier

Exercice 2024	BUDGET PRINCIPAL	BUDGETS ANNEXES LOCATION			BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT		BUDGETS ANNEXES AMENAGEMENT DE ZONES							BUDGET ANNEXE	RESULTATS CUMULEES
		HOTELS * D'ENTREPRISES	COOP HARICOT	LOCATION ° TELEPORT	EAU	ASSAINISSEMENT	PARC D'ACTIVITES DES PYRENEES	ECOPARC	Z.A. DE GABAS ET DE ST PE	ZAC CAP AERO	ZAC PYRENE AEROPOLE	ZAC DE SAUX	PARC DE L'ADOUR	TRANSPORT	BP + BA 2024
FONCTIONNEMENT															
DEPENSES	91 047 887,10	468 412,37	6 859,33	1 033 942,91	8 358 519,14	12 458 836,96	400 789,17	26 375,73	64 108,56	101 388,15	528 731,22	256 811,52	375 466,05	15 757 491,55	130 885 619,76
RECETTES	96 339 513,30	683 407,63	6 859,33	933 984,86	9 377 962,79	13 095 136,60	445 232,94	54 175,04	64 108,99	101 388,15	528 731,22	256 811,52	402 054,62	15 121 410,16	137 410 777,15
Résultat de l'exercice	**5 291 626,20**	**214 995,26**	**-**	**- 99 958,05**	**1 019 443,65**	**636 299,64**	**44 443,77**	**27 799,31**	**0,43**	**-**	**-**	**-**	**26 588,57**	**- 636 081,39**	**6 525 157,39**
002 excédent reporté	6 808 572,44			1 508 002,03	920 778,53	500 145,95	1 496 376,82	295 156,95	91 772,37	2 842,58		- 122,29	12 922 787,75	9 784 446,81	34 330 759,94
FONCTIONNEMENT Résultat cumulé	**12 100 198,64**	**214 995,26**	**-**	**1 408 043,98**	**1 940 222,18**	**1 136 445,59**	**1 540 820,59**	**322 956,26**	**91 772,80**	**2 842,58**	**-**	**- 122,29**	**12 949 376,32**	**9 148 365,42**	**40 855 917,33**
INVESTISSEMENT															
DEPENSES	13 352 494,11	246 510,48	2 170,00	847 603,73	3 335 169,72	5 910 877,74	334 242,01	7 378,92	7 832,06	62 633,40	79 225,52	12 185,00	325 374,33	84 709,41	24 608 406,43
RECETTES	10 187 695,10	437 688,36	20 031,33	785 095,44	4 878 006,27	6 788 574,98	188 244,68	12 775,80	34 128,45	32 956,40	545 028,81	233 281,07	178 650,36	776 836,37	25 098 993,42
Résultat de l'exercice	**- 3 164 799,01**	**191 177,88**	**17 861,33**	**- 62 508,29**	**1 542 836,55**	**877 697,24**	**- 145 997,33**	**5 396,88**	**26 296,39**	**- 29 677,00**	**465 803,29**	**221 096,07**	**- 146 723,97**	**692 126,96**	**490 586,99**
001 solde d'invest reporté	- 2 850 216,38	- 322 441,59	288 301,80	166 830,26	121 355,17	717 646,32	1 796 767,01	- 1 892 385,88	354 762,18	631 833,54	- 433 714,21	1 805 285,73	- 13 763 234,42	4 782 841,70	- 8 596 368,77
INVESTISSEMENT Résultat cumulé	**- 6 015 015,39**	**- 131 263,71**	**306 163,13**	**104 321,97**	**1 664 191,72**	**1 595 343,56**	**1 650 769,68**	**- 1 886 989,00**	**381 058,57**	**602 156,54**	**32 089,08**	**2 026 381,80**	**- 13 909 958,39**	**5 474 968,66**	**- 8 105 781,78**
SOLDE SANS RAR	**6 085 183,25**	**83 731,55**	**306 163,13**	**1 512 365,95**	**3 604 413,90**	**2 731 789,15**	**3 191 590,27**	**- 1 564 032,74**	**472 831,37**	**604 999,12**	**32 089,08**	**2 026 259,51**	**- 960 582,07**	**14 623 334,08**	**32 750 135,55**
RAR															
DEPENSES	2 028 693,83	47 575,00		154 460,30	2 156 065,56	2 107 448,46									6 494 243,15
RECETTES	5 789 565,00					1 000 000,00					150 000,00				6 939 565,00
SOLDE RAR	**3 760 871,17**	**- 47 575,00**		**- 154 460,30**	**- 2 156 065,56**	**- 1 107 448,46**	**-**	**-**	**-**	**-**	**150 000,00**	**-**		**-**	**445 321,85**
SOLDE AVEC RAR	**9 846 054,42**	**36 156,55**	**306 163,13**	**1 357 905,65**	**1 448 348,34**	**1 624 340,69**	**3 191 590,27**	**- 1 564 032,74**	**472 831,37**	**604 999,12**	**182 089,08**	**2 026 259,51**	**- 960 582,07**	**14 623 334,08**	**33 195 457,40**

*** Le BA Hôtels d'entreprises regroupe les hôtels d'entreprises avenue Renaudet, avenue de la Libération et le restaurant inter-entreprises sur le site Alstom**
° Le BA Téléports et location immeubles regroupe les Téléports 2, 3, et 4 et les hôtels d'entreprises de GABAS et de LANNE

Ces cinq budgets sont gérés en comptabilité de stocks

2 - AFFECTATION DU RESULTAT

Exercice 2024	BUDGET PRINCIPAL	BUDGETS ANNEXES LOCATION			BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT		BUDGETS ANNEXES AMENAGEMENT DE ZONES							BUDGET ANNEXE
		HOTELS * D'ENTREPRISES	COOP HARICOT	LOCATION ° TELEPORT	EAU	ASSAINISSEMENT	PARC D'ACTIVITES DES PYRENEES	ECOPARC	Z.A. DE GABAS ET DE ST PE	ZAC CAP AERO	ZAC PYRENE AEROPOLE	ZAC DE SAUX	PARC DE L'ADOUR	TRANSPORT
INVESTISSEMENT - DEPENSES 001	6 015 015,39	131 263,71						1 886 989,00					13 909 958,39	
INVESTISSEMENT - RECETTES 001			306 163,13	104 321,97	1 664 191,72	1 595 343,56	1 650 769,68		381 058,57	602 156,54	32 089,08	2 026 381,80		5 474 968,66
INVESTISSEMENT - RECETTES 1068		178 838,71			491 873,84									
FONCTIONNEMENT - DEPENSES 002												122,29		
FONCTIONNEMENT - RECETTES 002	12 100 198,64	36 614,55		1 408 043,98	1 448 348,34	1 136 445,59	1 540 820,59	322 956,26	91 772,80	2 842,58			12 949 376,32	9 148 365,42
			résultat repris au budget primitif											**résultat repris au budget primitif**

3 - AFFECTATION MODIFIEE SUITE AUX NOUVEAUX CREDITS OUVERTS EN BS

	BUDGET PRINCIPAL	BUDGETS ANNEXES LOCATION			BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT		BUDGETS ANNEXES AMENAGEMENT DE ZONES							BUDGET ANNEXE
		HOTELS * D'ENTREPRISES	COOP HARICOT	LOCATION ° TELEPORT	EAU	ASSAINISSEMENT	PARC D'ACTIVITES DES PYRENEES	ECOPARC	Z.A. DE GABAS ET DE ST PE	ZAC CAP AERO	ZAC PYRENE AEROPOLE	ZAC DE SAUX	PARC DE L'ADOUR	TRANSPORT
INVESTISSEMENT - DEPENSES 001	6 015 015,39	131 263,71						1 886 989,00					13 909 958,39	
INVESTISSEMENT - RECETTES 001			306 163,13	104 321,97	1 664 191,72	1 595 343,56	1 650 769,68		381 058,57	602 156,54	32 089,08	2 026 381,80		5 474 968,66
INVESTISSEMENT - RECETTES 1068	2 820 347,42	178 838,71		154 460,30	890 221,84									
FONCTIONNEMENT - DEPENSES 002												122,29		
FONCTIONNEMENT - RECETTES 002	9 279 851,22	36 614,55		1 253 583,68	1 050 000,34	1 136 445,59	1 540 820,59	322 956,26	91 772,80	2 842,58			12 949 376,32	9 148 365,42
			résultat repris au budget primitif											**résultat repris au budget primitif**

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Conseil communautaire du 3 juillet 2025

Date de la convocation : 27 juin 2025

Délibération n° CC 2025-07-03.005

Objet : Budget supplémentaire 2025 pour le Budget Principal

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 79

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean-Claude CASTÉROT, Mme Isabelle CHEDEVILLE, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Serge DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Marion MARIN, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Chantal PAULIEN, M. Patrick PEY, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Robert SUBERCAZES, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Christophe ROMAN, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 10

M. Gérard CLAVÉ, M. Vincent ABADIE, M. Gérard BOUÉ, Mme Elisabeth BRUNET, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Nathalie HUMBERT, Mme Évelyne LABORDE, M. Thierry LAVIT, M. Laurent PENIN.

Avaient donné pouvoir : 17

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à Mme Marion MARIN, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean Noël CASSOU donne pouvoir à M. Serge BOURDETTE, M. Hervé CHARLES donne pouvoir à Mme Rébecca CALEY, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Robert SUBERCAZES, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Marie PLANE donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Régine TOSON donne pouvoir à M. Rémi

CARMOUZE, M. Philippe SOULE-PERE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE.

Absents : 27

M. Christian LABORDE, Mme Cécile PREVOST, M. Éric ABBADIE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Serge CIEUTAT, M. Sébastien CYPRES, M. Thomas DA COSTA, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Claude LESGARDS, Mme Catherine MARALDI, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, M. Sylvain PERETTO, M. Guillaume ROSSIC, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.
Vu la délibération la délibération n°2 du Conseil communautaire du 16 janvier 205 relative au vote du budget primitif du budget principal.
Délibération n°1 du Conseil Communautaire du 15 mai 205 relative au vote des CFU 2024 pour le budget principal et les budgets annexes de la CA-TLP.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par rapport au budget primitif du budget principal 2025, des ajustements s'avèrent nécessaires, pour affecter le résultat constaté suite à la clôture de l'exercice N-1, de reprendre les restes à réaliser en dépenses et en recettes et d'inscrire de nouveaux crédits. Ces inscriptions budgétaires s'inscrivent au budget supplémentaire en recettes à 20 563 566,64 € et en dépenses à la somme de 11 739 912,42 € de la manière suivante :

BUDGET SUPLEMENTAIRE - PRESENTATION SIMPLIFIEE	
TOTAL GENERAL en RECETTES	**20 563 566,64**
TOTAL GENERAL en DEPENSES	**11 739 912,42**

INVESTISSEMENT :

RECETTES :

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
		RESTES A REALISER 2024	
13	1321-3-554	Subventions d'équipement pour les terrains familiaux de Séméac (DSIL)	289 660,00
	1322-33-325	Subventions d'équipement pour l'Usine : Région	199 905,00
	1322-323	Subventions d'équipement pour travaux bassin Paul Boyrie : Région	300 000,00
16	1641-FIN-020	Emprunt contracté à la Banque Postale fin 2024 et versé fin janvier 2025	5 000 000,00
		Sous Total :	***5 789 565,00***
		CREDITS NOUVEAUX BS 2025	
040	2804183-FIN-01	Dotations aux amortissements : réajustement de crédits par rapport au BP	100 000,00
041	2138-FIN-01	Opérations patrimoniales ; intégration chapitre 20 au chapitre 21 ou 23 (études et maitrise d'œuvre Usine et médiathèque)	2 500 000,00
10	1068-01-FIN	Excédent de fonctionnement capitalisé	2 820 347,42
		Sous Total :	***5 420 347,42***
		TOTAL :	**11 209 912,42**

DEPENSES :

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
		RESTES A REALISER 2024	
20	202-URBA-558	Documents d'urbanisme	6 770,00
	2031-ST-020	Frais d'études : bâtiment d'Ossen : diagnostic amiante	450,00
	2031-4-020	Frais d'études : M.O. pour la réhabilitation et l'extension du hangar à Juillan	3 231,15
	2031-ST-020- TELEPORT 1	Frais d'études : AMO et frais d'études de programmation	27 372,50
	2031-311-ESEM	Frais d'études : études géotechniques et diagnostic amiante avant rénovation	23 260,08
	2031-311-ETAR	Frais d'études : étude de programmation et audit énergétique	10 167,37

	2031- PISC-323	Frais d'études : Piscine de Lourdes : mission de contrôle : recherche fuites	11 895,36
	2031- PTAR- 323	Frais d'études : Paul BOYRIE, TOURNESOL : travaux de réhabilitation des bassins et recherche fuites	29 447,08
	2031-MESC-325	Frais d'études : Maison de l'escrime : étude de faisabilité	3 000,00
	2031-USI-325	Frais d'études : L'Usine : AMO Chauffage mur d'escalade	22 620,00
	2031-PIC DU JER-325	Frais d'études : Pic du Jer : diagnostic et AMO	37 842,60
	2031-6-518	Frais d'études : Zones d'activités : études diverses	31 912,44
	2033-URBA -588	Frais d'annonces et d'insertion : Urbanisme	348,70
204	2041412-ECO -632	Subventions d'équipement : ECO : dispositif entrepren@commerce milieu rural	50 000,00
	2041412-PCAET -78	Subventions d'équipement : service environnement : Fonds de renaturation 2024 versés aux communes	160 971,81
	204182-ECO -6311	Subventions d'équipement : ECO : subvention projet pédagogique innovation 2023-2024	66 000,00
	20422-CULT-317	Subventions d'équipement : service Culture : subvention au Parvis : équipement	120 195,00
	20422-HPV-552	Subventions d'équipement : PLH : réhabilitation OPAH-RU : Tarbes, Lourdes	628 290,00
	20422- ECO-632	Subventions d'équipement : service économie : dispositif @ IMMOBILIER, COMMERCE, INNOVATION	351 331,78
	20422-PCAET-78	Subventions d'équipement : service environnement : PCAET : prime air bois	13 500,00
205	2051-INFO -ADM -020	Logiciels : administration générale	90 529,84
21	2128-5-554	Autres agencements de terrains : aire d'accueil d'Aureilhan : porte blindée	9 497,16
	21314-MESC-325	Autres bâtiments publics : Maison de l'escrime : création paysagère	6 719,60
	21318-BAT OSSEN -020	Autres bâtiments publics : Bâtiment d'Ossen : création d'un auvent	9 970,20
	2158 ST- LCON-020	Autres installations techniques : service techniques	13 238,78
	2158- 323	Autres installations, matériel et outillage techniques : Paul Boyrie (GTC), piscine de Lourdes (matériels pédagogiques)	11 232,90
	2158-4-STEN	Autres installations, matériel et outillage techniques : achat de matériel : service commun Batsurguère	1 650,00
	21728-25-STEN	Caminadour : pose de clôtures	1 982,54
	217314-311	Constructions bâtiments publics : écoles de musique de Séméac et de Soues : menuiseries extérieures	16 786,04
	217314-323	Constructions bâtiments publics : piscines : Paul Boyrie, Tournesol et Séméac	35 287,03
	21735-6-Arsenal-518	Constructions installations générales : travaux d'aménagements abords du bâtiment 117	30 787,50

	21752-6-518	ZAE Bordères : travaux zone Sègues-longue : voirie et réseau électrique	14 448,27
	217534-6-518	Réseaux d'électrification : zone de l'arsenal : fourniture et pose	8 997,16
	21828- ETAR -311	Matériel de transport : CHD : véhicule de service et vélos	19 678,97
	21838-INFO-020	Matériel informatique	57 164,14
	21838-PISC-323	Matériel informatique	795,48
	21848-020	Mobilier : service Prévention	746,58
	21848-313	Mobilier : Bibliothèques	58 360,22
	2188- ETAR -ECOM- 311	Autres immobilisations corporelles : conservatoire et écoles de musique : instruments de musique	42 215,55
		Sous Total :	***2 028 693,83***
	001-FIN-01	**Solde d'exécution Section Investissement**	**6 015 015,39**
		CREDITS NOUVEAUX BS 2025	
16	1641-FIN-020	Remboursement capital emprunt : crédits à réajuster par rapport au BP 2025 suite au nouvel emprunt contracté	187 000,00
20	202-OP 42-588	AP 201902 Documents d'urbanisme : mission juridique SCOT	71 945,00
204	20421-OP 42-588	AP 201902 Documents d'urbanisme : mission juridique SCOT	18 055,00
	202-OP 50-588	AP 202405 Documents d'urbanisme SCOT- CA TLP	- 160 525,00
204	20421-OP 50- 588	AP 202405 Subventions d'équipements : versement à l'AUAT pour réalisation document SCOT CA TLP	160 525,00
	2041412 - OP 48.1-53	AP 202403 Subventions d'équipements : réajustement crédits : centre Léo Lagrange	69 203,20
	2041412-53	Subventions d'équipement : Fonds de concours exceptionnel accordé pour les travaux du pont Peyramale à Lourdes	150 000,00
	2041412-53	Subventions d'équipement : Fonds de concours exceptionnel accordé pour l'aménagement de la nouvelle mairie (hôpital) à la commune de Lanne	50 000,00
	204182- ECO-6311	Subventions d'équipement : réajustement de crédits par rapport au BP suite au versement de la subvention à la société SCI 1921 (acquisition friche Alstom)	100 000,00
21	2188- ETAR-311	Autres immobilisations corporelles CHD : demande réajustement crédits par rapport au BP : achat instruments de musique	20 000,00
041	2031-FIN-01	Opérations patrimoniales ; intégration chapitre 20 au chapitre 21 ou 23 (études Usine et Médiathèque)	2 500 000,00
		Sous Total :	***3 166 203,20***
		TOTAL :	**11 209 912,42**

FONCTIONNEMENT :

RECETTES :

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
74	741124-020	Dotation d'intercommunalité : réajustement crédits suite à notification du 02/04	189 479,00
	741126-020	Dotation de compensation : réajustement crédits suite à notification du 02/04	- 115 676,00
	002-01	Résultat de fonctionnement reporté	9 279 851,22
		TOTAL :	**9 353 654,22**

DEPENSES :

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	6068 -ETAR-311	Autres matières et fournitures : CHD : demande réajustement crédits par rapport au BP : achat de pupitres pour concert	4 000,00
	60632-PISC-323	Fournitures de petit équipement : piscine de Lourdes : réajustement crédits par rapport au BP 2025	15 000,00
	60632-020	Fournitures de petit équipement : local concorde : réajustement crédits par rapport au BP 2025	20 000,00
	60632-325	Fournitures de petit équipement : base de loisirs nautique de St Pé de Bigorre	10 000,00
	611-ETAR-311	Contrats de prestations : CHD demande réajustement crédits par rapport au BP : remplacement personnel - convention avec l'association Jazz MDA	5 000,00
	61358-325	Locations immobilières : autres, sanitaires base de loisirs nautique de St Pé de Bigorre	30 000,00
	615221-323	Entretien bâtiments publics : Piscine Tournesol : reprise des joints intérieur bassin	25 000,00
	615221-323	Entretien bâtiments publics : Piscine Paul Boyrie : reprise fuites diverses	10 000,00
	615221-MESC-325	Entretien bâtiments publics : Maison de l'escrime : travaux d'entretien sur bâtiment	10 000,00
	615221-MAM- 325	Entretien bâtiments publics : Maison des arts martiaux : travaux d'entretien sur bâtiment	5 000,00
	615221-428	Entretien bâtiments publics : Maison de la Région : travaux d'entretien sur bâtiment	10 000,00
	6188- ETAR -311	Autres frais divers : CHD : demande réajustement crédits par rapport au BP : remplacement rideau - Auditorium Gabriel Fauré	7 000,00
	6188-FIN 020	Autres frais divers : Réserve	50 000,00
	6288- ESOR -325	Autres prestations diverses : frais de gardiennage : lac Bours - Bazet	3 000,00

014	7391118-FIN-020	Autres reversements et restitutions sur contributions directes : réajustement crédits par rapport au BP régularisations dégrèvements : GEMAPI 2018-2025	40 000,00
65	657381 -ECO-23	Subventions de fonctionnement : autres établissements : thèses : réajustement crédits	53 000,00
66	66111-020	Remboursement intérêts de la dette : crédits à réajuster par rapport au BP 2025 suite au nouvel emprunt contracté	120 500,00
	66112-020	ICNE : crédits à réajuster par rapport au BP 2025 suite au nouvel emprunt contracté	12 500,00
042	6811-FIN-01	Dotations aux amortissements : réajustement de crédits par rapport au BP	100 000,00
		TOTAL :	**530 000,00**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le budget supplémentaire du budget principal présenté de manière simplifiée ci-dessous ci–dessus en appui du document budgétaire officiel.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le budget supplémentaire du budget principal 2025 présentée ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 96
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 8 JUIL. 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 10 JUIL. 2025

Transmission en Préfecture le : 9 JUIL. 2025

Publication le : 11 JUIL. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Lola TOULOUZE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : COM AGGLO TARBES LOURDES PYRENEES (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20006930000016

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE TARBES

M. 57

Budget supplémentaire (3)
Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 11
B2 - Présentation des AE votées 12
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 13
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 16
D1 - Balance générale - Dépenses 18
D2 - Balance générale - Recettes 20

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 22
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 26
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 30
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 31
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 32
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 33
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 36
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 39
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 44

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 47
A1.01 - Opérations non ventilables 49
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 50
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 53
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 54
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 55
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 58
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 62
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA 65
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 66
A1.906 - Fonction 6 - Action économique 69
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 71
A1.908 - Fonction 8 - Transports 74
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 78
A2.01 - Opérations non ventilables 80
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 81
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 87
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 88
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 89
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 92
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 98
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA 101
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI 102
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 103
A2.936 - Fonction 6 - Action économique 107
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 109
A2.938 - Fonction 8 - Transports 113

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 117
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 118
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux 122
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 123

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 124
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme 126
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes 127
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 128
B3.1 - Etat des provisions constituées 129
B3.2 - Etalement des provisions 131
B4 - Etat des charges transférées 132
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers 133
B6 - Prêts 134
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés 135
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus 136
B7.3 - Etat des emprunts garantis 137
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis 138
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail 139
B7.6 - Etat des marchés de partenariat 140
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale 141
B7.8 - Autres engagements donnés 142
B7.9 - Autres engagements reçus 143
B8 - Subventions versées 144
B9 - Etat du personnel 145
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier 147
B11.1 - Liste des organismes de regroupement 148
B11.2 - Liste des établissements publics créés 149
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe 150

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire 151
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses 152
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes 153

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe 155
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget 156
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation 157
D3 - Décisions en matière de taux 159
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement 160
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement 161
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) 163
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) 164

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures 165

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

I – INFORMATIONS GENERALES — I

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES — A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	128774

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	37377529.00

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	687.49
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	709.95
3	Dépenses d'équipement brut / population	146.95
4	Encours de dette / population (2) (3)	254.26
5	DGF / population	87.61
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	17.06
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	103.52
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	20.70
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	35.10
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

I – INFORMATIONS GENERALES — I

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1) — C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses		Recettes		Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II	2 028 693,83	III + IV	5 789 565,00	B1	3 760 871,17
Investissement	I	2 028 693,83	III	5 789 565,00	B2	3 760 871,17
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	**A1 + B1**	3 760 871,17
Investissement	**A2 + B2**	3 760 871,17
Fonctionnement	**A3 + B3**	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	**2 028 693,83**
018	**RSA**		**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**		**0,00**
13	**Subventions d'investissement (3)**		**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**		**0,00**
18	**Cpte de liaison : affectation (BA,régie)**		**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)**		**298 847,12**
204	**Subventions d'équipement versées (3) (5)**		**1 390 288,59**
21	**Immobilisations corporelles (3)**		**339 558,12**
22	**Immobilisations reçues en affectation (3)**		**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)**		**0,00**
26	**Participations et créances rattachées**		**0,00**
27	**Autres immobilisations financières (3)**		**0,00**
45	**Chapitres d'opérations pour compte de tiers**		**0,00**
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	**0,00**
011	**Charges à caractère général (4)**		**0,00**
012	**Charges de personnel et frais assimilés (4)**		**0,00**
014	**Atténuations de produits**		**0,00**
016	**APA**		**0,00**
017	**RSA / Régularisations de RMI**		**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante (4)**		**0,00**
6586	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**		**0,00**
66	**Charges financières**		**0,00**
67	**Charges spécifiques (4)**		**0,00**

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	**5 789 565,00**
018	**RSA**		**0,00**
024	**Produits des cessions d'immobilisations**		**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**		**0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (3)**		**789 565,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**		**5 000 000,00**
18	**Cpte de liaison : affectation (BA,régie)**		**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)**		**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (3) (5)**		**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (3)**		**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation (3)**		**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)**		**0,00**
26	**Participations et créances rattachées**		**0,00**
27	**Autres immobilisations financières (3)**		**0,00**
45	**Chapitres d'opérations pour compte de tiers**		**0,00**
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	**0,00**
70	**Prod. services, domaine, ventes diverses**		**0,00**
73	**Impôts et taxes**		**0,00**
731	**Fiscalité locale**		**0,00**
74	**Dotations et participations (4)**		**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante (4)**		**0,00**
013	**Atténuations de charges (4)**		**0,00**
016	**APA**		**0,00**
017	**RSA / Régularisations de RMI**		**0,00**
76	**Produits financiers**		**0,00**
77	**Produits spécifiques (4)**		**0,00**

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	3 166 203,20	5 420 347,42
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	2 028 693,83	5 789 565,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 6 015 015,39	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	11 209 912,42	11 209 912,42

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	530 000,00	73 803,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 9 279 851,22
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	530 000,00	9 353 654,22

TOTAL DU BUDGET (5)	11 739 912,42	20 563 566,64

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

PRESENTATION DES AP VOTEES — B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

PRESENTATION DES AE VOTEES — B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	2 132 353,00	298 847,12	232 470,00	232 470,00	2 663 670,12
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	6 607 891,00	1 390 288,59	226 733,20	226 733,20	8 224 912,79
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	6 983 800,00	339 558,12	20 000,00	20 000,00	7 343 358,12
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	3 960 000,00	0,00	0,00	0,00	3 960 000,00
Total des dépenses d'équipement		**19 684 044,00**	**2 028 693,83**	**479 203,20**	**479 203,20**	**22 191 941,03**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 399 000,00	0,00	187 000,00	187 000,00	1 586 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**1 399 000,00**	**0,00**	**187 000,00**	**187 000,00**	**1 586 000,00**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**21 083 044,00**	**2 028 693,83**	**666 203,20**	**666 203,20**	**23 777 941,03**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*1 871 000,00*		*0,00*	*0,00*	*1 871 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*200 000,00*		*2 500 000,00*	*2 500 000,00*	*2 700 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***2 071 000,00***		***2 500 000,00***	***2 500 000,00***	***4 571 000,00***
TOTAL		**23 154 044,00**	**2 028 693,83**	**3 166 203,20**	**3 166 203,20**	**28 348 941,03**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**6 015 015,39**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**34 363 956,42**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	544 863,00	789 565,00	0,00	0,00	1 334 428,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	14 599 741,00	5 000 000,00	0,00	0,00	19 599 741,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**15 144 604,00**	**5 789 565,00**	**0,00**	**0,00**	**20 934 169,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 705 000,00	0,00	0,00	0,00	1 705 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	2 820 347,42	2 820 347,42	2 820 347,42
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	25 900,00	0,00	0,00	0,00	25 900,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	68 000,00	0,00	0,00	0,00	68 000,00
Total des recettes financières		**1 818 900,00**	**0,00**	**2 820 347,42**	**2 820 347,42**	**4 639 247,42**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**16 963 504,00**	**5 789 565,00**	**2 820 347,42**	**2 820 347,42**	**25 573 416,42**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*2 190 540,00*		*0,00*	*0,00*	*2 190 540,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*3 800 000,00*		*100 000,00*	*100 000,00*	*3 900 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*200 000,00*		*2 500 000,00*	*2 500 000,00*	*2 700 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***6 190 540,00***		***2 600 000,00***	***2 600 000,00***	***8 790 540,00***
TOTAL		**23 154 044,00**	**5 789 565,00**	**5 420 347,42**	**5 420 347,42**	**34 363 956,42**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**34 363 956,42**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**4 219 540,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	8 558 065,00	0,00	204 000,00	204 000,00	8 762 065,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	15 272 855,00	0,00	0,00	0,00	15 272 855,00
014	Atténuations de produits	38 528 364,00	0,00	40 000,00	40 000,00	38 568 364,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	27 432 841,00	0,00	53 000,00	53 000,00	27 485 841,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	44 385,00	0,00	0,00	0,00	44 385,00
Total des dépenses de gestion courante		**89 836 510,00**	**0,00**	**297 000,00**	**297 000,00**	**90 133 510,00**
66	Charges financières	293 580,00	0,00	133 000,00	133 000,00	426 580,00
67	Charges spécifiques (4)	21 300,00	0,00	0,00	0,00	21 300,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**90 151 390,00**	**0,00**	**430 000,00**	**430 000,00**	**90 581 390,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*2 190 540,00*		*0,00*	*0,00*	*2 190 540,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*3 800 000,00*		*100 000,00*	*100 000,00*	*3 900 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***5 990 540,00***		***100 000,00***	***100 000,00***	***6 090 540,00***
TOTAL		**96 141 930,00**	**0,00**	**530 000,00**	**530 000,00**	**96 671 930,00**
						+
					D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**96 671 930,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 507 640,00	0,00	0,00	0,00	2 507 640,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	31 988 084,00	0,00	0,00	0,00	31 988 084,00
731	Fiscalité locale	43 750 916,00	0,00	0,00	0,00	43 750 916,00
74	Dotations et participations (4)	15 540 190,00	0,00	73 803,00	73 803,00	15 613 993,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	457 100,00	0,00	0,00	0,00	457 100,00
Total des recettes de gestion courante		**94 263 930,00**	**0,00**	**73 803,00**	**73 803,00**	**94 337 733,00**
76	Produits financiers	7 000,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**94 270 930,00**	**0,00**	**73 803,00**	**73 803,00**	**94 344 733,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*1 871 000,00*		*0,00*	*0,00*	*1 871 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***1 871 000,00***		***0,00***	***0,00***	***1 871 000,00***
TOTAL		**96 141 930,00**	**0,00**	**73 803,00**	**73 803,00**	**96 215 733,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**9 279 851,22**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**105 495 584,22**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**4 219 540,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*
(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		187 000,00	*0,00*	187 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		531 317,12	*0,00*	531 317,12
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		1 617 021,79	*0,00*	*1 617 021,79*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		359 558,12	*2 500 000,00*	2 859 558,12
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**2 694 897,03**	***2 500 000,00***	**5 194 897,03**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**6 015 015,39**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**11 209 912,42**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	204 000,00		204 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	40 000,00		40 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	53 000,00	*0,00*	53 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	133 000,00	*0,00*	133 000,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*100 000,00*	100 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**430 000,00**	***100 000,00***	**530 000,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**530 000,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	789 565,00	*0,00*	789 565,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	5 000 000,00	*0,00*	5 000 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	*2 500 000,00*	2 500 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*100 000,00*	100 000,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*		*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	**5 789 565,00**	***2 600 000,00***	**8 389 565,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**2 820 347,42**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**11 209 912,42**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	73 803,00		73 803,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**73 803,00**	***0,00***	**73 803,00**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			9 279 851,22
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			9 353 654,22

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**23 154 044,00**	**2 028 693,83**	**0,00**	**3 166 203,20**	**3 166 203,20**	**159 203,20**	**3 007 000,00**	**5 194 897,03**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 132 353,00	298 847,12	0,00	232 470,00	232 470,00	232 470,00	0,00	531 317,12
204	Subventions d'équipement versées (10)	6 607 891,00	1 390 288,59	0,00	226 733,20	226 733,20	-73 266,80	300 000,00	1 617 021,79
21	Immobilisations corporelles	6 983 800,00	339 558,12	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	359 558,12
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	3 960 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**19 684 044,00**	**2 028 693,83**	**0,00**	**479 203,20**	**479 203,20**	**159 203,20**	**320 000,00**	**2 507 897,03**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 399 000,00	0,00		187 000,00	187 000,00		187 000,00	187 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**1 399 000,00**	**0,00**	**0,00**	**187 000,00**	**187 000,00**	**0,00**	**187 000,00**	**187 000,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**21 083 044,00**	**2 028 693,83**	**0,00**	**666 203,20**	**666 203,20**	**159 203,20**	**507 000,00**	**2 694 897,03**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*1 871 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*200 000,00*			*2 500 000,00*	*2 500 000,00*		*2 500 000,00*	*2 500 000,00*
Total des dépenses d'ordre		**2 071 000,00**			**2 500 000,00**	**2 500 000,00**		**2 500 000,00**	**2 500 000,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	**6 015 015,39**

Total des dépenses d'investissement cumulées	**11 209 912,42**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		**23 154 044,00**	**5 789 565,00**	**2 600 000,00**	**2 600 000,00**	**8 389 565,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	544 863,00	789 565,00	0,00	0,00	789 565,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	14 599 741,00	5 000 000,00	0,00	0,00	5 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**15 144 604,00**	**5 789 565,00**	**0,00**	**0,00**	**5 789 565,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 705 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	25 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	68 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**1 818 900,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**16 963 504,00**	**5 789 565,00**	**0,00**	**0,00**	**5 789 565,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*2 190 540,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*3 800 000,00*		*100 000,00*	*100 000,00*	*100 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*200 000,00*		*2 500 000,00*	*2 500 000,00*	*2 500 000,00*
Total des recettes d'ordre		***6 190 540,00***		***2 600 000,00***	***2 600 000,00***	***2 600 000,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (9)	**2 820 347,42**

Total des recettes d'investissement cumulées	**11 209 912,42**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**23 154 044,00**	**2 028 693,83**	**0,00**	**3 166 203,20**	**3 166 203,20**	**159 203,20**	**3 007 000,00**	**5 194 897,03**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 132 353,00	298 847,12	0,00	232 470,00	232 470,00	232 470,00	0,00	531 317,12
202	Frais réalisation documents urbanisme	345 033,00	6 770,00		232 470,00	232 470,00	232 470,00	0,00	239 240,00
2031	Frais d'études	1 509 000,00	201 198,58		0,00	0,00	0,00	0,00	201 198,58
2033	Frais d'insertion	70 320,00	348,70		0,00	0,00	0,00	0,00	348,70
2051	Concessions, droits similaires	208 000,00	90 529,84		0,00	0,00	0,00	0,00	90 529,84
204	Subventions d'équipement versées (10)	6 607 891,00	1 390 288,59	0,00	226 733,20	226 733,20	-73 266,80	300 000,00	1 617 021,79
204123	Subv.Régions : Projet infrastructure	305 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041412	Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations	2 008 816,00	210 971,81		269 203,20	269 203,20	69 203,20	200 000,00	480 175,01
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	3 420 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	0,00	66 000,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	166 000,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	71 075,00	0,00		-142 470,00	-142 470,00	-142 470,00	0,00	-142 470,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	750 000,00	1 113 316,78		0,00	0,00	0,00	0,00	1 113 316,78
2046	Attributions compensation investissement	53 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	6 983 800,00	339 558,12	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	359 558,12
2111	Terrains nus	62 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	283 195,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	2 740 000,00	9 497,16		0,00	0,00	0,00	0,00	9 497,16
21311	Bâtiments administratifs	177 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	253 677,00	6 719,60		0,00	0,00	0,00	0,00	6 719,60
21318	Autres bâtiments publics	135 000,00	9 970,20		0,00	0,00	0,00	0,00	9 970,20
2138	Autres constructions	19 675,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	317 100,00	26 121,68		0,00	0,00	0,00	0,00	26 121,68

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
21728	Autres agencements (mise à dispo)	465 670,00	1 982,54		0,00	0,00	0,00	0,00	1 982,54
217314	Bâtiments culturels et sportifs	663 000,00	52 073,07		0,00	0,00	0,00	0,00	52 073,07
21735	Installations générales (mise à dispo)	478 205,00	30 787,50		0,00	0,00	0,00	0,00	30 787,50
21738	Autres constructions (mise à dispo)	325,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21752	Installations de voirie (mise à dispo)	873 800,00	14 448,27		0,00	0,00	0,00	0,00	14 448,27
217534	Réseaux d'électrification (mise à dispo)	0,00	8 997,16		0,00	0,00	0,00	0,00	8 997,16
217538	Autres réseaux (mise à dispo)	7 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21758	Autres inst.,matériel,outil. techniques	12 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21788	Autres immo. corp. reçues (mise à dispo)	1 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	5 000,00	19 678,97		0,00	0,00	0,00	0,00	19 678,97
21838	Autre matériel informatique	279 523,00	57 959,62		0,00	0,00	0,00	0,00	57 959,62
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	133 200,00	59 106,80		0,00	0,00	0,00	0,00	59 106,80
2188	Autres immobilisations corporelles	75 730,00	42 215,55		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	62 215,55
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	3 960 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	3 960 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**19 684 044,00**	**2 028 693,83**	**0,00**	**479 203,20**	**479 203,20**	**159 203,20**	**320 000,00**	**2 507 897,03**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	1 399 000,00	0,00		187 000,00	187 000,00		187 000,00	187 000,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
1641	Emprunts en euros	**1 379 000,00**	**0,00**		**187 000,00**	**187 000,00**		**187 000,00**	**187 000,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	20 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**1 399 000,00**	**0,00**	**0,00**	**187 000,00**	**187 000,00**	**0,00**	**187 000,00**	**187 000,00**
45…	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**21 083 044,00**	**2 028 693,83**	**0,00**	**666 203,20**	**666 203,20**	**159 203,20**	**507 000,00**	**2 694 897,03**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*1 871 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*1 771 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	*21 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13912	*Subv. transf. Régions*	*30 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13918	*Autres subventions d'équipement transf.*	*20 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
139311	*DGE*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
198	*Neutralisation des amortissements*	*1 700 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (8)	*100 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2138	*Autres constructions*	*100 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*200 000,00*			*2 500 000,00*	*2 500 000,00*		*2 500 000,00*	*2 500 000,00*
21318	*Autres bâtiments publics*	*94 400,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2138	*Autres constructions*	*99 784,00*			*2 500 000,00*	*2 500 000,00*		*2 500 000,00*	*2 500 000,00*
2188	*Autres immobilisations corporelles*	*216,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2313	*Constructions*	*5 600,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**2 071 000,00**			**2 500 000,00**	**2 500 000,00**		**2 500 000,00**	**2 500 000,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**23 154 044,00**	**5 789 565,00**	**2 600 000,00**	**2 600 000,00**	**8 389 565,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	544 863,00	789 565,00	0,00	0,00	789 565,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	297 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	289 660,00	0,00	0,00	289 660,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	499 905,00	0,00	0,00	499 905,00
13246	Attributions compensation investissement	226 343,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	21 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	14 599 741,00	5 000 000,00	0,00	0,00	5 000 000,00
1641	Emprunts en euros	14 599 741,00	5 000 000,00	0,00	0,00	5 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**15 144 604,00**	**5 789 565,00**	**0,00**	**0,00**	**5 789 565,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 705 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	1 705 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	25 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276358	Créance Autres groupements	25 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	68 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**1 818 900,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**16 963 504,00**	**5 789 565,00**	**0,00**	**0,00**	**5 789 565,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*2 190 540,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	***3 800 000,00***		***100 000,00***	***100 000,00***	***100 000,00***
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*155 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*10 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804122	*Subv. Régions : Bâtiments, installations*	*20 000,00*		*100 000,00*	*100 000,00*	*100 000,00*
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	*39 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041411	*Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel*	*1 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041412	*Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations*	*550 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041512	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	*40 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280415332	*ADM : Bâtiments, installations*	*290 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041582	*Autres grpts - Bâtiments et installat°*	*190 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804182	*Autres org pub - Bât. et installations*	*340 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804183	*Autres org pub-Proj infrastruct int nat.*	*500 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280421	*Privé - Biens mob., matériel et études*	*280 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*220 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804411	*Sub nat org pub - Biens mob, mat, études*	*100 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28046	*Attributions compensation investissement*	*80 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*130 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*16 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*1 600,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*100 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281328	*Autres bâtiments privés*	*3 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28138	*Autres constructions*	*20 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281533	*Réseaux câblés*	*3 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281534	*Réseaux d'électrification*	*11 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*1 500,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815731	*Matériel roulant*	*13 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*125 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281752	*Installations de voirie (m. à dispo)*	*1 700,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281758	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*120 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2817828	*Autres matériels transport (m. à dispo)*	*3 200,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2817838	*Autre matériel informatique (m. à dispo)*	*50 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2817848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*40 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281788	*Autres immo. corporelles (m. à dispo)*	*60 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*130 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*96 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*20 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*40 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
041	*Opérations patrimoniales (10)*	***200 000,00***		***2 500 000,00***	***2 500 000,00***	***2 500 000,00***
2031	*Frais d'études*	*150 000,00*		*2 500 000,00*	*2 500 000,00*	*2 500 000,00*
2033	*Frais d'insertion*	*50 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***6 190 540,00***		***2 600 000,00***	***2 600 000,00***	***2 600 000,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		**96 141 930,00**	**0,00**	**0,00**	**530 000,00**	**530 000,00**	**0,00**	**530 000,00**	**530 000,00**
011	Charges à caractère général (4)	8 558 065,00	0,00	0,00	204 000,00	204 000,00	0,00	204 000,00	204 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	15 272 855,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	38 528 364,00	0,00		40 000,00	40 000,00		40 000,00	40 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	27 432 841,00	0,00	0,00	53 000,00	53 000,00	0,00	53 000,00	53 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	44 385,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**89 836 510,00**	**0,00**	**0,00**	**297 000,00**	**297 000,00**	**0,00**	**297 000,00**	**297 000,00**
66	Charges financières	293 580,00	0,00		133 000,00	133 000,00		133 000,00	133 000,00
67	Charges spécifiques (4)	21 300,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**314 880,00**	**0,00**	**0,00**	**133 000,00**	**133 000,00**		**133 000,00**	**133 000,00**
Total des dépenses réelles		**90 151 390,00**	**0,00**	**0,00**	**430 000,00**	**430 000,00**	**0,00**	**430 000,00**	**430 000,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*2 190 540,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*3 800 000,00*			*100 000,00*	*100 000,00*		*100 000,00*	*100 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**5 990 540,00**			**100 000,00**	**100 000,00**		**100 000,00**	**100 000,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**530 000,00**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**96 141 930,00**	**0,00**	**73 803,00**	**73 803,00**	**73 803,00**
013	Atténuations de charges (3)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 507 640,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	31 988 084,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	43 750 916,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	15 540 190,00	0,00	73 803,00	73 803,00	73 803,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	457 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**94 263 930,00**	**0,00**	**73 803,00**	**73 803,00**	**73 803,00**
76	Produits financiers	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**7 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**94 270 930,00**	**0,00**	**73 803,00**	**73 803,00**	**73 803,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*1 871 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**1 871 000,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	**9 279 851,22**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**9 353 654,22**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**96 141 930,00**	**0,00**	**0,00**	**530 000,00**	**530 000,00**	**0,00**	**530 000,00**	**530 000,00**
011	Charges à caractère général (5)	8 558 065,00	0,00	0,00	204 000,00	204 000,00	0,00	204 000,00	204 000,00
60611	Eau et assainissement	285 330,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	2 007 490,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	94 660,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	21 550,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	495,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	41 950,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	293 814,00	0,00		45 000,00	45 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00
60636	Habillement et vêtements de travail	33 478,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	44 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	246 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	6 855,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	219 298,00	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
611	Contrats de prestations de services	1 033 217,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6132	Locations immobilières	14 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	655,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	24 610,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	2 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	278 835,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	223 925,00	0,00		60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
615231	Entretien, réparations voiries	278 560,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	130 348,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	57 170,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	103 645,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	514 440,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	210 580,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	230 962,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	58 850,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6184	Versements à des organismes de formation	67 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	358 526,00	0,00		57 000,00	57 000,00	0,00	57 000,00	57 000,00
62268	Autres honoraires, conseils	10 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	41 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	18 445,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	114 952,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	2 450,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	49 505,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	82 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	349 280,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	15 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	37 540,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	33 322,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	131 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	104 750,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	179 820,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	312 543,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	8 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	22 465,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
63512	Taxes foncières	16 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	1 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	100 550,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	15 272 855,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6215	Personnel affecté par la commune du GFP	59 265,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	32 530,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6331	Versement mobilité	92 153,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	43 880,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6333	Particip. employeurs format. prof. cont.	200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	163 963,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	6 645 319,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	55 824,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	58 060,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	1 350 662,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	2 366 659,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	14 810,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 627 891,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 272 515,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	92 293,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	36 307,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	185 801,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	26 023,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	86 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	50 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	12 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	38 528 364,00	0,00		40 000,00	40 000,00		40 000,00	40 000,00
7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	50 000,00	0,00		40 000,00	40 000,00		40 000,00	40 000,00
739211	Attribution de compensation	26 850 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739221	FNGIR	11 628 364,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
73951	Fraction compensatoire TFPB et THRP	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
73952	Fraction compensatoire de la CVAE	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	27 432 841,00	0,00	0,00	53 000,00	53 000,00	0,00	53 000,00	53 000,00
65311	Indemnités de fonction	853 974,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	42 388,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	174 719,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	650 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	22 710 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	280 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65733	Subv. fonct. départements	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65736211	Subv. BA/régie admin. sans ps.morale	450 055,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65736221	Subv. BA/régie indus.com. sans ps.morale	573 705,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	55 000,00	0,00		53 000,00	53 000,00	0,00	53 000,00	53 000,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	35 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	1 268 164,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d''utilisat° - informatique nuage	22 091,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	259 245,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6583	Pénalités sur marchés	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6584	Amendes fiscales et pénales	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	44 385,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65861	Frais de personnel	42 385,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65862	Matériel, équipement et fournitures	2 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**89 836 510,00**	**0,00**	**0,00**	**297 000,00**	**297 000,00**	**0,00**	**297 000,00**	**297 000,00**
66	Charges financières	293 580,00	0,00		133 000,00	133 000,00		133 000,00	133 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	301 300,00	0,00		120 500,00	120 500,00		120 500,00	120 500,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-7 720,00	0,00		12 500,00	12 500,00		12 500,00	12 500,00
67	Charges spécifiques (5)	21 300,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	21 300,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des charges financières et spécifiques		**314 880,00**	**0,00**	**0,00**	**133 000,00**	**133 000,00**		**133 000,00**	**133 000,00**
Total des dépenses réelles		**90 151 390,00**	**0,00**	**0,00**	**430 000,00**	**430 000,00**	**0,00**	**430 000,00**	**430 000,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*2 190 540,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*3 800 000,00*			*100 000,00*	*100 000,00*		*100 000,00*	*100 000,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*3 800 000,00*			*100 000,00*	*100 000,00*		*100 000,00*	*100 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**5 990 540,00**			**100 000,00**	**100 000,00**		**100 000,00**	**100 000,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	38 922,10
Montant des ICNE de l'exercice N-1	46 639,68
= Différence ICNE N – ICNE N-1	4 780,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**96 141 930,00**	**0,00**	**73 803,00**	**73 803,00**	**73 803,00**
013	Atténuations de charges (4)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 507 640,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	17 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70328	Autres droits stationnement et location	7 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	210 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	497 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70682	Location de compteurs	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	4 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	5 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel CL de rattach.	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	101 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	871 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	117 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	31 988 084,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	1 155 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7323	Revers. prél. / jeux et paris hippiques	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7351	Fract° compens. TFPB, taxe rés. princi.	23 211 183,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7352	Fraction compensatoire de la CVAE	7 601 901,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	43 750 916,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	18 208 819,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73113	Taxe sur les surfaces commerciales	2 324 922,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73114	Imposition forf. sur entrep. réseaux	760 245,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73133	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	21 298 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73136	Taxe gest° milieux aqua, prévent° inond	1 075 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
7318	Autres	**83 230,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	Dotations et participations (4)	15 540 190,00	0,00	73 803,00	73 803,00	73 803,00
741124	Dotation d'intercommunalité des EPCI	3 400 000,00	0,00	189 479,00	189 479,00	189 479,00
741126	Dotation de compensation des EPCI	8 000 000,00	0,00	-115 676,00	-115 676,00	-115 676,00
744	FCTVA	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	291 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	140 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	341 490,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74832	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	3 229 280,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	80 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748388	Autres	26 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	457 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	419 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	38 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**94 263 930,00**	**0,00**	**73 803,00**	**73 803,00**	**73 803,00**
76	Produits financiers	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76238	Remb. Int. emprunts transf. autres tiers	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**94 270 930,00**	**0,00**	**73 803,00**	**73 803,00**	**73 803,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*1 871 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
722	*Immobilisations corporelles*	*100 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
77681	*Neutralisation des amortissements*	*1 700 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*71 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**1 871 000,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**0,00**	**2 388 200,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 454 675,00**	**60 000,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	1 566 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	166 200,00	0,00	0,00	0,00	1 291 275,00	10 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	53 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	603 000,00	0,00	0,00	0,00	3 203 400,00	50 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 960 000,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**4 525 347,42**	**14 851 984,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**303 720,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 525 347,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	226 343,00	0,00	0,00	0,00	303 720,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	14 599 741,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	25 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**6 464 772,20**	**500 000,00**	**1 569 600,00**	**2 312 000,00**		**21 749 247,20**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	20 000,00	0,00	0,00	0,00		1 586 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	848 348,00	0,00	37 000,00	12 000,00		2 364 823,00
204	Subventions d'équipement versées	3 406 624,20	500 000,00	875 000,00	2 000 000,00		6 834 624,20
21	Immobilisations corporelles	2 189 800,00	0,00	657 600,00	300 000,00		7 003 800,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		3 960 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**88 000,00**	**0,00**	**14 800,00**	**0,00**		**19 783 851,42**
024	Produits des cessions d'immobilisations	68 000,00	0,00	0,00	0,00		68 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		4 525 347,42
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	14 800,00	0,00		544 863,00
16	Emprunts et dettes assimilées	20 000,00	0,00	0,00	0,00		14 619 741,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		25 900,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		**0,00**
RECETTES		**4 525 347,42**
102	Dotations et fonds d'investissement	1 705 000,00
106	Réserves	2 820 347,42

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**2 382 200,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 000,00**
164	Emprunts auprès des éts financiers	1 566 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	8 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	53 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	156 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
213	Constructions	177 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	34 570,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	387 430,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
RECETTES		**14 851 984,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	226 343,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	14 599 741,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	25 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 388 200,00**
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 566 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 200,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	158 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	177 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 570,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	391 430,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**14 851 984,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	226 343,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 599 741,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 900,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**0,00**	**699 550,00**	**0,00**	**4 121 725,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**323 000,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	82 850,00	0,00	555 000,00	0,00	0,00	0,00	323 000,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	10 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	526 000,00	0,00	39 025,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	90 700,00	0,00	17 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	3 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 720,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	6 720,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)									
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**464 310,00**	**0,00**	**2 846 090,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	171 810,00	0,00	108 615,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	2 080 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	78 677,00	0,00	194 675,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	54 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	108 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	1 023,00	0,00	2 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	460 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**297 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	297 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 454 675,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 241 275,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 080 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	273 352,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 400,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	673 625,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	112 023,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 960 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**303 720,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	297 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 720,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**60 000,00**	**60 000,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 802 015,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	109 215,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	318 195,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 200,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 363 405,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**50 000,00**	**1 928 019,20**	**0,00**	**0,00**	**1 500 000,00**	**0,00**	**666 630,00**	**0,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	149 630,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	50 000,00	1 928 019,20	0,00	0,00	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	360 000,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00	0,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**20 000,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**518 108,00**	**0,00**	**6 464 772,20**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	577 503,00	0,00	577 503,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	270 845,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	-71 395,00	0,00	3 406 624,20
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	345 195,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	360 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	121 200,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 363 405,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**68 000,00**	**0,00**	**88 000,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	68 000,00	0,00	68 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**100 000,00**	**0,00**	**0,00**	**400 000,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**500 000,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**579 600,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	85 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	21 930,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	465 670,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**14 800,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	14 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**560 000,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	525 000,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**68 000,00**	**0,00**	**0,00**	**362 000,00**	**1 569 600,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00	875 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	68 000,00	0,00	0,00	7 000,00	96 930,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	465 670,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	10 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**14 800,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 800,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 695 000,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 695 000,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**305 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**312 000,00**	**0,00**	**2 312 000,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	12 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	305 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**15 000,00**	**47 179 265,00**	**0,00**	**650 000,00**	**78 000,00**	**13 387 264,00**	**182 059,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général	0,00	1 793 851,00	0,00	0,00	0,00	3 843 920,00	182 059,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	3 883 244,00	0,00	0,00	0,00	8 877 344,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	38 568 364,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	15 000,00	2 442 841,00	0,00	650 000,00	78 000,00	665 700,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	44 385,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	426 580,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**20 000,00**	**68 571 443,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 134 540,00**	**330 000,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	365 100,00	0,00	0,00	0,00	851 540,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	31 968 084,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	21 377 216,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	20 000,00	14 784 043,00	0,00	0,00	0,00	253 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	330 000,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**3 416 432,00**	**1 114 048,00**	**23 736 462,00**	**822 860,00**		**90 581 390,00**
011	Charges à caractère général	0,00	2 039 995,00	219 000,00	683 240,00	0,00		8 762 065,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	899 837,00	310 048,00	977 522,00	324 860,00		15 272 855,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		38 568 364,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	475 600,00	585 000,00	22 075 700,00	498 000,00		27 485 841,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		44 385,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		426 580,00
67	Charges spécifiques	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00		21 300,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**666 350,00**	**0,00**	**23 272 400,00**	**350 000,00**		**94 344 733,00**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		20 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	166 700,00	0,00	774 300,00	350 000,00		2 507 640,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		31 988 084,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	22 373 700,00	0,00		43 750 916,00
74	Dotations et participations	0,00	432 550,00	0,00	124 400,00	0,00		15 613 993,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	67 100,00	0,00	0,00	0,00		457 100,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		7 000,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	**15 000,00**
654	Pertes sur créances irrécouvrables	15 000,00
	RECETTES	**20 000,00**
744	FCTVA	20 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**46 624 591,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**554 674,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	315 928,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00
611	Contrats de prestations de services	117 036,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	1 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	292 395,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	210 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	154 045,00	0,00	0,00	0,00	1 250,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	14 210,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	49 947,00	0,00	0,00	0,00	395 250,00
625	Déplacements et missions	6 900,00	0,00	0,00	0,00	400,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	94 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	99 390,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	66 670,00	0,00	0,00	0,00	3 683,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	19 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	2 412 709,00	0,00	0,00	0,00	107 029,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 103 391,00	0,00	0,00	0,00	41 262,00
647	Autres charges sociales	136 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	1 081 081,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	1 033 760,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	218 185,00	0,00	0,00	0,00	4 200,00
661	Charges d'intérêts	426 580,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	38 568 364,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**68 571 443,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
708	Autres produits	365 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	21 377 216,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732	Fiscalité reversée	1 155 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
735	Fraction de TVA	30 813 084,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741	D.G.F.	11 473 803,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	3 310 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	38 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
762	Produits autres immo. financières	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732	Fiscalité reversée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
735	Fraction de TVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741	D.G.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
762	Produits autres immo. financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**47 179 265,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	317 528,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	117 036,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 250,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	292 395,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	210 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	155 295,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 210,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	445 197,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 300,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	94 950,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 390,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 353,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 100,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 519 738,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 144 653,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 500,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 081 081,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 033 760,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	222 385,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	426 580,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 568 364,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**68 571 443,00**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	365 100,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 377 216,00
732	Fiscalité reversée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 155 000,00
735	Fraction de TVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 813 084,00
741	D.G.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 473 803,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 310 240,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 000,00
762	Produits autres immo. financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**650 000,00**	**0,00**	**0,00**	**650 000,00**
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	650 000,00	0,00	0,00	650 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**78 000,00**	**0,00**
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 000,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**78 000,00**
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**0,00**	**4 380 905,00**	**0,00**	**3 181 506,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**522 000,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	127 373,00	0,00	437 943,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	69 375,00	0,00	57 904,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	18 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	2 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	118 485,00	0,00	97 430,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	580,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	25 006,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	29 067,00	0,00	33 936,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	34 180,00	0,00	37 615,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	27 765,00	0,00	38 825,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	15 000,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	11 340,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	16 000,00	0,00	24 722,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	89 888,00	0,00	67 480,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	80 250,00	0,00	45 231,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	1 500,00	0,00	450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	2 602 266,00	0,00	1 620 666,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	1 065 786,00	0,00	620 298,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	522 000,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	19 500,00	0,00	67 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**477 640,00**	**0,00**	**41 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	213 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732	Fiscalité reversée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	212 000,00	0,00	41 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**4 598 887,00**	**0,00**	**703 966,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	1 589 100,00	0,00	183 830,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	1 920,00	0,00	1 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	2 000,00	0,00	37 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	288 225,00	0,00	203 620,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	8 756,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	10 320,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	2 290,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	1 300,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	15 200,00	0,00	8 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	92 900,00	0,00	59 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	54 082,00	0,00	3 608,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	1 806 284,00	0,00	136 714,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	721 856,00	0,00	48 308,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	6 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**583 400,00**	**0,00**	**32 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	495 000,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	3 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	85 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732	Fiscalité reversée	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**13 387 264,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 338 246,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 639,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 950,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 800,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	707 760,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	580,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 762,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 323,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71 795,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 290,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 590,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 340,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 222,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	310 168,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183 171,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 450,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 165 930,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 456 248,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	572 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	93 700,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 134 540,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	710 640,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 900,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00
732	Fiscalité reversée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	253 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**550,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	550,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**181 509,00**	**182 059,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 626,00	85 626,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	480,00	480,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 575,00	69 575,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 428,00	1 978,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	2 500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00	21 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900,00	900,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**330 000,00**	**330 000,00**
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	330 000,00	330 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**604 895,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	74 490,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	2 565,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	408 210,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	4 580,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	115 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**28 800,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	7 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	21 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**781 732,00**	**158 163,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 176 947,00**	**204 500,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	3 100,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	393 350,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	18 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	516 852,00	201 000,00
613	Locations	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 698,00	0,00
617	Etudes et recherches	67 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 200,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	15 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
625	Déplacements et missions	2 800,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	750,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 200,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	5 604,00	2 562,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 943,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	232 484,00	87 679,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 302,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	68 994,00	33 422,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 652,00	0,00
655	Contributions obligatoires	280 000,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	86 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
RECETTES		**89 980,00**	**30 000,00**	**0,00**	**0,00**	**139 370,00**	**0,00**	**309 000,00**	**69 200,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 000,00	0,00
708	Autres produits	48 000,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	41 980,00	0,00	0,00	0,00	139 370,00	0,00	182 000,00	69 200,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**490 195,00**	**0,00**	**3 416 432,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00	479 440,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	736 102,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 165,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	468 908,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 200,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	44 780,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	28 000,00	0,00	34 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	27 100,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	4 300,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	750,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	138 250,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	7 881,00	0,00	17 990,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	272 349,00	0,00	656 814,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	95 965,00	0,00	225 033,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	1 300,00	0,00	311 300,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	65 064,00	0,00	151 164,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	136,00	0,00	13 136,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**666 350,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 700,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	432 550,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 100,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		**552 548,00**	**0,00**	**290 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**176 500,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	8 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	47 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
618	Divers	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00
623	Pub., publications, relations publiques	48 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 500,00
624	Transports biens, transports collectifs	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00
628	Divers	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	6 624,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	221 104,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	82 320,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	65 000,00	0,00	290 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**95 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 114 048,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 500,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 900,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 100,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 624,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	221 104,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	82 320,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	95 000,00	0,00	0,00	0,00	585 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**1 109 480,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**21 333 700,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	111 880,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	6 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	6 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	108 285,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	21 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	2 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	30 370,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	15 194,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	1 100,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	530 080,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	205 411,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	21 298 700,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**311 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**21 298 700,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	311 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	21 298 700,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**158 445,00**	**0,00**	**0,00**	**48 392,00**	**732 000,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	3 100,00	0,00	0,00	982,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	112 028,00	0,00	0,00	33 909,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	43 317,00	0,00	0,00	13 501,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	732 000,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**38 900,00**	**165 000,00**	**0,00**	**259 000,00**	**1 075 000,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	12 000,00	165 000,00	0,00	259 000,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	1 075 000,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	26 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**354 445,00**	**23 736 462,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	115 380,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 960,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 200,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 285,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 000,00	85 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	235 000,00	256 100,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 445,00	19 445,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	9 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	6 500,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	31 870,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 276,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 100,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	676 017,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	262 229,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 030 700,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**124 800,00**	**23 272 400,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 500,00	17 500,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 800,00	756 800,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 373 700,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97 500,00	97 500,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 900,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**324 860,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**498 000,00**	**0,00**
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	2 782,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	251 731,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	70 347,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	498 000,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**350 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**822 860,00**
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 782,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	251 731,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 347,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	498 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**350 000,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES — IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE — B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES — IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE — B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**0,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	**Emprunts et dettes à l'origine du contrat**													
	Organisme prêteur ou chef de file	**Date de signature**	**Date d'émission ou date de mobilisation (1)**	**Date du premier rembour-sement**	**Nominal (2)**	**Type de taux d'intérêt (3)**	**Index (4)**	**Taux initial**		**Devise**	**Pério-dicité des rembour-sements (6)**	**Profil d'amor-tissement (7)**	**Possibilité de rembour-sement anticipé O/N**	**Caté-gorie d'em-prunt (8)**
								Niveau de taux (5)	**Taux actuariel**					
1681 Autres emprunts (total) (9)					**0,00**									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**0,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES — IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE — B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprèsdes établissements financiers(Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES — IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX — B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV

B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV

B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1000.00 €		2024-03-28
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES — IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N — B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES — IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN — B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	**Emprunts garantis (1)**	0,00	0,00	
8016	**Contrats de crédit-bail (2)**	0,00	0,00	0,00
8017	**Subvention à verser en annuité (3)**	0,00	0,00	0,00
8018	**Autres engagements donnés**			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	**Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)**	0,00	0,00	0,00
8027	**Subvention à recevoir par annuité**	0,00	0,00	0,00
8028	**Autres engagements reçus**			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES — IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN — B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**0,00**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**0,00**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	**I / II**	**0,00**

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'ori- gine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES — IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN — B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES — IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN — B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					0,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES — IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N — B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE TECHNIQUE (c)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**0,00**		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**0,00**		
TOTAL GENERAL				**0,00**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à Siège CATLP JUILLAN (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée…).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**0,00**	**-6 015 015,39**	**-6 015 015,39**	**-6 015 015,39**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**0,00**	**3 760 871,17**	**3 760 871,17**	**3 760 871,17**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**0,00**	**-2 254 144,22**	**-2 254 144,22**	**-2 254 144,22**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	**0,00**	**2 820 347,42**	**2 820 347,42**	**2 820 347,42**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**0,00**	**-2 254 144,22**	**-2 254 144,22**	**-2 254 144,22**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**0,00**	**566 203,20**	**566 203,20**	**566 203,20**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**1 450 000,00**	**187 000,00**	**187 000,00**	**1 637 000,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**8 015 783,00**	**100 000,00**	**100 000,00**	**8 115 783,00**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**6 565 783,00**	**-87 000,00**	**-87 000,00**	**6 478 783,00**

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**I 1 450 000,00**	**187 000,00**	**II 187 000,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**1 379 000,00**	**187 000,00**	**187 000,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 379 000,00	187 000,00	187 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**71 000,00**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*71 000,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES — IV

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES — C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 8 015 783,00**	**100 000,00**	**VI 100 000,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**1 957 243,00**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	1 705 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	226 343,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
276358	Créance Autres groupements	25 900,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**6 058 540,00**	**100 000,00**	**100 000,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*155 000,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*10 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804122	*Subv. Régions : Bâtiments, installations*	*20 000,00*	*100 000,00*	*100 000,00*
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	*39 000,00*	*0,00*	*0,00*
28041411	*Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel*	*1 000,00*	*0,00*	*0,00*
28041412	*Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations*	*550 000,00*	*0,00*	*0,00*
28041512	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	*40 000,00*	*0,00*	*0,00*
280415332	*ADM : Bâtiments, installations*	*290 000,00*	*0,00*	*0,00*
28041582	*Autres grpts - Bâtiments et installat°*	*190 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804182	*Autres org pub - Bât. et installations*	*340 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804183	*Autres org pub-Proj infrastruct int nat.*	*500 000,00*	*0,00*	*0,00*
280421	*Privé - Biens mob., matériel et études*	*280 000,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*220 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804411	*Sub nat org pub - Biens mob, mat, études*	*100 000,00*	*0,00*	*0,00*
28046	*Attributions compensation investissement*	*80 000,00*	*0,00*	*0,00*

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*130 000,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*16 000,00*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*1 600,00*	*0,00*	*0,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*100 000,00*	*0,00*	*0,00*
281328	*Autres bâtiments privés*	*3 000,00*	*0,00*	*0,00*
28138	*Autres constructions*	*20 000,00*	*0,00*	*0,00*
281533	*Réseaux câblés*	*3 000,00*	*0,00*	*0,00*
281534	*Réseaux d'électrification*	*11 000,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*1 500,00*	*0,00*	*0,00*
2815731	*Matériel roulant*	*13 000,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*125 000,00*	*0,00*	*0,00*
281752	*Installations de voirie (m. à dispo)*	*1 700,00*	*0,00*	*0,00*
281758	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*120 000,00*	*0,00*	*0,00*
2817828	*Autres matériels transport (m. à dispo)*	*3 200,00*	*0,00*	*0,00*
2817838	*Autre matériel informatique (m. à dispo)*	*50 000,00*	*0,00*	*0,00*
2817848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*40 000,00*	*0,00*	*0,00*
281788	*Autres immo. corporelles (m. à dispo)*	*60 000,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*130 000,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*96 000,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*20 000,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*40 000,00*	*0,00*	*0,00*
29…	*Dépréciations des immobilisations*			
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33…	*En-cours de production de biens (5)*			
35…	*Stocks de produits (5)*			
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*			
59…	*Dépréciation des comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	68 000,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*2 190 540,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 1 : BUDGET	D2.1

VOLET 1 – BUDGETAIRE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	**Chapitre**	**Montant**	**FONCTIONNEMENT**	**Chapitre**	**Montant**
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		0,00	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation		0,00
Autres		0,00	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat		0,00
			Matériel		0,00
Sous-total Fonctionnement		**0,00**	**Sous-total Fonctionnement**		(B) **0,00**

INVESTISSEMENT	Chapitre	Montant			
Matériel		0,00			
Autres		0,00			
Sous-total Investissement		**0,00**	**Effort propre de la Région (A – B)**		(C) **0,00**

TOTAL DEPENSES	(A) **0,00**	**TOTAL RECETTES (B + C)**	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 2 : COMPTE D'EXPLOITATION	D2.2

Volet 2 – Compte TER SNCF (1) par la collectivité (circulaire n°LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

Produits d'exploitation courante :	
Produits du trafic	0,00
Produits annexes au trafic	0,00
Compensations des réductions tarifaires	0,00
Travaux pour Tiers	0,00
Produits hors trafic	0,00
Total chiffre d'affaires	**0,00**
Versements des Collectivités	0,00
Production immobilisée et stockée	0,00
Total produits d'exploitation courante	**0,00**

Charges d'exploitation courante :	
Personnel – Masse salariale	0,00
Consommations intermédiaires	0,00
Péage RFF	0,00
Impôts, taxes et versements assimilés	0,00
Total charges d'exploitation courante	**0,00**

Facturations majeures :	
Achats stockés	0,00
Impôts et taxes hors FAP	0,00
Maintenance matériel roulant	0,00
Traction trains, conduite et logistique	0,00
Echange de locomotives entre Activités	0,00
Energie de traction électrique	0,00
Energie de traction diesel	0,00
Entretien/maintenance des installations fixes	0,00
Prestations télécoms	0,00
Echange de matériel roulant entre Activités	0,00
Prestations trains	0,00
Contribution de service Activité Gare	0,00
Transport en service	0,00
Total facturations majeures	**0,00**
Prestations de main d'œuvre inter-domaines :	0,00
- Dont Etablissements autres que EEX	0,00
- Dont Etablissements EEX	0,00
Autres facturations	0,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Total facturations internes	**0,00**
TOTAL CHARGES (2)	**0,00**
Contributions aux ECE	0,00
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (3)	**0,00**
Dotations aux amortissements	0,00
Reprise de subvention et écart de réévaluation	0,00
Variation des provisions/transfert de charges	0,00
Autres produits et charges de gestion courante	0,00
Total dotations, reprises, transferts et autres	**0,00**
RESULTAT D'EXPLOITATION (4)	**0,00**
Résultat financier	0,00
RESULTAT COURANT (5)	**0,00**
Résultat spécifique	0,00
RESULTAT NET (6)	**0,00**

(1) A compléter par « approuvé » ou « non approuvé ».

(2) Total charges = total charges d'exploitation courante + total facturations majeures + total facturations internes.

(3) Excédent brut d'exploitation = total produits d'exploitation courante – total charges.

(4) Résultat d'exploitation = excédent brut d'exploitation – contribution aux ECE - total dotations, reprises, transferts et autres.

(5) Résultat courant = résultat d'exploitation + résultat financier.

(6) Résultat net = résultat courant + résultat spécifique.

Cette annexe correspond au modèle de présentation du compte d'exploitation figurant dans la convention SNCF, elle est donc susceptible de subir des modifications à l'initiative de la SNCF.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES — IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS — D3

Libellés		Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources							
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources							
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources							
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		**0,00**	**0,00**			**0,00**	**0,00**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		**0,00**
Acquisitions d'immobilisations		**0,00**
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		**0,00**
Autres dépenses éventuelles		**0,00**
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		**0,00**
Total des dépenses réelles		**0,00**
040	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***
Total des dépenses d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		**0,00**
Dotations et subventions reçues		**0,00**
Autres recettes éventuelles		**0,00**
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		**0,00**
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**0,00**
Total des recettes réelles		**0,00**
040	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***
021	***Virement de la section de fonctionnement (3)***	***0,00***
Total des recettes d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Total des recettes réelles		**0,00**
042	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
043	***Opérations ordre intérieur de la section***	***0,00***
Total des recettes d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN **ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT**	**D5.1**

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D5.2

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_05a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

.

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Conseil communautaire du 3 juillet 2025

Date de la convocation : 27 juin 2025

Délibération n° CC 2025-07-03.006

Objet : Budget supplémentaire 2025 et DM n° 1 ou n°2 pour les budgets annexes

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 79

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean-Claude CASTÉROT, Mme Isabelle CHEDEVILLE, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Serge DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Marion MARIN, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Chantal PAULIEN, M. Patrick PEY, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Robert SUBERCAZES, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Christophe ROMAN, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 10

M. Gérard CLAVÉ, M. Vincent ABADIE, M. Gérard BOUÉ, Mme Elisabeth BRUNET, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Nathalie HUMBERT, Mme Évelyne LABORDE, M. Thierry LAVIT, M. Laurent PENIN.

Avaient donné pouvoir : 17

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à Mme Marion MARIN, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean Noël CASSOU donne pouvoir à M. Serge BOURDETTE, M. Hervé CHARLES donne pouvoir à Mme Rébecca CALEY, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Robert SUBERCAZES, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Marie PLANE donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Régine TOSON donne pouvoir à M. Rémi

CARMOUZE, M. Philippe SOULE-PERE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE.

Absents : 27

M. Christian LABORDE, Mme Cécile PREVOST, M. Éric ABBADIE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Serge CIEUTAT, M. Sébastien CYPRES, M. Thomas DA COSTA, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Claude LESGARDS, Mme Catherine MARALDI, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, M. Sylvain PERETTO, M. Guillaume ROSSIC, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.
Vu la délibération la délibération n°2 du Conseil communautaire du 16 janvier 205 relative au vote du budget primitif du budget principal.
Vu la délibération la délibération n°3 du Conseil communautaire du 16 janvier 205 relative au vote du budget primitif des budgets annexes.
Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 15 mai 205 relative au vote des CFU 2024 pour le budget principal et les budgets annexes de la CA-TLP.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par rapport au budget primitif des budgets annexes 2025, des ajustements s'avèrent nécessaires pour affecter le résultat constaté suite à la clôture de l'exercice N-1, de reprendre les restes à réaliser en dépenses et en recettes et d'inscrire de nouveaux crédits Ces inscriptions budgétaires s'inscrivent au budget supplémentaire ou décision modificative en recettes et en dépenses de la manière suivante :

BA HOTELS D'ENTREPRISES - M57			
BUDGET SUPPLEMENTAIRE			
		TOTAL GENERAL en RECETTES :	**224 995,26**
		TOTAL GENERAL en DEPENSES :	**224 995,26**
INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Chapitre	**Imputation**	**Libellé**	**Montant**
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	178 838,71
041	2031-FIN	Opérations patrimoniales ; intégration chapitre 20 au chapitre 21 ou 23	10 000,00
		TOTAL :	**188 838,71**
DEPENSES			
Chapitre	**Imputation**	**Libellé**	**Montant**

		RESTES A REALISER 2024	
20	2031-TEL	Frais d'études : études de programmation pour rénovation énergétique	34 700,00
	2031-GIAT	Frais d'études : études de programmation pour rénovation énergétique	5 310,00
21	21321-GIAT	Constructions : fourniture et pose menuiseries	7 565,00
041	21321 -FIN	Opérations patrimoniales ; intégration chapitre 20 au chapitre 21 ou 23	10 000,00
	001	Déficit d'investissement	131 263,71
		TOTAL :	**188 838,71**

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	002	Résultat de fonctionnement reporté	36 156,55
		TOTAL	**36 156,55**

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	6188	Autres (réserve)	36 156,55
		TOTAL :	**36 156,55**

BA LOCATION TELEPORTS ET IMMEUBLES - M 4

DECISION MODIFICATIVE N°1

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
041	2031	Opérations patrimoniales ; intégration chapitre 20 au chapitre 21 ou 23	40 000,00
		TOTAL :	**40 000,00**

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
041	2131	Opérations patrimoniales ; intégration chapitre 20 au chapitre 21 ou 23	40 000,00
		TOTAL :	**40 000,00**

BA EAU - M 49 (HT)

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Total général en RECETTES :	**3 604 413,90**
Total général en DEPENSES :	**3 554 413,56**

INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	**Imputation**	**Libellé**	**Montant**
		RESTES A REALISER 2024	
16	1687	Autres dettes : remboursement t ville de Lourdes : RAR	8 144,56
20	2031	Frais d'études : Champs captant et aires d'alimentation : RAR	335 000,00
	2051	Logiciels : OMEGA et autres : RAR	52 974,55
21	2111	Terrains nus : maillage quartier Lalette Tarbes	21 591,55
	21531	Travaux réseaux d'adduction d'eau : RAR	528 780,43
	2158	Autres immobilisations corporelles	14 026,31
	217531	Réseaux d'adduction d'eau : Tarbes, Lourdes, et autres communes : RAR	1 112 181,20
	2183	Matériels informatique	13 489,81
	238	Avance forfaitaire	69 877,15
		NOUVEAUX CREDITS BP 2025	
20	2031	Frais d'études	50 000,00
21	217531	Réseaux d'adduction d'eau : communes	348 348,00
		TOTAL :	**2 554 413,56**

RECETTES			
Chapitre	**Imputation**	**Libellé**	**Montant**
	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 664 191,72
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (couverture déficit + RAR)	890 221,84
		TOTAL :	**2 554 413,56**

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	**Imputation**	**Libellé**	**Montant**
011	6063	Fournitures de petits équipements	100 000,00
	611	Sous-traitance générale	200 000,00
	617	Etudes et recherches	200 000,00
	63712	Redevance pour performance des réseaux d'eau potable	200 000,00
014	701269	Redevance consommation eau potable	300 000,00
		TOTAL :	**1 000 000,00**
RECETTES			
Chapitre	**Imputation**	**Libellé**	**Montant**
	002	Résultat de fonctionnement reporté	1 050 000,34
		TOTAL :	**1 050 000,34**

BA ASSAINISSEMENT - M 49 (HT)

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Total général en RECETTES :	**3 731 789,15**
Total général en DEPENSES :	**3 731 789,15**

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
		RESTES A REALISER 2024	
16	1641	Emprunts en euros - RAR	1 000 000,00
	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 595 343,56
		TOTAL :	**2 595 343,56**

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
		RESTES A REALISER 2024	
16	1687	Autres dettes : remboursement ville de Lourdes, commune d'Arcizac et Julos : RAR	42 356,51
20	2031	Frais d'études : diagnostics divers et schéma directeur : RAR	436 171,64
	2051	Logiciels : RAR	1 425,00
21	2111	Terrains nus : achat de terrain rue F MARQUES	11 537,92
	21532	Réseaux d'assainissement : RAR	525 101,60
	217532	Réseaux d'assainissement : Horgues, Tarbes, Lourdes, Odos, Azereix, Gardères, Oursbelille, Jullian : RAR	1 076 956,63
	2182	Matériel de transports : polybenne	13 899,16
		NOUVEAUX CREDITS BP 2025	
16	1641	Remboursement capital emprunt : crédits à réajuster par rapport au BP 2025 suite au nouvel emprunt contracté	50 000,00
20	2031	Frais d'études : construction hangar	150 000,00
23	2313	Constructions : construction hangar	287 895,10
		TOTAL :	**2 595 343,56**

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	002	Résultat de fonctionnement reporté	1 136 445,59
		TOTAL :	**1 136 445,59**

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	6063	Fournitures d'entretien et de petits équipements	100 000,00
	611	Sous-traitance	600 000,00

	63713	Redevance pour l'Agence de l'eau	150 000,00
65	6588	Autres charges diverses de gestion courante	100 000,00
66	66111-020	Remboursement intérêts de la dette : crédits à réajuster par rapport au BP 2025 suite au nouvel emprunt contracté	30 000,00
67	673	Autres charges exceptionnelles : titres annulés sur exercices antérieurs	56 445,59
	678	Autres charges exceptionnelles	100 000,00
		TOTAL :	**1 136 445,59**

BA AMENAGEMENT PARC D'ACTIVITES DES PYRENEES - M57

DECISION MODIFICATIVE N°1

Total général en RECETTES :	**3 191 590,27**
Total général en DEPENSES :	**-**

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	001	Excédent d'investissement	1 650 769,68
		TOTAL :	**1 650 769,68**

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	002	Résultat de fonctionnement reporté	1 540 820,59
		TOTAL :	**1 540 820,59**

BA ECOPARC - M57

DECISION MODIFICATIVE N°1

Total général en RECETTES	**2 209 945,26**
Total général en DEPENSES	**1 886 989,00**

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
16	1641	Emprunt en euros	1 886 989,00
		TOTAL :	**1 886 989,00**

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	001	Déficit d'investissement	1 886 989,00
		TOTAL :	**1 886 989,00**

FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
Chapitre	**Imputation**	**Libellé**	**Montant**
	002	Résultat de fonctionnement reporté	322 956,26
		TOTAL :	**322 956,26**

BA ZA DE GABAS ET DE ST PE - M57

DECISION MODIFICATIVE N°1

Total général en RECETTES	**472 831,37**
Total général en DEPENSES	

INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Chapitre	**Imputation**	**Libellé**	**Montant**
	001	Excédent d'investissement reporté	91 772,80
		TOTAL :	**91 772,80**

FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
Chapitre	**Imputation**	**Libellé**	**Montant**
	002	Résultat de fonctionnement reporté	381 058,57
		TOTAL	**381 058,57**

BA ZAC CAP AERO - M 57

DECISION MODIFICATIVE N°1

Total général en RECETTES	**604 999,12**
Total général en DEPENSES	**-**

INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Chapitre	**Imputation**	**Libellé**	**Montant**
	001	Excédent d'investissement	602 156,54
		TOTAL :	**602 156,54**

FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
Chapitre	**Imputation**	**Libellé**	**Montant**
	002	Résultat de fonctionnement reporté	2 842,58

		TOTAL	2 842,58

BA AMENAGEMENT DE ZONE PYRENE AEROPOLE - M 4

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Total général en RECETTES	317 114,08
Total général en DEPENSES	317 114,08

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
		RESTES A REALISER 2024	
13	1317	Subvention d'équipement : cheminement doux : Leader	150 000,00
	002	Résultat d'investissement reporté	32 089,08
		TOTAL :	182 089,08

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	
		NOUVEAUX CREDITS 2025	
040	13911	Dotations amortissement : subventions équipement à amortir : régularisation de crédits	15 800,00
	13912	Dotations amortissement : subventions équipement à amortir : régularisation de crédits	49 700,00
	13913	Dotations amortissement : subventions équipement à amortir : régularisation de crédits	20 125,00
	13915	Dotations amortissement : subventions équipement à amortir : régularisation de crédits	43 500,00
	13917	Dotations amortissement : subventions équipement à amortir : régularisation de crédits	5 900,00
21	2128	Autres terrains	47 064,08
		TOTAL :	182 089,08

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
042	777	Dotations amortissement : subventions équipement à amortir : régularisation de crédits	135 025,00
		TOTAL :	135 025,00

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	618	Divers	135 025,00

		TOTAL :	**135 025,00**

BA ZAC DE SAUX - M 4

DECISION MODIFICATIVE N°1

Total général en RECETTES	**2 047 381,80**
Total général en DEPENSES	**412 500,00**

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
041	2031	Opérations patrimoniales ; intégration chapitre 20 au chapitre 21 ou 23	15 000,00
	001	Excédents d'investissement	2 026 381,80
		TOTAL :	**2 041 381,80**

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
13	1311	Remboursement subvention d'équipement perçue en 2022 pour le projet de réaménagement de l'entrée de la zone de Saux	385 500,00
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	
040	13911	Amortissements des subventions	6 000,00
041	2131	Opérations patrimoniales ; intégration chapitre 20 au chapitre 21 ou 23	15 000,00
		TOTAL :	**406 500,00**

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
042	777	Amortissements des subventions perçues	6 000,00
		TOTAL :	**6 000,00**

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	002	Reprise déficit antérieur	122,29
011	63512	Entretien et réparations : autres	- 244,58
	618	Autres : réserve	6 000,00
67	673	Annulation de titre sur exercices antérieurs	122,29
		TOTAL :	**6 000,00**

BA AMENAGEMENT DU PARC DE L'ADOUR - M 57

DECISION MODIFICATIVE N°1

Total général en RECETTES	**26 619 334,71**
Total général en DEPENSES	**13 675 958,39**

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
16	1641	Emprunt en euros	13 669 958,39
		TOTAL :	**13 669 958,39**

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
204	20422	Subvention d'équipement : réajustement crédits par rapport au BP	- 240 000,00
	001	Déficit d'investissement	13 909 958,39
		TOTAL :	**13 669 958,39**

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	002	Résultat de fonctionnement reporté	12 949 376,32
		TOTAL :	**12 949 376,32**

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
67	673	Titres à annuler sur exercices antérieurs : restitution caution société FACEO	6 000,00
		TOTAL :	**6 000,00**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les budgets supplémentaires et les décisions modificatives n°1 des budgets annexes présentés ci–dessus.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les budgets supplémentaires et les décisions modificatives n°1 des budgets annexes présentés ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 96
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 8 JUIL. 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 10 JUIL. 2025

Transmission en Préfecture le : 9 JUIL. 2025

Publication le : 11 JUIL. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Lola TOULOUZE

Conseil communautaire du 3 juillet 2025

Date de la convocation : 27 juin 2025

Délibération n° CC 2025-07-03.007

Objet : Délibération relative à la modification des Crédits de Paiement (CP) au titre de l'exercice budgétaire 2025

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 79

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean-Claude CASTÉROT, Mme Isabelle CHEDEVILLE, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Serge DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Marion MARIN, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Chantal PAULIEN, M. Patrick PEY, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Robert SUBERCAZES, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Christophe ROMAN, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 10

M. Gérard CLAVÉ, M. Vincent ABADIE, M. Gérard BOUÉ, Mme Elisabeth BRUNET, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Nathalie HUMBERT, Mme Évelyne LABORDE, M. Thierry LAVIT, M. Laurent PENIN.

Avaient donné pouvoir : 17

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à Mme Marion MARIN, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean Noël CASSOU donne pouvoir à M. Serge BOURDETTE, M. Hervé CHARLES donne pouvoir à Mme Rébecca CALEY, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Robert SUBERCAZES, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme

Marie PLANE donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Régine TOSON donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, M. Philippe SOULE-PERE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE.

Absents : 27

M. Christian LABORDE, Mme Cécile PREVOST, M. Éric ABBADIE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Serge CIEUTAT, M. Sébastien CYPRES, M. Thomas DA COSTA, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Claude LESGARDS, Mme Catherine MARALDI, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, M. Sylvain PERETTO, M. Guillaume ROSSIC, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu l'article R 2311-9 du CGCT relatifs aux autorisations de programme et d'engagement,
Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) adopté en Conseil communautaire du 30 novembre 2023
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 relative à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M.27 à compter du 1er janvier 2024,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu le Débat d'Orientation Budgétaire acté en conseil communautaire le 28 novembre 2024,
Vu la délibération n° 4 du conseil communautaire du 16 janvier 2025 relative au vote et actualisation des AP et CP dans le cadre du vote du BP 2025,
Vu le traitement par le service finances, en fin d'exercice, des crédits paiements ouverts en 2024 et non consommés, reportés sur l'exercice 2026,
Vu les demandes du service de la politique contractuelle et du service urbanisme charge de la gestion respectivement de l'AP 202403 et de l'AP 201902 afin modifier les CP 2025,

EXPOSE DES MOTIFS :

La présente délibération a pour objet, conformément à l'article R 2311-9 du CGCT et au RBF adopté par la CA-TLP, de réviser le montant initial des autorisations de programme et des crédits de paiement votés lors du budget primitif du budget principal 2025.

Suite à la demande du service urbanisme et du service Politique Contractuelle service, il convient de modifier les crédits de paiement ouverts au titre du BP 2025 pour l'AP 202403 intitulée « **FONDS DE CONCOURS CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE 2022/2028** » et pour l'AP 201902 intitulée « **SCOT PLH CA -TLP DOC D'URBANISME** » de la manière suivante :

Programme	AP - Date de création	durée	Montant de l'AP BP 2025	CP 2025	CP 2026
AP202403 FONDS DE CONCOURS CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE 2022/2028	2024	7	3 500 000,00 €	400 000,00 €	707 493,70 €
MODIFICATION BS 2025 REGUL AP202403 AP FILLE OP 48.01				469 203,20 €	638 290,50 €
AP201902 SCOT PLH CA TLP DOC D'URBANISME	2019	7	1 807 133,00 €	- €	311 060,72 €
MODIFICATION BS 2025 REGUL AP201902 (chapitres 202 et 204)				90 000,00 €	221 060,72 €

Les autres AP ouvertes au BP 2025 ainsi que les crédits de paiements qui s'y rattachent restent inchangés.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

ARTICLE 1 : d'approuver les révisions des CP, ouverts au budget primitif du budget principal 2025, des AP 201902 et 202403, conformément au détail exposé ci-dessus et d'intégrer celles-ci au Budget Supplémentaire du budget principal 2025.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération

Pour : 96
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 8 JUIL. 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 10 JUIL. 2025

Transmission en Préfecture le : 9 JUIL. 2025

Publication le : 11 JUIL. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Lola TOULOUZE

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Conseil communautaire du 3 juillet 2025

Date de la convocation : 27 juin 2025

Délibération n° CC 2025-07-03.008

Objet : Définition des modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération et les communes concernées par la procédure d'élaboration du PLUi infra-communautaire du piémont lourdais (Sud) et désignation des représentants

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 78

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean-Claude CASTÉROT, Mme Isabelle CHEDEVILLE, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Serge DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Marion MARIN, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Chantal PAULIEN, M. Patrick PEY, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Robert SUBERCAZES, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Christophe ROMAN, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 11

M. Gérard CLAVÉ, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Vincent ABADIE, M. Gérard BOUÉ, Mme Elisabeth BRUNET, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Nathalie HUMBERT, Mme Évelyne LABORDE, M. Thierry LAVIT, M. Laurent PENIN.

Avaient donné pouvoir : 17

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à Mme Marion MARIN, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean Noël CASSOU donne pouvoir à M. Serge BOURDETTE, M. Hervé CHARLES donne pouvoir à Mme Rébecca CALEY, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Robert SUBERCAZES, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET

donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Marie PLANE donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Régine TOSON donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, M. Philippe SOULE-PERE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE.

Absents : 27

M. Christian LABORDE, Mme Cécile PREVOST, M. Éric ABBADIE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Serge CIEUTAT, M. Sébastien CYPRES, M. Thomas DA COSTA, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Claude LESGARDS, Mme Catherine MARALDI, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, M. Sylvain PERETTO, M. Guillaume ROSSIC, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier les articles L.153-1 et suivants, les articles L.153-8 et suivants, et l'article L.154-1,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 65-2016-08-03-00 du 03 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées et précisant les compétences exercées, et plus particulièrement les compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2020 ayant pour objet la demande de dérogation pour l'élaboration de trois PLUi infra-communautaires sur le territoire de la CATLP,
Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées en date du 09 février 2021 accordant une dérogation à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées pour l'élaboration de trois PLUi infra-communautaires,
Vu l'arrêté préfectoral n°65-2021-03-09-001 en date du 09 mars 2021 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2021 ayant pour objet la prescription du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2021 définissant les modalités de collaboration entre la CATLP et les communes membres dans le cadre des procédures d'élaboration et d'évolution des PLU et PLUi infra-communautaires,
Vu la Conférence Intercommunale qui s'est tenue à l'initiative du Président de la Communauté d'Agglomération et qui a réuni les Maires des communes concernées par les procédures d'élaboration des PLUi infra-communautaires de la plaine tarbaise et du piémont lourdais le 20 mai 2025, à l'occasion de laquelle ont été présentées les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération et les communes concernées par les procédures d'élaboration des deux PLUi infra-communautaires.

EXPOSE DES MOTIFS

Préambule :

Le Plan Local d'Urbanisme est un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement durables du territoire. Il fixe les grandes orientations stratégiques d'aménagement et les règles d'occupation et d'utilisation du sol.
Depuis sa création en 2017, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est compétente en matière de procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme couvrant les 86 communes composant son territoire.

Conformément à l'article L154-1 du Code de l'urbanisme, le Conseil Communautaire a délibéré le 16 décembre 2020 sur la couverture de l'entièreté de son territoire par plusieurs Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) infra-communautaires. Le 09 février 2021, la demande de dérogation pour l'élaboration de 3 PLUi infra-communautaires a été accordée par arrêté préfectoral. Ainsi, à terme, la CATLP sera couverte par :

- **Le PLUi couvrant 30 communes de la plaine tarbaise (Nord)** (Allier, Angos, Arcizac-Adour, Aureilhan, Aurensan, Barbazan-Debat, Bazet, Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Bordères-sur-l'Echez, Bours, Chis, Gayan, Horgues, Ibos, Lagarde, Laloubère, Momères, Montignac, Odos, Orleix, Oursbelille, Saint-Martin, Salles-Adour, Sarniguet, Sarrouilles, Séméac, Soues, Tarbes et Vielle-Adour) à prescrire au second semestre 2025.

- **Le PLUi du Canton d'Ossun couvrant 17 communes** (Averan, Azereix, Barry, Bénac, Gardères, Hibarette, Juillan, Lamarque-Pontacq, Lanne, Layrisse, Loucrup, Louey, Luquet, Orincles, Ossun, Séron et Visker) approuvé le 31 mars 2022, et déjà en vigueur sur le secteur centre de la Communauté d'agglomération.

- **Le PLUi couvrant 39 communes du piémont lourdais (Sud)** (Adé, Arcizac-ez-Angles, Arrayou-Lahitte, Arrodets-ez-Angles, Artigues, Aspin-en-Lavedan, Barlest, Bartrès, Berbérust-Lias, Bourréac, Cheust, Escoubès-Pouts, Gazost, Ger, Germs-sur-l'Oussouet, Geu, Gez-ez-Angles, Jarret, Julos, Juncalas, Les Angles, Lézignan, Loubajac, Lourdes, Lugagnan, Omex, Ossen, Ossun-ez-Angles, Ourdis-Cotdoussan, Ourdon, Ousté, Paréac, Peyrouse, Poueyferré, Saint-Créac, Saint-Pé-de-Bigorre, Ségus, Sère-Lanso et Viger) à prescrire au second semestre 2025.

Une carte de ces trois périmètres est annexée à la présente délibération (annexe 1).

En outre, le Conseil Communautaire a prescrit le 24 mars 2021, l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur le périmètre de la CATLP formé par 83 de ses 86 communes membres (hors communes des enclaves, couvertes par le SCoT du Grand Pau). L'arrêt du SCoT est envisagé au second semestre 2025.

Au vu de la prescription de ces documents de planification stratégiques, le Conseil Communautaire a délibéré le 15 décembre 2021 sur les modalités de collaboration entre la CATLP et les communes membres dans le cadre des procédures d'élaboration et d'évolution des PLU et PLUi infra-communautaires. Ces modalités de collaboration n'étant aujourd'hui plus adaptées à ces nouvelles démarches d'élaboration des PLUi, il est proposé au Conseil Communautaire, après consultation de la Conférence Intercommunale, de délibérer sur de nouvelles modalités de collaboration.

Définition des modalités de collaboration avec l'ensemble des communes membres du PLUi du piémont lourdais :

Conformément à l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme, la procédure d'élaboration du PLUi infra-communautaire du piémont lourdais se déroulera en collaboration avec l'ensemble des communes membres de l'agglomération concernées, soit 39 communes. En effet, l'article L. 153-8 dispose que :

« *Le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de :*

1° L'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, en collaboration avec les communes membres. ***L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres*** *; […]* ».

Les modalités de cette collaboration ont été présentées en Conférence intercommunale le 20 mai 2025, qui a réuni, à l'initiative de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, l'ensemble des Maires des communes membres.

Ces modalités de collaboration sont à la fois politiques et techniques et sont détaillées comme suit s'agissant du PLUi du piémont lourdais :

1. Les modalités de collaboration politique

a. Les instances politiques de travail

▪ Le Groupe Projet

Le Groupe Projet est piloté par le Vice-président en charge de l'Aménagement de l'Espace et Urbanisme ou son représentant.

Il s'agit d'un comité de pilotage restreint, constitué de 8 élus membres représentant le territoire :

- du trinôme commun aux PLUi de la plaine tarbaise et du piémont lourdais, composé :
  - du Vice-Président Aménagement de l'Espace et Urbanisme :
    M. Patrick VIGNES (maire de Laloubère),
  - du référent PLUi du piémont lourdais :
    M. Jean-Marc BOYA (maire d'Adé),
  - du référent PLUi de la plaine tarbaise :
    M. Emmanuel ALONSO (maire d'Aureilhan),
- des élus géographiques représentant le territoire du PLUi du piémont lourdais :
  - **M. Guy VERGES** (Maire de Loubajac),
  - **Mme Christiane ARAGNOU** (maire de Sère-Lanso),
  - **M. Paul SADER** (maire de Viger),
  - **M. Jean-Noël CASSOU** (maire d'Ourdis-Cotdoussan),
- un référent de la ville de Lourdes : **M. Jean-Luc DOBIGNARD**.

Le trinôme commun est présent dans toutes les instances politiques du PLUi du piémont lourdais et du PLUi de la plaine tarbaise. Il assure le lien entre toutes les instances politiques des deux PLUi et représente également le territoire de chaque PLUi.

Le Groupe Projet est également composé des techniciens du service Aménagement de l'Espace et Urbanisme de la CATLP, du Directeur Général des Services, des bureaux d'études missionnés pour l'élaboration du document et du conseil juridique en tant que de besoin. En fonction des thématiques abordées, les Vice-Présidents et Conseillers communautaires délégués pourront être conviés en Groupe

Projet, ainsi que les responsables de service afférents.

La conduite des travaux relatifs aux PLUi requiert une réactivité importante pour procéder aux validations des affaires courantes qui s'inscrivent dans la stratégie définie par le COSUI. Le Groupe Projet se réunit autant que de besoin tout au long de la procédure. Il examinera les propositions du comité technique, validera les étapes de la procédure et veillera au respect du calendrier. Il présentera les travaux lors des réunions du COSUI.

- **Le Comité de Pilotage (COPIL)**

Le COPIL est piloté par le Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace et Urbanisme ou son représentant. Il est composé du trinôme commun aux deux PLUi et de tous les maires concernés par le PLUi du piémont lourdais, ou leurs représentants. Cette instance assure la représentation des 39 communes.

Dans cette instance intercommunale, seront analysées les pistes de réflexions travaillées en Groupe Projet. Le COPIL oriente et valide les décisions et propose des directives à suivre. Il permet à toutes les communes de connaitre l'état d'avancement de la procédure et de faire redescendre les informations aux conseils municipaux.

Cette instance se réunit autant que de besoin.

- **Le Comité de Suivi (COSUI) commun aux PLUi du piémont lourdais et de la plaine tarbaise**

Présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, le COSUI commun aux deux PLUi peut être réuni pour l'une ou l'autre de ces procédures ou pour les deux, en fonction des avancées et des thématiques abordées. Cette instance de 20 élus membres constituera le comité de suivi ayant pour mission le pilotage et la coordination du projet à l'échelle communautaire.

Ce COSUI commun est composé de 20 élus membres :

- Du Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
  M. Gérard TREMEGE
- du trinôme commun aux deux PLUi :
  - du Vice-Président Aménagement de l'Espace et Urbanisme :
    M. Patrick VIGNES (maire de Laloubère),
  - du référent PLUi du piémont lourdais :
    M. Jean-Marc BOYA (maire d'Adé),
  - du référent PLUi de la plaine tarbaise :
    M. Emmanuel ALONSO (maire d'Aureilhan),
- des Vice-présidents délégués :
  - à l'environnement et à la transition écologique :
    M. Jean-Claude PIRON (Tarbes),
  - aux mobilités :
    M. Jean-Christian PEDEBOY (Barbazan-Debat),
  - à l'économie sociale et solidaire :
    Mme Evelyne RICART (Aurensan),
  - à la valorisation des friches économiques :
    M. Jérôme CRAMPE (Bordères-sur-l'Echez),
  - aux espaces naturels :

M. André LABORDE (Aspin-en-Lavedan),
- à la promotion du tourisme :
  M. Thierry LAVIT (Lourdes),

- des Conseillers Communautaires délégués :
  - au développement économique :
    M. Pascal CLAVERIE (Tarbes),
  - à l'équilibre social de l'habitat :
    M. David LARRAZABAL (Tarbes),
  - au Plan Alimentaire Territorial et aux affaires agricoles :
    M. Jean-Louis CAZAUBON (Poueyferré).
- de 7 élus géographiques représentant l'ensemble du territoire de la CATLP :
  - **M. Jean BURON** (Bazet),
  - **Mme Gisèle VINCENT** (Ibos),
  - **Mme Anne GINESTET-SOULIE** (Bernac-Debat),
  - **M. Jean-Claude BEAUCOUESTE** (Saint-Pé-de-Bigorre),
  - **Mme Christine ABBADIE CHELLE** (Ossen),
  - **Mme Valérie LANNE** (Arrayou-Lahitte),
  - **M. Marc BEGORRE** (Lamarque-Pontacq).

Les élus membres des Groupes Projet des PLUi qui ne sont ni des Vice-Présidents et Conseillers Communautaires thématiques, ni des élus géographiques du COSUI sont invités à y participer avec voix consultative :

- PLUi du piémont lourdais :
  M. Guy VERGES (Loubajac),
  M. Jean-Noël CASSOU (Ourdis-Cotdoussan),
  M. Paul SADER (Viger),
  M. Jean-Luc DOBIGNARD (Lourdes),
  Mme Christiane ARAGNOU (Sère-Lanso),
- PLUi de la plaine tarbaise :
  Mme Danièle CORONADO (Soues),
  M. Jean-Michel SEGNERE (Horgues).

Le COSUI est également composé des techniciens du service Aménagement de l'Espace et Urbanisme de la CATLP, du Directeur Général des Services (DGS), des responsables de services de la CATLP en fonction des thématiques abordées, ainsi que des bureaux d'études et du Conseil juridique.

Ce comité se réunira pour suivre l'avancement du dossier en tant que de besoin. A cette échelle, il s'agit de faire remonter les informations, orientations et choix des instances précédentes et de proposer un bilan du travail réalisé.

Garant du suivi et de la tenue du calendrier, le COSUI validera les grandes orientations et les différentes étapes de la procédure.

b. Les instances politiques consultatives et de restitution

- **La Conférence Intercommunale**

Le Code de l'Urbanisme prévoit la réunion d'une Conférence Intercommunale, réunissant l'ensemble des maires de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, à l'initiative du Président de la Collectivité :

- **Pour définir les modalités de collaboration entre la CATLP et les communes membres** (article L.153-8),

- **Avant l'approbation des PLUi, pour examiner les avis joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête à l'issue de l'enquête publique** (article L.153-21).

Il s'agit d'un espace de collaboration regroupant tous les maires des communes de la CATLP. Elle pourra se réunir, à la demande du Président de la CATLP ou du Vice-président en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme.

- **La Conférence des Maires**

La Conférence des Maires pourra être réunie pour informer l'ensemble des maires de la CATLP de l'avancement de la procédure d'élaboration du PLUi.

- **La Commission Aménagement de l'Espace, PLUi et Urbanisme**

La Commission Aménagement de l'Espace, PLUi et Urbanisme est composée d'une quarantaine d'élus. Elle pourra être réunie, en tant que de besoin, afin de soumettre à ses membres l'avancement de la procédure d'élaboration du PLUi.

- **Les ateliers et les réunions territoriales**

Des réunions territoriales pourront être organisées en présence des élus référents des communes concernées, afin d'œuvrer à l'avancement des composantes du PLUi par une approche territorialisée et spatialisée.

En outre, des ateliers thématiques pourront être organisés afin d'approfondir les thématiques ou des enjeux liés au territoire concerné. L'objectif est de travailler à l'avancement des composantes du PLUi par une approche thématique, afin d'approfondir certains sujets et les caractériser.

Ces instances regrouperont les maires ou leurs représentants et seront présidées par le Vice-Président Aménagement de l'Espace et Urbanisme. Outre ces moments collectifs, la collaboration avec les communes se déroulera de manière continue, tout au long du processus de construction du projet de PLUi.

c. Les instances politiques décisionnelles

- **Le Conseil Communautaire**

Le Conseil Communautaire interviendra tout au long de la démarche et délibérera à des étapes clés :

- **pour arrêter les modalités de collaboration définies entre la CATLP et les communes membres,**

- **pour prescrire l'élaboration du PLUi du piémont lourdais,**

- **pour débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),**

- **pour arrêter le projet de PLUi et tirer le bilan de la concertation,**

- **pour approuver le PLUi final en tenant compte des avis des personnes publiques associées (PPA) et consultées (PPC), des observations issues de l'enquête publique.**

▪ **Les Conseils Municipaux**

Le lien avec l'échelon communal est indispensable dans la mesure où la collaboration constitue un dialogue avec les communes quant au contenu et à la cohérence des projets d'urbanisme. En conséquence, le rôle de relais et d'interface des maires (ou d'élus référents) est nécessaire entre le Conseil Municipal et les instances de travail.

Le Code l'Urbanisme prévoit :

- **Un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (**PADD**) au sein de chaque Conseil Municipal (article L153-12 du Code de l'Urbanisme),

- **Un avis sur le PLUi arrêté** (article L153-15 du Code de l'Urbanisme). Le projet arrêté est soumis, pour avis, aux Conseils Municipaux des communes membres du PLUi du piémont lourdais. Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'Urbanisme, cet avis est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse de la commune à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

2. Les modalités de collaboration technique

▪ **Le comité technique (COTECH)**

Le comité technique est composé des techniciens du service Aménagement de l'Espace et Urbanisme, de la direction de la collectivité (DGS), des bureaux d'études missionnés et du conseil juridique au besoin.

Il aura en charge le pilotage technique des études et de l'ensemble des démarches administratives et techniques.

Le COTECH se réunira régulièrement pour préparer les Groupes Projet et suivre le travail technique des bureaux d'études.

Le COTECH pourra être élargi aux techniciens de la ville de Lourdes, aux Directeurs (DGS, DGA) et techniciens urbanisme et thématiques des communes, et aux techniciens de la CATLP (responsables de services ou techniciens des services habitat, mobilités, environnement, développement économique, eau et assainissement, etc.) en fonction des besoins et des thématiques travaillées.

▪ **La conférence des Directeurs Généraux et des secrétaires de mairies**

Cette conférence a pour but de donner des informations aux techniciens des communes sur la procédure d'élaboration du PLUi.

La conférence des Directeurs Généraux et des secrétaires de mairies est mobilisée en tant que de besoin.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est amené à se prononcer sur les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et les communes membres du PLUi du piémont lourdais.

Un schéma de gouvernance indicatif reprenant les modalités de collaboration définies ci-dessus entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres du PLUi du piémont lourdais est annexé à la présente délibération (annexe 2).

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'abroger la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 pour ce qui concerne les modalités de collaboration entre la CATLP et ses communes membres pour les procédures d'élaboration des PLUi du piémont lourdais (sud) et de la plaine tarbaise (nord),

Article 2 : de dire que la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 continue de s'appliquer pour les autres procédures d'urbanisme, exceptées pour celles mentionnées à l'article 1,

Article 3 : d'arrêter les modalités de collaboration définies ci-dessus entre la CATLP et ses communes membres pour l'élaboration du PLUi du piémont lourdais,

Article 4 : de préciser que la délibération fera l'objet des formalités de publicité réglementaires,

Article 5 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 95
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 8 JUIL. 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 10 JUIL. 2025

Transmission en Préfecture le : 9 JUIL. 2025

Publication le : 11 JUIL. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

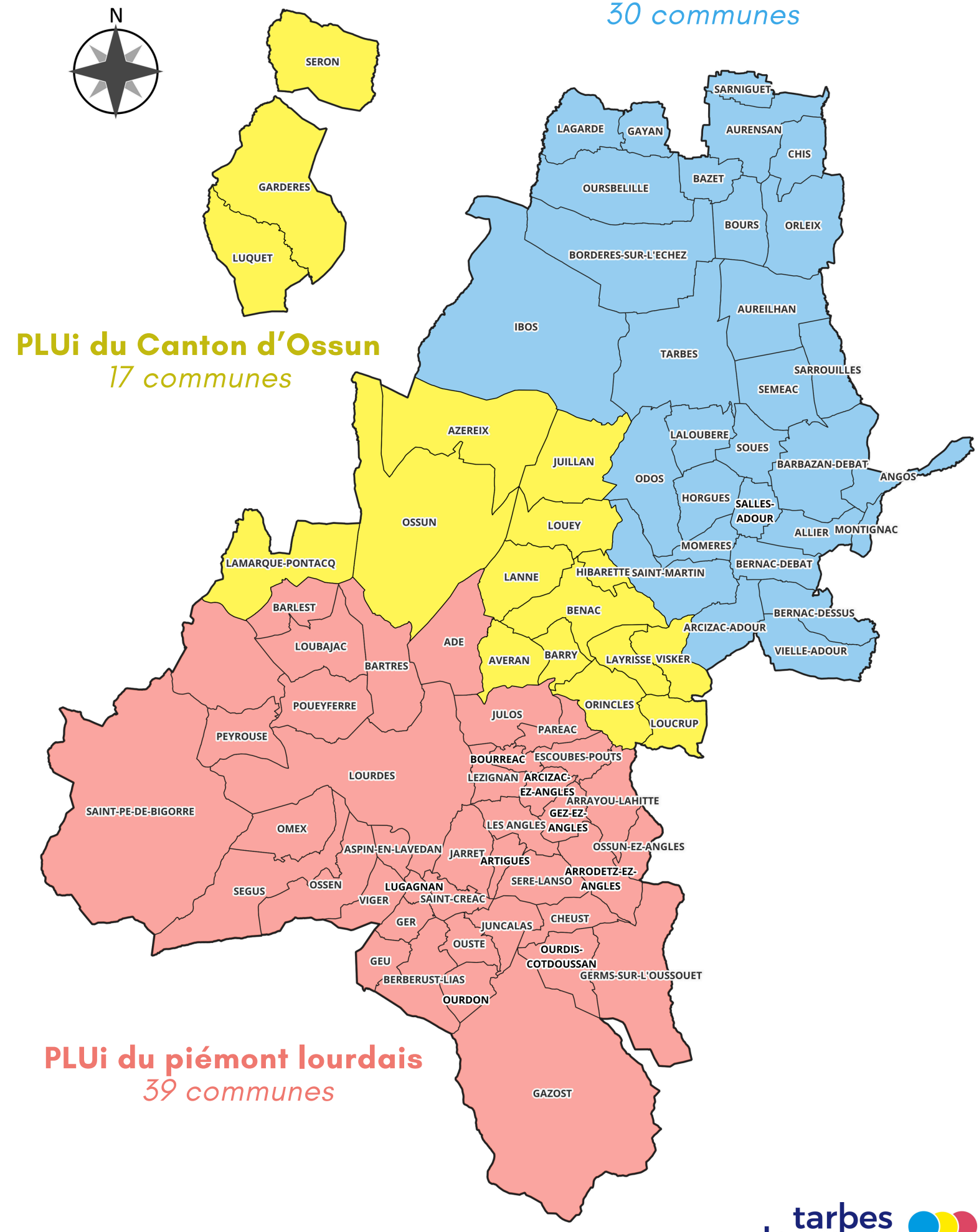
Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Lola TOULOUZE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC063725-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Annexe 1 : les périmètres des trois PLUi infra-communautaires de la CATLP

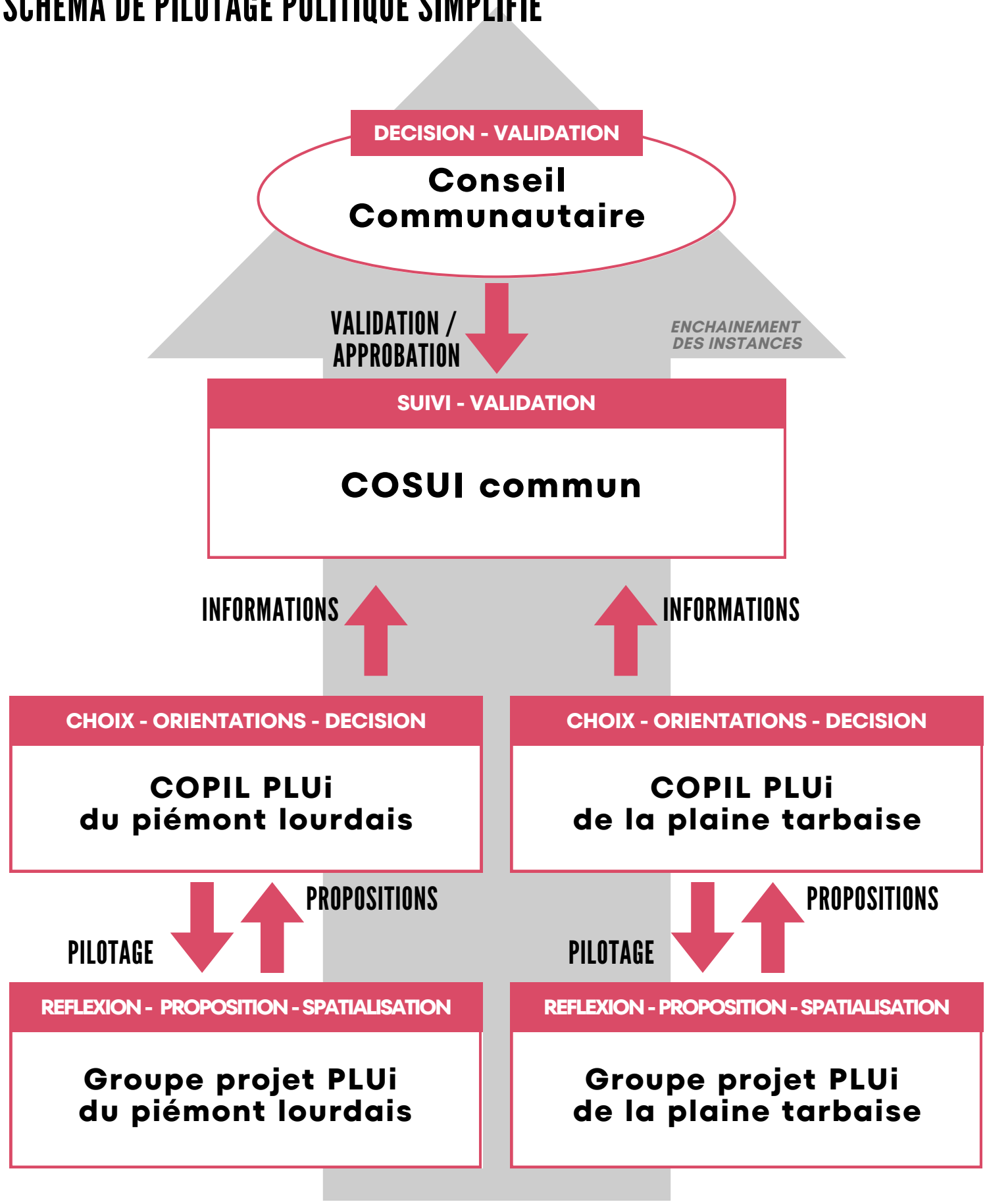


tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Accusé de réception en préfecture
065-200039930-20250703-DC030725_08b-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

<u>Annexe 2</u> : les modalités de collaboration entre la CATLP et les communes membres du PLUi du piémont lourdais

SCHÉMA DE PILOTAGE POLITIQUE SIMPLIFIÉ



Forme : ⬭ = Instance décisionnaire (arrêtés, délibérations)

Forme : ▭ = Instance de travail / pilotage politique

Couleur : orientations politiques

LEGENDE

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Accusé de réception en préfecture
065-200068007-20250708-20250708_08h_4U-AR
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

SCHÉMA DÉTAILLÉ DES MODALITÉS DE COLLABORATION DU PLUI DU PIÉMONT LOURDAIS

Forme : Instance de gestion courante (arrêtés, délibérations)

Forme : = Instance de travail / pilotage politique

Couleur : orientations politiques

Couleur : orientations techniques

LEGENDE

INFORMATIONS - ECHANGES

Conférence intercommunale / Conférence des maires

PROPOSITIONS

DECISION - VALIDATION

Conseil Communautaire

VALIDATION / APPROBATION

AVIS

Commission aménagement

ENCHAINEMENT DES INSTANCES

INFORMATIONS

SUIVI - VALIDATION

COSUI commun

ECHANGES

RESSOURCES

Conférence des DG et des secrétaires de mairie

INFORMATIONS

CHOIX - ORIENTATIONS - DECISION

COPIL PLUi du piémont lourdais

Conseils municipaux

INFORMATIONS

RESSOURCES

COTECH élargi PLUi du piémont lourdais

PROPOSITIONS

PILOTAGE

INFORMATIONS

IMPLICATION

REFLEXION - PROPOSITION - SPATIALISATION

Groupe projet PLUi du piémont lourdais

PROPOSITIONS

PROPOSITION - ORGANISATION

COTECH PLUi du piémont lourdais

PILOTAGE

REFLEXION - SPATIALISATION

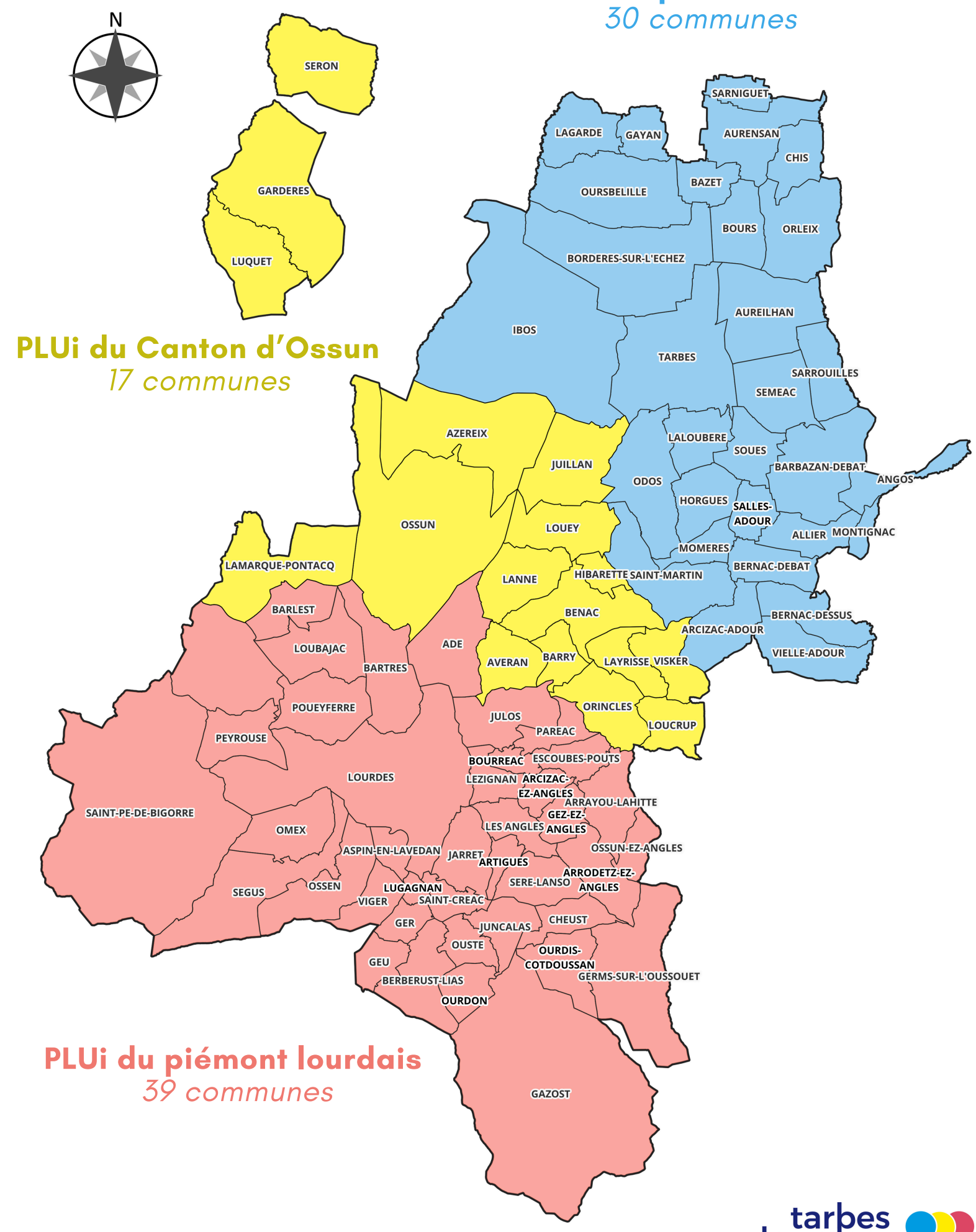
Rencontres communales
Ateliers thématiques
Réunions sectorielles
Séminaires

PROPOSITIONS

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC063ZP-DE-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Annexe 1 : les périmètres des trois PLUi infra-communautaires de la CATLP

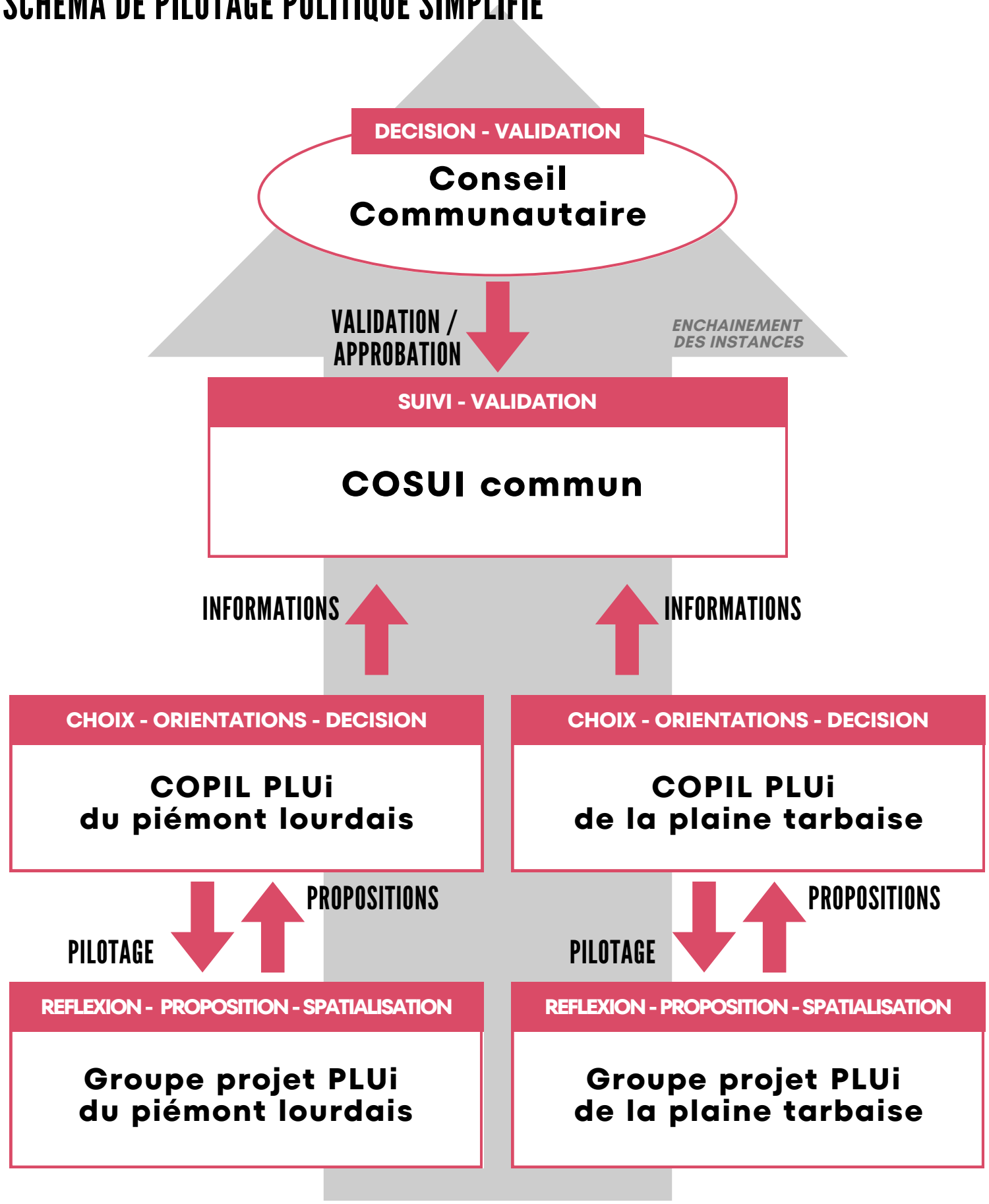


tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Accusé de réception en préfecture
065-200069330-20250703-DC030725_09b-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Annexe 2 : les modalités de collaboration entre la CATLP et les communes membres du PLUi de la plaine tarbaise

SCHÉMA DE PILOTAGE POLITIQUE SIMPLIFIÉ



Forme : ⬭ = Instance décisionnaire (arrêtés, délibérations)

Forme : ▭ = Instance de travail / pilotage politique

Couleur : orientations politiques

LEGENDE

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Accusé de réception en préfecture
065-200068908-20250708-20250708-AR
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

SCHÉMA DÉTAILLÉ DES MODALITÉS DE COLLABORATION DU PLUI DE LA PLAINE TARBAISE

Forme : = Instance de gestion courante (arrêtés, délibérations)

Forme : = Instance de travail / pilotage politique

Couleur : orientations politiques

Couleur : orientations techniques

LEGENDE

INFORMATIONS - ECHANGES

Conférence intercommunale / Conférence des maires

PROPOSITIONS

DECISION - VALIDATION

Conseil Communautaire

VALIDATION / APPROBATION

AVIS

Commission aménagement

ENCHAINEMENT DES INSTANCES

INFORMATIONS

ECHANGES

SUIVI - VALIDATION

COSUI commun

INFORMATIONS

RESSOURCES

Conférence des DG et des secrétaires de mairie

Conseils municipaux

INFORMATIONS

CHOIX - ORIENTATIONS - DECISION

COPIL PLUi de la plaine tarbaise

RESSOURCES

COTECH élargi PLUi de la plaine tarbaise

PROPOSITIONS

PILOTAGE

IMPLICATION

REFLEXION - PROPOSITION - SPATIALISATION

Groupe projet PLUi de la plaine tarbaise

PROPOSITIONS

INFORMATIONS

REFLEXION - SPATIALISATION

Rencontres communales
Ateliers thématiques
Réunions sectorielles
Séminaires

PROPOSITION - ORGANISATION

COTECH PLUi de la plaine tarbaise

PILOTAGE

PROPOSITIONS

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Conseil communautaire du 3 juillet 2025

Date de la convocation : 27 juin 2025

Délibération n° CC 2025-07-03.009

Objet : Définition des modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération et les communes concernées par la procédure d'élaboration du PLUi infra-communautaire de la plaine tarbaise (Nord) et désignation des représentants

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 76

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean-Claude CASTÉROT, Mme Isabelle CHEDEVILLE, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Serge DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, Mme Yvette LACAZE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Marion MARIN, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Chantal PAULIEN, M. Patrick PEY, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Robert SUBERCAZES, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Christophe ROMAN, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 12

M. Gérard CLAVÉ, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Vincent ABADIE, M. Gérard BOUÉ, Mme Elisabeth BRUNET, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Nathalie HUMBERT, Mme Évelyne LABORDE, M. Thierry LAVIT, M. Laurent PENIN.

Avaient donné pouvoir : 18

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, Mme, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à Mme Marion MARIN, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean Noël CASSOU donne pouvoir à M. Serge BOURDETTE, M. Hervé CHARLES donne pouvoir à Mme Rébecca CALEY, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Robert SUBERCAZES, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme

Marie PLANE donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Régine TOSON donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, M. Philippe SOULE-PERE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE.

Absents : 27

M. Christian LABORDE, Mme Cécile PREVOST, M. Éric ABBADIE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Serge CIEUTAT, M. Sébastien CYPRES, M. Thomas DA COSTA, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Claude LESGARDS, Mme Catherine MARALDI, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, M. Sylvain PERETTO, M. Guillaume ROSSIC, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier les articles L.153-1 et suivants, les articles L.153-8 et suivants, et l'article L.154-1,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 65-2016-08-03-00 du 03 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées et précisant les compétences exercées, et plus particulièrement les compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2020 ayant pour objet la demande de dérogation pour l'élaboration de trois PLUi infra-communautaires sur le territoire de la CATLP,
Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées en date du 09 février 2021 accordant une dérogation à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées pour l'élaboration de trois PLUi infra-communautaires,
Vu l'arrêté préfectoral n°65-2021-03-09-001 en date du 09 mars 2021 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2021 ayant pour objet la prescription du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2021 définissant les modalités de collaboration entre la CATLP et les communes membres dans le cadre des procédures d'élaboration et d'évolution des PLU et PLUi infra-communautaires,
Vu la Conférence Intercommunale qui s'est tenue à l'initiative du Président de la Communauté d'Agglomération et qui a réuni les Maires des communes concernées par les procédures d'élaboration des PLUi infra-communautaires de la plaine tarbaise et du piémont lourdais le 20 mai 2025, à l'occasion de laquelle ont été présentées les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération et les communes concernées par les procédures d'élaboration des deux PLUi infra-communautaires.

EXPOSE DES MOTIFS

Préambule :

Le Plan Local d'Urbanisme est un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement durables du territoire. Il fixe les grandes orientations stratégiques d'aménagement et les règles d'occupation et d'utilisation du sol.
Depuis sa création en 2017, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est compétente en matière de procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme couvrant les 86 communes composant son territoire.

Conformément à l'article L154-1 du Code de l'urbanisme, le Conseil Communautaire a délibéré le 16 décembre 2020 sur la couverture de l'entièreté de son territoire par plusieurs Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) infra-communautaires. Le 09 février 2021, la demande de dérogation pour l'élaboration de 3 PLUi infra-communautaires a été accordée par arrêté préfectoral. Ainsi, à terme, la CATLP sera couverte par :

- **Le PLUi couvrant 30 communes de la plaine tarbaise (Nord)** (Allier, Angos, Arcizac-Adour, Aureilhan, Aurensan, Barbazan-Debat, Bazet, Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Bordères-sur-l'Echez, Bours, Chis, Gayan, Horgues, Ibos, Lagarde, Laloubère, Momères, Montignac, Odos, Orleix, Oursbelille, Saint-Martin, Salles-Adour, Sarniguet, Sarrouilles, Séméac, Soues, Tarbes et Vielle-Adour) à prescrire au second semestre 2025.

- **Le PLUi du Canton d'Ossun couvrant 17 communes** (Averan, Azereix, Barry, Bénac, Gardères, Hibarette, Juillan, Lamarque-Pontacq, Lanne, Layrisse, Loucrup, Louey, Luquet, Orincles, Ossun, Séron et Visker) approuvé le 31 mars 2022, et déjà en vigueur sur le secteur centre de la Communauté d'agglomération.

- **Le PLUi couvrant 39 communes du piémont lourdais (Sud)** (Adé, Arcizac-ez-Angles, Arrayou-Lahitte, Arrodets-ez-Angles, Artigues, Aspin-en-Lavedan, Barlest, Bartrès, Berbérust-Lias, Bourréac, Cheust, Escoubès-Pouts, Gazost, Ger, Germs-sur-l'Oussouet, Geu, Gez-ez-Angles, Jarret, Julos, Juncalas, Les Angles, Lézignan, Loubajac, Lourdes, Lugagnan, Omex, Ossen, Ossun-ez-Angles, Ourdis-Cotdoussan, Ourdon, Ousté, Paréac, Peyrouse, Poueyferré, Saint-Créac, Saint-Pé-de-Bigorre, Ségus, Sère-Lanso et Viger) à prescrire au second semestre 2025.

Une carte de ces trois périmètres est annexée à la présente délibération (annexe 1).

En outre, le Conseil Communautaire a prescrit le 24 mars 2021, l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur le périmètre de la CATLP formé par 83 de ses 86 communes membres (hors communes des enclaves, couvertes par le SCoT du Grand Pau). L'arrêt du SCoT est envisagé au second semestre 2025.

Au vu de la prescription de ces documents de planification stratégiques, le Conseil Communautaire a délibéré le 15 décembre 2021 sur les modalités de collaboration entre la CATLP et les communes membres dans le cadre des procédures d'élaboration et d'évolution des PLU et PLUi infra-communautaires. Ces modalités de collaboration n'étant aujourd'hui plus adaptées à ces nouvelles démarches d'élaboration des PLUi, il est proposé au Conseil Communautaire, après consultation de la Conférence Intercommunale, de délibérer sur de nouvelles modalités de collaboration.

Définition des modalités de collaboration avec l'ensemble des communes membres du PLUi de la plaine tarbaise :

Conformément à l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme, la procédure d'élaboration du PLUi infra-communautaire de la plaine tarbaise se déroulera en collaboration avec l'ensemble des communes membres de l'agglomération concernées, soit 30 communes. En effet, l'article L. 153-8 dispose que :

« *Le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de :*

1° L'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, en collaboration avec les communes membres. ***L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres*** *; […]* ».

Les modalités de cette collaboration ont été présentées en Conférence intercommunale, le 20 mai 2025, qui a réuni, à l'initiative de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, l'ensemble des Maires des communes membres.

Ces modalités de collaboration sont à la fois politiques et techniques et sont détaillées comme suit s'agissant du PLUi de la plaine tarbaise :

1. Les modalités de collaboration politique

a. Les instances politiques de travail

- **Le Groupe Projet**

Le Groupe Projet est piloté par le Vice-président en charge de l'Aménagement de l'Espace et Urbanisme ou son représentant.

Il s'agit d'un comité de pilotage restreint, constitué de 7 élus membres représentant le territoire :

- du trinôme commun aux PLUi du piémont lourdais et de la plaine tarbaise, composé :
  - du Vice-Président Aménagement de l'Espace et Urbanisme :
    M. Patrick VIGNES (maire de Laloubère),
  - du référent PLUi du piémont lourdais :
    M. Jean-Marc BOYA (maire d'Adé),
  - du référent PLUi de la plaine tarbaise :
    M. Emmanuel ALONSO (maire d'Aureilhan),
- des élus géographiques représentant le territoire du PLUi de la plaine tarbaise :
  - **Mme Evelyne RICART** (conseillère municipale à Aurensan),
  - **Mme Danièle CORONADO** (maire de Soues)
  - **M. Jean-Michel SEGNERE** (maire de Horgues),
- un référent de la ville de Tarbes : **M. Jean-Claude PIRON**

Le trinôme commun est présent dans toutes les instances politiques du PLUi du piémont lourdais et du PLUi de la plaine tarbaise. Il assure le lien entre toutes les instances politiques des deux PLUi et représente également le territoire de chaque PLUi.

Le Groupe Projet est également composé des techniciens du service Aménagement de l'Espace et Urbanisme de la CATLP, du Directeur Général des Services, des bureaux d'études missionnés pour l'élaboration du document et du conseil juridique en tant que de besoin. En fonction des thématiques abordées, les Vice-Présidents et Conseillers communautaires délégués pourront être conviés en Groupe Projet, ainsi que les responsables de service afférents.

La conduite des travaux relatifs aux PLUi requiert une réactivité importante pour procéder aux validations des affaires courantes qui s'inscrivent dans la stratégie définie par le COSUI. Le Groupe Projet se réunit autant que de besoin tout au long de la procédure. Il examinera les propositions du comité technique, validera les étapes de la procédure et veillera au respect du calendrier. Il présentera les travaux lors des réunions du COSUI.

- **Le Comité de Pilotage (COPIL)**

Le COPIL est piloté par le Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace et Urbanisme ou son représentant. Il est composé du trinôme commun aux deux PLUi et de tous les maires concernés par le PLUi de la plaine tarbaise, ou leurs représentants. Cette instance assure la représentation des 30 communes.

Dans cette instance intercommunale, seront analysées les pistes de réflexions travaillées en Groupe Projet. Le COPIL oriente et valide les décisions et propose des directives à suivre. Il permet à toutes les communes de connaitre l'état d'avancement de la procédure et de faire redescendre les informations aux conseils municipaux.

Cette instance se réunit autant que de besoin.

- **Le Comité de Suivi (COSUI) commun aux PLUi du piémont lourdais et de la plaine tarbaise**

Présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, le COSUI commun aux deux PLUi peut être réuni pour l'une ou l'autre de ces procédures ou pour les deux, en fonction des avancées et des thématiques abordées. Cette instance de 20 élus membres constituera le comité de suivi ayant pour mission le pilotage et la coordination du projet à l'échelle communautaire.

Ce COSUI commun est composé de 20 élus membres :

- Du Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
  M. Gérard TREMEGE
- du trinôme commun aux deux PLUi :
  - du Vice-Président Aménagement de l'espace et urbanisme :
    M. Patrick VIGNES (maire de Laloubère),
  - du référent PLUi du piémont lourdais :
    M. Jean-Marc BOYA (maire d'Adé),
  - du référent PLUi de la plaine tarbaise :
    M. Emmanuel ALONSO (maire d'Aureilhan),
- des Vice-présidents délégués :
  - à l'environnement et à la transition écologique :
    M. Jean-Claude PIRON (Tarbes),
  - aux mobilités :
    M. Jean-Christian PEDEBOY (Barbazan-Debat),
  - l'économie sociale et solidaire :
    Mme Evelyne RICART (Aurensan),
  - à la valorisation des friches économiques :
    M. Jérôme CRAMPE (Bordères-sur-l'Echez),
  - aux espaces naturels :
    M. André LABORDE (Aspin-en-Lavedan),
  - à la promotion du tourisme :

M. Thierry LAVIT (Lourdes),

- des Conseillers Communautaires délégués :
  - au développement économique :
    M. Pascal CLAVERIE (Tarbes),
  - à l'équilibre social de l'habitat :
    M. David LARRAZABAL (Tarbes),
  - au Plan Alimentaire Territorial et aux affaires agricoles :
    M. Jean-Louis CAZAUBON (Poueyferré).
- de 7 élus géographiques représentant l'ensemble du territoire de la CATLP :
  - **M. Jean BURON** (Bazet),
  - **Mme Gisèle VINCENT** (Ibos),
  - **Mme Anne GINESTET-SOULIE** (Bernac-Debat),
  - **M. Jean-Claude BEAUCOUESTE** (Saint-Pé-de-Bigorre),
  - **Mme Christine ABBADIE CHELLE** (Ossen),
  - **Mme Valérie LANNE** (Arrayou-Lahitte),
  - **M. Marc BEGORRE** (Lamarque-Pontacq).

Les élus membres des Groupes Projet des PLUi qui ne sont ni des Vice-Présidents et Conseillers Communautaires thématiques, ni des élus géographiques du COSUI sont invités à y participer avec voix consultative :

- PLUi du piémont lourdais :
  M. Guy VERGES (Loubajac),
  M. Jean-Noël CASSOU (Ourdis-Cotdoussan),
  M. Paul SADER (Viger),
  M. Jean-Luc DOBIGNARD (Lourdes),
  Mme Christiane ARAGNOU (Sère-Lanso),

- PLUi de la plaine tarbaise :
  Mme Danièle CORONADO (Soues),
  M. Jean-Michel SEGNERE (Horgues).

Le COSUI est également composé des techniciens du service Aménagement de l'Espace et Urbanisme de la CATLP, du Directeur Général des Services (DGS), des responsables de services de la CATLP en fonction des thématiques abordées, ainsi que des bureaux d'études et du Conseil juridique.

Ce comité se réunira pour suivre l'avancement du dossier en tant que de besoin. A cette échelle, il s'agit de faire remonter les informations, orientations et choix des instances précédentes et de proposer un bilan du travail réalisé.

Garant du suivi et de la tenue du calendrier, le COSUI validera les grandes orientations et les différentes étapes de la procédure.

b. Les instances politiques consultatives et de restitution

- **La Conférence Intercommunale**

Le Code de l'Urbanisme prévoit la réunion d'une Conférence Intercommunale, réunissant l'ensemble des maires de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, à l'initiative du Président de la Collectivité :

- **Pour définir les modalités de collaboration entre la CATLP et les communes membres**

(article L.153-8),

- **Avant l'approbation des PLUi, pour examiner les avis joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête à l'issue de l'enquête publique** (article L.153-21).

Il s'agit d'un espace de collaboration regroupant tous les maires des communes de la CATLP. Elle pourra se réunir, à la demande du Président de la CATLP ou du Vice-président en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme.

- **La Conférence des Maires**

La Conférence des Maires pourra être réunie pour informer l'ensemble des maires de la CATLP de l'avancement de la procédure d'élaboration du PLUi.

- **La Commission Aménagement de l'Espace, PLUi et Urbanisme**

La Commission Aménagement de l'Espace, PLUi et Urbanisme est composée d'une quarantaine d'élus. Elle pourra être réunie, en tant que de besoin, afin de soumettre à ses membres l'avancement de la procédure d'élaboration du PLUi.

- **Les ateliers et les réunions territoriales**

Des réunions territoriales pourront être organisées en présence des élus référents des communes concernées, afin d'œuvrer à l'avancement des composantes du PLUi par une approche territorialisée et spatialisée.

En outre, des ateliers thématiques pourront être organisés afin d'approfondir les thématiques ou des enjeux liés au territoire concerné. L'objectif est de travailler à l'avancement des composantes du PLUi par une approche thématique, afin d'approfondir certains sujets et les caractériser.

Ces instances regrouperont les maires ou leurs représentants et seront présidées par le Vice-Président Aménagement de l'Espace et Urbanisme. Outre ces moments collectifs, la collaboration avec les communes se déroulera de manière continue, tout au long du processus de construction du projet de PLUi.

c. Les instances politique décisionnelles

- **Le Conseil Communautaire**

Le Conseil Communautaire interviendra tout au long de la démarche et délibérera à des étapes clés :

- **pour arrêter les modalités de collaboration définies entre la CATLP et les communes membres,**

- **pour prescrire l'élaboration du PLUi de la plaine tarbaise,**

- **pour débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),**

- **pour arrêter le projet du PLUi et tirer le bilan de la concertation,**

- **pour approuver le PLUi final en tenant compte des avis des personnes publiques associées**

(PPA) et consultées (PPC), des observations issues de l'enquête publique.

- **Les Conseils Municipaux**

Le lien avec l'échelon communal est indispensable dans la mesure où la collaboration constitue un dialogue avec les communes quant au contenu et à la cohérence des projets d'urbanisme. En conséquence, le rôle de relais et d'interface des maires (ou d'élus référents) est nécessaire entre le Conseil Municipal et les instances de travail.

Le Code l'Urbanisme prévoit :

- **Un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (**PADD**) au sein de chaque Conseil Municipal (article L153-12 du Code de l'Urbanisme),

- **Un avis sur le PLUi arrêté** (article L153-15 du Code de l'Urbanisme). Le projet arrêté est soumis, pour avis, aux Conseils Municipaux des communes membres du PLUi de la plaine tarbaise. Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'Urbanisme, cet avis est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse de la commune à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

2. Les modalités de collaboration technique

- **Le comité technique (COTECH)**

Le comité technique est composé des techniciens du service Aménagement de l'Espace et Urbanisme, de la direction de la collectivité (DGS), des bureaux d'études missionnés et du conseil juridique au besoin.

Il aura en charge le pilotage technique des études et de l'ensemble des démarches administratives et techniques.

Le COTECH se réunira régulièrement pour préparer les Groupes Projet et suivre le travail technique des bureaux d'études.

Le COTECH pourra être élargi aux techniciens de la ville de Tarbes, aux Directeurs (DGS, DGA) et techniciens urbanisme et thématiques des communes, et aux techniciens de la CATLP (responsables de services ou techniciens des services habitat, mobilités, environnement, développement économique, eau et assainissement, etc.) en fonction des besoins et des thématiques travaillées.

- **La conférence des Directeurs Généraux et des secrétaires de mairies**

Cette conférence a pour but de donner des informations aux techniciens des communes sur la procédure d'élaboration du PLUi.

La conférence des Directeurs Généraux et des secrétaires de mairies est mobilisée en tant que de besoin.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est amené à se prononcer sur les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et les communes membres du PLUi de la plaine tarbaise.

Un schéma de gouvernance indicatif reprenant les modalités de collaboration définies ci-dessus entre la

Communauté d'Agglomération et les communes membres du PLUi de la plaine tarbaise est annexé à la présente délibération (annexe 2).

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'abroger la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 pour ce qui concerne les modalités de collaboration entre la CATLP et ses communes membres pour les procédures d'élaboration des PLUi du piémont lourdais (sud) et de la plaine tarbaise (nord),

Article 2 : de dire que la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 continue de s'appliquer pour les autres procédures d'urbanisme, exceptées pour celles mentionnées à l'article 1,

Article 3 : d'arrêter les modalités de collaboration définies ci-dessus entre la CATLP et ses communes membres pour l'élaboration du PLUi de la plaine tarbaise,

Article 4 : de préciser que la délibération fera l'objet des formalités de publicité réglementaires,

Article 5 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 94
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 8 JUIL. 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 10 JUIL. 2025

Transmission en Préfecture le : 9 JUIL. 2025

Publication le : 11 JUIL. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Lola TOULOUZE

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Conseil communautaire du 3 juillet 2025

Date de la convocation : 27 juin 2025

Délibération n° CC 2025-07-03.010

Objet : Convention Pré-opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie sur la commune d'Aspin-en-Lavedan "Ilot Marquises et Ilot Ribère"

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 76

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean-Claude CASTÉROT, Mme Isabelle CHEDEVILLE, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Serge DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, Mme Yvette LACAZE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Marion MARIN, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Chantal PAULIEN, M. Patrick PEY, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Robert SUBERCAZES, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Christophe ROMAN, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 12

M. Gérard CLAVÉ, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Vincent ABADIE, M. Gérard BOUÉ, Mme Elisabeth BRUNET, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Nathalie HUMBERT, Mme Évelyne LABORDE, M. Bernard LACOSTE, M. Thierry LAVIT, M. Laurent PENIN.

Avaient donné pouvoir : 18

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à Mme Marion MARIN, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean Noël CASSOU donne pouvoir à M. Serge BOURDETTE, M. Hervé CHARLES donne pouvoir à Mme Rébecca CALEY, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Robert SUBERCAZES, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Marie PLANE donne pouvoir à M. Ange MUR,

Mme Régine TOSON donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, M. Philippe SOULE-PERE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE.

Absents : 27

M. Christian LABORDE, Mme Cécile PREVOST, M. Éric ABBADIE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Serge CIEUTAT, M. Sébastien CYPRES, M. Thomas DA COSTA, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Claude LESGARDS, Mme Catherine MARALDI, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, M. Sylvain PERETTO, M. Guillaume ROSSIC, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme,
Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie, modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 et n°2020-374 du 30 mars 2020,
Vu le protocole de territoire conclu le 16 janvier 2025, entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et l'Etablissement Public Foncier Occitanie,
Vu le courrier du Maire de la commune d'Aspin-en-Lavedan en date du 18 juin 2025.

EXPOSE DES MOTIFS

La commune d'Aspin-en-Lavedan a engagé depuis 2014 un projet de requalification de son centre-bourg, mené pour partie sur des parcelles initialement bâties, que la commune est parvenue à racheter à une copropriété et à détacher de celle-ci. Une première tranche d'aménagement est en cours de réalisation, qui vise à créer un véritable centre du village avec l'installation de commerces. Cette opération a reçu le soutien de nombreux partenaires financiers, dont l'Etat, et bénéficie du label Bâtiment Durable Occitanie (BDO niveau or).

Dans ce contexte, l'intervention de l'EPFO se focalisera en premier lieu sur l'ilot dit « Ribère » situé en plein cœur de bourg. Cet ilot est accolé à l'opération en cours, et permettra ainsi de réaliser une seconde phase au projet de réaménagement du centre bourg en vue d'aboutir à une mise en valeur globale du front de rue en liant les commerces et les logements.

Sur un temps plus long, l'intervention de l'EPFO s'étendra à un second ilot à forts enjeux qui se situe au sein de la copropriété « Les Marquises ». En effet, face à l'évolution peu maitrisée de la copropriété en plein cœur de village, la commune a déjà racheté deux bâtiments : l'un pour y installer la Mairie et le second pour être démoli. La commune souhaite poursuivre la réhabilitation en acquérant notamment l'ancien hôtel « Gentianes », qui n'est plus exploité, le bâtiment à usage d'accueil et de restaurant et la piscine, sis sur les parcelles B 516, 528 et 530.

L'action foncière conduite par l'EPFO vise donc à la réalisation des acquisitions des biens nécessaires, qui permettront, au regard des éléments connus à ce stade, la production d'un potentiel de l'ordre de 20 logements. Ce dernier pourra également apporter un appui en ingénierie et réaliser des travaux de mise en sécurité (si nécessaire).

Le projet s'inscrit dans les grands axes stratégiques identifiés par le PLH (Programme Local de l'Habitat) de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées en cours d'élaboration, à savoir : diversifier et améliorer la qualité de l'offre, remobiliser et redonner son attractivité à l'habitat existant, prendre en compte et anticiper les besoins spécifiques de certains ménages.

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu de la mise en place d'une convention pré-opérationnelle définissant les engagements et obligations de chacune des parties.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le projet de convention pré-opérationnelle « Commune d'Aspin-en-Lavedan – Ilot Marquises – Ilot Ribeire », réalisé de façon partenariale, entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, la commune d'Aspin-en-Lavedan et l'Etablissement Public Foncier Occitanie, jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à signer ladite convention et prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 94
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 8 JUIL. 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 10 JUIL. 2025

Transmission en Préfecture le : 9 JUIL. 2025

Publication le : 11 JUIL. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Lola TOULOUZE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_10a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE

Commune de Aspin-en-Lavedan
« Ilot Marquises et ilot Ribère »
Opération d'aménagement - Axe 1

PROJET

N° de la convention :.....

Signée le .....

Approuvée par le Préfet de Région le.....

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

epf d'Occitanie
DONNONS DU SENS À L'ACTION FONCIÈRE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_10a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

SOMMAIRE

Article 1- Objet et durée de la convention *7*
1.1 Objet 7
1.2 Durée 7
Article 2- Périmètre d'intervention *7*
Article 3- Conditions d'intervention et engagements de l'EPF *7*
3.1 Conditions d'intervention 7
3.2 Modalités opérationnelles 8
3.3 Modalités financières 9
Article 4- Engagements des partenaires publics *10*
4.1 Engagements de la commune 10
4.2 Engagements de l'EPCI 11
Article 5- Cofinancement des études pré-opérationnelles et opérationnelles *11*
Article 6- Modalités d'intervention opérationnelle *12*
6.1 Modalités d'acquisition foncière 12
6.2 Période d'acquisition et durée du portage foncier 14
6.3 Conditions de gestion foncière des biens acquis 15
6.4 Conditions de cession des biens acquis 15
6.5 Détermination du prix de cession 16
6.6 Apurement des comptes 17
Article 7- Modalités de pilotage de la convention et de suivi après cession *18*
7.1 Pilotage de la convention 18
7.2 Suivi après cession et réalisation de l'opération 18
7.3 Pénalités 18
7.4 Communication 19
Article 8- Résiliation de la convention *19*
8.1 Résiliation d'un commun accord 19
8.2 Résiliation unilatérale par l'EPF 19
Article 9- Contentieux *20*
Article 10- Modifications ultérieures de la convention *20*
ANNEXE 1 ..... *21*
ANNEXE 2 ..... *22*

PROJET

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_10a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Entre les partenaires :

La commune de Aspin-en-Lavedan représentée par M. André LABORDE, maire, dûment habilité à signer la convention par une délibération du conseil municipal en date du ……..,

Dénommée ci-après " la commune ou le partenaire",

La communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, représentée par M. Gérard TRÉMÈGE, président, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du conseil communautaire en date du ……..,

Dénommée ci-après "l'EPCI ou le partenaire",

Dénommés ci-après « les partenaires »

D'une part,

Et

L'établissement public foncier d'Occitanie, établissement d'État à caractère industriel et commercial dont le siège est domicilié au 1025 rue Henri Becquerel – Parc du Millénaire Bat. 19 - à Montpellier (34000), inscrit au RCS de Montpellier n° 509 167 680, représenté par madame Sophie Lafenêtre, directrice générale, agissant en vertu de la délibération n°…./…. du Bureau en date du ……, approuvée le ……. par le préfet de Région,

Dénommé ci-après "l'EPF",

D'autre part,

PROJET

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_10a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

PREAMBULE

L'Etablissement public foncier d'Occitanie, est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 modifié, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires, la lutte contre l'étalement urbain et la limitation de l'artificialisation des sols.

Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programmes :

- de logements, dont des logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat ;
- d'activités économiques ;
- de protection contre les risques technologiques et naturels et de recomposition spatiale notamment d'adaptation des territoires au recul du trait de côte ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'État et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies à la fois par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que par son programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur.

Aspin-en-Lavedan est une commune rurale qui se situe à quelques kilomètres au sud de Lourdes. Elle compte 308 habitants en 2021 et fait partie de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. Elle bénéficie de l'aire d'attraction de Lourdes et voit un flux journalier de véhicules relativement conséquent traverser son territoire par la Départementale 13, axe principal de la commune.

Le centre de la commune est composé principalement de maison d'habitations, quelques rares commerces et d'une grande copropriété d'environ 22 000m² (23 parcelles), ancien centre de vacances appartenant à la MGET, avant d'être vendu et de faire l'objet d'une opération de défiscalisation engendrant la vente d'appartements à la découpe.

La commune a engagé depuis 2014 une réflexion visant à définir un projet de requalification de son centre-bourg. Un premier et ambitieux projet d'aménagement est en cours de réalisation par la commune, visant à créer un véritable centre du village avec l'installation de commerces (dont une boulangerie) un café sous la franchise « SOS 1000 cafés » et une halle qui accueillera un marché de producteurs locaux. Cette opération a reçu le soutien de nombreux partenaires financiers, dont l'Etat, et s'inscrit dans une réelle ambition architecturale et environnementale manifestée par l'obtention du label Bâtiment Durable Occitanie (BDO niveau or). Elle est menée pour partie sur des parcelles initialement bâties, que la commune est parvenue à racheter à la copropriété et détacher de celle-ci.

Dans ce contexte, l'intervention de l'EPF se focaliserait en premier lieu sur l'ilot dit « Ribère » situé en plein cœur de bourg. Il représente une opportunité d'acquisition pour 2025 de 3 parcelles bâties, appartenant à un même propriétaire. Il est composé de deux bâtiments comprenant une maison d'habitation dans le premier bâtiment et de deux appartements dans le second, en bon état, actuellement loués.

Cette acquisition est importante pour l'aménagement futur du village puisque le bien est accolé à l'opération en cours, et permettrait ainsi de réaliser une phase ultérieure dans la continuité de

PROJET

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_10a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

celle engagée en vue d'aboutir à une mise en valeur globale du front de rue en liant les commerces et les logements.

Le second ilot à fort enjeux se situe au sein de la copropriété, et constitue une partie de celle-ci.

La copropriété « Les Marquises » était composée à l'origine de 8 bâtiments abritant des logements (principalement studios et T2), un hôtel de 40 chambres et un bâtiment « hôtel restaurant » avec piscine, le tout formant une grande partie du « cœur du village » d'Aspin-en-Lavedan. L'opération de défiscalisation reposait sur le maintien d'une destination touristique, l'ensemble étant qualifié de résidence de tourisme. La copropriété a perdu au fil des années sa fonction touristique, faute de modèle économique, et les copropriétaires, devant les graves difficultés financières, ont ré-orienté leur bien vers un usage d'habitat permanent. La copropriété comporte encore aujourd'hui 159 lots, dont 99 appartements, un ancien hôtel de 40 chambres aujourd'hui inoccupé et un bâtiment à usage d'accueil et de restaurant inexploité aujourd'hui.

Face à l'évolution peu maitrisée de la copropriété, en plein cœur de village, la commune a déjà engagé des actions en rachetant deux bâtiments : le premier a été rénové et réhabilité pour y installer les locaux de la Mairie et le second a été démoli pour les besoins de l'opération d'aménagement évoqué ci-dessus. Elle a également acquis à l'euro symbolique les espaces verts et les voiries de la copropriété.

Elle souhaite poursuivre cet effort, par l'acquisition, et le détachement concomitant de la copropriété, des parcelles B 516, 528 et 530 contenant l'ancien hôtel « Gentianes », le bâtiment à usage d'accueil et de restaurant et la piscine.

L'ancien hôtel n'est plus exploité. Il appartient à 25 propriétaires différents. L'acquisition ne se fera pas dans un avenir proche puisqu'il conviendra d'acquérir les 29 lots simultanément afin de ne pas devenir copropriétaire. L'acquisition permettrait de sortir ce bâtiment de la copropriété. La commune a déjà entamé des discussions avec les propriétaires qui pour la plupart souhaitent vendre afin de sortir de cette situation financière compliquée au sein de la copropriété.

A court terme, l'action de l'EPF se réalisera sur l'ilot « Ribère ».

Sur un temps plus long, l'action de l'EPF portera sur l'hôtel « les Gentianes » dont le bon état général permet d'envisager la production rapide de logements.

L'action foncière conduite par l'EPF, vise donc, au regard des éléments connus à ce stade, à la production d'un potentiel de l'ordre de 20 logements.

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu, dans un premier temps, de la mise en place d'une convention dite pré-opérationnelle afin :

- de réaliser, si besoin, les études foncières nécessaires à l'identification des périmètres à l'intérieur desquels une veille foncière s'avère nécessaire ;

- d'analyser et, le cas échéant, répondre aux premières opportunités foncières se présentant et susceptibles d'intéresser le futur projet ;

- de mener les études nécessaires en vue de préciser les intentions du projet.

Dans un second temps, et en fonction de l'état d'avancement du projet de la commune, une convention opérationnelle pourra alors lui être proposée par l'EPF pour finaliser les actions foncières nécessaires.

- pour réaliser, dans un premier temps, une veille foncière active pendant la démarche d'élaboration du projet sur des périmètres opérationnels ;

PROJET

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_10a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

- pour réaliser, par la suite, la maîtrise foncière de l'ensemble des biens sur lesquels un projet aura été arrêté.

La présente convention opérationnelle vise à :

- définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen/long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur à la date d'approbation de la présente, dispositions que les partenaires sont réputés parfaitement connaitre et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention ;

- préciser la portée de ces engagements.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

PROJET

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_10a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Article 1- OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

1.1 OBJET

Conformément au code de l'urbanisme, l'EPF intervient dans le cadre de cette convention pour le compte de et en partenariat avec la commune de Aspin-en-Lavedan garantie de rachat, en lien avec la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Au titre de ce partenariat, l'EPF procède aux acquisitions foncières et immobilières sur le secteur visé à l'article 2 en vue de la réalisation par la commune d'une opération d'aménagement comprenant des logements, dont au moins 25% de logements sociaux.

1.2 DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de **5 ans** à compter de son approbation par le préfet de Région.

Cette durée peut être prolongée selon les modalités précisées à l'article 6.4.2 uniquement en cas de procédure contentieuse.

A l'échéance de la convention ou avant son terme, l'action de l'EPF pour le compte du partenaire garantie de rachat peut se poursuivre dans le cadre de la signature d'une convention opérationnelle.

Article 2- PERIMETRE D'INTERVENTION

Dans le cadre de la présente convention, l'EPF est habilité à intervenir sur le périmètre figurant en annexe 1 correspondant aux secteurs « Ilot Marquises » et « Ilot Ribère » sis sur la commune de Aspin-en-Lavedan.

De manière ponctuelle et exceptionnelle, l'EPF pourra intervenir à la demande expresse du partenaire garantie de rachat, afin d'acquérir toutes parcelles ou unités foncières, le cas échéant pour partie, limitrophes à ce périmètre si ces acquisitions présentent un intérêt économique ou technique pour l'opération poursuivie.

Article 3- CONDITIONS D'INTERVENTION ET ENGAGEMENTS DE L'EPF

3.1 CONDITIONS D'INTERVENTION

3.1.1 Mesures de portée générale

Conformément à ses statuts, l'EPF conditionne son intervention, à la réalisation de projets publics vertueux assurant la promotion des principes de mixité sociale, fonctionnelle, de développement de la ville durable et de limitation de l'artificialisation des sols ou de consommation des espaces naturels et agricoles.

3.1.2 Intervention d'un tiers

Pour l'accomplissement de sa mission, l'EPF peut solliciter le concours de toute personne, morale ou physique, dont il jugera l'intervention nécessaire à la réalisation de sa mission : prestataire de services (bureau d'études, géomètre, gardiennage etc.), maître d'œuvre,

PROJET

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_10a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

entreprise de travaux, professions réglementées (notaire, commissaire de justice, avocat...) etc.

Il est précisé que toute réalisation de prestation nécessaire à l'exécution de la présente convention est soumise aux règles de la commande publique en vigueur applicables à l'EPF.

3.2 MODALITES OPERATIONNELLES

Au titre de la présente convention, l'EPF s'engage, sur le périmètre d'intervention défini à l'article 2 :

3.2.1 Acquisitions

- à contribuer à la mise en place des outils fonciers nécessaires à la maitrise foncière des terrains ou biens immobiliers d'assiette du projet ;

- à procéder, après accord du partenaire garantie de rachat, à l'acquisition des biens bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation du projet selon les modalités définies à l'article 6.1.

3.2.2 Etudes bâtimentaires et travaux

L'EPF peut également :

- réaliser, si nécessaire, des études et diagnostics techniques liés aux acquisitions foncières (diagnostic de l'état bâtimentaire, de la structure et des éléments de sécurité, des études sites et sols pollués selon la législation en vigueur notamment dans le cas de friches à reconvertir, des diagnostics amiante et plomb,…) ;

- réaliser, si nécessaire, des travaux de mise en sécurité des sites acquis par l'établissement (fermeture de sites afin d'éviter les intrusions, nettoyage et défrichage de terrains, travaux de confortement de structures porteuses si besoin) ;

- dans le cas de logements occupés ne répondant pas à la règlementation en vigueur, réaliser les travaux nécessaires à la mise aux normes des logements acquis et occupés ;

- suite à une demande du partenaire garantie de rachat, à étudier les conditions de réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF, de travaux préalables à l'aménagement selon des modalités qui sont alors arrêtées conjointement (programme, calendrier et budget). Ces travaux préalables à l'aménagement peuvent porter notamment sur les travaux de :
    - préservation de l'intégrité du bâtiment dans le cadre d'un projet de réhabilitation (mise hors d'eau, mise hors d'air, confortement provisoire, …) ;
    - curage ;
    - désamiantage des bâtiments ;
    - déconstruction totale ou partielle de bâtiments ;
    - dépollution des sols en cas de changement d'usage ;
    - de renaturation ou de désartificialisation des sols lorsqu'ils sont accessoires à d'autres travaux préalables ou, à titre expérimental, lorsqu'ils sont au cœur de projets ambitieux et cohérents de stratégie territoriale de renaturation des sols portés par les collectivités.

- réaliser, à titre exceptionnel, en concertation avec le partenaire garantie de rachat, sur la base d'un programme partagé, des travaux d'aménagement et de remise en état

PROJET

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_10a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

de locaux :

- lorsque ceux-ci sont occupés ou ont vocation à l'être temporairement et que leur état ne permet pas à l'EPF de répondre à ses obligations de propriétaire, notamment lorsqu'il s'agit d'un logement ;
- lorsqu'une démarche d'urbanisme transitoire, ceux-ci ont vocation à être utilisés et valorisés durant le portage foncier, en accueillant des occupants pour une période limitée.

3.2.3 Ingénierie

L'EPF peut :

- affiner, si besoin, les études foncières nécessaires à la délimitation des périmètres opérationnels définitifs d'intervention de l'établissement ;
- aider, si le partenaire en fait la demande, à la consultation et au choix d'un bailleur social, d'un aménageur ou d'un opérateur ;
- cofinancer les études pré-opérationnelles selon les modalités définies à l'article 5 en vue de sécuriser les acquisitions foncières et la sortie opérationnelle des projets.

3.2.4 Gestion du patrimoine et gestion transitoire

L'EPF peut :

- réaliser le désencombrement des biens, la mise en sécurité (vidange des cuves, fermeture des ouvrants…) conformément à l'annexe de remise en gestion du bien ou en cas de gestion directe du bien.

3.3 MODALITES FINANCIERES

3.3.1 Enveloppe prévisionnelle

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle maximale de l'EPF au titre de la présente convention est fixé **à 500 000,00 €.**

Cette enveloppe englobe l'ensemble des dépenses supportées par l'EPF, telles que détaillées à l'article 6.5.

Si besoin, l'enveloppe prévisionnelle précitée sera augmentée par voie d'avenant.

Les dépenses se feront dans la limite des crédits alloués par le conseil d'administration pour chaque exercice. Dans le cas où l'EPF ne pourrait procéder aux dépenses envisagées au regard des crédits disponibles, il le fera savoir expressément au partenaire garantie de rachat.

3.3.2 Recours à l'emprunt

L'EPF se laisse la possibilité, si cela s'avère nécessaire, de recourir à un emprunt auprès d'un organisme bancaire d'un montant qui ne pourra être supérieur au 1/3 du montant de l'enveloppe prévisionnelle maximale.
Dans ce cas, cet emprunt devra être garanti par le partenaire garantie de rachat, tout autre partenaire ou toute autre collectivité territoriale intéressée au projet.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_10a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Article 4- ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES PUBLICS

4.1 ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Au titre de la présente, la commune s'engage :

4.1.1 Engagements généraux

- à se porter garantie de rachat des biens acquis en vue de la réalisation de son projet pour lequel elle est compétente ;

- à rechercher un certain niveau de qualité dans la réalisation de son projet et à réaliser, à ce titre, des opérations d'aménagement ou de construction sur le foncier acquis par l'EPF :
  - dans le cadre de démarches vertueuses en termes de villes et territoires durables alliant qualité architecturale et urbaine, respect de l'environnement existant et de l'identité locale ;
  - en promouvant, lorsque c'est possible, des outils et des techniques constructives innovantes sur le champ des matériaux, des énergies, des usages ;

- à associer l'EPF aux différents stades d'élaboration du projet :
  - en l'informant régulièrement sur l'avancement du projet et en l'invitant aux comités de pilotage ;
  - en l'associant aux études pré-opérationnelles visant à définir le projet ;
  - en l'associant à la rédaction du cahier des charges en vue du choix d'un opérateur, le cas échéant, avec participation à sa désignation ;

- à transmettre dès notification de la présente à l'EPF, sous support numérique et si besoin sous format papier, l'ensemble des données actualisées pouvant être utiles à la réalisation de sa mission (délibérations ou arrêtés relatifs au droit de préemption, données SIG, documents d'urbanisme…) ;

- à communiquer sur l'action de l'EPF conformément à l'article 7.3 ;

4.1.2 Engagements opérationnels

Sur les **3** premières années :

- à définir ou finaliser son projet d'aménagement en réalisant l'ensemble des études complémentaires nécessaires ;

- à mettre en place les outils d'urbanisme opérationnel, fonciers et financiers en vue de faciliter l'action foncière et permettre la réalisation de son projet ;

Sur la durée de la convention fixée à l'article 1.2 :

- à faire valider par le conseil municipal le projet et la mise en place des outils fonciers, règlementaires et financiers, le cas échéant, permettant une facilitation de l'action foncière nécessaire ;

- à élaborer ou mettre à jour son programme d'études et le calendrier prévisionnel de réalisation ;

PROJET

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_10a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

- à conduire ou à impulser les démarches relatives à la modification ou révision des documents d'urbanisme afin de permettre la réalisation de l'opération ;

- à traiter la question du relogement conformément aux obligations de l'article L. 314-1 du code de l'urbanisme si celles-ci sont applicables en l'espèce, ou à défaut, à contribuer au relogement des occupants ;

- à accomplir les obligations stipulées à l'annexe relative à la gestion des biens acquis par l'EPF ;

- à s'investir dans l'identification d'un opérateur, susceptible d'intervenir en vue de la mise en œuvre du projet objet de la présente convention ;

4.1.3 Engagement financier

- A inscrire à son budget le montant nécessaire à l'acquisition des biens portés par l'EPF, l'année précédant leur cession à son profit, à défaut d'opérateurs ou dans le cas d'une opération réalisée en régie.

4.2 ENGAGEMENTS DE L'EPCI

Au titre de la présente, l'EPCI s'engage :

4.2.1 Engagements généraux

- A transmettre dès notification de la présente à l'EPF, sous support numérique et si besoin sous format papier, l'ensemble des données actualisées pouvant être utiles à la réalisation de sa mission (délibérations ou arrêtés relatifs au droit de préemption ou de priorité, données SIG, documents d'urbanisme…) ;

- A appuyer la collectivité en ingénierie notamment au titre des fonds et dispositifs contractuels nationaux ou locaux ;

4.2.2 Engagements opérationnels

- à conduire ou assister la commune, le cas échéant, lors de l'élaboration de son document d'urbanisme et dans la mise en place des outils fonciers, financiers et réglementaires facilitant l'action foncière et la mise en œuvre du projet ;

- à faciliter le rapprochement avec les bailleurs sociaux susceptibles d'intervenir en vue de la réalisation du projet de la collectivité ;

- à apporter son appui à la commune pour le relogement des occupants en application de l'article L.314-1 du code de l'urbanisme ;

4.2.3 Engagements financiers

- à veiller auprès de l'État à l'obtention des agréments et à la disponibilité des financements annuels nécessaires à la réalisation de LLS.

Article 5- COFINANCEMENT DES ETUDES PRE-OPERATIONNELLES ET OPERATIONNELLES

L'EPF peut, par décision de la directrice générale et dans la limite des crédits alloués par le conseil d'administration pour chaque exercice, contribuer au financement d'études pré-

PROJET

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_10a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

opérationnelles ou opérationnelles en lien avec le projet cité en objet et portées par un maître d'ouvrage, partenaire de la présente convention.

La contribution de l'EPF ne pourra excéder un plafond correspondant à 50 % du montant des dépenses éligibles de l'étude tel qu'arrêté lors de la notification du marché par le maître d'ouvrage de l'étude.

En contrepartie dudit cofinancement, le maitre d'ouvrage bénéficiaire s'engage à :

En amont de la notification du marché cofinancé

- associer l'EPF à la rédaction du cahier des charges (ou de tout document en tenant lieu) ;

- associer l'EPF à l'analyse des candidatures et des offres et inviter, avec voix consultative, un de ses représentants aux commissions d'appel d'offres ou toutes autres commissions *ad hoc* ;

Après notification du marché cofinancé

- adresser à l'EPF une copie du marché notifié ;

- inviter un représentant de l'EPF aux comités techniques et de pilotage de l'étude ;

- adresser à l'EPF une copie des rapports d'études au maximum 5 jours ouvrés à compter de leur réception et à l'associer à la validation des livrables découlant du marché (rapports d'étapes et rapport final) ;

- informer l'EPF de toutes difficultés liées à l'exécution du marché (retard de production d'études, mise en demeure, résiliation…).

Après service fait dûment constaté par le maitre d'ouvrage, et sur présentation des factures acquittées par celui-ci, l'EPF procédera à un virement administratif à son profit à hauteur du pourcentage de cofinancement accordé, dans un délai global de 30 jours maximum.

Les dépenses relatives au cofinancement des études ne sont pas comptabilisées dans le calcul du prix de revient par l'EPF.

Article 6- MODALITES D'INTERVENTION OPERATIONNELLE

6.1 MODALITES D'ACQUISITION FONCIERE

L'EPF procède à l'acquisition des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, volumes et droits mobiliers situés dans le périmètre défini à l'article 2 nécessaires à la mise en œuvre du projet défini à l'article 1 selon les modalités définies par le code de l'urbanisme et sous réserve des dispositions réglementaires qui lui sont applicables.

Un accord écrit du représentant habilité du partenaire garantie de rachat sera demandé préalablement à toute acquisition par l'EPF. Dans le cadre de procédures règlementées, cet accord doit intervenir dans des délais compatibles avec le respect des échéances administratives et la mise en œuvre de la procédure. A défaut, l'acquisition ne pourra être réalisée.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_10a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

L'ensemble des acquisitions effectuées par l'EPF est réalisé dans la limite du prix fixé par la direction départementale des finances publiques lorsque son avis est obligatoire ou, le cas échéant, par la juridiction de l'expropriation.

L'EPF informe par courrier ou courriel le partenaire concerné dès signature d'un acte d'acquisition ou tout avant-contrat de vente.

6.1.1 Acquisition à l'amiable

Le partenaire informe l'EPF des opportunités de cession jugées intéressantes pour le futur projet dans la mesure où elle en a connaissance.

L'EPF procède aux des négociations foncières en vue des acquisitions amiables.

6.1.2 Acquisition par exercice du droit de préemption

L'EPF peut procéder aux acquisitions par exercice des droits de préemption selon les modalités définies par le code de l'urbanisme s'il en est délégataire ou titulaire.

L'autorité compétente peut déléguer à l'EPF l'exercice des droits de préemption conformément aux dispositions de l'article L.213.3 du code de l'urbanisme, soit sur l'ensemble du périmètre visé à l'article 2 de la présente convention, soit ponctuellement à l'occasion d'aliénation se réalisant sur ledit périmètre.

Les déclarations d'intention d'aliéner reçues sont transmises par la commune à l'EPF dans les 8 jours suivants leur réception en mairie.

Le partenaire concerné signale officiellement à l'EPF les DIA pour lesquelles il souhaite que l'EPF donne suite. L'accord de la collectivité doit parvenir dans des délais compatibles avec la mise en œuvre de la procédure ; à défaut, l'acquisition ne pourra être réalisée.

6.1.3 Acquisition par délégation du droit de priorité à l'EPF

L'EPF peut procéder aux acquisitions par exercice du droit de priorité selon les modalités définies par le code de l'urbanisme s'il en est délégataire.

L'autorité compétente peut déléguer à l'EPF l'exercice du droit de priorité conformément aux dispositions des articles L.240-1 et L.213-3 du code de l'urbanisme soit sur le périmètre visé à l'article 2 de la présente convention, soit ponctuellement à l'occasion d'aliénation se réalisant sur ledit périmètre.

Les notifications des déclarations d'intention d'aliéner reçues sont transmises par le partenaire compétent à l'EPF dans les 8 jours suivants leur réception.
Le partenaire signale officiellement à l'EPF les demandes pour lesquelles il souhaite que l'EPF donne suite.

6.1.4 Acquisition par voie de délaissement

En cas d'exercice d'un droit de délaissement par un propriétaire, en application de l'article L.230-1 et suivants du code de l'urbanisme, l'EPF peut, avec l'accord préalable du partenaire compétent, procéder à l'acquisition, par voie amiable ou le cas échéant, par voie judiciaire, du ou des biens objet de la mise en demeure d'acquérir.

Lorsque le délaissement exercé est inhérent à l'instauration d'un droit de préemption urbain en application de l'article L.211-5 du code de l'urbanisme ou d'un droit de préemption ZAD, en application de l'article L.212-3 du même code, l'EPF ne peut procéder à l'acquisition des biens délaissés que s'il est délégataire du droit de préemption fondant le délaissement.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_10a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Les demandes d'acquisition reçues sont transmises par la commune à l'EPF dans les 8 jours suivants leur réception en mairie.
Le partenaire concerné signale officiellement à l'EPF les demandes d'acquisition pour lesquelles il souhaite que l'EPF donne suite.

6.1.5 Acquisition par adjudication

L'EPF peut procéder aux acquisitions par voie d'adjudication selon les modalités définies par la réglementation en vigueur.

Le partenaire concerné signale officiellement à l'EPF les demandes d'acquisition pour lesquelles il souhaite que l'EPF donne suite.

Cette demande doit intervenir dans des délais compatibles avec le respect des échéances administratives de la procédure d'adjudication. A défaut, l'acquisition ne pourra être réalisée.

6.1.6 Acquisition par la procédure d'expropriation

L'EPF peut procéder aux acquisitions le cas échéant par voie d'expropriation.

Dès validation du projet par le partenaire concerné, et dès lors que l'opération est déclarée d'utilité publique, l'EPF pourra procéder à l'acquisition des tènements nécessaires au projet, soit par voie amiable, soit par voie judiciaire et selon les modalités fixées ci-dessous.

Si l'autorité compétente décide de mettre en place une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP), l'arrêté préfectoral pris en ce sens pourra, à la demande du partenaire concerné, habiliter l'EPF à réaliser les acquisitions foncières et immobilières nécessaires à la réalisation du projet par voie d'expropriation.

L'EPF ne peut en aucun cas procéder à la constitution du dossier de DUP lui-même, qui relève de la responsabilité du partenaire.

L'EPF procèdera à la constitution du dossier d'enquête parcellaire et aux notifications qui y sont rattachées. Le dossier constitué sera soumis pour approbation à l'instance délibérante de l'autorité compétente avant envoi au préfet.

L'EPF, dans les limites réglementaires qui lui sont applicables, procède par voie d'expropriation à l'acquisition des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, volumes et droits mobiliers, situés dans le périmètre définitif du projet pour lesquels une procédure d'acquisition amiable a échoué.

6.2 PERIODE D'ACQUISITION ET DUREE DU PORTAGE FONCIER

6.2.1 Période d'acquisition

L'EPF procède aux acquisitions pendant toute la durée de la présente convention telle que précisée à l'article 1.2.

6.2.2 Durée de portage foncier

La durée de portage des biens acquis par l'EPF s'achève, au plus tard, au terme de la présente convention quelle que soit la date de leur acquisition.

Cette durée de portage peut être prolongée si une ou plusieurs conventions dites opérationnelles sont signées sur le périmètre d'intervention défini à l'article 2 au plus tard avant

PROJET

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_10a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

l'échéance de la présente convention. Les acquisitions alors réalisées dans le cadre de la convention pré-opérationnelle s'imputent sur la convention opérationnelle.

6.3 CONDITIONS DE GESTION FONCIERE DES BIENS ACQUIS

Par principe, l'EPF procède au transfert de gestion et de garde des biens selon **les modalités définies à l'annexe 2** de la présente convention.

6.3.1 Cas de travaux réalisés par le gestionnaire du bien pendant le portage

Dans le cas où le partenaire garantie du rachat ou l'opérateur qu'il aura désigné souhaite entreprendre des travaux sur les biens acquis par l'EPF durant la période de portage en vue de la réalisation du projet d'aménagement, il devra en faire, préalablement la demande par écrit à l'EPF pour accord écrit préalable. Une convention administrative d'autorisation de travaux pourra alors être proposée.

Si des travaux étaient constatés sans autorisation préalable de l'EPF, les parties conviennent d'ores et déjà de la cession anticipée des fonciers concernés dans les 6 mois de la constatation de ces derniers sauf renonciation expresse de cette faculté par l'EPF.

6.3.2 Cas de prise en gestion directe par l'EPF

A titre exceptionnel et sur demande du partenaire garantie de rachat, l'EPF peut accepter d'assurer la gestion des dits biens notamment :

- en cas d'impossibilité manifeste du partenaire de l'assumer,
- ou pour permettre la gestion de situations sur des biens complexes,
- ou pour percevoir les recettes locatives affectées à la convention qui contribueraient au modèle économique de l'opération finale.

Dans ce cas, tout accès au bien immobilier bâti ou non bâti propriété de l'EPF, par le personnel du partenaire ou par toute personne intervenant pour son compte, devra préalablement et obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite d'autorisation d'accès ou d'occupation adressée à l'EPF par le partenaire concerné. La délivrance de l'autorisation sera alors assortie d'une décharge de responsabilité de l'EPF.

En cas de gestion directe par l'EPF, l'ensemble des dépenses de travaux et prestations de gestion patrimoniale que l'EPF a réalisées ou fait réaliser sont imputées sur le prix de revient au moment de la cession. Il en est de même de l'imputation des recettes liées à la gestion locative qui viennent en diminution du prix de revient.

6.4 CONDITIONS DE CESSION DES BIENS ACQUIS

La cession peut intervenir à la demande du partenaire ou de l'EPF.

6.4.1 Conditions générales de cession

La cession a lieu au profit de :

- l'opérateur désigné par le partenaire garantie du rachat suivant les règles concurrentielles en vigueur ;
- d'une autre collectivité désignée ;
- de la collectivité elle-même dans le cadre d'une opération en régie.

L'ensemble des termes de la convention s'applique aux acquéreurs désignés qui devront

PROJET

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_10a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

dès lors en avoir connaissance.

6.4.2 Date de cession

Les biens acquis par l'EPF ont vocation à être cédés, dans le respect du projet défini à l'article 1 au plus tard au terme de la durée de la présente convention.

En cas de procédure contentieuse retardant la maitrise foncière de certains biens, la cession de l'ensemble de ces biens ou des biens constituant l'assiette foncière de l'opération devra intervenir dans un délai maximal d'un an après la prise de possession des biens concernés, sans nécessité d'avenant de durée à la convention mentionnée à l'article 1.2.

Si une ou des conventions opérationnelles sont signées, dans ce cas, les biens sont transférés dans ces conventions opérationnelles et leur cession devra intervenir à l'échéance de ces dernières sauf conditions spécifiques préalablement définies entre les parties.

6.4.3 Modalités de cession

- Modalités générales de cession

L'acquéreur, quel que soit son statut, prend les immeubles dans l'état où ils se trouvent lors de leur prise de possession, jouissant des servitudes actives et supportant les servitudes passives.
La cession a lieu par acte notarié ou par acte administratif aux frais de l'acquéreur.

- Modalités de cession en cas de réalisation de travaux par le partenaire gestionnaire

Si le partenaire garantie de rachat, ou l'opérateur qu'elle aura désigné, souhaite entreprendre des travaux sur des biens acquis par l'EPF durant la période de portage en vue de la réalisation du projet d'aménagement, il devra en faire préalablement la demande par écrit à l'EPF pour accord.
Selon l'état d'avancement du projet et la nature des travaux, l'EPF se réservera alors la possibilité de proposer une cession de la totalité ou d'une partie des biens acquis.

6.4.4 Mobilisation de la garantie de rachat

A défaut de la désignation d'un acquéreur, le partenaire garantie de rachat compétent s'engage, d'une part à racheter l'ensemble des biens acquis par l'EPF et, d'autre part, à inscrire les crédits nécessaires à son budget afin de procéder au paiement au moment de la cession tels que mentionnées dans les engagements.

6.5 DETERMINATION DU PRIX DE CESSION

6.5.1 Cession au prix de revient

Le prix de cession des biens correspond à un prix de revient comprenant :

- le prix d'achat des terrains ;
- les dépenses liées aux acquisitions et à leur préparation :
  - les frais accessoires : frais de notaire, de géomètre, d'avocat, frais de publicité et autres liés aux acquisitions…;
  - les indemnités d'expropriation, d'éviction, de transfert et de relogement;
  - l'impôt foncier ;
  - les frais d'agence ou de négociation mis à la charge de l'acquéreur ;
  - les frais accessoires engagés par l'EPF, suite à un recours contentieux, même en cas d'échec de la procédure.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_10a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

- les dépenses de gestion (frais de sécurisation, de conservation, de surveillance…) réalisées;
- les dépenses de travaux réalisées comprenant les travaux préparatoires à la réalisation de l'opération, de clos et couvert pour les bâtiments conservés ainsi que l'ensemble des prestations intellectuelles et études techniques s'y rattachant ;
- les dépenses d'études ou d'expertise bâtimentaire nécessaires à l'acquisition ou au projet ;
- les frais financiers liés au remboursement éventuel de l'emprunt adossé à l'opération.

Le prix de revient sera éventuellement diminué des recettes de gestion locative, dans le cas où l'EPF assure en direct la gestion des biens acquis, des subventions perçues par l'EPF et rattachables à l'opération et des minorations appliquées selon les dispositifs en vigueur.

D'éventuelles annuités d'actualisation en fonction de la durée de portage viendront compléter le prix de revient. Elles sont applicables dans les conditions du règlement d'intervention.
Le prix de revient ne fait pas l'objet d'actualisation dès lors que les biens cédés constituent l'assiette foncière d'une opération faisant l'objet d'une minoration foncière.

Le prix de cession correspondra au prix de revient prévisionnel, pour le cas où certains éléments de dépenses ne seraient pas connus de manière définitive au moment de la cession. L'établissement du prix prévisionnel se fera alors sur la base d'un bilan prévisionnel prenant en compte l'ensemble des coûts connus ainsi que les éléments de dépense ou de recette dont on pourra établir un coût prévisionnel à la date de cession.

6.5.2 Régime de TVA

Les transactions foncières et immobilières réalisées par l'EPF sont soumises au régime de TVA immobilière.

6.5.3 Paiement du prix

- Modalités générales

En cas de cession à un partenaire public ou tout opérateur soumis à la comptabilité publique, le paiement du prix est opéré au profit de l'EPF sur présentation du certificat du notaire, dans les délais stipulés à l'acte.
Pour toute cession à un opérateur ou à un tiers non soumis à la comptabilité publique, le paiement intervient au comptant à la date de signature de l'acte de vente.

- Modalités particulières

Pour toute cession à un acquéreur final soumis à la comptabilité publique, des paiements partiels anticipés du prix du bien considéré peuvent être versés à l'EPF, antérieurement à la cession des biens.
Le montant des annuités et le schéma comptable afférent à ce paiement partiel anticipé, est arrêté conjointement, par échange de courriers, étant entendu que :
- Chaque paiement partiel anticipé est recouvré comme TTC, le décompte de la TVA, le cas échéant, se faisant au moment de la cession et du titre de recette afférent ;
- Le prix de cession est réputé payé, en tout ou partie, par le(s) paiement(s) partiel(s) anticipé(s) déjà versé(s) ;
- Le solde du prix de cession, le cas échéant, sera payé, suivant les règles de droit commun applicables au titre de la présente convention et au plus tard dans un délai de 4 semaines à compter de la présentation du certificat du notaire.

6.6 APUREMENT DES COMPTES

PROJET

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_10a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

L'EPF procèdera à un apurement des comptes par émission d'un titre de recettes complémentaire après la cession, totale ou partielle, auprès de l'acquéreur, lorsque l'EPF aura connaissance de toutes les dépenses réelles imputables à l'opération.

L'EPF procèdera à un apurement des comptes, par émission d'un titre de recettes unique, auprès du partenaire à échéance de la convention, ou à la date de sa résiliation en cas de dévoiement, si des dépenses ont été engagées et ce, même si aucune acquisition n'a été réalisée.

Article 7- MODALITES DE PILOTAGE DE LA CONVENTION ET DE SUIVI APRES CESSION

7.1 PILOTAGE DE LA CONVENTION

L'EPF et les partenaires conviennent de mettre en place une démarche de suivi annuel de la convention, notamment à travers un bilan annuel d'exécution de leurs actions respectives.

Ce bilan est présenté dans le cadre d'un comité de pilotage, organisé par le partenaire garantie de rachat, associant les parties, ainsi que, en tant que de besoin, tous les partenaires utiles.

7.2 SUIVI APRES CESSION ET REALISATION DE L'OPERATION

Le partenaire s'engage :

- à réaliser ou s'assurer de la réalisation sur les biens dont l'EPF a assuré le portage le projet d'aménagement défini dans le cadre conventionnel tel que décrit à l'article 1 ;

- à adresser un compte-rendu annuel de l'avancement de l'opération quant à la bonne mise en œuvre du projet pour lequel l'EPF est intervenu ;

- à fournir tout élément permettant d'attester de la conformité de la réalisation à l'objet de la présente convention, tel que décrit à l'article 1, une fois l'opération achevée.

7.3 PENALITES

A défaut de pouvoir justifier de l'état d'avancement d'un projet conforme, l'acquéreur (le partenaire garantie de rachat ou son opérateur) pourra se voir appliquer des pénalités, conformément aux dispositions du PPI et du règlement d'intervention en vigueur.

Ces dispositions sont reportées dans l'acte de cession du bien.

7.3.1 Cas de plus-value spéculative

Que ce soit dans le terme de la convention ou en cas de résiliation, il est convenu entre les parties que,

- en cas de mutation des biens dans les six (6) années de la cession,
- dans le même état physique et juridique qu'au moment de la cession par l'EPF
- pour un prix supérieur de plus de 5% au prix d'acquisition à l'EPF,

l'acquéreur reversera à l'EPF a minima 50% du montant de la plus-value réalisée. Ce montant pourra être porté à 95% du montant de la plus-value réalisée en cas de prix de vente très anormalement supérieur au prix d'acquisition.

En outre, en cas de constat par l'EPF de plus-value manifestement fortement disproportionnée par rapport au montant des travaux réalisés ayant conduit à une modification de l'état physique ou juridique des biens cédés dans les 6 ans, la pénalité trouvera également à s'appliquer.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_10a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Sur décision de l'EPF, cette pénalité ne trouvera pas à s'appliquer si l'acquéreur et/ou le partenaire justifient de coûts annexes engagés et induits par tout ou partie du projet.

7.3.2 Dévoiement de l'objet défini à l'article 1

En cas de dévoiement de l'objet de la convention sur simple constat de l'EPF, il pourra être appliqué une pénalité pouvant aller jusqu'à 10% du prix de revient HT, et l'acquéreur défaillant sera tenu au remboursement de la minoration attribuée.

7.3.3 Dévoiement de la programmation arrêtée dans l'acte

En cas de non-respect du nombre de logements à produire sur simple constat de l'EPF, il pourra être appliqué à l'acquéreur une pénalité pouvant aller jusqu'à 10 000 € par logement manquant.

7.3.4 Cas d'abandon du projet

Dès lors que le partenaire garantie de rachat fait valoir des circonstances de changement de droit, de fait ou de contexte qui ne lui sont pas uniquement imputables et qui justifient l'abandon de l'objet initial de la convention, sur décision de l'EPF, l'article 7.3.2 ne trouvera pas à s'appliquer.

7.4 COMMUNICATION

Le partenaire s'engage à faire état de l'intervention de l'EPF sur les périmètres du projet, objet de la présente convention, lors de chaque événement en lien avec le projet.

Le logo de l'EPF devra être apposé sur tous les supports de communication relatifs au projet, print et digitaux. L'établissement sera cité dans les documents à destination de la presse et insérera un encart de présentation de l'EPF dans le dossier de presse du projet.

Cette exigence devra être transférée aux opérateurs intervenant sur les immeubles ayant bénéficié de l'intervention de l'établissement.

Par ailleurs, l'EPF pourra, pendant la durée de la convention et après son échéance, en lien avec la politique de communication du partenaire concerné, diffuser des informations sur les biens dont il a assuré le portage et faire état de l'avancement sur tous supports.

Article 8- RESILIATION DE LA CONVENTION

8.1 RESILIATION D'UN COMMUN ACCORD

Lorsque le partenaire garantie de rachat et l'EPF conviennent, par échange formel, de résilier d'un commun accord la convention, le partenaire garantie de rachat est tenu de procéder aux rachats des biens acquis par l'EPF et de rembourser l'ensemble des dépenses et frais acquittés par ce dernier dans un délai maximum de six mois. Ce délai prend effet à compter de la transmission de l'état des dépenses par l'EPF.

8.2 RESILIATION UNILATERALE PAR L'EPF

L'EPF se réserve la possibilité, un mois après mise en demeure infructueuse, de résilier la présente convention :

PROJET

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_10a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

- lorsqu'il est constaté que le partenaire garantie de rachat n'a pas exécuté ses engagements opérationnels contractuels tels que définis à l'article 4 ;
- s'il est constaté que l'opération envisagée ne correspond pas au projet défini par la convention ce qui constitue un dévoiement de l'objet de la convention.

Dans ce cadre, le partenaire garantie du rachat est tenu de procéder au rachat de l'ensemble des biens acquis par l'EPF et au remboursement des frais acquittés par l'EPF, au plus tard dans un délai de 6 mois suivant la notification de la décision de résiliation, avec application le cas échéant des pénalités mentionnées à l'article 7.

Article 9- CONTENTIEUX

A l'occasion de toute contestation ou litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 10- MODIFICATIONS ULTERIEURES DE LA CONVENTION

Toute modification à caractère substantiel de la présente convention (enveloppe financière, évolution de périmètre et de l'objet de la convention, autre…) fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes conditions que la présente, ou avec le partenaire concerné par la modification le cas échéant.

En cas d'évolution du cadre normatif, notamment de répartition des compétences entre collectivités et établissements publics ou en cas de nécessité, pour des raisons tenant à la réalisation du projet, il pourra également être intégré par voie avenant un nouveau signataire à la présente convention.

Fait à Montpellier,
Le ……
En trois exemplaires originaux

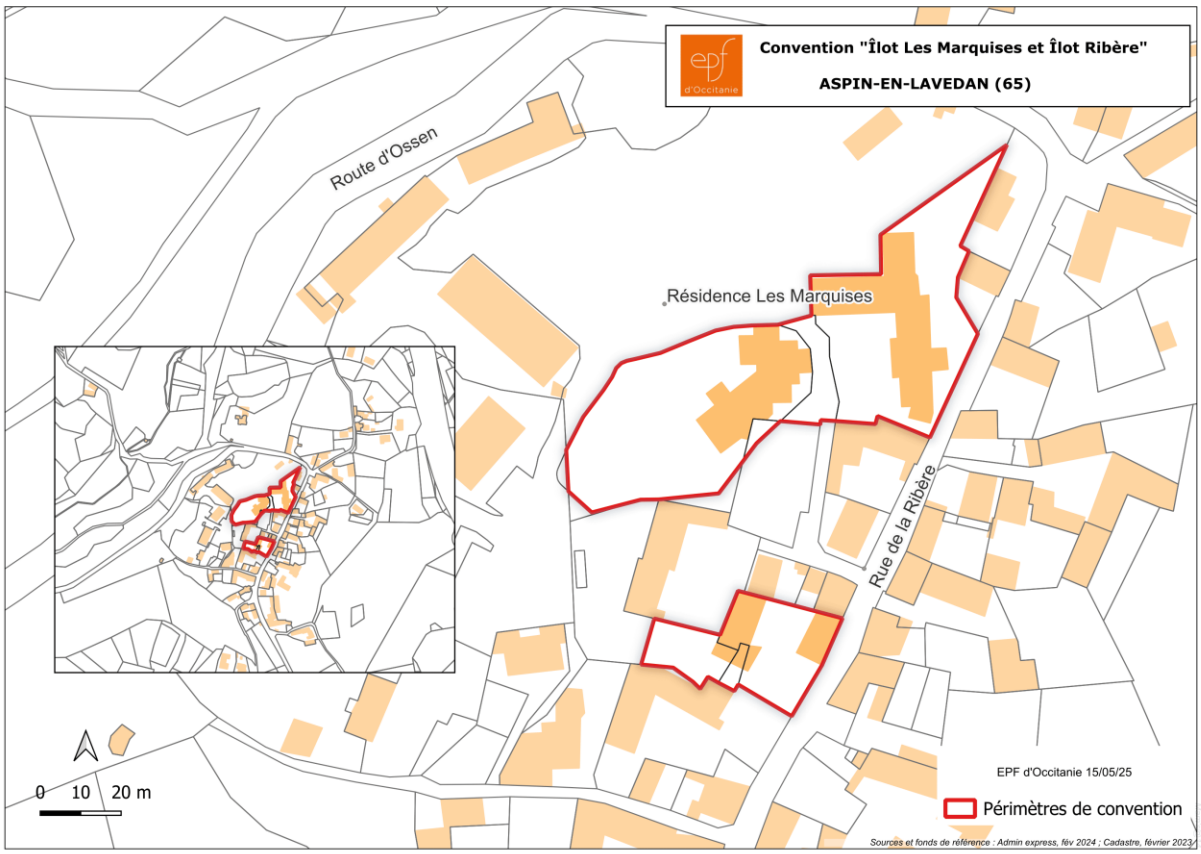
L'établissement public foncier d'Occitanie	La communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	La commune de Aspin-en-Lavedan
La directrice générale,	Le président,	Le maire,
Sophie Lafenêtre	Gérard Trémège	André Laborde

PROJET

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_10a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

ANNEXE 1

PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_10a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

ANNEXE 2

JOUISSANCE ET GESTION DES BIENS ACQUIS PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

ARTICLE 1 : REMISE EN GESTION DU BIEN

En application de l'article 6.3.1 de la présente convention, l'EPF remet en gestion, à titre gratuit, du signataire de la présente annexe, dénommé le « gestionnaire », qui l'accepte expressément, les biens acquis libres en pleine jouissance ou occupés en vue d'en assurer la gestion et la garde.

Le transfert de garde comprend l'usage et la direction du bien ; le gestionnaire peut utiliser le bien dans le respect des modalités prévues par la présente. Il assume les charges découlant de cette opération et conserve les éventuels produits.

Le gestionnaire en assure également le contrôle : il prend toutes les mesures de nature à prévenir les dommages qui pourraient être causés par le bien, et dont il assume la responsabilité en vertu de l'article 1242-alinéa 1 du code civil.

A ces titres, le gestionnaire prend en charge la conservation du bien, notamment le nettoyage, le débroussaillage, le désencombrement, la surveillance et le gardiennage du bien et les travaux de réparations et d'entretien. Les travaux d'entretien désignent les travaux utiles au maintien permanent de l'immeuble par sa nature ou par sa destination en bon état.

L'EPF prend en charge les travaux de grosses réparations au sens de l'article 606 du code civil : « les grosses réparations sont celles des gros murs et des voûtes, le rétablissement des poutres et des couvertures entières, ainsi que celui des digues et des murs de soutènement et de clôture aussi en entier, [et plus globalement l'ensemble des travaux qui affectent la structure et la solidité de l'immeuble]. Toutes les autres réparations sont d'entretien. ».

ARTICLE 2 : DEBUT ET FIN DE LA REMISE EN GESTION

Avant toute remise en gestion et transfert de garde :

- L'EPF met en sécurité le bien : il prend les mesures et réalise les travaux éventuels visant à remédier aux risques avérés que le défaut de solidité du bâti, ou toute autre particularité du bien (équipements absents ou défectueux, présence de puits, présence de matières inflammables, …) font courir aux occupants et aux tiers. Le cas échéant, une partie de ces mesures et travaux pourra être confiée au gestionnaire, en accord avec celui-ci, et prévu dans le procès-verbal décrit ci-après. Le cas échéant, une partie de ces mesures et travaux pourra être confiée au gestionnaire, en accord avec celui-ci, et prévu dans le procès-verbal décrit ci-après.

- Dans le cas d'un bien occupé au moment de l'acquisition, l'EPF prend les mesures, et réalise les travaux relevant de sa responsabilité de propriétaire, qui assurent que cette occupation se poursuive dans le respect des règlementations en vigueur, et notamment celles relatives à la protection de la santé et de la sécurité des occupants. Le cas échéant, une partie de ces mesures et travaux pourra être confiée au gestionnaire, en accord avec celui-ci, et prévu dans le procès-verbal décrit ci-après.

Chaque bien fera l'objet d'une fiche descriptive établie par l'EPF.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_10a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

La remise en gestion du bien est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre le gestionnaire et de l'EPF, auquel est annexée la fiche descriptive établie par ce dernier.

La signature du procès-verbal par les parties emporte transfert de gestion et de garde du bien.

La remise en gestion prend définitivement fin :
- à la date de cession du bien par l'EPF,
- ou, avant cession, à l'issue d'un accord formalisé entre l'EPF et le gestionnaire, motivé par les circonstances de projet,
- ou par décision unilatérale et formalisée de l'EPF, notamment en cas de manquement de la part du gestionnaire. Faute d'avoir régularisé le manquement après mise en demeure de l'EPF et dans le délai fixé par celle-ci, la résiliation de la remise en gestion sera actée par l'EPF et signifiée par courrier AR.

ARTICLE 3 : REALISATION DE TRAVAUX PENDANT LA REMISE EN GESTION

- Cas de travaux d'entretien et de réparation relevant de la responsabilité du gestionnaire

Le gestionnaire assure, à compter du transfert de gestion et de la garde, les mesures et travaux de gestion courante qui sont à sa charge, à savoir : les mesures et les travaux de conservation, de nettoyage, de sécurisation des accès, de réparations et d'entretien, et plus globalement tous travaux utiles au maintien de l'immeuble en bon état.

Il passe à cet effet les contrats ou marchés publics nécessaires. Il obtient les éventuelles autorisations réglementaires (urbanisme, environnement, patrimoine, …) nécessaires.

- Cas de travaux relevant de la responsabilité de l'EPF

En cas de dégradation du bien qui implique la réalisation de travaux de grosses réparations au sens de l'article 606 du code civil, et plus globalement tous travaux qui affectent la structure et la solidité de l'immeuble, l'EPF procédera à la réalisation de ces travaux, avec l'accord réputé acquis du gestionnaire et après avoir informé préalablement le gestionnaire du calendrier et de la nature des travaux.

Dans le cas où la nature des travaux à réaliser ne permet pas de déterminer avec évidence de qui relève la responsabilité de leur réalisation, le gestionnaire et l'EPF peuvent convenir après analyse conjointe d'une répartition adaptée aux circonstances particulières rencontrées.

- Cas de travaux de proto-aménagement ou de remise en état demandés à l'EPF par le gestionnaire

En application de l'article 3.2.2 de la présente convention, l'EPF peut également réaliser des travaux préalables à l'aménagement, ou des travaux de remise en état en vue d'une utilisation transitoire du bien.

Dans ce cas, l'EPF fait valider préalablement au gestionnaire le programme des travaux, leur calendrier et leur coût prévisionnels.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_10a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

- Modalités de gestion en cas de travaux sous maîtrise d'ouvrage EPF

La réalisation de travaux par l'EPF n'implique pas la suspension de la remise en gestion, sauf cas spécifique et notification expresse par l'EPF de cette interruption au regard notamment de la nature ou de l'ampleur de ces travaux.

Cette notification emporte reprise de la gestion directe du bien par l'EPF à compter de la date communiquée.

La notification par l'EPF au gestionnaire de la fin des travaux réalisés emporte reprise immédiate de la remise en gestion du bien.

Le cas échéant, la fiche descriptive du bien sera mise à jour.

ARTICLE 4 : USAGE ET OCCUPATION DU BIEN PENDANT LA REMISE EN GESTION

Conditions générales
L'utilisation du bien par le gestionnaire doit être compatible avec l'objectif poursuivi par les signataires de la convention, à savoir la réalisation future du projet objet de la convention foncière. Il ne doit pas avoir pour effet d'en compromettre la mise en œuvre.

Cette utilisation doit également respecter le cas échéant la destination du bâti au sens du code de l'urbanisme et la règlementation liée aux ERP (Etablissements Recevant du Public). Si un changement de destination ou une demande d'autorisation liée à un ERP est nécessaire, le gestionnaire procède, après accord exprès de l'EPF, au dépôt de la demande d'autorisation administrative.

Le gestionnaire ne doit pas autoriser une occupation qui conduise à faire relever les biens du régime de la domanialité publique (Articles L.2111-1 et suivants du Code général de la Propriété des Personnes Publiques), compromettant de fait leur cession ultérieure : toute affectation directe à l'usage du public ou à un service public est proscrite.

L'EPF se réserve la possibilité de refuser une utilisation du bien au regard de ses modalités de garantie des risques.

Cas des biens occupés à la date de remise en gestion

Lorsque le bien est occupé à la date de remise en gestion, le gestionnaire se substitue à l'EPF et assume à ce titre toutes les obligations à l'égard des occupants existants telles qu'elles résultent du régime juridique applicable à ladite occupation (bail, convention d'occupation précaire, …).

De manière générale, le gestionnaire est habilité à intenter et diligenter toute action en vue de la résolution d'un litige l'opposant à un ou plusieurs occupants après en avoir informé préalablement l'EPF. De la même manière, il réalise les états des lieux de sortie, facture les loyers, indemnité d'occupation, redevances […], dresse quittance, établit les soldes de tout compte et requiert le cas échéant la force publique en vue d'une expulsion.

Le gestionnaire encaisse directement et à son profit les produits des biens remis en gestion – loyers, indemnités d'occupation, charges récupérables, aides au logement, etc…. et en assure le recouvrement, au besoin par voie judiciaire.

Il assume toutes les missions relevant de la gestion locative du bien à l'exception des congés à délivrer et des actes de renouvellement des baux de droit commun qui seront signés par l'EPF.
Pour les titres d'occupation susvisés, le gestionnaire doit prévenir l'EPF des dates de congés à déposer ou des dates de renouvellement.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_10a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Cas des biens libres au moment de la remise en gestion, ou devenant libres pendant la remise en gestion

Aucune nouvelle occupation ne peut se faire si l'état du bien ne permet pas d'assurer le respect des règlementations en vigueur en matière de protection de la santé et de la sécurité des occupants. Aussi, avant toute nouvelle utilisation ou occupation du bien, le gestionnaire assure l'EPF du respect de ces réglementations.

Lorsque l'état du bien le permet, le gestionnaire peut, après information de l'EPF, décider de consentir l'occupation à un tiers uniquement par le biais de conventions d'occupation temporaire et révocable ne conférant à l'occupant aucun droit au maintien dans les lieux ni au renouvellement du contrat.

Enfin, dans l'hypothèse où la mise en œuvre du projet futur implique l'installation définitive d'un tiers dans une partie du bien, sans que la cession par l'EPF puisse intervenir au préalable, seul l'EPF pourra consentir au tiers concerné des droits durables (bail commercial, bail d'habitation, …).

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'EPF assure le bien contre les dommages aux biens et souscrit une assurance responsabilité civile.

Le gestionnaire du bien souscrit les polices d'assurance le garantissant contre les risques dits locatifs.

Il est garant de l'obligation d'assurance des occupants. A ce titre, il réclame annuellement l'attestation d'assurance de l'occupant à compter du premier jour d'occupation du bien et jusqu'au terme de l'occupation.

Pour les tiers mandatés par lui, sous son contrôle et sa responsabilité, le gestionnaire veillera qu'ils soient garantis par contrats d'assurance, au titre de l'ensemble des risques pouvant découler des travaux entrepris et de leurs suites.

ARTICLE 6 : INFORMATION REGULIERE

Le gestionnaire ne pourra changer la destination des biens dont la gestion et la garde lui est transférée qu'après accord de l'EPF et obtention des éventuelles autorisations administratives nécessaires à ce changement.

Le gestionnaire du bien est notamment tenu :

- De tenir à jour et assurer le suivi des informations relatives à chaque bien qu'il a en gestion dont a minima : la date d'acquisition du bien par l'EPF, les dates des procès-verbaux de transfert de gestion des biens au gestionnaire, les dates de visites du bien, l'évolution de l'état du bien, la liste des occupants, le montant et la nature des sommes qu'il a perçues, la nature et le coût des interventions qu'il a réalisées et autres observations relatives au bien ;

- De visiter le bien périodiquement, au moins une fois par trimestre, et après chaque évènement climatique exceptionnel ;

- De signaler à l'EPF les signes de dégradation du bien, dès leur détection ;

- De procéder ou de faire procéder au gardiennage du bien si les circonstances l'exigent ;

PROJET

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_10a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

- D'informer sous trois jours maximum l'EPF des évènements particuliers : atteinte au bien, squat, contentieux, sinistre, … ;

- De rechercher par tous moyens l'expulsion des occupants sans droit ni titre ;

- Une fois par an, d'informer l'EPF sur la gestion du bien pendant l'année écoulée ;

- De répondre à tout courrier ou demande de l'EPF relatifs au suivi de la remise en gestion.

ARTICLE 7 : DEPENSES

- *A la charge de l'établissement public foncier*

L'EPF acquitte uniquement la taxe foncière et les impôts normalement à la charge d'un propriétaire non occupant (ces impôts seront pris en compte dans le calcul du prix de revient du bien lors de la cession comme stipulé dans la présente convention) ;

- *A la charge du gestionnaire*

Le gestionnaire supportera la totalité des charges et cotisations générales ou spéciales, ordinaires ou extraordinaires, afférentes aux biens dont la gestion et la garde sont transférées, susceptibles d'être dues (dont les charges de copropriété).

Dans le cadre d'un bien ayant la nature de logement, la taxe d'habitation est prise en charge par le gestionnaire, le cas échéant.

Fait à Montpellier
Le ……
En deux exemplaires originaux.

L'établissement public foncier d'Occitanie La directrice générale, Sophie Lafenêtre	Le gestionnaire, La commune de Aspin-en-Lavedan Le maire, André Laborde

PROJET

Conseil communautaire du 3 juillet 2025

Date de la convocation : 27 juin 2025

Délibération n° CC 2025-07-03.011

Objet : Création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur la commune d'Arrodets-Ez-Angles

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 76

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean-Claude CASTÉROT, Mme Isabelle CHEDEVILLE, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Serge DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, Mme Yvette LACAZE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Marion MARIN, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Chantal PAULIEN, M. Patrick PEY, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Robert SUBERCAZES, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Christophe ROMAN, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 12

M. Gérard CLAVÉ, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Vincent ABADIE, M. Gérard BOUÉ, Mme Elisabeth BRUNET, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Nathalie HUMBERT, Mme Évelyne LABORDE, M. Bernard LACOSTE, M. Thierry LAVIT, M. Laurent PENIN.

Avaient donné pouvoir : 18

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à Mme Marion MARIN, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean Noël CASSOU donne pouvoir à M. Serge BOURDETTE, M. Hervé CHARLES donne pouvoir à Mme Rébecca CALEY, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Robert SUBERCAZES, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Marie PLANE donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Régine TOSON donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, M. Philippe SOULE-PERE donne pouvoir à

M. Marc BÉGORRE.

Absents : 27

M. Christian LABORDE, Mme Cécile PREVOST, M. Éric ABBADIE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Serge CIEUTAT, M. Sébastien CYPRES, M. Thomas DA COSTA, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Claude LESGARDS, Mme Catherine MARALDI, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, M. Sylvain PERETTO, M. Guillaume ROSSIC, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 212-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n° 2025 020 en date du 27 mai 2025 du Conseil municipal de la commune d'Arrodets-Ez-Angles, demandant à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération la création d'une ZAD sur son territoire.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération de son Conseil municipal en date du 27 mai 2025, et conformément aux articles L.212-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la commune d'Arrodets-Ez-Angles a demandé à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de procéder à la création d'une Zone d'Aménagement Différée (ZAD) sur son territoire.

Cette demande vient compléter la Zone d'Aménagement Différée (ZAD) créée par l'arrêté préfectoral n°65-2024-01-08-00003 en date du 08 janvier 2024 sur la commune d'Arrodets-Ez-Angles. Cette dernière souhaitait poursuivre le développement de l'urbanisation de son centre-bourg, mais se retrouvait confrontée à un manque de stationnements publics. Aussi pour y remédier, la commune avait la volonté de créer en centre-bourg l'aménagement de deux parkings publics de plusieurs places. La création de cette Zone d'Aménagement Différée (ZAD) lui permettait de s'assurer la maîtrise foncière et de pouvoir procéder à des acquisitions par voie de préemption sur le secteur concerné par le projet.

La commune souhaite aujourd'hui compléter cet aménagement mais se trouve confrontée à la présence d'un bâti en déshérence au cœur du bourg ancien sis sur la parcelle section B n°48.

Ce bâti actuellement très dégradé nécessite une sécurisation et sera réhabilité dans la mesure du possible afin de réaliser un local technique communal et un espace de convivialité couvert et ouvert aux habitants. Les abords extérieurs pourront être aménagés en espace vert récréatif et pique-nique.

Il convient pour la commune de se prémunir de toute urbanisation désordonnée de ce secteur, qui pourrait compromettre ou rendre plus difficile la mise en œuvre du projet communal. Pour ce faire, elle souhaite pouvoir s'assurer de la maîtrise foncière et pouvoir procéder à des acquisitions par voie de préemption sur le secteur concerné par le projet.

La Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, compétente en matière de documents d'urbanisme et de planification sur son territoire, doit se prononcer sur la création de cette ZAD par délibération de son Conseil communautaire.

Compte-tenu des faits exposés ci-dessus, et de la nécessité pour la commune d'Arrodets- Ez-Angles de sécuriser son centre bourg et de créer un local technique communal, il est proposé au Conseil communautaire de procéder à la création de cette ZAD sur la parcelle section B n°48.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de procéder à la création, en application des dispositions des articles L.212-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le périmètre ci-annexé de la commune d'Arrodets-ez-Angles, pour une durée de 6 ans renouvelable.

Article 2 : de désigner la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées comme titulaire du droit de préemption.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 94
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 8 JUIL. 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 10 JUIL. 2025

Transmission en Préfecture le : 9 JUIL. 2025

Publication le : 11 JUIL. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

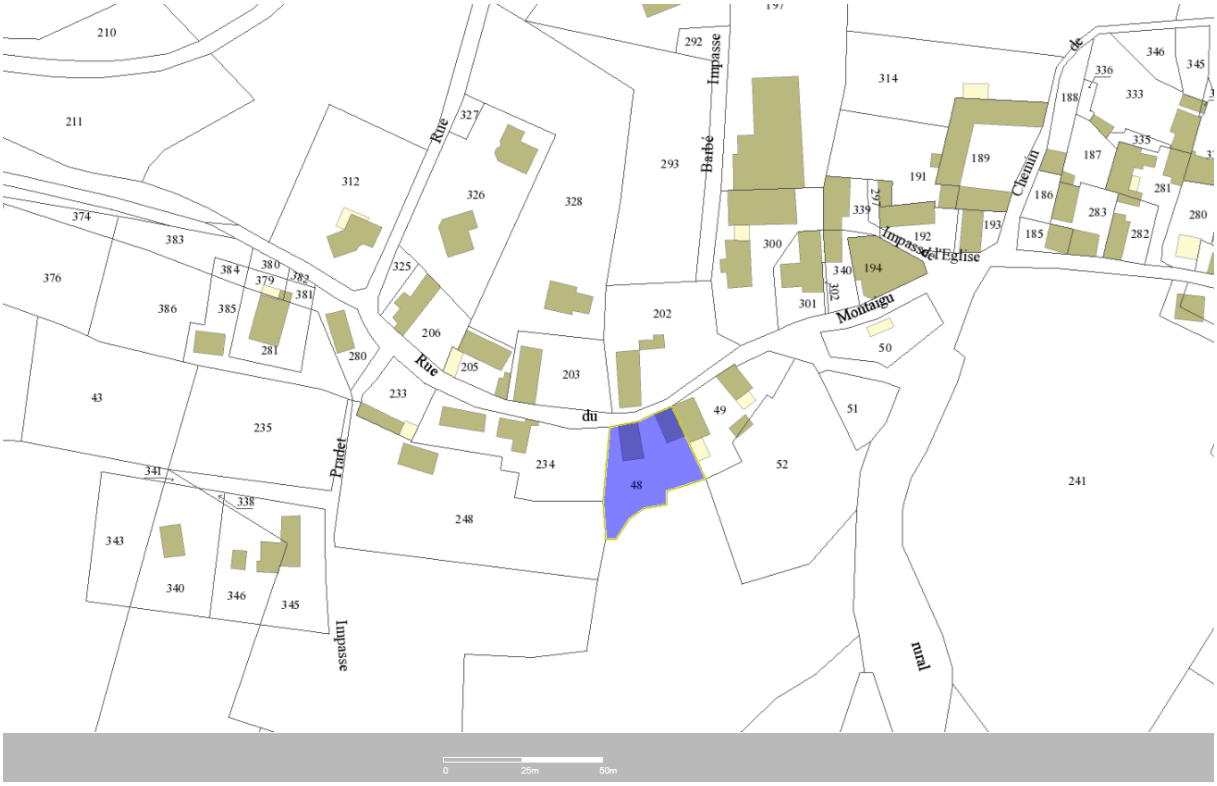
Le Secrétaire de séance,

Lola TOULOUZE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_11a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le territoire de la commune d'Arrodets-ez-Angles

PLAN LOCALISANT LE PERIMETRE CONCERNE



Parcelle cadastrée B n°48

Conseil communautaire du 3 juillet 2025

Date de la convocation : 27 juin 2025

Délibération n° CC 2025-07-03.012

Objet : Convention pour l'entretien de la bretelle d'accès au carrefour de la rocade Nord-Ouest de Tarbes

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 76

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean-Claude CASTÉROT, Mme Isabelle CHEDEVILLE, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Serge DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, Mme Yvette LACAZE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Marion MARIN, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Chantal PAULIEN, M. Patrick PEY, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Robert SUBERCAZES, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Christophe ROMAN, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 12

M. Gérard CLAVÉ, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Vincent ABADIE, M. Gérard BOUÉ, Mme Elisabeth BRUNET, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Nathalie HUMBERT, Mme Évelyne LABORDE, M. Bernard LACOSTE, M. Thierry LAVIT, M. Laurent PENIN.

Avaient donné pouvoir : 18

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à Mme Marion MARIN, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean Noël CASSOU donne pouvoir à M. Serge BOURDETTE, M. Hervé CHARLES donne pouvoir à Mme Rébecca CALEY, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Robert SUBERCAZES, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Paul

LAFAILLE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Marie PLANE donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Régine TOSON donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, M. Philippe SOULE-PERE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE.

Absents : 27

M. Christian LABORDE, Mme Cécile PREVOST, M. Éric ABBADIE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Serge CIEUTAT, M. Sébastien CYPRES, M. Thomas DA COSTA, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Claude LESGARDS, Mme Catherine MARALDI, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, M. Sylvain PERETTO, M. Guillaume ROSSIC, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : Jean-Claude BEAUCOUESTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu le courrier du 13 mars 2025 du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

EXPOSE DES MOTIFS

Une bretelle d'accès vient d'être mise en service reliant la rue de la Concorde et le carrefour giratoire de la rocade Nord – Ouest de Tarbes sur la commune de Bordères sur l'Echez au sein de la zone d'activité économique de Sègues-Longues.

Aussi il est proposé d'établir une convention entre le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et la CA TLP afin de définir les obligations respectives de nos deux collectivités en matière d'entretien au droit de ce carrefour giratoire.

- A l'issue des travaux, les aménagements réalisés dans l'emprise du domaine routier départemental rentrent dans le cadre des compétences de gestion du Conseil Départemental.
- La maintenance et l'entretien de cette bretelle d'accès jusqu'à l'anneau du giratoire restent à la charge de la CA TLP y compris les îlots, l'assainissement pluvial et les signalisations, comme précisé sur le plan de raccordement en annexe I.

La convention (en annexe II) est conclue pour une période de 3 ans et sera ensuite prolongée par tacite reconduction.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la convention entre le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et la CA TLP concernant une bretelle d'accès reliant la rue de la Concorde et le carrefour giratoire de la rocade Nord – Ouest de Tarbes sur la commune de Bordères sur l'Echez au sein de la zone d'activité économique de Sègues-Longues.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 94
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 8 JUIL. 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 10 JUIL. 2025

Transmission en Préfecture le : 9 JUIL. 2025

Publication le : 11 JUIL. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Lola TOULOUZE

N

Echelle : 1 / 1 200

Edition : Mars 2025

Bordères-sur-l'Echez
Plan de raccordement Rue de la Concorde



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_12a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_12b-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES

DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITES
Service Patrimoine et Politiques Routières

Commune de BORDERES SUR L'ECHEZ
ZAE Sègues Longues

Route départementale 902 au PR 4+665
Route départementale 2 au PR 13+186

Bretelle d'accès au carrefour de la rocade Nord / Ouest de Tarbes

¤ ¤ ¤

CONVENTION

Entre :

Le DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES, représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommé « Le Département » ;

Et :

La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES, représentée par Monsieur Gérard TRÉMÈGE, Président, habilité à l'effet des présentes **par la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 3 juillet 2025**,

Ci-après dénommée, « La Communauté d'Agglomération ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_12b-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

L'objet de la présente convention est de définir les obligations respectives du Département et de la Communauté d'Agglomération en matière d'entretien de la bretelle d'accès au droit du carrefour giratoire des routes départementales 902 et 2 tels que précisés en article 2.

ARTICLE 2 – EQUIPEMENTS A REALISER ET PROGRAMME TECHNIQUE DES TRAVAUX :

La Communauté d'Agglomération a fait réaliser un nouveau tronçon de raccordement entre la rue de la Concorde et le giratoire de la rocade Nord / Ouest de Tarbes pour améliorer l'accès à la ZAE de Sègues Longues et desservir de nouvelles parcelles.
Le plan d'exécution en annexe précise les aménagements projetés.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS APRES LES TRAVAUX :

A l'issue des travaux, les aménagements réalisés dans l'emprise du domaine routier départemental rentrent dans le cadre des compétences de gestion du Département.
Toutefois, la maintenance et l'entretien de cette bretelle d'accès jusqu'à l'anneau du giratoire restent à la charge de la Communauté d'Agglomération y compris les îlots, l'assainissement pluvial et les signalisations, comme précisé sur le plan de raccordement en annexe.

ARTICLE 4 – DURÉE - RESILIATION :

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans et sera ensuite prolongée par tacite reconduction.
Son éventuelle résiliation ne pourrait intervenir que sur demande formelle de la Communauté d'Agglomération ou, en présence d'une défaillance de celle-ci dans ses obligations de maintenance et d'entretien, dans le délai d'un mois après mise en demeure par pli recommandé.
Dans les deux cas, la remise des lieux en leur état initial s'opèrerait aux frais exclusifs de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 5 – LITIGES :

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal Administratif de PAU.

Fait à TARBES, le

Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées	Le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
Michel PÉLIEU	**Gérard TRÉMÈGE**

Conseil communautaire du 3 juillet 2025

Date de la convocation : 27 juin 2025

Délibération n° CC 2025-07-03.013

Objet : Convention de coopération avec le Pays de Nay

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 75

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean-Claude CASTÉROT, Mme Isabelle CHEDEVILLE, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Serge DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, Mme Yvette LACAZE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Marion MARIN, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Chantal PAULIEN, M. Patrick PEY, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Robert SUBERCAZES, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Christophe ROMAN, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 13

M. Gérard CLAVÉ, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Vincent ABADIE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Gérard BOUÉ, Mme Elisabeth BRUNET, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Nathalie HUMBERT, Mme Évelyne LABORDE, M. Bernard LACOSTE, M. Thierry LAVIT, M. Laurent PENIN.

Avaient donné pouvoir : 18

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à Mme Marion MARIN, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean Noël CASSOU donne pouvoir à M. Serge BOURDETTE, M. Hervé CHARLES donne pouvoir à Mme Rébecca CALEY, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Robert SUBERCAZES, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Marie PLANE donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Régine TOSON donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, M. Philippe SOULE-PERE donne pouvoir M. Marc BÉGORRE.

Absents : 27

M. Christian LABORDE, Mme Cécile PREVOST, M. Éric ABBADIE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Serge CIEUTAT, M. Sébastien CYPRES, M. Thomas DA COSTA, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Claude LESGARDS, Mme Catherine MARALDI, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, M. Sylvain PERETTO, M. Guillaume ROSSIC, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : Jean-Claude BEAUCOUESTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la convention de coopération entre la Communauté de Communes du Pays de Nay et la CATP du 12 mars 2020.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et la Communauté de communes du Pays de Nay ont décidé, en 2018, d'engager une série de rencontres et de réflexions autour de leurs perspectives de coopérations territoriales et de la réalisation de projets communs à l'échelle « Béarn-Bigorre ».

Une première convention a été signée le 12 mars 2020 en ce sens pour les années 2020-2023.

La présente convention a pour objet de définir et d'organiser les domaines et les modalités de coopération et d'actions concertées entre les deux EPCI en matière de développement territorial.

Elle permet de conforter et de valoriser les actions déjà initiées entre les deux EPCI en particulier dans les domaines de la structuration de filières économiques et sportives sur leurs territoires ainsi qu'en matière de promotion touristique en particulier autour du Gave de Pau (Base HPSN et Pont des Grottes).

Elle vise également à initier de nouvelles collaborations sur des priorités communes dans une logique de développement de la coopération « Béarn-Bigorre ».
Les domaines de coopération sont :

<u>La filière aéronautique</u>

- Campus Aéro Adour
  - ✓ Promotion générale de l'approche « Campus Aero Adour » auprès des entreprises, partenaires, des institutionnels,
  - ✓ objectifs de renforcement de l'ancrage territorial de la filière aéronautique, l'échange de pratiques et d'informations sur la filière et les projets, le développement du réseau partenarial.
  - ✓ Promotion de la filière :
    - participation commune à des salons…
    - participation à des actions emploi-formation, auprès des jeunes en particulier
    - participation à des appels à projets
    - actions de lobbying auprès des industriels dans le domaine de l'aéro-défense.

Le développement touristique et sportif

- filière Eaux-vives sur le Gave de Pau
  - ✓ la création d'un syndicat mixte de gestion de ces aménagements
  - ✓ l'aménagement du linéaire navigable, réalisation des premiers équipements de mise à l'eau, aires de repos ou encore chemins de contournements sur le cours d'eau
  - ✓ l'acquisition et l'aménagement du site du Pont des Grottes, avec son parcours slalom, dans une perspective fédérale et touristique
  - ✓ l'animation du réseau, autour de la coordination des acteurs de la rivière afin de garantir une navigation sécurisée sur le cours d'eau, la mise en place d'événementiels, la communication autour des actions de valorisation de la filière et du cours d'eau...
  - ✓ la structuration de la filière Eaux-vives
    - ✓ la mise en marché touristique de la destination, associant les offices de tourisme et organismes institutionnels du tourisme territoriaux : développement de la marque Gave de Pau Pyrénées, l'élaboration et commercialisation de produits séjours
- filière vélo
  - ✓ Véloroute 81 – Vélosud
    - promouvoir une approche commune du développement de la filière vélo sur son tronçon Béarn-Bigorre et dans un esprit d'itinéraire pyrénéen commun et majeur.
    - déploiement du label national Accueil Vélo.
    - actions de communication, de type relations presse, dans le cadre de partenariats inter-territoires.
  - ✓ Randonnée VTT
    - proposer des circuits concordants et ou complémentaires.
    - envisager une labellisation commune Site VTT FFCCA Tarbes Lourdes Pyrénées et CC Pays de Nay.
- Filière randonnée pédestre
  - ✓ Randonnée pédestre – GR 78
    - diversifier ainsi une offre itinérante.
    - mise en valeur du patrimoine bâti et naturel, situé le long de l'itinéraire et préservation de la biodiversité.
    - amélioration des infrastructures (signalisation, hébergements, points d'informations, commerces et services).
    - dynamiser l'économie locale.

Le partenariat est convenu pour trois années à compter de la signature de la convention.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver des termes de la convention de partenariat entre la communauté de Communes du Pay de Nay et la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, annexée à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 93
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 8 JUIL. 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 10 JUIL. 2025

Transmission en Préfecture le : 9 JUIL. 2025

Publication le : 11 JUIL. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Lola TOULOUZE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_13a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

CONVENTION PARTENARIALE
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES
ET
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY

ENTRE

La **Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées**, représentée par Monsieur Gérard TRÉMÈGE, Président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 3 juillet 2025
D'une part,

ET

La **Communauté de communes du Pays de Nay**, représentée par Monsieur Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2025

D'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et la Communauté de communes du Pays de Nay ont décidé, en 2018, d'engager une série de rencontres et de réflexions autour de leurs perspectives de coopérations territoriales et de la réalisation de projets communs à l'échelle « *Béarn-Bigorre* ».
Une première convention a été signée en ce sens pour les années 2020-2023.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_13a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et d'organiser les domaines et les modalités de coopération et d'actions concertées entre les deux EPCI en matière de développement territorial.

Elle permet de conforter et de valoriser les actions déjà initiées entre les deux EPCI et sur leurs territoires.

Elle vise également à initier de nouvelles collaborations sur des priorités communes dans une logique de développement de la coopération « *Béarn-Bigorre* ».

Article 2 : Domaines de coopération

Les parties conviennent de développer leur coopération pour la réalisation de projets dans les domaines suivants :

Filière aéronautique :

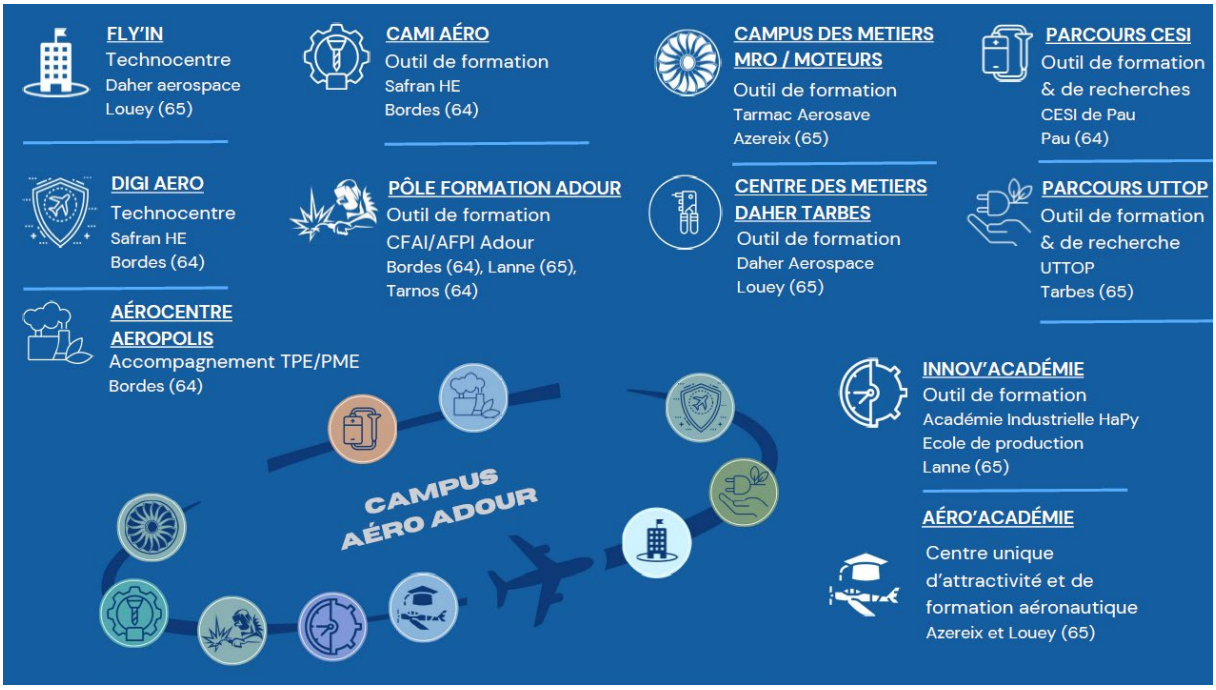
-Campus Aero-Adour

Le projet du Campus Aéro Adour est une initiative majeure co-construite entre partenaires de la formation et du développement économique visant à développer la formation, l'attractivité et le recrutement de la filière aéronautique.
Elle a été initiée en 2024 dans le cadre d'une candidature commune à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Compétences et Métiers d'Avenir » du programme national France 2030.
Le chef de file est l'UIMM 65.
Le consortium a été déclaré lauréat en 2025. Il est constitué des partenaires suivants, acteurs de nos territoires :

- Académie Industrielle HaPy
- Association Aeropolis
- CESI
- Pôle Formation Adour
- UTTOP (Université de Technologie Tarbes Occitanie Pyrénées)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_13a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

- DAHER AEROSPACE
- SAFRAN HELICOPTER ENGINES
- Tarmac Aerosave



Situé dans le bassin de l'Adour, territoire inter-régional, il constitue un « écosystème territorial et industriel mutualisé de ressources » facilitant la transition vers des technologies aéronautiques plus respectueuses de l'environnement pour une sous-traitance concentrée territorialement.

L'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et le Pays de Nay sont des territoires ou sont implantés des sites industriels aéronautiques importants.

Les objectifs poursuivis du territoire partagent ceux des orientations de l'AMI « Compétences et métiers d'avenir ».

- Adapter l'offre de formation aux enjeux de demain
- Agir pour renforcer l'attractivité de la filière
- Poursuivre la structuration de la filière autour de la transition

Par exemple, la création du technocentre d'Aéropolis porté par la Communauté de communes du Pays de Nay et soutenu par Safran Helicopter Engines et la Région Nouvelle-Aquitaine, est un outil à proximité et au service des sous-traitants aéronautiques, TPE/PME, sur la zone d'activité « Aéropolis » à Bordes et Assat (64). Cette démarche collective, composée d'industriels et d'experts, a pour

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_13a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

objectif d'aider les TPE et PME dans la transition énergétique et de leur permettre de suivre la transformation de la filière aéronautique.

En effet, il est apparu nécessaire de renforcer la proximité entre les donneurs d'ordre et leurs sous-traitants afin de favoriser leur accélération par des accompagnements tant individuels que mutualisés.

De même, l'ouverture en 2025 de FLY'IN, le plus important des 3 Technocentres de DAHER Aerospace dédié à l'avion de demain permettra de poursuivre localement des projets collaboratifs de R&D comme TAGINE sur les architectures de propulsion hybride pour le secteur de l'aviation générale. En plus d'attirer de nouvelles compétences jusqu'alors absente du territoire (notamment en matière d'IA) l'entreprise pourra bénéficier de la puissance de la toute nouvelle Université de Technologie.

Enfin, le don par AIRBUS de 2 avions (A340 et A350) constituera un atout exceptionnel pour la création d'un pôle de formation aux métiers de l'aéronautique de niveau européen.

Les parties conviennent de mettre en place une coopération pour promouvoir l'animation économique entre pôles aéronautiques voisins.
Les actions envisagées pourront porter sur les grands domaines suivants :

1-Promotion générale de l'approche « Campus Aero Adour » auprès des entreprises, des partenaires, des institutionnels, avec comme objectifs le renforcement de l'ancrage territorial de la filière aéronautique, l'échange de pratiques et d'informations sur la filière et les projets, le développement du réseau partenarial...

2-Promotion de la filière :
- participation commune à des salons et évènements
- participation à des actions emploi-formation, auprès des jeunes en particulier
- participation à des appels à projets
- actions de lobbying auprès des industriels dans le domaine de l'aéro-défense.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_13a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Techniciens et animateurs référents :
-Directeur du Développement Economique CCPN
- Directeur du développement économique CA Tarbes Lourdes Pyrénées

Filière eaux-vives

Cours d'eau incontournable dans les Pyrénées pour la pratique des activités d'eaux-vives, le Gave de Pau est un site naturel reconnu dans le milieu sportif. Le Gave est également un marqueur important par ses enjeux environnementaux et paysagers. Il est présent sur le territoire des deux EPCI.

Dans la perspective du développement des activités d'eaux-vives et de l'itinérance nautique sur le Gave de Pau, une approche de faisabilité avait été initiée en 2015 par les deux communautés de communes du Pays de Nay et du Pays de Lourdes. Ce travail, réalisé par le comité départemental de canoë-kayak (CDCK) des Hautes-Pyrénées en lien avec le CDCK des Pyrénées-Atlantiques, a permis d'obtenir une photographie précise de plusieurs éléments :

- La faisabilité d'une itinérance sur l'ensemble du linéaire, sous conditions d'aménagements et d'équipements
- Le découpage de la rivière en tronçons selon les différentes classes
- L'identification des obstacles à la navigation
- La collecte des pratiques actuelles et potentielles en matière d'activités d'eaux-vives.

Y étaient associées, alors, les collectivités et EPCI présents sur le cours du Gave de Pau, de Pierrefitte-Nestalas à Orthez.

A l'issue d'une étude stratégique lancée en 2018 / 2019 entre le PETR Pays de Lourdes et Vallées des Gaves et la CC du Pays de Nay, cinq enjeux majeurs ont été identifiés :

- Faciliter l'accès à l'eau par l'aménagement de points de mise à l'eau, respectueux de l'environnement
- Traiter les pollutions
- Faciliter la continuité de la navigation
- Résoudre et /ou prévenir les conflits d'usages
- Organiser la mise en marché d'offres touristiques

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_13a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Les objectifs généraux poursuivis sont :

- Le développement touristique,
- La diversification des loisirs,
- L'accès au sport pour le plus grand nombre et notamment pour les jeunes,
- La création d'activité et d'emplois,
- Le développement durable de la ressource en eau

Réalisations 2020 – 2024

En 2023 et 2024, deux sujets ont été travaillés :

- L'élaboration partagée des procédures à mettre en œuvre afin de garantir des conditions de navigation sécurisées. 3 fiches-procédures ont été établies : sécurité, environnement, médiation information des navigants.
- Un pré-projet et chiffrage, avec l'appui du CAUE des Hautes-Pyrénées et de l'ADAC, pour le Pont des Grottes.

Perspectives 2025 – 2027

Les prochaines étapes de ce projet vont concerner :

- la création entre les deux EPCI d'un syndicat mixte de réalisation et de gestion de ces aménagements, ainsi que l'organisation de l'information et de la sécurité de navigation sur le cours d'eau
- le programme d'aménagement du linéaire navigable, dans un premier temps de l'aval de Lourdes à Narcastet, corrélé à la mise en tourisme de la filière (réalisation des premiers équipements de mise à l'eau, aires de repos ou encore chemins de contournements sur le cours d'eau)
- l'acquisition partagée et paritaire du site du Pont des Grottes
- l'aménagement du site du Pont des Grottes, avec son parcours slalom, dans une perspective fédérale et touristique,
- développement des activités de la base nautique HPSN à Saint Pé de Bigorre, équipement sportif communautaire majeur,
- l'animation du réseau, autour de la coordination des acteurs de la rivière afin de garantir une navigation sécurisée sur le cours d'eau, la mise en place d'événementiels, la communication autour des actions de valorisation de la filière et du cours d'eau...

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_13a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

- la structuration de la filière Eaux-vives (organisation des entreprises en un interlocteur unique)
- la mise en marché touristique de la destination, associant les offices de tourisme et organismes institutionnels du tourisme territoriaux : développement de la marque Gave de Pau Pyrénées, l'élaboration et commercialisation de produits séjours

Techniciens et animateurs référents :
- Directrice Office de Tourisme Pays de Nay
- Directeur Service Equipements sportifs CA Tarbes Lourdes Pyrénées
- Directeur Développement économique/Tourisme CA Tarbes Lourdes Pyrénées

Filière Vélo

- Vélosud, véloroute nationale 81

Le vélotourisme est actuellement en plein essor et s'affirme, en France, comme une filière touristique à part entière. Les itinéraires dédiés au vélo se sont développés et de nouvelles destinations vélo apparaissent et se structurent. Le développement de cette filière offre de réelles opportunités de développement pour les territoires.

Localement, la présence de nombreux atouts (route des cols, sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, patrimoine naturel, patrimoine bâti, architectural et classé, sites touristiques et activités de loisirs, arts et artisanat d'art, terroir et patrimoine agro-alimentaire, etc.) sont autant d'atouts à croiser avec la filière Vélo et notamment la véloroute V81, la Vélosud.

La Vélosud, itinéraire cyclable du piémont pyrénéen reliant la Méditerranée à l'Atlantique, inscrite au Schéma national des véloroutes et voies vertes depuis 2010, présente des enjeux de développement économique et touristique fort, ainsi que des enjeux de mobilité et de cadre de vie.

Cet itinéraire est également relié dans sa partie occidentale à l'euro-véloroute la Vélodyssée, ce qui permet d'envisager la possibilité de capter les flux de cyclotouristes qui y circulent.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_13a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Il est essentiel de promouvoir une approche commune du développement de la filière vélo sur son tronçon Béarn-Bigorre et dans un esprit d'itinéraire pyrénéen commun et majeur.

Le tronçon Narcastet - Tarbes existe, permettant d'envisager le développement d'une offre touristique itinérante, et multi-filières. Le label national Accueil Vélo est en cours de déploiement auprès des acteurs touristiques locaux, garantissant ainsi un accueil adapté à la clientèle cyclotouristique.
Des premières actions de communication, de type relations presse, sont initiées dans le cadre de partenariats inter-territoires, entre Nay et Lourdes notamment.

Les objectifs généraux recherchés sont :

- Le renforcement de l'ancrage territorial de la filière vélo
- Le développement de sa mise en tourisme directement et/ou en lien avec les autres activités de nature, notamment la filière eaux-vives
- Le développement des mobilités et la contribution à l'amélioration du cadre de vie
- La création d'activité et d'emplois

Techniciens et animateurs référents :
- Directrice Office de Tourisme Pays de Nay
- Responsable du Service Développement économique/Tourisme CA Tarbes Lourdes Pyrénées
- Responsable office de tourisme intercommunal Tarbes Lourdes Pyrénées
- Responsable promotion Office de tourisme de Lourdes

- Itinéraires VTT des plans locaux de randonnée

Le secteur de Lourdes et de Saint-Pé-de-Bigorre et le Pays de Nay sont limitrophes. Des itinéraires VTT existent de niveaux variables et s'adressent ainsi à des publics débutants à expérimentés.
Deux parcours VTT se rejoignent entre Montaut et Saint-Pé de Bigorre. La signalétique directionnelle, désormais corrigée, évite tout risque de confusion.
Toutefois, il sera intéressant de raisonner différemment sur ces infrastructures, afin de proposer des circuits concordants et ou complémentaires.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_13a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Le périmètre et les acteurs existants permettent également d'envisager une labellisation commune Site VTT FFCCA Tarbes Lourdes Pyrénées et CC Pays de Nay.

Techniciens et animateurs référents :

- Directrice Office de Tourisme Pays de Nay
- Responsable du Service Développement économique/Tourisme CA Tarbes Lourdes Pyrénées

Filière randonnée pédestre

Le GR78, la Voie du Piémont, itinéraire jacquaire, est une itinérance qui passe par Lourdes, Saint-Pé-de-Bigorre et Lestelle-Bétharram, Asson puis Mifaget, avant de rejoindre la Vallée d'Ossau, Oloron-Sainte-Marie et L'Hôpital-Saint-Blaise et de relier Saint-Jean-Pied-de-Port, au Pays basque avant de basculer sur l'Espagne pour rejoindre Compostelle.
Cette itinérance liée à la notoriété de Saint-Jacques de Compostelle compte chaque année un nombre important et croissant de marcheurs, présents sur ce GR (GR78) de mai à septembre en moyenne (source étude 2021 AFCC). Sur les 3640 questionnaires collectés, 3565 ont été conservés pour exploitation des réponses.
Cette étude met en avant les caractéristiques suivantes du profil sur ce GR (établi à cette occasion) :

- Homme 57,5 ans en moyenne, voyageant seul et en autonomie et ayant déjà marché sur ce GR
- Étapes de 25km / jour en moyenne
- Budget moyen de 39,50 € / jour (45,40 € sur l'ensemble des chemins de Compostelle)
- Services recherchés : points d'eau, toilettes, aires de pique-nique, points de connexion à internet, couverture téléphonie mobile, commerces ouverts, restauration rapide

Un travail partenarial, à développer entre la CA Tarbes Lourdes Pyrénées et la CC du Pays de Nay, permettra d'accroître l'attractivité touristique des deux territoires, en s'appuyant sur la renommée du GR78, avec fort impact, et diversifier ainsi une offre itinérante.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_13a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Il est à souligner l'existence d'un riche patrimoine, tant naturel que culturel et bâti sur le tronçon traversant les deux EPCI. Un travail de mise en valeur présente une forte valeur ajoutée dans l'attractivité de la destination. Ce travail peut également contribuer à renforcer l'identité locale auprès des habitants.
Une amélioration des infrastructures (signalisation, hébergements, points d'informations, commerces et services), profitera à la fois aux randonneurs et aux résidents.
Ainsi, le maintien de la fréquentation sur cet itinéraire permettra de dynamiser l'économie locale. En favorisant un tourisme durable, la valorisation conjointe du GR78 contribuera à la préservation de l'environnement.
Enfin, en valorisant les espaces naturels, le GR78 encourage leur protection et leur gestion durable, participant ainsi à la préservation de la biodiversité.

Techniciens et animateurs référents :
- Directrice Office de Tourisme Pays de Nay
- Responsable du Service Développement économique/Tourisme CA Tarbes Lourdes Pyrénées
- Responsable office de tourisme intercommunal Tarbes Lourdes Pyrénées
- Responsable promotion Office de tourisme de Lourdes

Article 3 : Modalités de mise en œuvre

Un comité de pilotage est institué.

Il est constitué :

- Des deux présidents
- Des vice-présidents en charge de l'économie, de l'aménagement du territoire, du tourisme, des Espaces Naturels et des équipements sportifs

Il aura pour prérogative la validation de la stratégie et du plan d'actions et le suivi de la mise en œuvre. Il sera le lieu d'échange sur les interventions respectives de chacune des collectivités au titre de la coopération de leurs territoires et l'instance de mise en œuvre de la présente convention.

Il se réunira au moins une fois par an et en tant que de besoin.

Il sera assisté des techniciens des collectivités partenaires en charge des domaines et thématiques citées.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_13a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Des comités techniques pourront être constitués selon les besoins.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et prendra effet à partir de sa date de signature.
A son expiration, elle sera évaluée par les partenaires et pourra être renouvelée d'un commun accord entre les deux parties.
Elle peut être modifiée par avenant après délibération de chaque partenaire.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 6 mois.

Article 5 : Principes d'accord amiable-Gestion des litiges

En cas de difficulté d'application de la présente convention, la recherche d'une résolution amiable sera privilégiée. A défaut d'accord entre les parties, tout litige à apparaître dans l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif compétent.

Signataires :

Fait en 2 exemplaires originaux à , le

Pour la Communauté de communes du Pays de Nay	Pour la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
Christian PETCHOT-BACQUÉ	Gérard TRÉMÈGE

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Conseil communautaire du 3 juillet 2025

Date de la convocation : 27 juin 2025

Délibération n° CC 2025-07-03.014

Objet : Fonds renaturation 2025: projets retenus suite à l'appel à candidatures.

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 74

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean-Claude CASTÉROT, Mme Isabelle CHEDEVILLE, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Serge DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, Mme Yvette LACAZE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Marion MARIN, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Patrick PEY, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Robert SUBERCAZES, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Christophe ROMAN, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 14

M. Gérard CLAVÉ, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Vincent ABADIE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Gérard BOUÉ, Mme Elisabeth BRUNET, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Nathalie HUMBERT, Mme Évelyne LABORDE, M. Bernard LACOSTE, M. Thierry LAVIT, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN.

Avaient donné pouvoir : 18

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à Mme Marion MARIN, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean Noël CASSOU donne pouvoir à M. Serge BOURDETTE, M. Hervé CHARLES donne pouvoir à Mme Rébecca CALEY, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Robert SUBERCAZES, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Marie PLANE donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Régine TOSON donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, M. Philippe SOULE-PERE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE.

Absents : 27

M. Christian LABORDE, Mme Cécile PREVOST, M. Éric ABBADIE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Serge CIEUTAT, M. Sébastien CYPRES, M. Thomas DA COSTA, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Claude LESGARDS, Mme Catherine MARALDI, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, M. Sylvain PERETTO, M. Guillaume ROSSIC, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : André LABORDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°22 en date du 30 septembre 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial de la CA TLP,
Vu la délibération n°8 en date du 16 janvier 2025 relative à l'adoption du programme d'actions 2025 du Plan Climat Air Energie Territorial de la CATLP.

EXPOSE DES MOTIFS

Le diagnostic de la séquestration carbone du territoire de la CATLP, réalisé en 2018, souligne que 26% de nos émissions de gaz à effet de serre sont stockées par les milieux naturels. Cela permet d'atténuer les émissions de gaz à effet de serre responsables du changement climatique par notre territoire.

Les forêts et espaces boisés représentent une superficie d'environ 18 000 ha, soit 29% de la superficie du territoire et les terres agricoles (parcelles cultivées dont vignobles et prairies); elles sont réparties sur 30 100 ha, soit 49% du territoire (source : PCAET de la CA TLP Diagnostic de la séquestration carbone du territoire). Ce formidable capital naturel doit être préservé et même renforcé.

Pour ces raisons, depuis 2020, la CATLP agit de manière volontariste en faveur de la biodiversité. Dans un souci d'une plus grande efficacité de politique publique, les élus de la CATLP ont décidé de regrouper au sein d'une même action « le fonds renaturation », les précédents appels à projets « plantation de haies champêtres » et « fonds biodiversité ».

Ce fonds renaturation est ouvert aux 86 communes membres de la CATLP pour la partie «biodiversité » ainsi qu'aux syndicats dont la CATLP est membre (SMNAEP Tarbes nord, GIP, SYMAT, SMAA, PLVG, etc...), aux structures publiques comme les bailleurs sociaux, SMTD65, SNCF, DDT65 .. et aux propriétaires agricoles, sous conditions, pour la partie «plantation de haies ». Le fonds renaturation 2025 est doté d'une enveloppe financière de 150 000 euros.

Lancé en janvier 2025, les communes et autres établissements avaient jusqu'au 23 mai 2025 pour déposer leur(s) projet(s) et ainsi faire acte de candidature à ce fonds renaturation. Le jury, présidé par Monsieur André Laborde, Vice-Président délégué aux Espaces Naturels, s'est réuni le 12 juin 2025 afin d'analyser la recevabilité des candidatures.

Sur la base des dossiers techniques fournis, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer le fonds renaturation aux structures listées à l'article n°1 ; les détails des opérations sont dans le tableau annexé.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver le versement du fonds renaturation aux structures suivantes (cf. détails des opérations dans le tableau annexé) selon les montants suivants :
Aspin en Lavedan : 15 555€,
Bernac Dessus : 328 €,
Bordères sur l'Echez : 27 870 €,
Gardères : 11 064 €,
Gayan : 2 069 €,
Gazost : 3 000 €, sous réserve que les essences plantées soient conformes au guide fourni dans l'appel à projets,
Lagarde : 4 608 €, sous réserve que les essences plantées soient conformes au guide dans l'appel à projets,
Lourdes : 4 080 €,
Lugagnan : 370 €,
Odos : 2 117 €, sous réserve que les essences plantées soient conformes au guide dans l'appel à projets,
Orleix :1 609 €, sous réserve que les essences plantées soient conformes au guide dans l'appel à projets,
Peyrouse : 2 789 €, sous réserve que les essences plantées soient conformes au guide dans l'appel à projets,
Salles Adour : 1 837 €,
Séméac : 20 000 €,
SMAEP Tarbes Nord : 10 560 €,
Soues :19 680 €, sous réserve que les essences plantées soient conformes au guide dans l'appel à projets pour la place l'Artigue,
Tarbes : 20 657 €, sous réserve que les essences plantées soient conformes au guide dans l'appel à projets.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 92
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 8 JUIL. 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 10 JUIL. 2025

Transmission en Préfecture le : 9 JUIL. 2025

Publication le : 11 JUIL. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Lola TOULOUZE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_14a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

AAP RENATURATION 2025 - annexe démibération conseil communautaire 3 juillet 2025

Structure	Typologie de projet	Description	Montant du projet	Choix CATLP	Montant éligible des projets	Aide proposée au conseil du 3.7.2025
Aspin en Lavedan	Projet Biodiversité	Plantation de végétaux dans le cadre du projet de centre bourg.	26 443,75 €	Les chapitres 3.1; 3.2, 3.7 , 3.8, 3.9 ne sont pas éligibles car ce sont des opérationts en lien avec le VRD	19 444,55 €	15 555,00 €
Bernac Dessus	Haie Champêtre	Plantation d'une haie de 60 ml	411,00 €	Projet en concertation avec la MNE65 et le CAUE65. 60ml de haie. Les essences sont conformes au guide.	411,00 €	328,00 €
Borderes sur l'Echez		Réaménagement Place Jean Jaurés	53 131,57 €	Renaturation de la place Jean Jaurès	34 837,80 €	27 870,00 €
Gardères	Projet Biodiversité	Renaturation d'un terrain en friche aux abords du village	31 608,00 €	Projet en concertation avec la MNE65 et le CAUE65. Les lignes 3,5,6,9,2,13 et 16 du devis ne sont pas éligibles, elles sont en lien avec du VRD ou de l'aménagement urbain.	13 830,00 €	11 064,00 €
Gayan	Projet Biodiversité	régénération d'une parcelle de 1,01ha de la forêt communale de Gayan avec la plantation de 100 arbres	2 587,43 €	Projet en concertation avec l'ONF	2 587,43 €	2 069,00 €
Gazost	Projet Biodiversité	Désimperméabilisation et renaturation d'un terrain en friche aux abords du village	3 780,00 €	Sous réserve des essences plantées qui doivent être conformes au guide	3 780,00 €	3 000,00 €
Lagarde	Projet Biodiversité	végétalisation des îlots situés devant la mairie, création d'une zone ombragé sur l'aire de jeux devant la cantine, plantation d'arbres sur la place du 14 juillet et le long du terrain de pétanque	5 760,00 €	Sous réserve des essences plantées qui doivent être conformes au guide	5 760,00 €	4 608,00 €
Lourdes	Projet Biodiversité	Valorisation des chemins patrimoniaux en forêt lourdaise zone de Subercarrère et du col d'Ech par la pose de panneaux de sensibilisation et de ludiques.	46 200,00 €	Financement de la tranche 2025. Prise en charge des panneaux d'interprétation et des guides en lien avec la biodiversité	5 100,00 €	4 080,00 €
Lugagnan	Haie Champêtre	Plantation d'une haie de 65 ml	462,50 €	Projet en concertation avec la MNE65; 65ml de haie. Les essences sont conformes au guide.	462,50 €	370,00 €
Odos	Projet Biodiversité	Plantation de 4 praires fleuries pour 515m² et de 17 arbres sur 3 secteurs	4 855,49 €	la main d'œuvre n'est pas prise en compte. Seul les 2646,49 € de végétaux sont éligibles et sous réserve des essences plantées qui devront être conformes au guide.	2 646,49 €	2 117,00 €
Orleix	Projet Biodiversité	Plantations autour du terrain de pickleball. 24 arbres et arbustes et 50 lavandes	2 011,70 €	Sous réserve des essences plantées qui doivent être conformes au guide	2 011,70 €	1 609,00 €
Peyrouse	Projet Biodiversité	Renaturation du quartier margalide et du calvaire	3 487,20 €	Sous réserve des essences plantées qui doivent être conformes au guide	3 487,20 €	2 789,00 €
Salles Adour	Projet Biodiversité	Plantation de 16 arbres rue de la Bigorre et dans la cour de l'école	1 983,40 €		1 983,40 €	1 586,00 €
Salles Adour	Désimperméabilisation cour d'école	Désimperméabilisation et renaturation de la cour d'école	3 892,35 €	Terrain déjà perméable, il est uniquement pris en charge la plantation de végétaux	314,82 €	251,00 €
Séméac	Projet Biodiversité	Aménagement du bois de Labarthe	300 000,00 €	Prise en charge des plantations et des panneaux d'interprétation environnementaux pas à 80% car la commune demande max 20 000 €	28 345,00 €	20 000,00 €
SMAEP	Projet Biodiversité	Création d'un sentier pédagogique de valorisation et d'information sur les actions du SMAEP TN pour la qualité de l'eau	103 656,00 €	Prise en charge des panneaux d'interprétation	13 200,00 €	10 560,00 €
Soues	Haie Champêtre	Plantation de 75ml de haies champêtres et plantation de divers arbres sur la commune	6 885,94 €	Prise en charge de la plantation de 75ml haie (aide=6€/ml) car la plantation d'arbres relève du volet biodiversité qui est déjà sollicité pour la place l'Artigue	Pas de détail coût haies fourni	450,00 €
Soues	Projet Biodiversité	Transformation de la Place l'Artigue en parc urbain	43 222,00 €	Sous réserve des essences plantées qui doivent être conformes au guide	24 037,87 €	19 230,00 €
Tarbes	Projet Biodiversité	Avenue Saint Exuypéry	43 222,00 €	Sous réserve des essences plantées qui doivent être conformes au guide et hors lot VRD	25 822,00 €	20 657,00 €
TOTAL		**TRAVAUX**	**630 468,76 €**		**188 061,76 €**	**148 193,00 €**

Conseil communautaire du 3 juillet 2025

Date de la convocation : 27 juin 2025

Délibération n° CC 2025-07-03.015

Objet : Concession du service public d'eau potable sur 4 communes et du service public d'assainissement collectif sur 9 communes (N°2023COS079) Lot n°1 : Gestion du service public d'eau potable sur 4 Communes - Autorisation de signature de l'avenant n°1

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 74

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean-Claude CASTÉROT, Mme Isabelle CHEDEVILLE, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Serge DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, Mme Yvette LACAZE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Marion MARIN, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Patrick PEY, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Robert SUBERCAZES, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Christophe ROMAN, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 14

M. Gérard CLAVÉ, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Vincent ABADIE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Gérard BOUÉ, Mme Elisabeth BRUNET, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Nathalie HUMBERT, Mme Évelyne LABORDE, M. Bernard LACOSTE, M. Thierry LAVIT, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN.

Avaient donné pouvoir : 18

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à Mme Marion MARIN, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean Noël CASSOU donne pouvoir à M. Serge BOURDETTE, M. Hervé CHARLES donne pouvoir à Mme Rébecca CALEY, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Robert SUBERCAZES, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M.

Gérard TREMEGE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Marie PLANE donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Régine TOSON donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, M. Philippe SOULE-PERE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE.

Absents : 27

M. Christian LABORDE, Mme Cécile PREVOST, M. Éric ABBADIE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Serge CIEUTAT, M. Sébastien CYPRES, M. Thomas DA COSTA, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Claude LESGARDS, Mme Catherine MARALDI, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, M. Sylvain PERETTO, M. Guillaume ROSSIC, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Le lot n°1 (Gestion du service public d'eau potable sur 4 Communes) de la Concession du service public d'eau potable sur 4 communes et du service public d'assainissement collectif sur 9 communes, dont le titulaire est l'entreprise SAUR, dont le siège est sis 11 chemin de Bretagne, 92130 Issy-les-Moulineaux, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/01/2025 au 31/12/2031.

L'objet du présent avenant est d'acter les modifications suivantes du contrat :

Dans le cadre de la préparation de la première relève des compteurs, le Concessionnaire a justifié l'impossibilité de relève pour près de 50% du parc des compteurs, en lien avec une récupération de la base de données de l'ancien délégataire partielle et incomplète nécessitant des échanges nombreux et fastidieux.

Il a été en conséquence convenu des dispositions suivantes :

- Réduction du taux de relève des compteurs à 50% de Lourdes en lieu et place des 97% prévus au contrat pour l'année 2025, répondant d'une part à une contrainte temporelle de relève (période réduite en lien avec les difficultés de récupération d'une base de données opérationnels) et permettant, d'autre part, de dégager une enveloppe pour le financement des deux points suivants,

En raison du report de la campagne de relève des compteurs pour l'année 2025 induisant une réduction de la période de relève, le Concessionnaire aura pour obligation de relever au minimum 50% des compteurs de la commune de LOURDES et non 97% tel que prévu au « contrat initial ».

Cette dérogation est applicable uniquement pour l'année 2025. Dès 2026, le Concessionnaire sera de nouveau soumis à son engagement de relève d'au moins 97% des compteurs du périmètre délégué.

La moins-value pour n'effectuer que 50% de relève pour la commune de LOURDES en 2025 au lieu des 97% prévus est de 15 855€ H.T.

- Renouvellement des compteurs dès la première année du contrat par des compteurs en laiton (et non en composite tel que prévu par le Concessionnaire dans son offre, dans le silence des clauses du projet de contrat).

- Equipement des compteurs par des têtes émettrices mixtes, permettant une récupération d'index soit par radiorelève, soit par télérelève (lorsque l'Article 54.1 du contrat ne prévoyait que de la radiorelève) pour prise en compte du plan sobriété de la CATLP, non connu à la date de signature du contrat, et en lien avec l'Agence de l'eau, et permettre ainsi de gérer efficacement les surconsommations d'eau et les fuites.

La rédaction du « contrat initial » n'impose pas le matériau des nouveaux compteurs mis en place sur le service, dans le cadre de la réalisation du programme contractuel de renouvellement des compteurs par le Concessionnaire.

Pour une meilleure pérennité des équipements, la CATLP et le Concessionnaire conviennent que les nouveaux compteurs seront en laiton.

En outre, dans le cadre du plan sobriété de la CATLP, non connu à la date de signature du « contrat initial », et en lien avec l'Agence de l'eau, la mise en place d'un module mixte radiorelevable ou télérelevable, en lieu et place d'un module de radiorelève uniquement, lors du renouvellement des compteurs permettra de gérer efficacement les prélèvements sur les ressources, les surconsommations d'eau, la recherche de fuites...

Le surcoût global lié à la mise en place de compteurs en laiton et de modules radio/télérelevables est de 135 147,50 € H.T. Le calcul détaillé de cet impact est présenté en annexes.

La mise en place d'un service opérationnel de télérelève et des équipements de communication éventuels associés ne fait pas partie des obligations du Concessionnaire prévues dans le cadre du présent avenant. Le Concessionnaire maintient une relève par radiorelève tant que la CATLP n'en décide pas autrement. Dans ce cas, la modification de technologie de relève fera l'objet d'un nouvel avenant.

- Modification des dates de relève réelles des compteurs d'eau pour l'année 2025.

Cette campagne, contractuellement prévue par le « contrat initial » sur les mois de février et mars 2025, est reportée de mi-avril à mi-mai 2025. Ce report est motivé par :

- Un retard de transmission d'une base de données clientèle complète de la part de l'ancien délégataire,

- Une formation tardive des agents du Concessionnaire, le 6 mars 2025, aux matériels utilisés pour la relève du fait de la société DIOPTASE,

- D'une mise en adéquation de la sécurité interne au Concessionnaire des matériels informatiques à utiliser pour la relève, d'un système compatible avec celui utilisé pour la radiorelève par la CATLP.

La facturation a été annoncée par courrier aux abonnés pour avril-mai 2025. La CATLP ne souhaite pas décaler abruptement cette première facturation par rapport au calendrier initial pour ne pas réduire de manière importante l'intervalle de temps avec la prochaine facturation.

- Mise à jour du montant de dotation contractuelle du renouvellement des compteurs.

En cohérence avec la modification de technologie des compteurs à mettre en place par le Concessionnaire dans le cadre de la réalisation du programme de renouvellement des compteurs, le montant de la dotation spécifique associée mentionnée à l'Article 74 du « contrat initial » est porté à 160 599,70 € H.T (au lieu de 141 292,91 € H.T.) représentant un écart annuel de 19 306,79 €. Le calcul détaillé de cet impact est présenté en annexes.

Afin de limiter l'impact financier de l'avenant sur la rémunération du Concessionnaire, il est convenu de

mobiliser les dotations 2025 et 2026 de maintenance radiovelève (10 110 € H.T./an) pour le financement d'une partie du surcoût du renouvellement des compteurs.

Le montant total de la dotation annuelle de renouvellement prévue à l'Article 74 s'établit désormais à 227 079 € H.T./an en 2025 et 2026 puis 237 189,00 € H.T./ an à compter de 2027, contre 217 882,00 € H.T./an au contrat initial.

- Financement du surcoût lié à la mise en place de compteurs en laiton radio/télérelevables.

Le surcoût de renouvellement des compteurs établi à l'Article 5 du présent avenant (135 147,50 € H.T.) est financé de la façon suivante :

- Réaffectation de charges existantes pour 36 075,00 € H.T.

- Adaptation de la relève 2025 (commune de Lourdes) : 15 855,00 € H.T.

- Reprise des dotations 2025 et 2026 de maintenance radiorelève : 20 220,00 € H.T.

- Complément de la rémunération du Concessionnaire pour les 99 072,50 € H.T. restants, à compter du 1er janvier 2026, à savoir :

- Lissage annuel sur les 6 années restants : 16 521,13 € H.T.

- Volume moyen facturé annuellement : 1 660 224 m³

- Soit une augmentation de la rémunération : + 0,0100 €H.T. / m³

Le calcul détaillé de cet impact est présenté en annexes.

- Modification de la rémunération du Concessionnaire

Les dispositions de l'article 70.2 du « contrat initial » sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« En contrepartie des charges qui lui incombent en exécution du contrat et du présent avenant, le Concessionnaire perçoit auprès de la CATLP une redevance établie comme suit :

Rn = Pn x (Volume comptabilisé + volume exporté)
avec
o Pn = 0,5500 € H.T./m3 du 01/01/2025 au 31/12/2025
o Pn = 0,5600 € H.T./m3 à partir du 01/01/2026
o Volume comptabilisé tel que défini à l'Article 53.1, constaté sur la période de relève ramenée à 365j
o Volume exporté : volumes vendus en gros aux collectivités extérieures au périmètre concédé constaté sur la période de relève ramenée à 365j.

Ces valeurs s'entendent à la date d'effet du présent contrat et pour les installations figurant à l'inventaire visé à l'Article 28 ».

- Réactualisation de la rémunération annuelle du service du concessionnaire

Les dispositions de l'article 70.4.1 du « contrat initial » sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« 70.4.1 Rémunération annuelle du service
La rémunération du service est calculée sur la période de relève, ramenée à 365j. Le Concessionnaire perçoit des acomptes mensuels calculés sur la base d'une estimation de volumes comptabilisés. Une régularisation (solde) intervient en fin de période de relève.
Avant finalisation de la première relève complète des compteurs en mars 2026, la rémunération du

Concessionnaire correspond :
Au montant des acomptes mensuels établis sur la base du Compte d'Exploitation Prévisionnel pour ce qui concerne la part de la rémunération relative aux volumes consommés par les abonnés. Elle est réputée ferme et définitive.
Au montant réel des ventes d'eau en gros aux collectivités extérieures.

Les modalités de calcul présentées ci-dessous s'appliquent à compter du premier jour de la première campagne contractuelle de relève des compteurs.
Acomptes mensuels
Le Concessionnaire est rémunéré par acomptes mensuels égaux chacun à 1/12 du montant de la rémunération de l'exercice antérieur ou de la dernière rémunération connue. Pour la première année complète d'exploitation et jusqu'en Mars 2026, les acomptes mensuels de la rémunération relative aux volumes consommés par les abonnés sont estimés sur la base de 1/12 de la rémunération annuelle prévue par le Concessionnaire dans son compte d'exploitation prévisionnel.
Les factures doivent être adressées à la CATLP avant le 10 du mois m+1 suivant la fin du mois m objet de la facturation.

Solde
Chaque année à compter de 2026 en fin de relève, au plus tard deux (2) mois après transmission par le Concessionnaire du fichier final de relève des compteurs, la CATLP adresse au Concessionnaire un projet de décompte définitif de l'année écoulée comportant :

- Les justificatifs des quantités (fichiers de relève et détail du calcul du volume comptabilisé sur la période de relève ramenée à 365j, intégrant les volumes facturés dans le cadre des mutations d'abonnés) ;
- Le montant des acomptes versés ;
- L'état du solde, débiteur ou créditeur.

Compte tenu de l'indexation au 1er janvier de l'année, la CATLP présente le détail du calcul de la rémunération annuelle définitive (valeurs des coefficients d'indexation pris en compte, volumes retenus par période de tarification par application d'un *prorata temporis*).
Le Concessionnaire disposera d'un délai d'un mois pour faire connaître ses observations.
Au-delà de ce délai sans observation, le décompte devient définitif et la CATLP procède au paiement des sommes dues dans les conditions prévues à l'article 74.4.4. Si le solde est en faveur de la CATLP, le Concessionnaire procède au remboursement du trop-perçu dans les mêmes conditions.
En fin de campagne de relève février-mars 2025, le Concessionnaire adresse à la CATLP le bilan des volumes vendus en gros aux collectivités extérieures du 1er janvier 2025 à la date de fin de relève permettant de calculer le solde de la rémunération au titre des ventes en gros pour cette période.
En fin de contrat, le futur exploitant du service de l'eau potable réalisera la relève des compteurs au premier trimestre de l'année suivant l'échéance contractuelle. Le solde de la rémunération du Concessionnaire pour la dernière année du contrat sera calculé tel que prévu ci-dessous : - sous 1 mois après remise d'un fichier de relève finalisé, - sur la base des volumes comptabilisés sur la période allant de la fin de la campagne de relève des compteurs au 31 décembre, calculés au *prorata temporis* des volumes constatés sur la période de relève complète ramenée à 365j, - indexés selon le coefficient en vigueur sur l'année civile ».

- L'impact financier de l'avenant est évalué comme suit :

- Montant initial du contrat : 6 517 878 € H.T.

- Adaptation de la relève 2025 : - 15 855 € H.T.
- Reprise des dotations 2025 et 2026 : - 20 220 € H.T.
- Mise en place des compteurs en laiton télérelevables : 135 147,50 € H.T.
- Montant de l'avenant : 99 072,50 € H.T.
- Montant du contrat après avenant : 6 616 950,50 € H.T.

L'impact financier de l'avenant est évalué à 99 072,50 € H.T. Il représente donc une hausse de 1,52% du montant initial du contrat de concession.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au lot n°1 (Gestion du service public d'eau potable sur 4 Communes) de la Concession du service public d'eau potable sur 4 communes et du service public d'assainissement collectif sur 9 communes.

Pour : 92
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 8 JUIL. 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 10 JUIL. 2025

Transmission en Préfecture le : 9 JUIL. 2025

Publication le : 11 JUIL. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Lola TOULOUZE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_15a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

AVENANT N°1

A LA CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE SUR 4 COMMUNES ET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR 9 COMMUNES

N°2023COS079

Lot n°1 : Gestion du service public d'eau potable sur 4 Communes

Autorité concédante :

CA TARBES-LOURDES-PYRENEES

Zone tertiaire Pyrène Aéro-Pôle téléport 1 CS 51331 65013 Tarbes Cedex 9

Objet de la concession

CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE SUR 4 COMMUNES ET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR 9 COMMUNES

Lot n°1 : Gestion du service public d'eau potable sur 4 communes

TITULAIRE

Entreprise SAUR
11 Chemin de Bretagne
92130 Issy-les-Moulineaux

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_15a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est d'acter les modifications suivantes du contrat :

Dans le cadre de la préparation de la première relève des compteurs, le Concessionnaire a justifié l'impossibilité de relève pour près de 50% du parc des compteurs, en lien avec une récupération de la base de données de l'ancien délégataire partielle et incomplète nécessitant des échanges nombreux et fastidieux.

Il a été en conséquence convenu des dispositions suivantes :

- Réduction du taux de relève des compteurs à 50% de Lourdes en lieu et place des 97% prévus au contrat pour l'année 2025, répondant d'une part à une contrainte temporelle de relève (période réduite en lien avec les difficultés de récupération d'une base de données opérationnels) et permettant, d'autre part, de dégager une enveloppe pour le financement des deux points suivants,

En raison du report de la campagne de relève des compteurs pour l'année 2025 induisant une réduction de la période de relève, le Concessionnaire aura pour obligation de relever au minimum 50% des compteurs de la commune de LOURDES et non 97% tel que prévu au « contrat initial ».

Cette dérogation est applicable uniquement pour l'année 2025. Dès 2026, le Concessionnaire sera de nouveau soumis à son engagement de relève d'au moins 97% des compteurs du périmètre délégué.

La moins-value pour n'effectuer que 50% de relève pour la commune de LOURDES en 2025 au lieu des 97% prévus est de 15 855€ H.T.

- Renouvellement des compteurs dès la première année du contrat par des compteurs en laiton (et non en composite tel que prévu par le Concessionnaire dans son offre, dans le silence des clauses du projet de contrat).

- Equipement des compteurs par des têtes émettrices mixtes, permettant une récupération d'index soit par radiorelève, soit par télérelève (lorsque l'Article 54.1 du contrat ne prévoyait que de la radiorelève) pour prise en compte du plan sobriété de la CATLP, non connu à la date de signature du contrat, et en lien avec l'Agence de l'eau, et permettre ainsi de gérer efficacement les surconsommations d'eau et les fuites.

La rédaction du « contrat initial » n'impose pas le matériau des nouveaux compteurs mis en place sur le service, dans le cadre de la réalisation du programme contractuel de renouvellement des compteurs par le Concessionnaire.

Pour une meilleure pérennité des équipements, la CATLP et le Concessionnaire conviennent que les nouveaux compteurs seront en laiton.

En outre, dans le cadre du plan sobriété de la CATLP, non connu à la date de signature du « contrat initial », et en lien avec l'Agence de l'eau, la mise en place d'un module mixte radiorelevable ou télérelevable, en lieu et place d'un module de radiorelève uniquement, lors du renouvellement des compteurs permettra de gérer efficacement les prélèvements sur les ressources, les surconsommations d'eau, la recherche de fuites…

Le surcoût global lié à la mise en place de compteurs en laiton et de modules radio/télérelevables est de 135 147,50 € H.T. Le calcul détaillé de cet impact est présenté en annexes.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_15a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

La mise en place d'un service opérationnel de télérelève et des équipements de communication éventuels associés ne fait pas partie des obligations du Concessionnaire prévues dans le cadre du présent avenant. Le Concessionnaire maintient une relève par radiorelève tant que la CATLP n'en décide pas autrement. Dans ce cas, la modification de technologie de relève fera l'objet d'un nouvel avenant.

- Modification des dates de relève réelles des compteurs d'eau pour l'année 2025.

Cette campagne, contractuellement prévue par le « contrat initial » sur les mois de février et mars 2025, est reportée de mi-avril à mi-mai 2025. Ce report est motivé par :

- Un retard de transmission d'une base de données clientèle complète de la part de l'ancien délégataire,

- Une formation tardive des agents du Concessionnaire, le 6 mars 2025, aux matériels utilisés pour la relève du fait de la société DIOPTASE,

- D'une mise en adéquation de la sécurité interne au Concessionnaire des matériels informatiques à utiliser pour la relève, d'un système compatible avec celui utilisé pour la radiorelève par la CATLP.

La facturation a été annoncée par courrier aux abonnés pour avril-mai 2025. La CATLP ne souhaite pas décaler abruptement cette première facturation par rapport au calendrier initial pour ne pas réduire de manière importante l'intervalle de temps avec la prochaine facturation.

- Mise à jour du montant de dotation contractuelle du renouvellement des compteurs.

En cohérence avec la modification de technologie des compteurs à mettre en place par le Concessionnaire dans le cadre de la réalisation du programme de renouvellement des compteurs, le montant de la dotation spécifique associée mentionnée à l'Article 74 du « contrat initial » est porté à 160 599,70 € H.T (au lieu de 141 292,91 € H.T.) représentant un écart annuel de 19 306,79 €. Le calcul détaillé de cet impact est présenté en annexes.

Afin de limiter l'impact financier de l'avenant sur la rémunération du Concessionnaire, il est convenu de mobiliser les dotations 2025 et 2026 de maintenance radiovelève (10 110 € H.T./an) pour le financement d'une partie du surcoût du renouvellement des compteurs.

Le montant total de la dotation annuelle de renouvellement prévue à l'Article 74 s'établit désormais à 227 079 € H.T./an en 2025 et 2026 puis 237 189,00 € H.T./ an à compter de 2027, contre 217 882,00 € H.T./an au contrat initial.

- Financement du surcoût lié à la mise en place de compteurs en laiton radio/télérelevables.

Le surcoût de renouvellement des compteurs établi à l'Article 5 du présent avenant (135 147,50 € H.T.) est financé de la façon suivante :

- Réaffectation de charges existantes pour 36 075,00 € H.T.

- Adaptation de la relève 2025 (commune de Lourdes) : 15 855,00 € H.T.

- Reprise des dotations 2025 et 2026 de maintenance radiorelève : 20 220,00 € H.T.

- Complément de la rémunération du Concessionnaire pour les 99 072,50 € H.T. restants, à compter du 1er janvier 2026, à savoir :

- Lissage annuel sur les 6 années restants : 16 521,13 € H.T.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_15a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

- Volume moyen facturé annuellement : 1 660 224 m³

- Soit une augmentation de la rémunération : + 0,0100 €H.T. / m³

Le calcul détaillé de cet impact est présenté en annexes.

- Modification de la rémunération du Concessionnaire

Les dispositions de l'article 70.2 du « contrat initial » sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« En contrepartie des charges qui lui incombent en exécution du contrat et du présent avenant, le Concessionnaire perçoit auprès de la CATLP une redevance établie comme suit :

Rn = Pn x (Volume comptabilisé + volume exporté)
avec
o Pn = 0,5500 € H.T./m3 du 01/01/2025 au 31/12/2025
o Pn = 0,5600 € H.T./m3 à partir du 01/01/2026
o Volume comptabilisé tel que défini à l'Article 53.1, constaté sur la période de relève ramenée à 365j
o Volume exporté : volumes vendus en gros aux collectivités extérieures au périmètre concédé constaté sur la période de relève ramenée à 365j.

Ces valeurs s'entendent à la date d'effet du présent contrat et pour les installations figurant à l'inventaire visé à l'Article 28 ».

- Réactualisation de la rémunération annuelle du service du concessionnaire

Les dispositions de l'article 70.4.1 du « contrat initial » sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« 70.4.1 Rémunération annuelle du service
La rémunération du service est calculée sur la période de relève, ramenée à 365j. Le Concessionnaire perçoit des acomptes mensuels calculés sur la base d'une estimation de volumes comptabilisés. Une régularisation (solde) intervient en fin de période de relève.
Avant finalisation de la première relève complète des compteurs en mars 2026, la rémunération du Concessionnaire correspond :

Au montant des acomptes mensuels établis sur la base du Compte d'Exploitation Prévisionnel pour ce qui concerne la part de la rémunération relative aux volumes consommés par les abonnés. Elle est réputée ferme et définitive.

Au montant réel des ventes d'eau en gros aux collectivités extérieures.

Les modalités de calcul présentées ci-dessous s'appliquent à compter du premier jour de la première campagne contractuelle de relève des compteurs.

Acomptes mensuels
Le Concessionnaire est rémunéré par acomptes mensuels égaux chacun à 1/12 du montant de la rémunération de l'exercice antérieur ou de la dernière rémunération connue. Pour la première année complète d'exploitation et jusqu'en Mars 2026, les acomptes mensuels de la rémunération relative aux volumes consommés par les abonnés sont estimés sur la base de 1/12 de la rémunération annuelle prévue par le Concessionnaire dans son compte d'exploitation prévisionnel.
Les factures doivent être adressées à la CATLP avant le 10 du mois m+1 suivant la fin du mois m objet de la facturation.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_15a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Solde
Chaque année à compter de 2026 en fin de relève, au plus tard deux (2) mois après transmission par le Concessionnaire du fichier final de relève des compteurs, la CATLP adresse au Concessionnaire un projet de décompte définitif de l'année écoulée comportant :

- Les justificatifs des quantités (fichiers de relève et détail du calcul du volume comptabilisé sur la période de relève ramenée à 365j, intégrant les volumes facturés dans le cadre des mutations d'abonnés) ;
- Le montant des acomptes versés ;
- L'état du solde, débiteur ou créditeur.

Compte tenu de l'indexation au 1er janvier de l'année, la CATLP présente le détail du calcul de la rémunération annuelle définitive (valeurs des coefficients d'indexation pris en compte, volumes retenus par période de tarification par application d'un *prorata temporis*).
Le Concessionnaire disposera d'un délai d'un mois pour faire connaître ses observations.
Au-delà de ce délai sans observation, le décompte devient définitif et la CATLP procède au paiement des sommes dues dans les conditions prévues à l'article 74.4.4. Si le solde est en faveur de la CATLP, le Concessionnaire procède au remboursement du trop-perçu dans les mêmes conditions.
En fin de campagne de relève février-mars 2025, le Concessionnaire adresse à la CATLP le bilan des volumes vendus en gros aux collectivités extérieures du 1er janvier 2025 à la date de fin de relève permettant de calculer le solde de la rémunération au titre des ventes en gros pour cette période.
En fin de contrat, le futur exploitant du service de l'eau potable réalisera la relève des compteurs au premier trimestre de l'année suivant l'échéance contractuelle. Le solde de la rémunération du Concessionnaire pour la dernière année du contrat sera calculé tel que prévu ci-dessous : - sous 1 mois après remise d'un fichier de relève finalisé, - sur la base des volumes comptabilisés sur la période allant de la fin de la campagne de relève des compteurs au 31 décembre, calculés au *prorata temporis* des volumes constatés sur la période de relève complète ramenée à 365j, - indexés selon le coefficient en vigueur sur l'année civile ».

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant du présent avenant est de 99 072,50 € H.T.

	Montant en euros H.T.
Montant initial du contrat	6 517 878,00
Montant avenant n°1	99 072,50
Montant de la concession après avenant	6 616 950,50

Montant de l'avenant en toutes lettres en euros hors taxes : quatre-vingt-dix-neuf mille soixante-douze euros et cinquante centimes, soit 1.52% d'augmentation du montant initial H.T.

ARTICLE 3 – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Sans objet.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_15a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

ARTICLE 4 – JUSTIFICATION DE L'AVENANT

- Réduction du taux de relève des compteurs à 50% de Lourdes en lieu et place des 97% prévus au contrat pour l'année 2025 : Dans le cadre de la préparation de la première relève des compteurs, le Concessionnaire a justifié l'impossibilité de relève pour près de 50% du parc des compteurs, en lien avec une récupération de la base de données de l'ancien délégataire partielle et incomplète nécessitant des échanges nombreux et fastidieux.

- Renouvellement des compteurs dès la première année du contrat par des compteurs en laiton (et non en composite tel que prévu par le Concessionnaire dans son offre, dans le silence des clauses du projet de contrat) : La rédaction du contrat initial n'imposait pas le matériau des nouveaux compteurs mis en place sur le service, dans le cadre de la réalisation du programme contractuel de renouvellement des compteurs par le Concessionnaire. Il s'avère que les matériaux composant les compteurs proposés par le titulaire ne permettent pas d'assurer une durabilité suffisante des équipements.

- Modification des dates de relève réelles des compteurs d'eau pour l'année 2025 : Cette campagne, contractuellement prévue par le « contrat initial » sur les mois de février et mars 2025, est reportée de mi-avril à mi-mai 2025. Ce report est motivé par :

- Un retard de transmission d'une base de données clientèle complète de la part de l'ancien délégataire,

- Une formation tardive des agents du Concessionnaire, le 6 mars 2025, aux matériels utilisés pour la relève, du fait de la société DIOPTASE,

- D'une mise en adéquation de la sécurité interne au Concessionnaire des matériels informatiques à utiliser pour la relève, d'un système compatible avec celui utilisé pour la radiorelève par la CATLP.

ARTICLE 5

Toutes les clauses prévues au marché initial et non modifiées par le présent avenant n°1 restent applicables.

Le titulaire

Le Président,

Gérard TREMEGE

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Conseil communautaire du 3 juillet 2025

Date de la convocation : 27 juin 2025

Délibération n° CC 2025-07-03.016

Objet : PCAET : lancement de la révision

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 74

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean-Claude CASTÉROT, Mme Isabelle CHEDEVILLE, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Serge DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, Mme Yvette LACAZE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Marion MARIN, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Patrick PEY, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Robert SUBERCAZES, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Christophe ROMAN, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 14

M. Gérard CLAVÉ, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Vincent ABADIE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Gérard BOUÉ, Mme Elisabeth BRUNET, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Nathalie HUMBERT, Mme Évelyne LABORDE, M. Bernard LACOSTE, M. Thierry LAVIT, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN.

Avaient donné pouvoir : 18

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à Mme Marion MARIN, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean Noël CASSOU donne pouvoir à M. Serge BOURDETTE, M. Hervé CHARLES donne pouvoir à Mme Rébecca CALEY, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Robert SUBERCAZES, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Marie PLANE donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Régine TOSON donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, M. Philippe SOULE-PERE donne pouvoir à

M. Marc BÉGORRE.

Absents : 27

M. Christian LABORDE, Mme Cécile PREVOST, M. Éric ABBADIE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Serge CIEUTAT, M. Sébastien CYPRES, M. Thomas DA COSTA, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Claude LESGARDS, Mme Catherine MARALDI, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, M. Sylvain PERETTO, M. Guillaume ROSSIC, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 et R229-51 à R229-56 pour le plan climat air énergie territorial et les modalités de concertation,
Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial.
Vu la délibération n°31 du 28 juin 2017 relative au lancement du Plan Climat Air Energie Territorial.
Vu la délibération n°22 du 30 septembre 2020 relative à l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial.

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à la loi relative à la transition écologique pour la croissance verte, adoptée le 17 août 2015, dans son article 188, codifié à l'article L.229-26 du code de l'Environnement, la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) a adopté son Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET), outil de territorialisation des objectifs définis au niveau national, en conseil communautaire le 30 septembre 2020 ; depuis nous avons validé l' évaluation mi-parcours du PCAET en conseil communautaire le 11 juillet 2024.

L'article R229-55 du même code prévoit que le PCAET est mis à jour tous les six ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation prévu au IV de l'article R. 229-51, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles prévues par les articles R. 229-51 à R. 229-54.

Conformément à l'article R229-53, et aux articles L121-18 et R121-25 du code de l'environnement disposant que le PCAET est soumis à déclaration d'intention et définissant le contenu et les modalités de publication, la CATLP réalisera la révision de son PCAET selon les dispositions citées en annexe de cette délibération.

La révision du PCAET se déroule en quatre phases principales :

- Evaluation du PCAET actuel 2020-2026 (période de réalisation estimée de juillet à décembre 2025),
- Actualisation des diagnostics (période de réalisation estimée au 1er semestre 2026),
- Elaboration de la stratégie du futur PCAET 2027-2033, (période de réalisation estimée au 2nd semestre 2026),
- Mobilisation et construction d'un nouveau programme d'actions (période de réalisation estimée au 1er semestre 2027).

A la suite de ces quatre phases, le conseil communautaire adoptera un projet de PCAET en début d'été 2027, projet qui sera soumis aux services de l'Etat pour une adoption définitive estimée à fin 2027.

Les modalités d'élaboration sont listées ci-après :

- Le premier PCAET étant toujours en cours, la gouvernance devra tout à la fois opérer sur la continuité du PCAET actuel et sur l'élaboration du deuxième PCAET ;
- Le portage de la démarche sera assuré par la SPL AREC Occitanie ;
- Les instances constituées seront les suivantes :

o un groupe projet constitué des élus référents à la CATLP, du directeur général des services et du service Environnement,

o un comité de pilotage (COPIL) composé d'élus et des services de la CATLP en lien direct avec les thématiques abordés et du groupe projet; il aura la charge des décisions stratégiques et validera notamment les résultats du diagnostic, les orientations de la stratégie territoriale et le document final du PCAET avant de les soumettre au vote du conseil communautaire.

o un comité des partenaires composé des représentants institutionnels concernés par la démarche à savoir, entre autres, les services déconcentrés de l'Etat (DREAL, DDT), l'ADEME, le Conseil régional d'Occitanie, le Conseil départemental des Hautes Pyrénées, les chambres consulaires, ATMO Occitanie ainsi que du groupe projet et du COPIL; il assurera l'élaboration, le suivi et l'évaluation du PCAET et aura pour rôle de valider techniquement les propositions faites, d'établir des convergences entre les actions envisagées et de les évaluer sachant que les décisions seront prises en conseil communautaire.

Au sein de la CATLP, ce dossier sera piloté par le chef de projet Transition Ecologique et Ecologique du service Environnement qui aura pour rôles d'assurer le suivi technique et opérationnel, la coordination et l'animation de la démarche de révision au sein des services de la CATLP et en associant autant que nécessaire les parties prenantes territoriales à la démarche.

Les éius du conseil communautaire, en séance du 3 juillet 2025, vont étudier le bilan des Gas à Effet de Serre (GES) réalisé sur la base des données 2022 du patrimoine et services de notre établissement. Ce bilan des émissions de gaz à effet de serre « patrimoine et compétences » évalue les émissions liées au fonctionnement interne de cette organisation et aux services qu'elle procure à la population. Il s'agit d'estimer les émissions générées (en tonnes équivalent CO2, ou tCO2) sur l'année étudiée en les comparant avec celles du bilan précédent, d'identifier des postes à enjeux, pour mettre à jour des objectifs de réduction de ces émissions de gaz à effet de serre (GES) et les orientations d'actions de la collectivité pour lutter, à son échelle, contre le changement climatique.

La CATLP fait partie des « obligés », sachant que le bilan doit être mis à jour au moins tous les trois ans ; ainsi, le 2ème bilan portera sur l'année 2025. Comme une grande partie des données des diagnostics du PCAET est commune avec les données du bilan GES, il vous est proposé de « capitaliser » ce travail, en réalisant le bilan GES 2025 juste après le diagnostic du PCAET.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver le lancement de la révision du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CATLP.

Article 2 : d'approuver la réalisation de la révision du PCAET par la SPL AREC Occitanie.

Article 3 : d'approuver la déclaration d'intention associée (annexée).

Article 4 : d'approuver la réalisation, par la SPL AREC Occitanie, du second bilan GES sur la base des données de l'année 2025.

Article 5 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 92
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 8 JUIL. 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 10 JUIL. 2025

Transmission en Préfecture le : 9 JUIL. 2025

Publication le : 11 JUIL. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Lola TOULOUZE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_16a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

DECLARATION D'INTENTION

Révision du Plan Climat Air Energie Territorial de la CATLP

(Article L121.18 du code de l'Environnement)

1- Motivation et raison d'être du plan climat air énergie territorial (PCAET)

La loi n°2015-992 du 17 aout 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte instaure la mise en place des PCAET définis à l'article L.229-26 du code de l'environnement. Ils doivent être élaborés tous les 6 ans par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants.

La communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) soumise à cette obligation a adopté par délibération du conseil communautaire son premier PCAET, le 30 septembre 2020, et a adopté l'évaluation à mi-parcours par délibération du conseil communautaire, le 11 juillet 2024. L'article R229-55 du Code de l'Environnement précise que le PCAET est mis à jour tous les six ans dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles prévues par les articles R229-51 à R229-54.

Ainsi et arrivant à son terme, le PCAET 2020-2026 de la CATLP doit être révisé. Cela implique donc une révision de l'ensemble des documents qui le composent. La CATLP fera appel à la SPL AREC Occitanie pour la révision de son PCAET.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable qui dresse une stratégie et un plan d'actions pour une durée de 6 ans, dont la finalité est :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre
- L'adaptation du territoire au changement climatique.

2- Le plan et programme qui en découle

Le PCAET s'inscrit dans un cadre réglementaire large.

L'adoption du paquet législatif européen par le parlement en 2023, « Fit For 55 », est un ensemble de 12 textes visant à adapter les politiques de l'UE en matière de climat, d'énergie, d'utilisation des terres, de transport et de fiscalité afin de lui permettre d'atteindre les objectifs fixés par le Pacte Vert pour l'Europe qui sont les suivants :

- réduire les émissions nettes européennes de gaz à effet de serre (GES) d'au moins 55 % d'ici à 2030, par rapport aux niveaux de 1990,
- atteindre la neutralité climatique à l'horizon 2050.

La France a adopté plusieurs lois et stratégies pour lutter contre le changement climatique, notamment la loi de 2015 sur la transition énergétique, la loi Climat et Résilience de 2021 et d'autres plans nationaux comme la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC). Le PCAET doit donc prendre en compte la SNBC et il doit également être compatible avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité du Territoire (SRADDET) d'Occitanie.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_16a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Le PCAET, qui doit s'articuler avec ces politiques sur le territoire de la CATLP, vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre, favoriser les énergies renouvelables et renforcer la résilience des territoires. Dans ce contexte de transition écologique, on ne peut pas envisager un retour à la normale, mais bien la transformation des territoires.

Le PCAET doit ainsi proposer des solutions concrètes et fédératrices pour l'ensemble des acteurs de terrain. La trajectoire est celle de la neutralité carbone à horizon 2050.

3- Liste des communes concernées

Adé, Allier, Angos, Arcizac-Adour, Arcizac-ez-Angles, Arrayou-Lahitte, Arrodets-ez-Angles, Artigues, Aspin-en-Lavedan, Aureilhan, Aurensan, Averan, Azereix, Barbazan-Debat, Barlest, Barry, Bartrès, Bazet, Bénac, Berbérust-Lias, Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Bordères-sur-l'Échez, Bourréac, Bours, Cheust, Chis, Escoubès-Pouts, Gardères, Gayan, Gazost, Ger, Germs-sur-l'Oussouet, Geu, Gez-ez-Angles, Hibarette, Horgues, Ibos, Jarret, Juillan, Julos, Juncalas, Lagarde, Laloubère, Lamarque-Pontacq, Lanne, Layrisse, Les Angles, Lézignan, Loubajac, Loucrup, Louey, Lourdes, Lugagnan, Luquet, Momères, Montignac, Odos, Omex, Orincles, Orleix, Ossen, Ossun, Ossun-ez-Angles, Ourdis-Cotdoussan, Ourdon, Oursbelille, Ousté, Paréac, Peyrouse, Poueyferré, Saint-Créac, Saint-Martin, Saint-Pé-de-Bigorre, Salles-Adour, Sarniguet, Sarrouilles, Ségus, Séméac, Sère-Lanso, Séron, Soues, Tarbes, Vielle-Adour, Viger et Visker.

4- Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Le PCAET est une démarche territoriale de développement durable à la fois stratégique et opérationnelle. Il est constitué de 4 volets : un diagnostic appuyé sur l'évaluation stratégique et opérationnelle du premier PCAET, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation tout au long du projet.

Par nature, les objectifs et actions du plan climat ont des incidences positives sur l'environnement et le cadre de vie des populations en s'inscrivant dans des ambitions de :

- Maitrise de l'énergie, réduction des émissions de gaz à effet de serre et lutte contre les polluants,
- Préservation des milieux et des ressources,
- Adaptation au changement climatique,
- Soutien à l'économie locale et à la prévention des déchets,
- Développement des énergies renouvelables et du stockage carbone.

L'évaluation environnementale itérative tout au long de la révision du PCAET permettra d'identifier les différents impacts des actions et de proposer des mesures d'ajustement si nécessaire.

5- Les modalités de suivi et de concertation préalable du public

Pour ce nouveau PCAET 2027-2033 et dans le but d'une gouvernance et d'un suivi efficaces, la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées met en place l'organisation suivante :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_16a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

- un groupe projet constitué des élus référents à la CATLP, du directeur général des services et du service Environnement,
- un comité de pilotage (COPIL) composé d'élus et des services de la CATLP en lien direct avec les thématiques abordés et du groupe projet; il aura la charge des décisions stratégiques et validera notamment les résultats du diagnostic, les orientations de la stratégie territoriale et le document final du PCAET avant de les soumettre au vote du conseil communautaire.
- un comité des partenaires composé des représentants institutionnels concernés par la démarche à savoir, entre autres, les services déconcentrés de l'Etat (DREAL, DDT), l'ADEME, le Conseil régional d'Occitanie, le Conseil départemental des Hautes Pyrénées, les chambres consulaires, ATMO Occitanie ainsi que du groupe projet et du COPIL; il assurera l'élaboration, le suivi et l'évaluation du PCAET et aura pour rôle de valider techniquement les propositions faites, d'établir des convergences entre les actions envisagées et de les évaluer sachant que les décisions seront prises en conseil communautaire.

Le code de l'environnement prévoit ainsi la définition par la collectivité de modalités de concertation dont les dispositions de mises en œuvre sont libres. Un PCAET nécessite une appropriation des enjeux par l'ensemble des parties prenantes et sa mise en œuvre doit se réaliser de manière partenariale pour garantir son succès. Le travail en commun et la mobilisation doivent avoir lieu au cours des étapes clés d'élaboration à savoir l'état des lieux, la définition des orientations stratégiques et l'élaboration du programme d'actions.

Des temps de concertation seront proposés tout au long de la démarche de révision du PCAET. Les niveaux de concertation (information, consultation, co-production) et les outils mis en place (publication sur divers supports, atelier thématique de co-construction, séminaire, diffusion de questionnaire, évènement public de présentation,) seront adaptés suivant les temps du projet et les cibles visés (élus, acteurs économiques, acteurs associatifs, institutionnels, société civile).

La CATLP veillera à informer des démarches prévues via les supports de communication institutionnels (magazine, site internet, …) et dans la presse.

La CATLP estime l'adoption définitive du PCAET et de son plan d'actions pour la fin de l'année 2027.

Par ailleurs, en vertu de l'article L123-19 du code de l'environnement, le projet de PCAET et l'avis de l'autorité environnementale seront soumis à la consultation du public par voie électronique pendant une durée minimale de 30 jours. Le public sera informé par un avis mis en ligne ainsi que par un affichage au siège de la CATLP quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public.

La présente déclaration d'intention est affichée au siège de la CATLP situé zone tertiaire Pyrène Aéropole – Téléport 1 – 65290 Juillan et publiée sur son site internet www.agglo-tlp.fr pour une durée de 2 mois.

Conseil communautaire du 3 juillet 2025

Date de la convocation : 27 juin 2025

Délibération n° CC 2025-07-03.017

Objet : Bilan des Gaz à Effet de Serre (GES) des services de la CATLP : adoption du bilan et mise en place du plan de transition

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 72

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean-Claude CASTÉROT, Mme Isabelle CHEDEVILLE, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Serge DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, Mme Yvette LACAZE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Marion MARIN, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Patrick PEY, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Robert SUBERCAZES, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Christophe ROMAN, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 17

M. Gérard CLAVÉ, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Vincent ABADIE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean Noël CASSOU, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Joseph FOURCADE, Mme Nathalie HUMBERT, Mme Évelyne LABORDE, M. Bernard LACOSTE, M. Thierry LAVIT, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN.

Avaient donné pouvoir : 17

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à Mme Marion MARIN, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Hervé CHARLES donne pouvoir à Mme Rébecca CALEY, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Robert SUBERCAZES, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Marie PLANE donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Régine TOSON donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, M. Philippe

SOULE-PERE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE.

Absents : 27

M. Christian LABORDE, Mme Cécile PREVOST, M. Éric ABBADIE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Serge CIEUTAT, M. Sébastien CYPRES, M. Thomas DA COSTA, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Claude LESGARDS, Mme Catherine MARALDI, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, M. Sylvain PERETTO, M. Guillaume ROSSIC, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°22 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2020 relative à l'adoption définitive du Plan Climat Air Energie Territorial et de son plan d'actions,

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 75 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, a posé le principe d'une généralisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre (GES) pour les collectivités de plus de 50 000 habitants. Comme prévu à l'article L.229-25 du code de l'environnement, ce bilan doit porter sur leur patrimoine et leurs compétences.
Les dispositions législatives relatives aux bilans d'émissions de gaz à effet de serre sont inscrites à l'articles L.229-25 du code de l'environnement. Les articles R.229-45 à R.22-50-1 viennent préciser les modalités d'application du dispositif. Ces articles réglementaires ont fait l'objet d'une modification par décret n°2022-82 du 1er juillet 2022.

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre « patrimoine et compétences » d'une organisation évalue les émissions liées au fonctionnement interne de cette organisation et aux services qu'elle procure à la population. Il s'agit d'estimer les émissions générées (en tonnes équivalent CO2, ou tCO2) sur l'année étudiée en les comparant avec celles du bilan précédent, d'identifier des postes à enjeux, pour mettre à jour des objectifs de réduction de ces émissions de gaz à effet de serre (GES) et les orientations d'actions de la collectivité pour lutter, à son échelle, contre le changement climatique.

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) fait donc partie des obligés, sachant que le bilan doit être mis à jour au moins tous les trois ans ; ainsi, le 2ème bilan portera sur l'année 2025. Cette action a notamment pour but de renforcer l'axe 1 du Plan Climat Air Energie Territorial de la CATLP qui porte sur les aspects d'exemplarité de la collectivité.

Il s'agit du premier bilan de la CATLP portant sur les émissions produites par la collectivité en 2022 (cf. rapport en annexe). Après adoption par les élus du conseil communautaire, il sera déposé sur la plateforme informatique nationale dédiée, selon les modalités d'application précisées dans le décret n°2015-1738 du 24 décembre2015. Cette démarche se substitue aux obligations antérieures de transmission au Préfet de Région et de mise à disposition du public.

La réalisation du dit bilan a été confiée à la SPL AREC Occitanie et effectuée selon la méthodologie d'établissement préconisée par le Ministère de la transition écologique.

En synthèse, le patrimoine et les services de la CATLP génèrent 8 465 tonnes équivalent dioxyde de

carbone (tCO_2e) soit 1.7% des émissions de notre territoire ou bien encore 24 tCO_2e par agent de la collectivité.

Les 4 principaux postes d'émissions de gaz à effet de serre sont :

- **1. Transports urbain et scolaire :**
  - 3 330 tCO_2e dont 2 684 tCO_2e de consommation énergétique des véhicules :
    - 2 358 tCO_2e pour le transport urbain,
    - 326 tCO_2e pour le transport scolaire ;

- **2. Bâtiments de la collectivité :**
  - 2 306 tCO_2e dont essentiellement :
    - 1 413 tCO_2e de consommations énergétiques
      - 1 183 tCO_2e consommation énergétique de gaz naturel
      - 215 tCO_2e consommation énergétique d'électricité
      - 15 tCO_2e consommation énergétique de plaquette forestière,
    - 486 tCO_2e émissions liés aux immobilisations (matériaux et process constructifs) ;

- **3. Eau et assainissement de la collectivité :** 1 375 tCO_2e ;

- **4. Véhicules de la collectivité :**
  - 304 tCO_2e dont 129 tCO_2e de consommation énergétique des véhicules.

L'objectif de réduction de la Stratégie Nationale Bas Carbone, entre le 2ème et le 4ème bilans GES, est une réduction de 30% des émissions. Ainsi, pour 2031, il est demandé d'atteindre la valeur de 5 925 tCO_2e émises par le patrimoine et les services de la CATLP, soit une baisse annuelle de 2 500 tCO_2e émises.

L'atteinte de cette valeur se fera avec la mise en place du plan de transition qui liste une série d'actions significatives (cf. pages 45-46 du bilan annexé). Ci-après, nous faisons un zoom sur trois actions importantes qui permettraient d'atteindre largement nos objectifs en terme de baisse des émissions des GES d'ici à 2031 :

- la substitution de l'utilisation du gaz naturel (hors appoints, secours et eau chaude sanitaire) par l'utilisation d'énergies renouvelables combinées à la rénovation énergétique des bâtiments dont le gisement d'économie de cette action est estimée à 950 tCO_2e annuelles sur la base du périmètre de 2022, soit une baisse de l'utilisation du gaz naturel de – 70%.
- la substitution de l'utilisation de carburants fossiles dans la flotte des transports urbains et scolaires dont le gisement d'économie de cette action est estimée à 1650 tCO_2e annuelle sur la base du périmètre de 2022, soit une baisse de l'utilisation de carburants fossiles – 65%. Cette valeur est à périmètre constant dans l'attente de la définition des modalités opérationnelles de la future délégation de service public sur les transports.
- le confortement des missions énergies exercées au quotidien, liées au suivi et à l'optimisation des consommations d'énergies patrimoniales afin de garantir la pérennité et de continuer à améliorer le niveau de performance atteint à ce jour.

Ces trois actions permettent de fixer un cap stratégique et opérationnel dans le cadre des rénovations énergétiques du patrimoine bâti et de la future délégation de service public relatives à la gestion des transports en commun de la CATLP.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver le bilan des émissions de gaz à effet de serre et d'approuver le plan de transition (listé en pages 45-46 du bilan GES 2022) sous réserves des implications techniques et financières qu'il

entrainerait.

Article 2 : d'autoriser la publication du bilan GES 2022 sur la plateforme informatique national « ADEME Bilan GES ».

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 89
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 8 JUIL. 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 10 JUIL. 2025

Transmission en Préfecture le : 9 JUIL. 2025

Publication le : 11 JUIL. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Lola TOULOUZE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_17a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

BILAN DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE de l'année 2022

1ère Edition

de la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées

RAPPORT REGLEMENTAIRE

Avec l'appui technique de l'AREC Occitanie

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_17a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Edition du rapport

Nom Prénom	Action sur le rapport	Date
VIOUJARD Brunehilde	Rédaction	25/03/25
PEYRET Simon	Relecture	29/04/25

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_17a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

SOMMAIRE

Synthèse des résultats du bilan de gaz à effet de serre 5
de la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées pour l'année 2022 5
I. Enjeux de l'étude 6
II. Description de la personne morale concernée 9
III. Définition des périmètres et de l'année de reporting 11
3.1 Année de reporting 11
3.2 Périmètre organisationnel 11
3.3 Périmètre opérationnel 14
3.4 Périmètre de déclaration 15
3.4.1 Identification des émissions de GES indirectes significatives 16
3.4.2 Détails et précisions concernant la collecte de données 17
IV. Résultats et analyses détaillés du bilan des émissions de gaz à effet de serre 19
4.1 LES DONNEES ISSUES DE LA THEMATIQUE DES « BATIMENTS » DE LA COLLECTIVITE 19
4.1.1 Chiffres clés à retenir 19
4.1.2 Qualification des données collectées 19
4.1.3 Analyse des données de la thématique 19
4.1.4 Actions engagées et préconisation issues des informations recueillies 22
4.2 LES DONNEES ISSUES DE LA THEMATIQUE DES « AUTRES POSTES DE CONSOMMATIONS D'ELECTRICITE » 24
4.2.1 Chiffres clés à retenir 24
4.2.1 Qualification des données collectées 24
4.2.2 Analyse des données de la thématique 24
4.3 LES DONNEES ISSUES DE LA THEMATIQUE « VEHICULE/MACHINES/CARBURANT » 25
4.3.1 Chiffres clés à retenir 25
4.3.2 Qualification des données collectées 25
4.3.3 Analyse des données de la thématique 25
4.3.1 Actions engagées et préconisation issues des informations recueillies 26
4.4 ANALYSE DES DONNEES DE LA THEMATIQUE « ACHATS DE PAPIER, LIVRES ET INFORMATIQUE » 28
4.4.1 Chiffres clés à retenir 28
4.4.2 Qualification des données collectées 28
4.4.1 Analyse des données de la thématique 28
4.4.2 Actions engagées et préconisation issues des informations recueillies 29
4.5 LES DONNEES ISSUES DE LA THEMATIQUE « GENS DU VOYAGE » 30
4.5.1 Chiffres clés à retenir 30
4.5.2 Qualification des données collectées 30
4.5.1 Analyse des données de la thématique 30
4.6 LES DONNEES ISSUES DE LA THEMATIQUE « TRANSPORTS URBAINS ET SCOLAIRES » 31
4.6.1 Chiffres clés à retenir 31
4.6.2 Qualification des données collectées 31
4.6.3 Analyse des données de la thématique 31
4.6.4 Actions engagées et préconisation issues des informations recueillies 34
4.7 LES DONNEES ISSUES DE LA THEMATIQUE « AUTRES ACHATS DE BIENS ET DE SERVICES » 35

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_17a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

4.7.1 Chiffres clés à retenir 35
4.7.2 Qualification des données collectées 35
4.7.3 Analyse des données de la thématique 35
4.7.4 Actions engagées et préconisation issues des informations recueillies 35
4.8 LES DONNEES ISSUES DE LA THEMATIQUE « DEPLACEMENT DOMICILE-TRAVAIL » 37
4.8.1 Chiffres clés à retenir 37
4.8.2 Qualification des données collectées 37
4.8.3 Analyse des données de la thématique 37
4.8.4 Actions engagées et préconisation issues des informations recueillies 38
4.9 LES DONNEES ISSUES DE LA THEMATIQUE « EAU ET ASSAINISSEMENT » 39
4.9.1 Chiffres clés à retenir 39
4.9.2 Qualification des données collectées 39
4.9.3 Analyse des données de la thématique 41
4.9.4 Préconisations et retours d'expérience issus du guide Astee 42
4.9.5 Préconisation issue des informations recueillies 42
V. Tableau de déclaration 44
VI. Plan de transition 45
6.1 Objectifs fixés à court terme (prochain bilan carbone) – 2026 45
6.2 Objectifs fixés à moyen et long terme (2030 et 2050) 45
6.3 Plan d'action et volume de réductions attendu 45

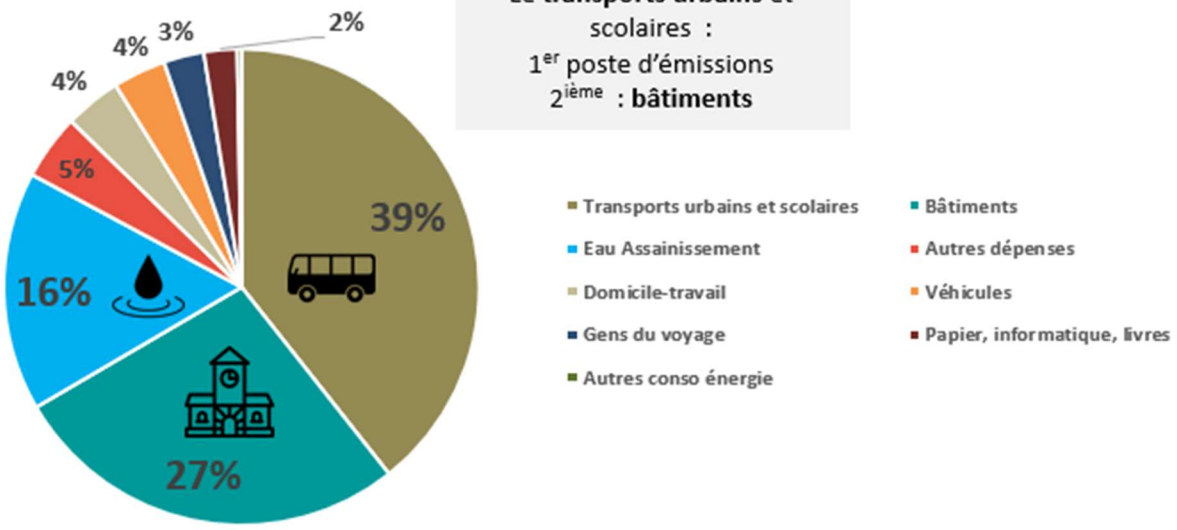
Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_17a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Synthèse des résultats du bilan de gaz à effet de serre de la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées pour l'année 2022

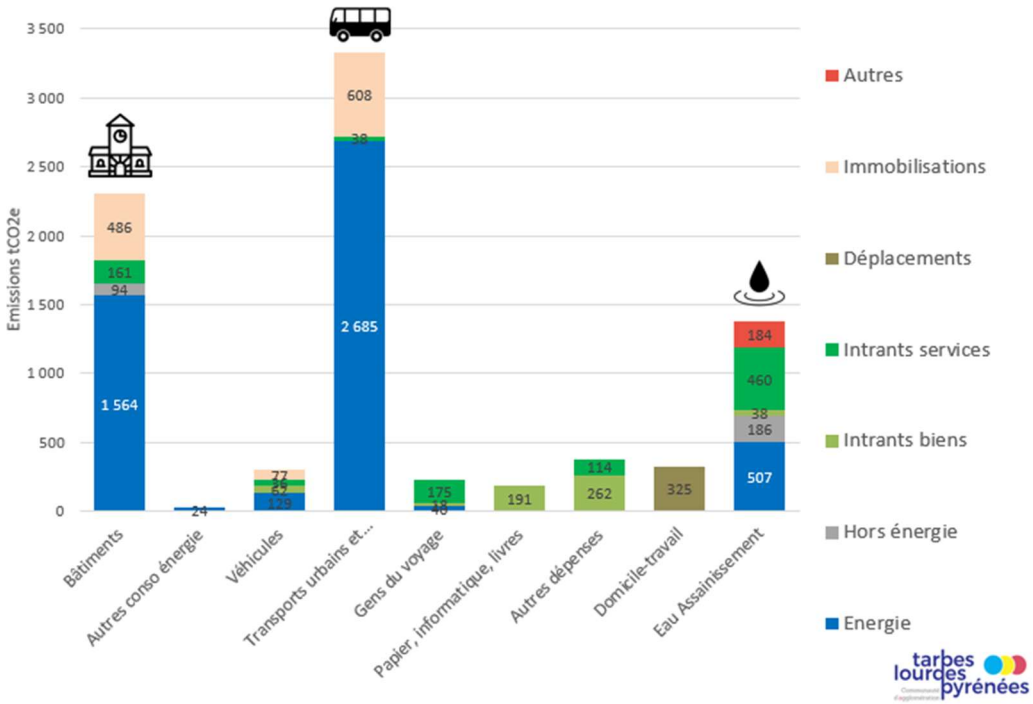
8 465 tCO2e

Répartition des émissions par thématique/ compétence

Le **transports urbains et scolaires** :
1er poste d'émissions
2ième : **bâtiments**



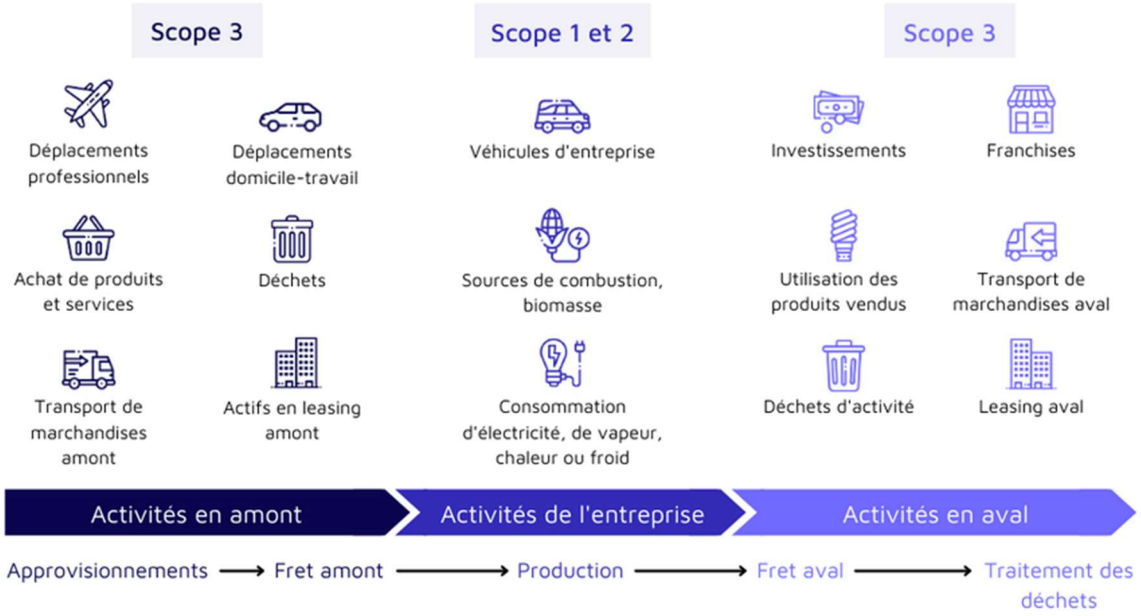
Répartition des émissions par thématique/ compétence et par type d'émissions



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_17a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

I. Enjeux de l'étude

Le Bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES et BEGES pour le bilan) est obligatoire pour les collectivités de plus de 50 000 habitants depuis 2010 (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010).
Avec le décret du 01 juillet 2022, le dispositif BEGES se renforce et impose aux obligés d'avoir une vision plus complète de leurs émissions GES.
Depuis le 01 janvier 2023, la comptabilisation et la déclaration de l'ensemble des émissions indirectes, dont les émissions dites du « scope 3 » (chaîne logistique, transport des biens et personnes) devient obligatoire :



Le Bilan GES **réglementaire** est obligatoire pour l'État, les régions, les départements, les communautés urbaines, les **communautés d'agglomération** et les communes ou communautés de communes de plus de 50 000 habitants ainsi que les autres Personnes Morales de droit public employant plus de 250 personnes.
Le Bilan GES réglementaire est public et mis à jour tous les 4 ans pour les Personnes Morales de droit privé, et **tous les 3 ans** pour l'État, **les collectivités territoriales** et les autres Personnes Morales de droit public.
Le bilan doit être transmis par voie électronique via une plate-forme informatique.
Cette plate-forme est mise en place et administrée par l'ADEME. Elle est hébergée à l'adresse suivante :

www.bilans-ges.ademe.fr.

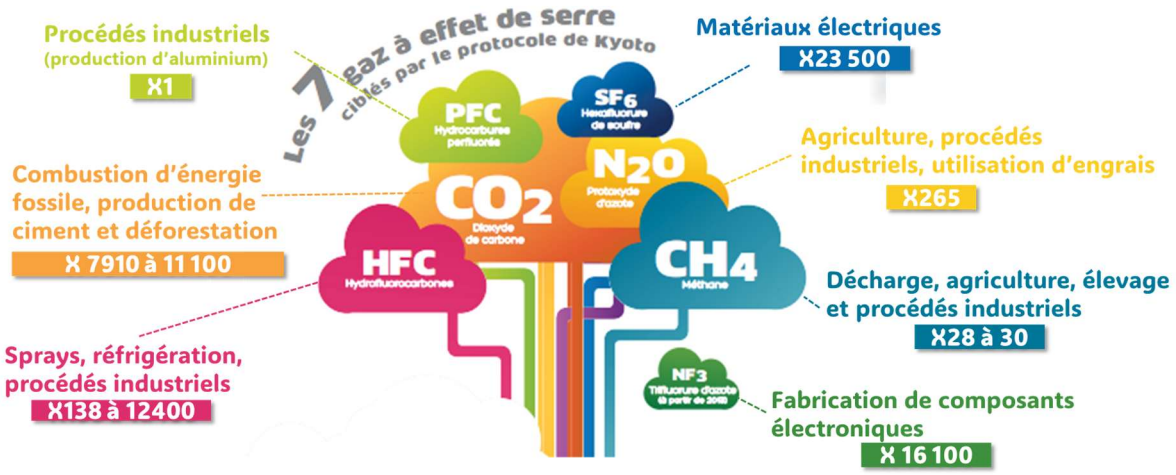
Le Bilan GES réglementaire a vocation à contribuer à la mise en œuvre de la stratégie de réduction des émissions de GES de la Personne Morale. Un **plan de transition** est obligatoirement joint à ce bilan. Il vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre de la Personne Morale et présente les objectifs, moyens et actions envisagées à cette fin ainsi que, le cas échéant, les actions mises en œuvre lors du précédent bilan.
La réalisation du bilan s'appuie sur les principes de pertinence, de complétude, de cohérence, d'exactitude et de transparence tel que proposés par la norme ISO 14064-1.

Le Bilan GES réglementaire distingue :

- ☑ Les émissions directes, produites par les sources, fixes et mobiles, nécessaires aux activités de la Personne Morale,
- ☑ Les émissions indirectes significatives qui découlent des opérations et activités de la Personne Morale ainsi que le cas échéant de l'usage des biens et services qu'elle produit.

La liste des gaz à effet de serre pris en compte dans les bilans d'émissions de gaz à effet de serre est fixée par arrêté du ministre chargé de l'écologie (R-). Elle comprend le dioxyde de carbone (CO_2), le méthane (CH_4), le protoxyde d'azote (N_2O), les hydrofluorocarbones (HFC), les hydrocarbures perfluorés (PFC), l'hexafluorure de soufre (SF_6) et le trifluorure d'azote (NF_3).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_17a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025



Le bilan restitue les émissions de GES pour chaque poste considéré par la Personne Morale, conformément à la présente méthodologie. Chaque poste considéré est expliqué et l'agrégation de l'ensemble des postes est représentative des émissions liées à l'activité de la Personne Morale pour le périmètre déterminé.
Le bilan utilise les facteurs d'émission de la base de données environnementales de l'ADEME, ou d'autres facteurs d'émission plus adaptés et documentés, dans le respect du secret commercial.



Les estimations d'émissions de GES évitées par la vente de produits ou services bas carbone ou par le financement de projet de réduction en dehors du périmètre opérationnel ne peuvent pas être comptabilisées dans le bilan d'émissions de GES mais peuvent faire l'objet d'une information jointe au bilan.
De la même manière, la PM pourra indiquer, dans une section d'information dédiée en marge du tableau de déclaration de ses émissions GES, la consommation d'énergie garantie d'origine ou renouvelable et l'achat de crédit de compensation carbone.
Le bilan et ses mises à jour sont rendus publics et mis à disposition selon les modalités définies à l'article L. 229-25.
Ces dispositions sont établies en cohérence avec les directives européennes applicables, en particulier la directive 2003/87/CE établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté, et avec les normes et autres méthodes nationales ou internationales existantes à ce jour (ISO 14064-1, GHG Protocol, Bilan Carbone®, …).

Le BEGES d'une collectivité porte sur :

- Son patrimoine (contrôle financier, au prorata de l'occupation si partagé),
- Ses compétences (contrôle opérationnel), intégrant les activités externalisées (quasi-régie, Délégation de Service public, Partenariat-Public-Privé, marchés publics, Conventions…).

La CA TLP a choisi l'approche combinée, rapprochant l'approche financière (patrimoine détenu) et l'approche organisationnelle (équipements et installations concourant à ses compétences).

La méthodologie : Bilan carbone®

Conformément à la réglementation, l'AREC Occitanie dans le cadre de sa réalisation à utiliser la méthode bilan carbone ainsi que l'outil dans sa version V8.9 de mai 2023 en s'appuyant sur la méthode pour la réalisation

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_17a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

des bilans d'émissions de gaz à effet de serre conformément à l'article L. 229-25 du code de l'environnement produit par le ministère de la transition énergétique.
Cette méthode est accessible ici :

www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/methodo_BEGES_decli_07.pdf

La version 8 du Bilan Carbone® apporte une méthodologie modulable, véritable guide d'excellence permettant de développer une démarche d'amélioration continue et un reporting des émissions de GES. La méthodologie permet d'approfondir la comptabilité des GES en menant une analyse stratégique d'une organisation et propose les meilleures pratiques en matière de plan d'actions.
Le terme Bilan Carbone® désigne la méthode développée par l'ADEME et l'Association pour la transition Bas Carbone (ABC), qui propose la définition et la mise en œuvre d'une démarche de progrès en matière de GES, d'évaluation et de réduction des GES pour les organisations (Bilan Carbone®) ainsi que pour les territoires (Bilan Carbone® Territoire).
Le terme Bilan Carbone® désigne de même les tableurs diffusés par l'ABC, qui permettent de procéder aux calculs nécessaires et les manuels d'utilisation associés.
Le résultat de l'évaluation appliquée à une activité ou un territoire est appelé « bilan carbone », de même que le diagnostic des émissions de gaz à effet de serre établi grâce à l'utilisation de cette méthode.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_17a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

II. Description de la personne morale concernée

La Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées (CA TLP) est une collectivité territoriale située dans le département des Hautes-Pyrénées en Occitanie. Elle est issue de la fusion, le 1er janvier 2017 de la communauté d'agglomération du Grand Tarbes et des communautés de communes du Pays de Lourdes, du canton d'Ossun, Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, Batsurguère et Gespe Adour Alaric.
Elle compte 86 communes et 125 346 habitants.



Elle emploie env. 350 personnes titulaires et contractuels.

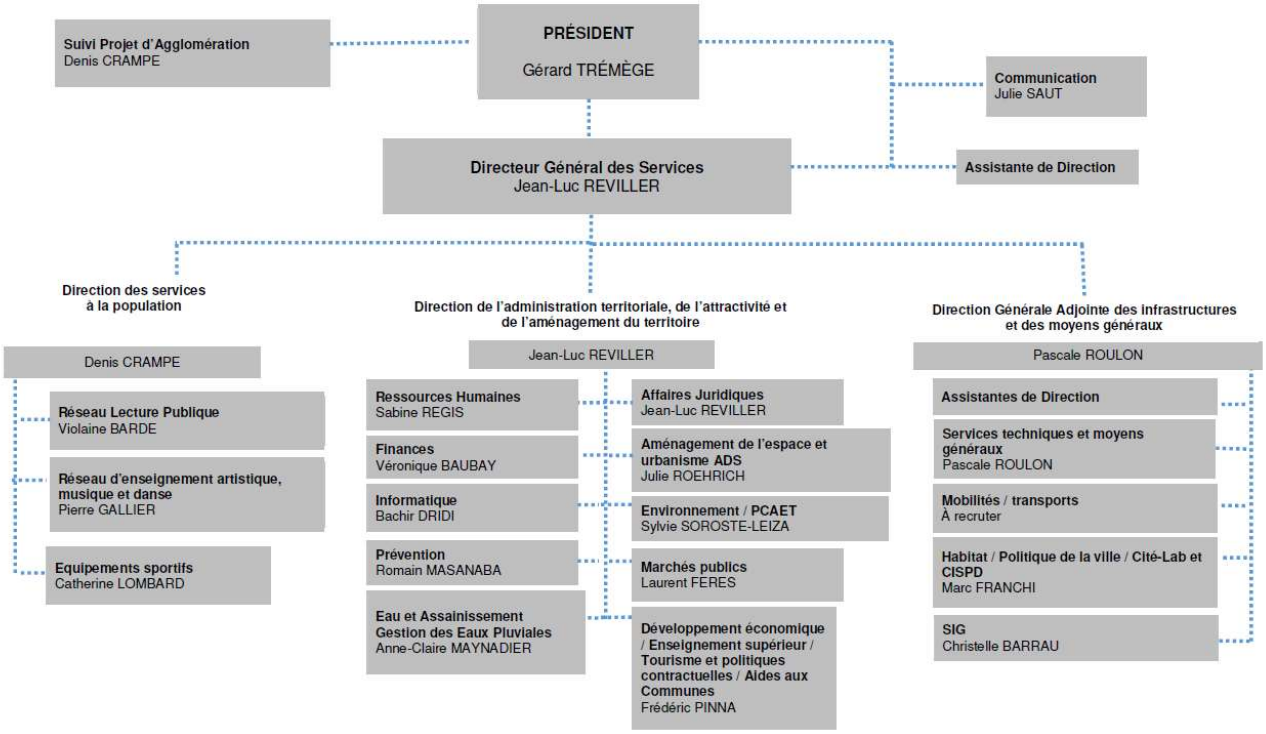
La collectivité territoriale CA Tarbes Lourdes Pyrénées a été créée le 1 janvier 2017. Sa forme juridique est Communauté d'agglomération. Son domaine d'activité est : administration publique générale. En 2022, elle était catégorisée Entreprise de Taille Intermédiaire. Elle possédait 250 à 499 salariés.
Son siège social est domicilié au ZONE TERTIAIRE PYRENE AEROPOLE TELEPORT 1 65290 JUILLAN. Elle possède 21 établissements dont 16 sont en activité.

- Dénomination : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES
- SIREN : 200069300
- SIRET du siège social : 20006930000016
- N° TVA Intracommunautaire : FR42200069300
- Activité principale (NAF/APE) : Administration publique générale
- Code NAF/APE : 84.11Z
- Adresse postale : ZONE TERTIAIRE PYRENE AEROPOLE TELEPORT 1 65290 JUILLAN
- Nature juridique : Communauté d'agglomération
- Tranche effectif salarié de la structure : 250 à 499 salariés, en 2022
- Population
    - Population totale regroupée 76 012
    - Densité moyenne (hab./km²) 65,80

Son organisation est présentée via l'organigramme :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_17a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Organigramme CATLP pour une mise en place au 1er Avril 2023



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_17a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

III. Définition des périmètres et de l'année de reporting

3.1 Année de reporting

L'année de reporting retenue est l'année 2022.
Année de référence : il n'y a pas encore eu de BEGES réalisé sur la communauté d'agglomération.
L'année 2022 sera ainsi l'année de référence des prochains BEGES.

3.2 Périmètre organisationnel

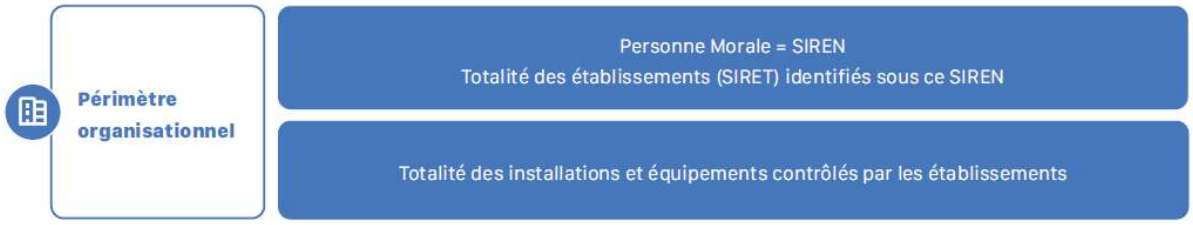


Figure 1 : source Méthode pour la réalisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre, v. juil. 2022, Ministère et ADEME

La définition du périmètre organisationnel a été réalisée à partir des compétences, croisées avec les différentes directions internes et les délégations de service associées.

Selon la base nationale de l'intercommunalité, les compétences exercées par la CA sont celle présentées dans le tableau ci-dessous :

Compétences exercées par le groupement
Production, distribution d'énergie
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (MDE)
Environnement et cadre de vie
- Eau (Traitement, Adduction, Distribution)
- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Lutte contre les nuisances sonores
- Lutte contre la pollution de l'air
- GEMAPI : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- GEMAPI : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- GEMAPI : Défense contre les inondations et contre la mer
- GEMAPI : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines
- Gestion des eaux pluviales urbaines
- Autres actions environnementales
Développement et aménagement économique
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales
Développement et aménagement social et culturel
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs
- Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche
- Activités culturelles ou socioculturelles

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_17a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Aménagement de l'espace
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Schéma de secteur
- Plans locaux d'urbanisme
- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)
- Constitution de réserves foncières
- Organisation de la mobilité, au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports
- Transport scolaire
- Plans de déplacement urbains
Développement touristique
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme
Logement et habitat
- Programme local de l'habitat
- Politique du logement non social
- Politique du logement social
- Action et aide financière en faveur du logement social
- Action en faveur du logement des personnes défavorisées
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- Amélioration du parc immobilier bâti
- Droit de préemption urbain (DPU) pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre
Infrastructures
- Pistes cyclables
Autres
- Collecte des contributions pour le financement du SDIS
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Figure 2 : Source Base nationale sur l'intercommunalité et autres collectivités

Par ailleurs, la CA adhère aux groupements listés ci-dessous :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique	Population
65	PETR Plaines et Vallées de Bigorre (200099778)		161 660
65	SM de l'Adour Amont (200087328)	SM fermé	260 696
65	SMAEP de la vallée de l'Arros (200092591)	SM fermé	13 899
64	SM du Grand Pau (200014462)	SM fermé	232 815
65	SM du Pays de Lourdes et des vallées des Gaves (200042851)	SM fermé	144 583
65	SM développement des coteaux des Hautes-Pyrénées (256501842)	SM fermé	16 444
65	SMAEP du Marquisat (200092575)	SM fermé	10 516
65	SMAEP Tarbes Nord (200092583)	SM fermé	11 976
64	SM du bassin du Gave de Pau (200030641)	SM fermé	364 446
64	Syndicat d'eau et d'assainissement Béarn Bigorre (200081396)	SM fermé	33 356
65	SM de l'agglomération tarbaise élimination des déchets ménagers et assimilés (256500869)	SM fermé	147 624
65	SM du SPANC de l'Adour (200092567)	SM fermé	17 033
40	Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (200045201)	SM fermé	109 989
65	SMAEP Adour Coteaux (200092518)	SM fermé	21 160
65	PETR du Pays de Lourdes et des vallées des Gaves (200050243)	SM fermé	38 457
65	SM de la zone aéroportuaire Tarbes-Lourdes-Pyrénées (256502428)	SM ouvert	128 774
65	SM de production d'eau potable de Médous (200099422)	SM fermé	136 092

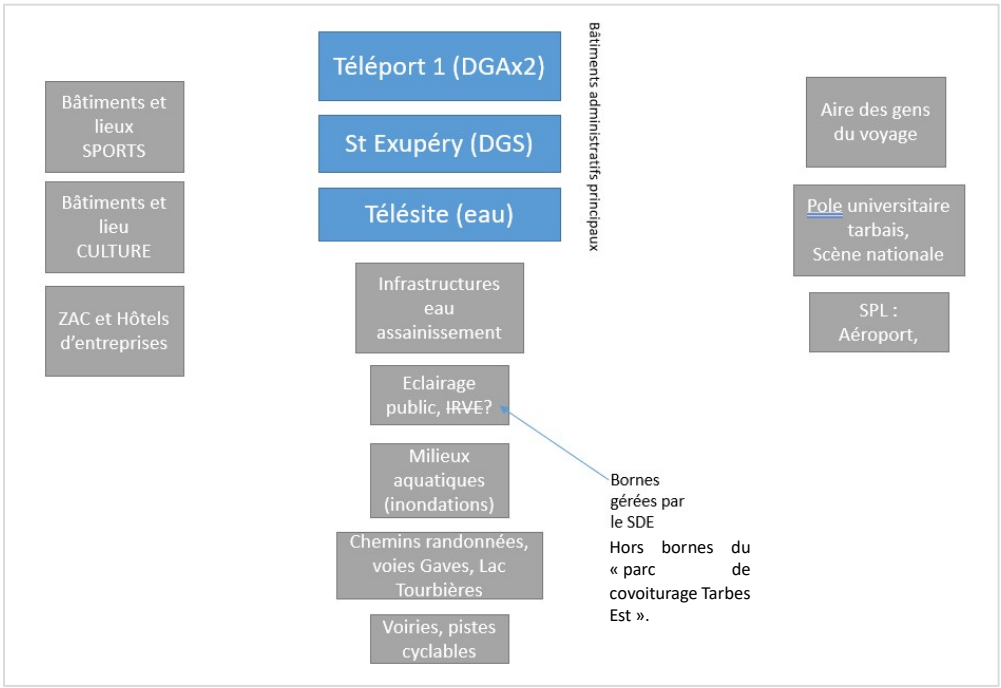
Figure 3 : Source Base nationale sur l'intercommunalité et autres collectivités

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_17a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Par ailleurs, un travail de croisement entre les compétences de la CA et l'organisation des services a été réalisé, avec l'appui du chef de projet transition énergétiques de la CA TLP :



Un travail de cartographie des flux a également été mené pour aider à l'identification des données à collecter :



Une collectivité ne consolide pas par principe les bilans GES d'autres Personnes Morales dont elle a le contrôle au sein de son propre bilan d'émissions de GES.

Les installations et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée par une collectivité n'entrent pas dans le périmètre organisationnel de son bilan d'émissions de GES car la collectivité est dessaisie

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_17a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

de l'exercice de cette compétence. Ces mêmes installations et équipements entrent dans le périmètre organisationnel de la collectivité (ou groupement de collectivités) à laquelle la compétence a été transférée. Ici, c'est le cas de la compétence « gestion et traitement des déchets » qui est transférée au syndicat mixte de traitement des déchets des Hautes-Pyrénées.

Par ailleurs, dans le cas de la gestion externalisée, la collectivité conserve la responsabilité donc fait partie du périmètre.
C'est notamment le cas pour :

- ☑ Les délégations de services publics (ici, la concession pour la mobilité avec Kéolis)
- ☑ Les marchés publics
- ☑ Les conventions de mandats et délégation de compétence
- ☑ Les conventions publiques d'aménagement.

Sont également inclus dans le périmètre organisationnel, les installations et équipements des SEM ou SPL nécessaires aux opérations que la collectivité en question lui a confié en quasi-régie, en délégation ou par appel d'offres.

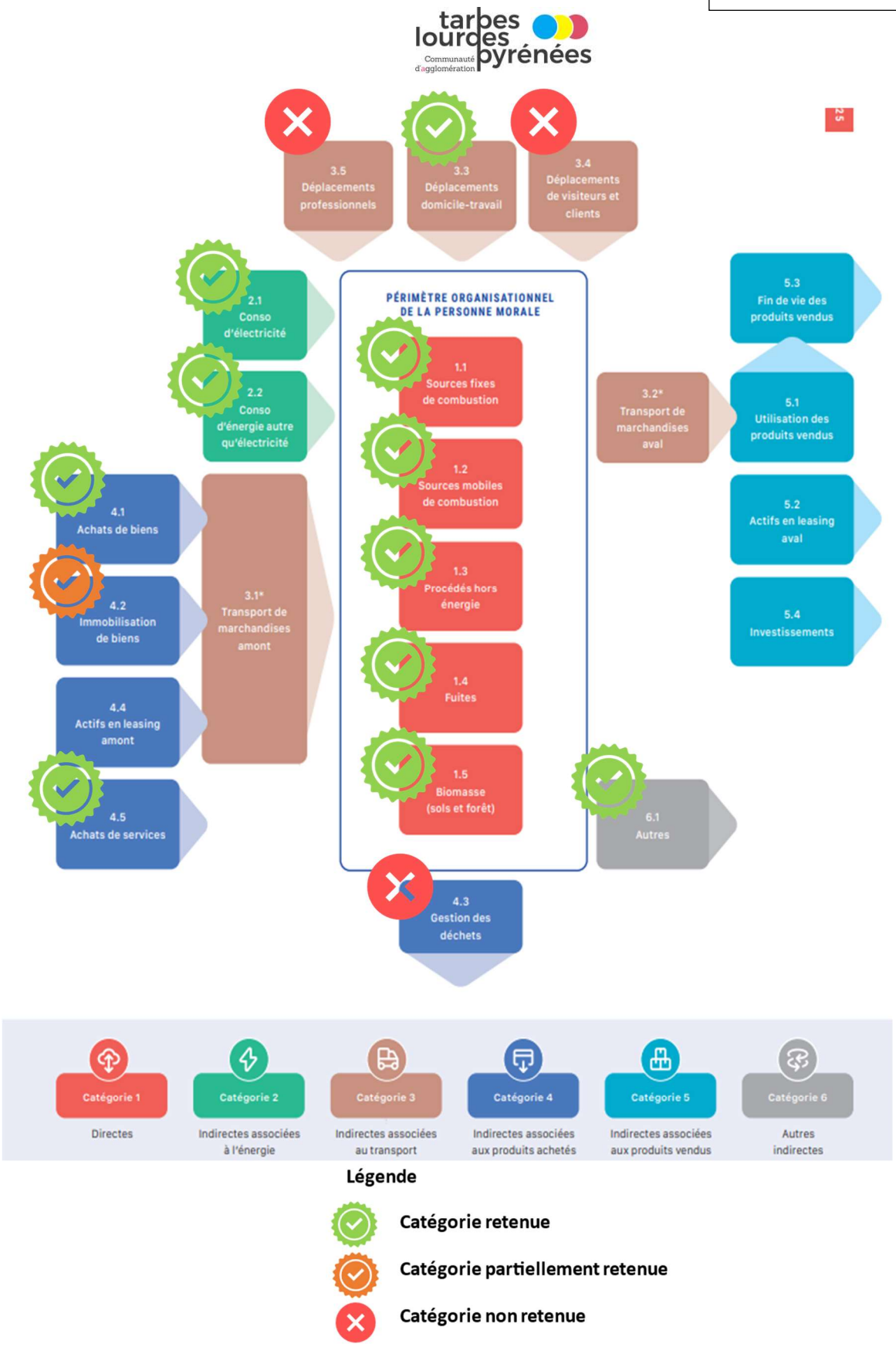
3.3 Périmètre opérationnel



Figure 4 : source Méthode pour la réalisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre, v. juil. 2022, Ministère et ADEME

Le périmètre opérationnel est constitué de l'ensemble des émissions de GES liées à ses opérations, ventilées par catégorie et par poste d'émissions.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_17a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025



3.4 Périmètre de déclaration

Conformément à l'article R. 229-47 du code de l'environnement, le périmètre de déclaration inclut :
1- Les émissions directes, produites par les sources, fixes et mobiles, nécessaires aux activités de la Personne

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_17a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Morale (R-).
2- les émissions indirectes significatives qui découlent des opérations et activités de la Personne Morale ainsi que le cas échéant de l'usage des biens et services qu'elle produit.

Le périmètre de déclaration inclut donc toutes les émissions de GES de la catégorie 1 du périmètre organisationnel.
Pour les autres catégories, la collectivité doit définir des critères de significativité :
Les critères de significativité validés par la CA TLP sont les suivants :

- ☑ Le critère d'ampleur : 80%, proportion minimale des émissions indirectes du périmètre opérationnel à inclure dans le périmètre de déclaration.
- ☑ L'existence de leviers d'actions : ils sont définis en trois niveaux : faible, moyen ou fort.
- ☑ Le portage des leviers d'action : ils sont définis en trois catégories : interne, avec pression possible, externe.
- ☑ L'engagement du personnel : ils sont classés en trois niveaux : faible, moyen ou fort

3.4.1 Identification des émissions de GES indirectes significatives

Une estimation des émissions de GES a été réalisée pour chaque poste, afin de définir le périmètre de déclaration et d'identifier les catégories non significatives qui n'apparaitront pas dans le bilan.

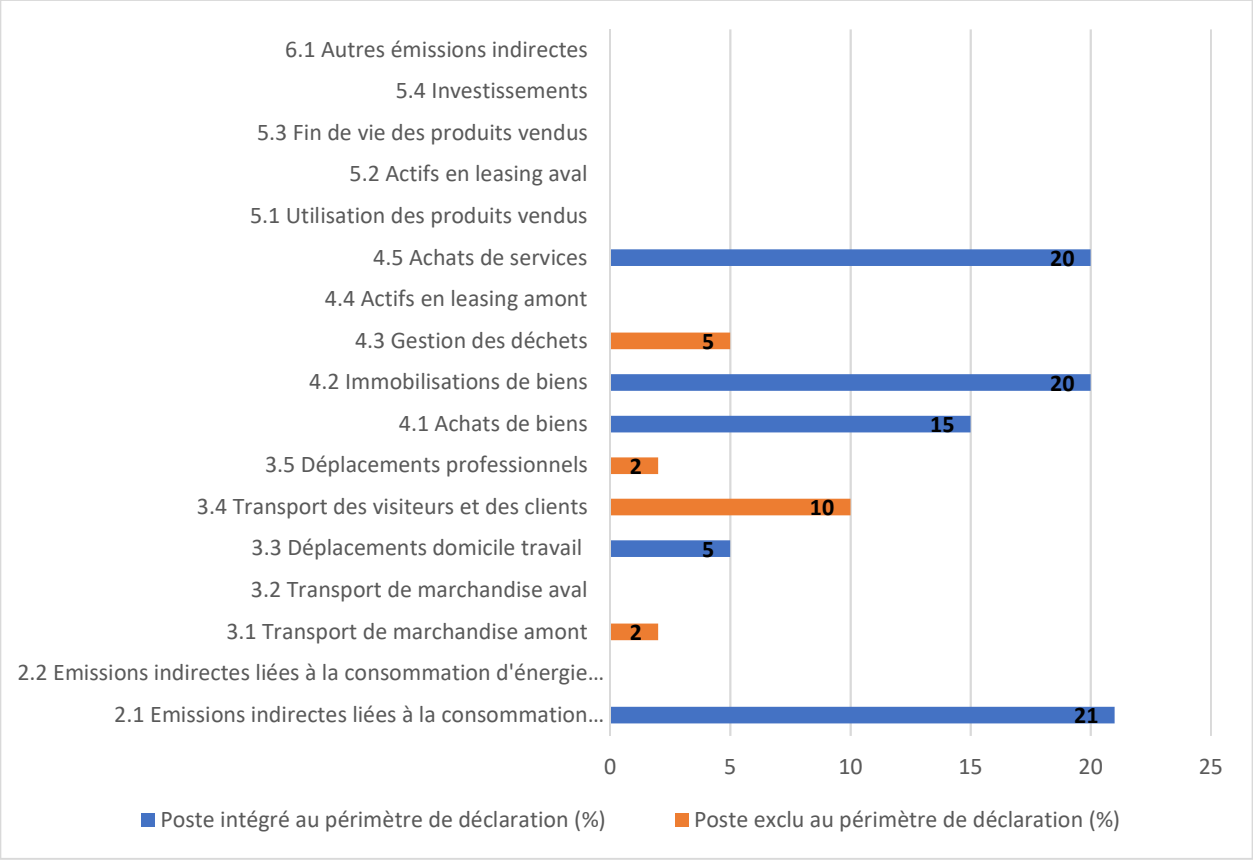


Figure 5 : Estimations des émissions des GES indirectes en pourcentage

Le graphique ci-dessus indique les postes d'émissions retenus et non retenus.
L'estimation a été réalisée à partir des résultats de BGES de collectivités similaires.
Le total des estimations des émissions des postes retenus représente plus de 80%, conformément à la réglementation.
Par ailleurs, les critères de significativité des postes exclus sont présentés ci-dessous et confirment le périmètre d'exclusion des postes.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_17a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Certains postes d'émissions sont également exclus du fait de l'absence de méthodologie pour le calcul ou par l'impossibilité d'accéder à la données source. Pour ces données, le plan de transition intègre une action qui permettra de remédier à cette situation lors du prochain bilan GES dans 3 ans.

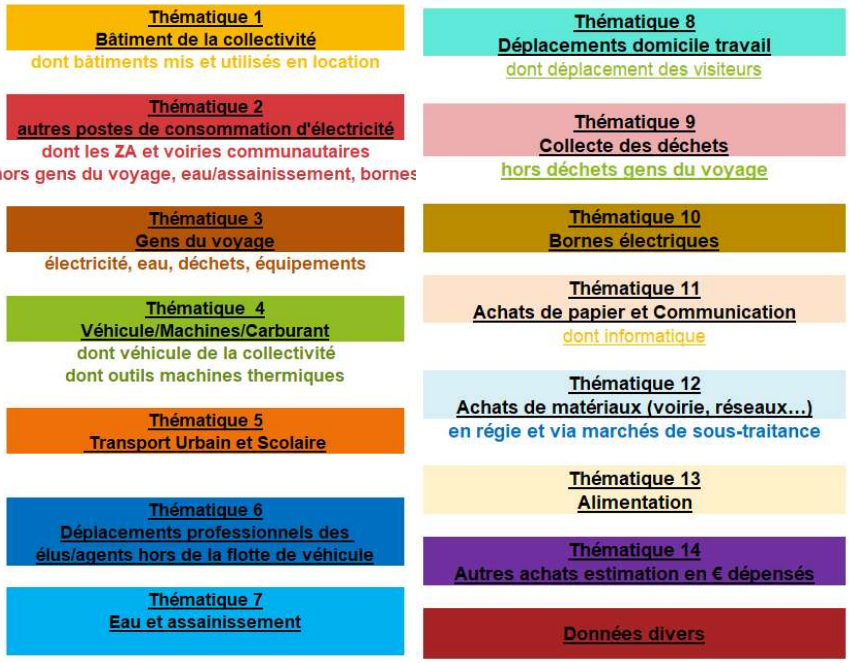
	Critère d'ampleur	Existence de leviers d'action	Portage des leviers d'actions	Engagement du personnel	Choix du périmètre	Commentaires
2.1 Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	fort	fort	interne	fort	inclus	
2.2 Emissions indirectes liées à la consommation d'énergie autre que l'électricité	faible	nc	nc	nc	nc	
3.1 Transport de marchandise amont	faible	fort	avec pression	?	exclus	
3.2 Transport de marchandise aval	faible	fort	externe	faible	nc	
3.3 Déplacements domicile travail	moyen	fort	interne	fort	inclus	
3.4 Transport des visiteurs et des clients	moyen	moyen	externe	faible	exclus	absence de données
3.5 Déplacements professionnels	faible	fort	interne	moyen	exclus	absence de données
4.1 Achats de biens	fort	fort	interne	moyen	inclus	
4.2 Immobilisations de biens	fort	moyen	interne	faible	inclus	
4.3 Gestion des déchets	faible	fort	interne	moyen	exclus	absence de données
4.4 Actifs en leasing amont	faible	moyen	avec pression	moyen	nc	
4.5 Achats de services	fort	nc	nc	nc	inclus	
5.1 Utilisation des produits vendus	faible	nc	nc	nc	nc	
5.2 Actifs en leasing aval	faible	moyen	avec pression	faible	nc	
5.3 Fin de vie des produits vendus	faible	nc	nc		nc	
5.4 Investissements	faible	faible	externe	faible	nc	
6.1 Autres émissions indirectes	faible	nc	nc	nc	nc	

3.4.2 Détails et précisions concernant la collecte de données

La collecte de données a démarré à l'occasion du premier comité de pilotage qui a eu lieu le 5 juillet 2023.
A l'issue de ce comité de pilotage, l'AREC a fourni au chef de projet TE un outil de collecte de données, sous forme d'un Excel à plusieurs onglets.
Cet outil a été conçu spécifiquement selon le périmètre de déclaration de la CA TLP et permet une répartition de la collecte de données avec différents référents répartis dans les différentes directions.

Le découpage de la collecte des données s'est effectué selon le modèle ci-après :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_17a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025



Les paragraphes ci-dessous détaille chaque thématique de la collecte de données.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_17a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IV. Résultats et analyses détaillés du bilan des émissions de gaz à effet de serre

4.1 LES DONNEES ISSUES DE LA THEMATIQUE DES « BATIMENTS » DE LA COLLECTIVITE

4.1.1 Chiffres clés à retenir

A RETENIR

26 sites / bâtiments

55 957 m2 de surface

11 GWh de consommation énergétique

1 564 tonnes de CO2e (émissions directes et indirectes énergie)

gaz frigo : **94** tonnes de CO2e (émissions directes d'halocarbures)

immo : **486** tonnes de CO2e (émissions indirectes immobilisation) - 12 bâtiments

intrants : **161** tonnes de CO2e (émissions indirectes intrants, services)

27 % des GES de la CA TLP

4.1.2 Qualification des données collectées

La CA TLP utilise un parc de bâtiments pour exercer ses compétences, avec différents types de propriété.
Le périmètre organisationnel a été sélectionné par approche « contrôle opérationnel et financier », ce qui implique que les émissions énergétiques seront ventilées dans la catégorie 1 =émissions directes

Certains bâtiments possèdent une installation comprenant des fluides frigorigènes. Les pertes annuelles ont été calculées, avec l'hypothèse d'un gaz de type R140a. (Attention, le choix du type de gaz est important, car les facteurs entre les différents gaz frigorigènes sont très hétérogènes, FE=94 0003kgCO2e pour R410a)).

Les hypothèses définies par calculer les émissions de GES liées aux immobilisations des bâtiments sont les suivantes :

- ☑ Bâtiments ayant moins de 30 ans – amortissement sur 30 ans
- ☑ Les bâtiments sont répartis selon 4 catégories de construction :
  - Bâtiment de bureau
  - Bâtiment de type industriel avec une structure en métal
  - Bâtiment de type loisir avec une structure en métal
  - Bâtiment de type immeuble collectif (logements)
- ☑ La surface de plancher en m2

Les achats attribuables au patrimoine bâti et au patrimoine sportif (stade, piscine, ...) ont également été identifiés. Des ratios monétaires ont été utilisés pour en déduire les émissions indirectes, sur le poste des intrants (services).

4.1.3 Analyse des données de la thématique

Le parc de bâtiment de la CA TLP comporte :

- ☑ 26 sites/bâtiments (bâtiment, atelier, piscine, ...)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_17a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

- ☑ 55 957 m² de surface

Il se répartit en 6 catégories :

- ☑ Culture
- ☑ Gens du voyage
- ☑ Equipement sportif
- ☑ Service technique
- ☑ Administration générale
- ☑ Développement économique

Emissions directes et indirectes d'énergie pour les bâtiments/sites de la CA :

L'impact carbone de la consommation énergétique des 26 bâtiments/sites considérés est de **1 559 tonnes** de CO2, pour une consommation de **11 GWh** env.

Les données consolidées sont présentées dessous :

Catégorisation des bâtiments /sites	Nombre	Consommation ttes énergies (kWh)	Emissions GES (kg COEe)
Culture	6	846 162	non calculé
Gens du voyage	1	18 676	non calculé
Equipement sportif	7	8 524 676	**1 319 212**
Service technique	3	37 197	non calculé
Administration générale	2	608 198	non calculé
Développement économique	7	980 866	non calculé
TOTAL	**26**	**11 015 775**	**1 564 295**

La catégorie 'Equipement sportif', qui regroupe 7 bâtiments/sites, représente **77% des consommations** totales et **84% des émissions**.

Le tableau ci-dessous détaille les 7 sites concernés :

Nom du bâtiment/site	surface (M2)	Électricité (kWh)	Gaz naturel (kWh)	Bois (plaquette) kWh	TOTAL (kWh)
BAT 313 USINE EQUIPEMENT SPORTIF	13 200	119 962	120 000	0	**239 962**
MAISON DE L ESCRIME	30 301	30 301	126 473	0	**156 774**
MAISON DES ARTS MARTIAUX	1 850	120 188	37 190	0	**157 378**
COMPLEXE AQUATIQUE DE LOURDES	3 008	842 889	952 348	1 267 690	**3 062 927**
PISCINE MICHEL RAUNER	2 213	210 536	1 028 972	0	**1 239 508**
PISCINE PAUL BOYRIE	3 963	856 587	2 136 961	0	**2 993 548**
PISCINE TOURNESOL	1 074	147 956	526 623	0	**674 579**
TOTAL	**55 609**	**2 328 419**	**4 928 567**	**1 267 690**	**8 524 676**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_17a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Nom du bâtiment/site	Électricité (kg CO2e) FE=0,0520 kgCO2/kWh	Gaz naturel (kg CO2e) FE=0,239kgCO2e/kWhPCS	Bois (plaquette) (kg CO2e) FE=0,0123 kgCO2e/kWhPCI	TOTAL (Kg CO2e)
BAT 313 USINE EQUIPEMENT SPORTIF	6 243	28 790	0	**35 033**
MAISON DE L ESCRIME	1 577	30 343	0	**31 920**
MAISON DES ARTS MARTIAUX	6 255	8 923	0	**15 177**
COMPLEXE AQUATIQUE DE LOURDES	43 864	228 485	15 593	**287 941**
PISCINE MICHEL RAUNER	10 956	246 868	0	**257 824**
PISCINE PAUL BOYRIE	44 577	512 694	0	**557 271**
PISCINE TOURNESOL	7 700	126 346	0	**134 046**
TOTAL	**121 171**	**1 182 448**	**15 593**	**1 319 212**

Les 3 plus gros consommateurs et émetteurs de GES du patrimoine sont :

1. La piscine Paul Boyrie, avec env. 3,0 GWh de consommation, **557 tonnes** de CO2e.
2. Le complexe aquatique de Lourdes, avec env. 3,1 GWh de consommation mais seulement **288 tonnes de CO2e**. Cela s'explique par la consommation d'une partie d'énergie renouvelable (plaquette forestière)
3. La piscine Michel Rauner, avec env. 1,2 GWh de consommation et **258 tonnes** de CO2e.

Emissions directes fors énergie (gaz frigorigènes) : 12 bâtiments sont concernés, pour une puissance frigorigène de 1306 kW au total.

Froid tertiaire

Climatisation

	Puissance frigorifique (kW)	Incertitude sur la puissance frigorifique (%)	kg de fluide par kW frigo	Charge (kg)	Taux de fuite annuel (%)	Incertitude sur le calcul (%)	Quantité émise (kg/an)
Climatisation à eau	1 306		0,25	326	15%	50%	**49,0**
Climatisation à air			0,3	0	10%	50%	**0,0**

Type de climatisation	Puissance frigorifique (kW)	Emissions (kg CO2e)
climatisation à eau	1 306	94 003

Emissions indirectes liées aux immobilisations de biens :

Sur les 26 sites ou bâtiments inclus dans le périmètre, seulement 12 ont moins de 30 ans. (Pour les autres, l'impact carbone de leur construction est considéré comme amorti).
Ces 12 bâtiments ont été catégorisés par type de construction afin de déterminer l'ordre de grandeur de leur impact carbone à la construction. La durée d'amortissement considérée est de 30 ans.

L'impact carbone de la construction de ces 12 bâtiments en cours d'amortissement est de **486 tonnes** de CO2. Les données consolidées sont présentées dessous :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_17a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

type de bâtiment (lien FE BC)	Nombre de batiments en cours d'amortissement	Surface (m2)	Emissions sur 1 année (kg CO2e)
bureau (650 kgCO2/m2)	5	13 955	302 358
indus métal (220 kgCO2/m2)	1	13 200	121 000
loisir métal (169kg/CO2m2)	4	7 778	43 816
immeuble collectif (525kg/co2m2)	2	1 100	19 250
TOTAL	**12**	**36 033**	**486 424**

Emissions indirectes liées aux intrants – services :

Des dépenses ont pu être identifiées, en lien avec le patrimoine bâti et les équipements sportifs.
Ils sont détaillés ci-dessous :

Postes	Dépenses (en €)	Direction concernée	Durée amortissement si concerné	Dépenses attibuables à l'année 2022 (en €)	Lien BC
frais de nettoyage de locaux	220 000	administration générale	non	220 000	Services (imprir
piscine // rénovation des bassins	2 000 000	services techniques	30	66 667	Construction, F
étude réno piscine	48 000	services techniques	30	1 600	Services (imprir
construction équipement sport (mur escalade)	2 500 000	services techniques	15	166 667	Construction, F
étude construction	27 500	services techniques	30	917	Services (imprir
travaux rénovation piscine (charpente)	152 000	services techniques	30	5 067	Construction, F
maitrise d'oeuvre rehabilitation et extension de bâtiment	28 461	développement économique	30	949	Services (imprir
travaux réalisation système de climatisation Piscine de Lourdes	31 730	Services techniques	15	2 115	Construction, F
remplacement menuiserie Ecole de musique Semeac	50 000	Services techniques	non	50 000	Construction, F
rampe Pic du jer	566 000	Sports	15	37 733	Construction, F
diagnostic structure batiment 111 usine des sports	31 000	Services techniques	non	31 000	Services (imprir
TOTAL	**5 654 691**			**582 714 €**	

L'impact carbone de ces intrants, de type marché conclu avec des entreprises, est de l'ordre de **161 tonnes** de CO2e.

Les données consolidées sont présentées dessous :

Lien BC	TOTAL (k€)	Emissions (kg CO2e)
Services (imprimerie, publicité, architecture et in	254	43 259
Construction, France continentale, Base Carbone	328	118 170
TOTAL	**583**	**161 429**

4.1.4 Actions engagées et préconisation issues des informations recueillies

- ☑ Un suivi énergétique détaillé et précis par site/bâtiment et par type d'énergie
- ☑ Mise en place d'une mission de conseiller énergie
- ☑ Optimiser le suivi, l'entretien et l'exploitation des installations
- ☑ Sobriété dans les usages de l'énergie au sein des bâtiments/sites
- ☑ Une installation de production photovoltaïque à la piscine Michel Rauner
- ☑ Une installation de production photovoltaïque au restaurant Inter Entreprise Alstom
- ☑ Une chaudière bois au complexe aquatique de Lourdes
- ☑ Lancement d'étude d'assistance à maitrise d'ouvrage pour des rénovations énergétique globale
- ☑ Mise à jour des audits énergétiques des bâtiments
- ☑ Identifier le potentiel d'économie (énergie et coût) et de développement des

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_17a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

énergies renouvelables

Les préconisations qui peuvent permettre d'améliorer le bilan carbone :

- ❑ Mettre en place un socle de connaissance initiale sur son patrimoine
- ❑ Mettre en place des actions de communication sur le « vrai » cout énergétique des installations
- ❑ Élaborer une stratégie patrimoniale incluant un programme de rénovation
- ❑ Mettre en œuvre une stratégie de rationalisation de son patrimoine
- ❑ Conversion chaudière gaz vers des chaudière à bois, …, PAC (air/eau) ou PAC géothermique
- ❑ Entretenir et rénover le patrimoine pour le faire durer dans le temps (réduire l'impact carbone à la construction)
- ❑ Être exemplaire sur les bâtiments publics neufs et rénovés
- ❑ Amélioration de l'impact carbone à la construction des (nouveaux) bâtiments
- ❑ Suivre et adapter le plan pluriannuel de travaux
- ❑ Étudier des moyens de financement innovants pour la mise en œuvre du plan pluriannuel de travaux (MGPE, Intracting, …)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_17a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

4.2 LES DONNEES ISSUES DE LA THEMATIQUE DES « AUTRES POSTES DE CONSOMMATIONS D'ELECTRICITE »

4.2.1 Chiffres clés à retenir



1100 candélabres et **18** points de charge VE

469 MWh de consommation énergétique

24 tonnes de CO2e (émissions directes et indirectes énergie)

<1 % des GES de la CA TLP

4.2.1 Qualification des données collectées

Les données collectées dans ce paragraphe ne concernent que les consommations d'électricité de :

- ☑ Des 18 bornes de recharge pour véhicules électriques détenues par la CA TLP
- ☑ Des 1100 candélabres des zones d'activité et économiques.

4.2.2 Analyse des données de la thématique

Emissions d'énergie pour les « autres postes de consommations d'électricité » :

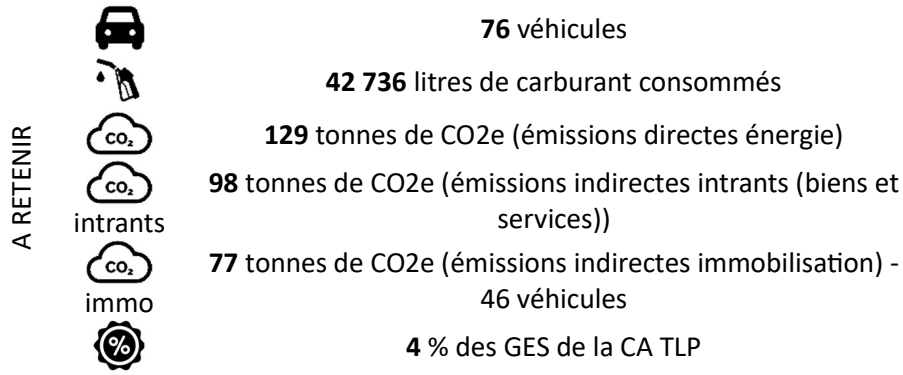
L'impact carbone de la consommation énergétique est de **24,4 tonnes** de CO2, pour une consommation de **469 MWh** env.

Les données consolidées sont présentées dessous :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_17a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

4.3 LES DONNEES ISSUES DE LA THEMATIQUE « VEHICULE/MACHINES/CARBURANT »

4.3.1 Chiffres clés à retenir



4.3.2 Qualification des données collectées

La CA TLP possède un parc de véhicules de services pour les agents de la collectivité : des véhicules légers, utilitaires et poids lourds.
Pour chacun des véhicules, a été transmis la quantité de carburant (en litres) consommé en 2022. Les consommations des véhicules électriques s'ont pas été prises en compte (pas de données dédiées).

Les hypothèses (FE) qui ont été prises pour le calcul des émissions de de GES issues de la consommation de carburant sont :

- ☑ FE Gazole : Gazole routier (B7), France continentale, Base Carbone
- ☑ FE Essence : Essence (Supercarburant sans plomb (95, 95-E10, 98)), France continentale, Base Carbone

Les hypothèses qui ont été prises pour le calcul des émissions de GES issues de l'immobilisation sont :

- ☑ Poids des VL : 1,2 tonnes/unité

(Il n'a pas été fait de différence entre les VL thermique et électrique)

- ☑ Poids des VU : 2,5 tonnes/unité
- ☑ Poids des PL : 20 tonnes/unité

La prise en compte (ou non) et la durée d'amortissement a été établie de la façon suivante :

- ☑ Prise en compte d'une durée d'amortissement de 10 ans, pour les véhicules de moins de 10 ans.

4.3.3 Analyse des données de la thématique

Le parc est constitué de 76 véhicules dont :

- ☑ 18 à motorisation Essence
- ☑ 53 à motorisation diesel
- ☑ 5 à motorisation électrique (consommation non calculée

Ce parc est constitué de 34 véhicules légers, 38 véhicules utilitaires et 4 poids lourds.

<u>Emissions directes d'énergie pour les véhicules de la CA :</u>
L'impact carbone de la consommation énergétique des 71 véhicules considérés est de **129 tonnes** de CO2e, pour une consommation de **42 736 litres** env.
Les données consolidées sont présentées dessous :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_17a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Type de carburant	Consommation (Litre)	Nombre de véhicules	Emissions (kg CO2e)
Essence (Supercarburant sans plomb (95, 95-E10, 98)), France continentale, Base Carbone	**9 120**	18	24 624
Gazole routier (B7), France continentale, Base Carbone	**33 616**	53	104 206
Electrique		qt = 5 (non comptabilisé)	non calculé
TOTAL	**42 736**	**71**	**128 830**

Emissions indirectes liées aux immobilisations des véhicules :

Sur les 76 véhicules, 46 véhicules ont moins de 10 ans et sont donc en cours d'amortissement (pour les autres, l'impact carbone de leur construction est considéré comme amorti).

Ces 46 véhicules ont été catégorisés par type de véhicule (poids) afin de déterminer l'ordre de grandeur de leur impact carbone à la construction. La durée d'amortissement considérée est de 10 ans.

L'impact carbone de la construction de ces 46 véhicules en cours d'amortissement est de **77 tonnes** de CO2e.
Les données consolidées sont présentées dessous :

Type de véhicule	Nombre	Poids (tonne/unité)	Poids total (tonne)	Durée (amortissement)	Emissions (kg CO2e)
VL	21	1,2	25,2	10	13860
VU	22	2,5	55	10	30250
PL	3	20	60	10	33000
TOTAL	**46**		**140,2**	10	**77 110**

Emissions indirectes liées aux intrants (biens et services) :

L'impact carbone de ces achats est de **98 tonnes** de CO2e.
Les données consolidées sont présentées dessous :

Calcul des émissions intrants (biens)

Intrants	unité	Lien BC	Donnée	Amortissement (années)	Emissions (kg CO2e)	Estimation € équivalent
nacelle articulée	k€	Machines et équip	89	nc	62 300	89 000

Calcul émissions intrants (services)

Intrants	unité	Lien BC	Donnée	Amortissement (années)	Emissions (kg CO2e)	Estimation € équivalent
frais de garage	k€	Réparation et insta	92	nc	35 880	92 000

4.3.1 Actions engagées et préconisation issues des informations recueillies

Les actions déjà engagées en 2022 sont :

- ☑ Connaissance et suivi de la flotte
- ☑ Suivi des distances parcourues pour chacun des véhicules de la flotte
- ☑ Renouvellement des véhicules thermiques par des véhicules électriques quand cela est possible.
- ☑ Encourager le télétravail et les vidéoconférences
- ☑ Suivi des distances parcourues pour chacun des véhicules de la flotte pour les véhicules électriques

Les préconisations qui peuvent permettre d'améliorer le bilan carbone :

- ❑ Mettre en place le suivi des déplacements professionnels des agents et des élus par distance et par type de moyens de transport
- ❑ Promouvoir les véhicules les moins émetteurs en gaz à effet de serre dans le renouvellement et l'acquisition
- ❑ Mettre en place une politique d'entretien (augmenter la durée de vie des véhicules) et d'achat de véhicules éco-responsables
- ❑ Encourager le personnel à l'écomobilité

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_17a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

- ❑ Identifier les possibilités de non remplacement des véhicules en fin de vie
- ❑ Identifier les possibilités de passer sur des véhicules plus petits

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_17a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

4.4 ANALYSE DES DONNEES DE LA THEMATIQUE « ACHATS DE PAPIER, LIVRES ET INFORMATIQUE »

4.4.1 Chiffres clés à retenir



839 k €

191 tonnes de CO2e

2 % des GES de la CA TLP

4.4.2 Qualification des données collectées

La CA TLP est une organisation qui n'a pas vocation à vendre des services liés au TNIC mais qui les utilise pour exercer ses compétences.
Compte tenu du fait que le service informatique réalise un renouvellement du parc stable et étalé dans le temps, le calcul des immobilisations n'est pas nécessaire.
Les consommations d'électricité nécessaires au fonctionnement du matériel informatique sera pris en compte dans les consommations électriques des bâtiments.
Les achats de papiers sont traités dans ce paragraphe, tandis que les consommables informatiques (ratios monétaires) sont globalisés dans le paragraphe dédié aux autres achats (cf. 4.7).
Les achats annuels spécifiques à l'informatique ont été identifiés en quantité pour le matériel et en ratios monétaires pour les services. Les résultats sont présentés ci-dessous.
Il est à noter que l'empreinte carbone des déchets informatiques n'a pas été calculée, car le poste déchet a été exclus du périmètre.

4.4.1 Analyse des données de la thématique

Les achats de papier, de matériel et services informatiques représentent environ **839 000 €** pour 2022.

Emissions indirectes des intrants pour les achats papier et matériel et services informatiques de la CA :
L'impact carbone de ces achats est de **191 tonnes** de CO2e.
Les données consolidées sont présentées dessous :

Papiers, cartons	Lien BC	Quantité (unité)	Emissions (kg CO2e)	Dépenses (€) Estimation
Ramette A4 et A3	Ramette de papier blanc 80g/m² A4, Hors utilisation et fin de vie, France co	1 185	2 714	4 740
		Ratios monétaires (k euros dépensés)		
livres, magazine revue	Édition (livres, journaux, revues, etc.), France continentale, Base Carbone	330	92 400	240 000
TOTAL			**95 114**	**244 740**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_17a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Informatique	Lien BC	Quantité (unité)	Emissions (kg CO2e)	Dépenses (€)
Ordinateur portable	Ordinateur portable, France continentale, Base Carbone	16	2 500	13 700
Unité centrale	Ordinateur fixe - bureautique, France continentale, Base Carbone	47	7 943	31 200
Moniteur	Ecran 23,8 pouces, France continentale, Base Carbone	61	15 139	11 900
Serveur	Serveurs informatiques, Monde, Base Carbone	5	3 000	20 400
Copieur/Imprimante	Imprimante multi-fonction, France continentale, Base Carbone	3	264	2 610
Switch, pare-feu, autocom, borne wifi	Switch routeur firewall, Monde, Base Carbone	3	242	1 500
Smarphone	Smartphone 5 pouces, France continentale, Base Carbone	10	328	2 200
Vidéo Projecteur	Vidéo-projecteur, France continentale, Base Carbone	4	581	3 500
		Ratios monétaires (k euros dépensés)		
Unité de sauvegarde	Produits informatiques, électroniques et optiques, France continentale, Bas	1,5	600	1 500
Frais de télécommunication	Télécommunications, France continentale, Base Carbone	161	27 370	161 000
Frais hébergements serveurs	Source : données IJO (Cloud microsoft : 0,120kgCO2e/€, incertitude 20%)	176	21 120	176 000
Frais en logiciel	Source : données IJO (Software /saas : 0,100kgCO2e/€, incertitude 30%)	169	16 900	169 000
TOTAL			**95 987**	**594 510**

Postes	Emissions (kg CO2e)	Dépenses (€)
Papier, carton, livres	95 114	244 740
Informatique	95 987	594 510
TOTAL	**191 101**	**839 250**

4.4.2 Actions engagées et préconisation issues des informations recueillies

Les actions déjà engagées en 2022 sont :

- Pas d'actions significatives

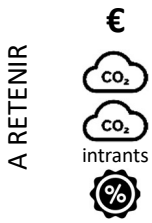
Les préconisations qui peuvent permettre d'améliorer le bilan carbone :

- ❑ Allonger la durée de vie des appareils électroniques : https://librairie.ademe.fr/ged/6555/guide-en-route-vers-sobriete-numerique-202209.pdf
- ❑ Effectuer les achats d'articles en papier (papier à imprimer, papier hygiénique), de détergents et d'appareils de bureau selon des critères écologiques (exemple : écolabel et notamment écolabel européen)
- ❑ Contribuer à un réseau local achats responsables
  - Entrer dans un réseau local d'achats responsables et y participer activement
  - Favoriser les plateformes locales de distribution
- ❑ Voter une délibération sur la mise en œuvre de clauses environnementales (et sociales) dans les marchés publics
  - Décider de prendre en compte les aspects énergie et environnement, notamment l'impact énergétique et GES de la fabrication et du transport des marchandises, et les coûts globaux lors des achats, incluant la consommation d'énergie à l'utilisation (délibération, note de services)
  - Mettre à disposition des agents et élus des directives générales avec critères pour les marchés publics
- ❑ Adopter une délibération définissant un plan pour les achats responsables, recenser les pratiques, effectuer un état des lieux de la production locale

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_17a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

4.5 LES DONNEES ISSUES DE LA THEMATIQUE « GENS DU VOYAGE »

4.5.1 Chiffres clés à retenir



985 k €

40 tonnes de CO2e (émissions énergie)

192 tonnes de CO2e (émissions intrants)

3 % des GES de la CA TLP

4.5.2 Qualification des données collectées

La CA TLP a la compétence gestion des aires des gens du voyage. 8 aires sont pilotées par le service technique. La récolte des données pour cette thématique se décompose en 2 catégories : les émissions d'énergie indirecte (électricité) et les intrants (eau et achats de services, via des marchés).

Les hypothèses suivantes ont été prises :

- ☑ Il n'y a pas de patrimoine en cours d'amortissement sur la thématique
- ☑ Les travaux engagés sur l'année 2022 concernant la création des 12 parcelles de sédentarisation. Cet investissement est amorti sur 15 ans.

4.5.1 Analyse des données de la thématique

Emissions liées à la consommation d'énergie (électricité)

L'impact carbone de cette consommation est de **40 tonnes** de CO2e.

Les données consolidées sont présentées dessous :

Electricité (kWh)	Lien BC	Emissions (kg CO2e)	Estimation € équivalent (0,2€/kwh)
764 000	2022 - mix moyen, France continentale, Base Carbo	39 759	152 800
TOTAL		**39 759**	**152 800**

Emissions indirectes liées aux intrants (biens et services) :

L'impact carbone de ces achats est de **192 tonnes** de CO2e.

Les données consolidées sont présentées dessous :

Intrants	unité	Lien BC	Donnée	Amortissement (années)	Emissions (kg CO2e)	Estimation € équivalent	
Consommation d'eau	m3	Eau de réseau - hors infrastruct	10 793,70	nc	1 425	29 143	2,7€/m3
Maintenance multitechnique	k€	Maintenance multitechnique, F	714,35	nc	153 586	714 353	
Services	k€	Services (imprimerie, publicité,	6,50	nc	1 105	6 500	
Construction	k€	Construction, France continent	828,70	15	19 889	55 247	
Produits métaliques	k€	Produits métalliques, sauf mach	27,43	nc	16 460	27 434	
TOTAL					**192 465**	**832 677**	

Total des émissions liées à la compétence « gestion des aires des gens du voyage » :

L'impact carbone est de l'ordre de **232 tonnes** de CO2e, pour une dépense de l'ordre de **985 500**€.

Calcul émissions totales	
Emissions (kg CO2e)	**232 223**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_17a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

4.6 LES DONNEES ISSUES DE LA THEMATIQUE « TRANSPORTS URBAINS ET SCOLAIRES »

4.6.1 Chiffres clés à retenir

A RETENIR

131 véhicules

2 685 tonnes de CO2e (consommation de carburant)

intrants — **38** tonnes de CO2e (émissions indirectes intrants (biens et services))

immo — **608** tonnes de CO2e (émissions indirectes immobilisation) - 107 véhicules (usage partagé)

39 % des GES de la CA TLP

4.6.2 Qualification des données collectées

Volet Transport urbain :

La CA TLP a mis en place une concession de service public, qui a été remportée par l'entreprise Keolis. Cette dernière remet annuellement un rapport d'activité, qui contient les données qui ont été collectées.
Les données qui ont été collectées sont :

- ☑ Le type, l'immatriculation et son année, la norme euro et le type de motorisation pour chacun des véhicules roulants.
- ☑ Le nombre de kilomètres totaux et la consommation moyenne par type de véhicule

- ☑ Le nombre de kilomètres parcourus par véhicule n'est pas connus
- ☑ La consommation de carburant exacte en totalité ou par véhicule n'est pas connue.
- ☑ En l'absence d'information sur le type de carburant utilisé, l'hypothèse a été faite d'un gasoil B7.

- ☑ Pour le calcul des immobilisations, des estimations de poids de chaque type de véhicules a été réalisées.
- ☑ La durée d'amortissement retenu est de 10 ans (moyenne de l'amortissement comptable de certains véhicules au sein de la CA (15ans) et durée de vie des véhicules non soumis à amortissement (8 ans).

Volet Transport scolaire :

La CA TLP a mis en place un marché comportant 12 lots, remportés indépendamment par différents des transporteurs (Kéolis Pyrénées, Carbus, Alcis transports, GIE Autocaristes Lourdais, Transports Dubau).
Les données qui ont été collectées sont :

- ☑ La date d'immatriculation
- ☑ Le type de véhicule (autocar, 22P, van)
- ☑ La consommation en litre total pour le lot et le type de carburant

- ☑ Le nombre de kilomètres parcourus par véhicule n'est pas connus (seulement par lot)
- ☑ La consommation de carburant exacte en totalité ou par véhicule n'est pas connue.

4.6.3 Analyse des données de la thématique

Volet Transport urbain :

L'activité de transport urbain de la CA TLP comporte :

- ☑ 69 véhicules roulants, dont : 29 avec la norme Euro6 et 36 avec la norme Euro5 (et 4 électriques)
  - 27 bus standards
  - 15 autocars

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_17a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

- 10 minibus
- 13 midibus
- 3 navettes bluebus
- 1 navette électrique

☑ Le nombre de kilomètres parcourus par la flotte de véhicules est de 2 231 314 km.

Emissions directes d'énergie pour les véhicules déployés dans le cadre du transport urbain :
L'impact carbone de la consommation énergétique des 69 véhicules considérés est de **2 358 tonnes** de CO2e, pour une consommation de **761 160 litres** env. (soit une consommation moyenne de 34L/100km)
Les données consolidées sont présentées dessous :

Type de bus	Commentaires	Nombre de bus	Consommation (xL/100km)	Nombre de km	Consommation carburant (L)	Carburant	FE ($kgCO_2/L$)	Emissions (kg CO2e)
standard	gasoil B7 en l'absence de précision	27	37,5	1 076 215	403 581	gasoil B7	3,099	1 250 696
autocar	gasoil B7 en l'absence de précision	15	37,5	471 927	176 973	gasoil B7	3,099	548 438
minibus	gasoil B7 en l'absence de précision	10	12,9	134 151	17 305	gasoil B7	3,099	53 630
midibus	gasoil B7 en l'absence de précision	13	34,4	467 612	160 859	gasoil B7	3,099	498 501
navette bluebus	électrique, consommation de gasoil pour chauffage en hiver gasoil B7 en l'absence de précision	3	3	62 917	1 888	gasoil B7	3,099	5 849
aptis	électrique, consommation de gasoil pour chauffage en hiver gasoil B7 en l'absence de précision	1	3	18 492	555	gasoil B7	3,099	1 719
TOTAL		**69**		**2 231 314**	**761 160**			**2 358 833**

Emissions indirectes liées aux immobilisations des véhicules déployés dans le cadre du transport urbain :
Sur les 69 véhicules, 56 véhicules ont moins de 10 ans et sont donc en cours d'amortissement (pour les autres, l'impact carbone de leur construction est considéré comme amorti).
Ces 56 véhicules ont été catégorisés par type de véhicule (poids) afin de déterminer l'ordre de grandeur de leur impact carbone à la construction. La durée d'amortissement considérée est de 10 ans.

L'impact carbone de la construction de ces 46 véhicules en cours d'amortissement est de **524 tonnes** de CO2e.
Les données consolidées sont présentées dessous :

Type de bus	Poids (tonnes)	Nombre de véhicules	Poids total (tonnes)	FE (kgCO2/ tonne)	Durée amortissement	Emissions (kg CO2)
standard +autocar	20	36	720	5500	10	396 000
minibus	3	8	24	5500	10	13 200
midibus	20	8	160	5500	10	88 000
navette bluebus	10	3	30	5500	10	16 500
aptis	20	1	20	5500	10	11 000
TOTAL		**56**	**954**			**524 700**

Emissions indirectes liées aux intrants :
L'impact carbone de ces achats est de **32 tonnes** de CO2e.

Lien BC	TOTAL (k€)	Emissions (kg CO2e)
Produits informatiques, éle	80 €	32 000

Solution de billettique

Volet Transport scolaire :
La CA TLP a mis en place un marché comportant 12 lots, remportés indépendamment par différents des transporteurs (Kéolis Pyrénées, Carbus, Alcis transports, GIE Autocaristes Lourdais, Transports Dubau).
Pour répondre aux besoins, **62** véhicules sont déployés :

☑ 44 autocars

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_17a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

- ☑ 14 bus 22 places
- ☑ 4 vans

Le nombre de kilomètres parcourus par la flotte de véhicules est de **363 158** km.

Emissions directes d'énergie pour les véhicules déployés dans le cadre du transport scolaire :

L'impact carbone de la consommation énergétique des 62 véhicules considérés est de **326 tonnes** de CO2e, pour une consommation de **105 139 litres** env. (soit une consommation moyenne de 29L/100km)

Les données consolidées sont présentées dessous :

lot marché	Nombre de bus	Consommation (xL/100km)	Nombre de km	Consommation carburant (L)	Carburant	FE ($kgCO_{2e}$/L)	Emissions (kg CO2e)
lot 1	5		37 688	11 940	gasoil B7	3,099	37 002
lot 2	3		16 558	5 817	gasoil B7	3,099	18 027
lot 3	6		33 318	11 661	gasoil B7	3,099	36 138
lot 4	5		40 608	14 213	gasoil B7	3,099	44 045
lot 5	8		27 094	8 758	gasoil B7	3,099	27 141
lot 6	7		53 214	11 190	gasoil B7	3,099	34 678
lot 7	5		33 683	11789	gasoil B7	3,099	36 534
lot 8	4		20 051	4 010	gasoil B7	3,099	12 428
lot 9	6		31 419	4 713	gasoil B7	3,099	14 605
lot 10	4		19 282	5 303	gasoil B7	3,099	16 433
lot 11	6		27 598	7 819	gasoil B7	3,099	24 232
lot 12	3		22 645	7 926	gasoil B7	3,099	24 562
TOTAL	**62**		**363 158**	**105 139**			**325 826**

Emissions indirectes liées aux immobilisations des véhicules déployés dans le cadre du transport scolaire :

Sur les 62 véhicules, 51 véhicules ont moins de 10 ans et sont donc en cours d'amortissement (pour les autres, l'impact carbone de leur construction est considéré comme amorti).

Ces 51 véhicules ont été catégorisés par type de véhicule (poids) afin de déterminer l'ordre de grandeur de leur impact carbone à la construction.

Une estimation de 20 % a été faite concernant l'usage de ces véhicules pour la CA TLP (ces véhicules ne circulent pour la CA TLP que sur les horaires de transport scolaire ; ils sont utilisés par ailleurs par les transporteurs pour d'autres usages)

La durée d'amortissement considérée est de 10 ans.

L'impact carbone de la construction de ces 51 véhicules en cours d'amortissement est de **83 tonnes** de CO2e.

Les données consolidées sont présentées dessous :

Type de bus	Poids (tonnes)	Nombre de véhicules	Poids total (tonnes)	FE (kgCO2e/T)	Durée amortissement (an)	Emissions (kg CO2e)	Emissions (tonnes CO2)	Répartition usage TLP (tonnes CO2e)
autocar	20	33	660	5 500	10	363000	363	
bus 22 P	6	14	84	5 500	10	46200	46,2	x 20%
van	3	4	12	5 500	10	6600	6,6	
TOTAL		**51**	**756**			**415800**	**415,8**	**83,16**

Emissions indirectes liées aux intrants :

L'impact carbone de ces achats est de **5,6 tonnes** de CO2e.

Lien BC	TOTAL (k€)	Emissions (kg CO2e)
Transport terrestre, France	10 €	5 600

Synthèse pour le transport urbain et scolaire pour l'année 2022 :

- ☑ 131 véhicules
- ☑ 2 594 472 km parcourus
- ☑ 866 299 L consommés

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_17a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

- ☑ 2 685 tonnes de CO2e issus de la consommation de carburant
- ☑ 607 tonnes de CO2e issus de l'amortissement de la construction des véhicules
- ☑ 38 tonnes de CO2e issus des intrants (biens et services)

4.6.4 Actions engagées et préconisation issues des informations recueillies

Les actions déjà engagées en 2022 sont :

- ☑ 3 navettes électriques
- ☑ 1 bus électriques
- ☑ Remplacement des bus diesel par des bus hybrides.

Les préconisations qui peuvent permettre d'améliorer le bilan carbone :

- ❑ Substitution de l'utilisation de carburants fossiles dans la flotte des transports urbains et scolaire vers des véhicules moins émetteurs
- ❑ ….Tout en allongeant la durée de vie des véhicules utilisés (impact de la construction) – entretien, maintenance
- ❑ Fin de la DPS en 2027 : rationalisation de l'usage des bus urbains et scolaires pour éviter les passages à vide.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_17a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

4.7 LES DONNEES ISSUES DE LA THEMATIQUE « AUTRES ACHATS DE BIENS ET DE SERVICES »

4.7.1 Chiffres clés à retenir



957 k€

377 tonnes de CO2e

4 % des GES de la CA TLP

4.7.2 Qualification des données collectées

Les émissions issues des « autres achats » sont estimées à partir de ratios monétaires.
L'ensemble des dépenses significatives de la CA TLP a été identifié et réparti dans les paragraphes ci-dessus (cf. intrant biens et services des thématiques concernées).
Pour tous les achats non catégorisés, il est proposé de les regrouper ici dans la thématique « autres achats de biens et services ».

4.7.3 Analyse des données de la thématique

Ces dépenses sont de l'ordre de **957 000**€.

Type d'émissions	Dépenses (k€)	Emissions (kg CO2e)
Intrants - Biens	467,00	262 340
Intrants - Services	490,15	114 229
TOTAL	**957**	**376 569**

Les émissions des intrants de type « Biens » sont détaillés ci-dessous :

Rattachement bilan carbone	Dépenses (k€)	Emissions (kg CO2e)
Meubles et autres biens manufa	162	97 200
Produits chimiques, France cont	60	96 000
Produits informatiques, électro	110	44 000
Assurance, services bancaires, c	114	12 540
Textile et habillement, France c	21	12 600
TOTAL	**467**	**262 340**

Les émissions des intrants de type « Services » sont détaillés ci-dessous :

Rattachement bilan carbone	Dépenses (k€)	Emissions (kg CO2e)
Services (imprimerie, publicité, a	177,500	30 175
Assurance, services bancaires, c	114,000	12 540
Construction, France continenta	198,650	71 514
TOTAL	**490**	**114 229**

4.7.4 Actions engagées et préconisation issues des informations recueillies

Les actions déjà engagées en 2022 sont :

- ☑ La CA TLP, au travers du COT ADEME s'est engagée dans une démarche d'économie circulaire et à la promotion d'achat durable dans le cadre des marchés publics

Les préconisations qui peuvent permettre d'améliorer le bilan carbone :

- ❑ Contribuer à un réseau local achats responsables
- ❑ Entrer dans un réseau local d'achats responsables et y participer activement

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_17a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

- ❑ Voter une délibération sur la mise en œuvre de clauses environnementales (et sociales) dans les marchés publics
- ❑ Décider de prendre en compte les aspects énergie et environnement, notamment l'impact énergétique et GES de la fabrication et du transport des marchandises, et les coûts globaux lors des achats, incluant la consommation d'énergie à l'utilisation (délibération, note de services)
- ❑ Mettre à disposition des agents et élus des directives générales avec critères pour les marchés publics
- ❑ Adopter une délibération définissant un plan pour les achats responsables, recenser les pratiques, effectuer un état des lieux de la production locale : Connaître et formaliser dans un document (listing) l'étendue de l'offre locale pour répondre aux besoins de la collectivité (producteurs, fournisseurs...). Identifier dans cette délibération, les pratiques d'achats et les améliorations à apporter
- ❑ Détailler les directives pour les achats dans les domaines du matériel du bureau, entretien des bâtiments, véhicules et mobilité, matériaux de construction

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_17a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

4.8 LES DONNEES ISSUES DE LA THEMATIQUE « DEPLACEMENT DOMICILE-TRAVAIL »

4.8.1 Chiffres clés à retenir

A RETENIR

	116 réponses sur 352 agents
km	**805 780** km parcourus pour les 116 agents **2 445 126** km extrapolés pour les résultats
km/agent	**26 km** moyen entre domicile et travail (aller-retour)
€	**957** k€
CO_2 déplac	**325** tonnes de CO2e
%	**4** % des GES de la CA TLP

4.8.2 Qualification des données collectées

Une enquête interne a été menée pour recueillir les informations concernant les déplacements des agents de la collectivité. Cette enquête a permis d'avoir des informations pour 116 agents sur les 352 que compte la collectivité. Les résultats obtenus ont donc été extrapolés (pour les 236 agents qui n'ont pas répondu) pour être au plus proche de la réalité.

4.8.3 Analyse des données de la thématique

Analyse des résultats de l'enquête, soit des 116 réponses :

- **92** agents utilisent uniquement leur véhicule individuel, soit près de **80%**
- **24 agents** utilisent différents moyens de transports, soit **20%**
- Seulement **7 agents** déclarent réaliser du **covoiturage !**
- **16** agents utilisent partiellement le vélo ou la trottinette (-14%)

Catégorie	Nombre agents (résultats enquête)	Nombre kilomètres (résultats enquête)	Nombre kilomètres (extrapolation - 352 agents)
Voiture (100%)	92	729 111	2 296 372
Différents moyens de transport	24	76 670	148 754
covoiturage (%)	*7*	*27 648*	*-cf. voiture dessus*
bus (%)	*3*	*10 019*	*30 402*
train (%)	*1*	*4 048*	*12 284*
2 roues motorisées (%)	*4*	*10 100*	*30 648*
Vélo ou trotinette élect.(%)	*6*	*16 496*	*50 056*
Vélo musculaire (%)	*10*	*8359*	*25 365*
TOTAL	**116**	**805 780**	**2 445 126**

Extrapolation des résultats de l'enquête aux 352 agents :

Catégorie	Nombre de kilomètres extrapolation	Emissions (kg CO2e)
Voiture	2 296 372	316 500
Bus	30 402	4 457
train	12 284	389
2 roues motorisées	30 648	2 338
Vélo/trot élect.	50 056	1 246
vélo musculaire	8 359	0
TOTAL		**324 931**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_17a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Catégorie motorisation	Nombre de km (extrapolation)	Résultat BC (kg CO2e)	Ratio (g CO2/km)
Voiture essence - mixte - 2018, France	513 486	76 509	452
Voiture gazole - mixte - 2018, France co	1 424 021	202 069	431
Voiture E85 - mixte - 2018, France conti	134 690	13 590	306
Voiture particulière - cœur de gamme -	197 305	20 401	314
Voiture GPL - mixte - 2018, France cont	8 445	1 230	442
Voiture particulière - cœur de gamme -	18 425	2 701	445
TOTAL estimé Emissions	2 296 372	**316 500**	

4.8.4 Actions engagées et préconisation issues des informations recueillies

Les actions déjà engagées en 2022 :

- ☑ Aménager des plages variables les horaires de travail pour faciliter l'usage des modes actifs ou des transports en commun ou partagés
- ☑ Mettre en place le forfait mobilité active

Les préconisations qui peuvent permettre d'améliorer le bilan carbone :

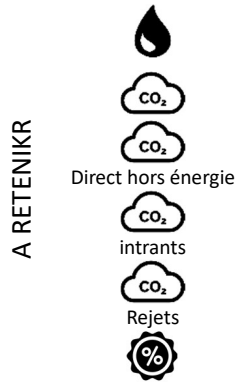
- ❑ Favoriser l'usage aux transports en commun
- ❑ Mise en place d'une politique sur le covoiturage
- ❑ Créer des stationnements sécurisés pour les vélos

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_17a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

4.9 LES DONNEES ISSUES DE LA THEMATIQUE « EAU ET ASSAINISSEMENT »

Méthodologie issue du « Guide méthodologique des émissions de gaz à effet de serre des services de l'eau et de l'assainissement, guide sectoriel, mise à jour 2018, Ademe, Astee)

4.9.1 Chiffres clés à retenir



5 847 865 m³ eau potable facturés abonnés
6 659 719 m³ eau traités facturés abonnés

507 tonnes de CO2e (consommation d'électricité)

186 tonnes de CO2e (émissions procédés)

498 tonnes de CO2e (intrants services)

184 tonnes de CO2e (rejets)

16 % des GES de la CA TLP

4.9.2 Qualification des données collectées

La CA TLP a mis en place une délégation de service public pour la gestion des ouvrages d'eau potable et ceux d'assainissement.
La récolte des données pour cette thématique se décompose en 3 grands domaines : le traitement de l'eau potable, la gestion des réseaux de distribution (eau potable et assainissement) et la partie traitement des eaux usées.

Un bilan global du service Eau et assainissement nous donne les informations suivantes :
Pour la partie traitement de l'eau potable :
Chiffres clés à retenir :

- ☑ 91 réservoirs et 9 stations de traitement
- ☑ 36 423 d'abonnés
- ☑ 5 847 865 m^3 facturés aux abonnés

Pour la partie réseaux :
Chiffres clés :

- ☑ 865 km de réseau d'eau potable
- ☑ 808 km de réseau d'eaux usées

Pour la partie Assainissement :
Chiffres clés :

- ☑ 24 stations de traitements des eaux usées
- ☑ 77 postes de relevage
- ☑ 45 790 abonnés
- ☑ 6 659 719 m2 facturés aux abonnés
- ☑ (2 305 installations d'assainissement non collectifs)

Globalement, très peu de données ont pu être remontées et traitées dans ce paragraphe dédié à l'eau et à l'assainissement.
Aussi, afin que le prochain bilan carbone reflète d'avantage la réalité, des actions permettant un meilleur accès aux données doivent être déployées pour anticiper la prochaine récolte de données.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_17a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Pour pallier ce manque d'information, nous avons identifié les ordres de grandeur des postes d'émissions principaux, en se basant sur la méthodologie développée par l'ASTEE, notamment dans la fiche N° 1, « Ratios génériques du monde de l'eau et de l'assainissement »

Détail du facteur d'émission	Valeur pour l'année 2022 (m3)	Facteur sans travaux (gCO2/m3) Emissions 2022 (TCO2e)	Facteur avec travaux Emissions 2022 (TCO2e)	Facteur avec amortissements Emissions 2022 (TCO2e)	Incertitude
1 mètre cube d'eau potable produit (volume de sortie d'unité de production incluant : captage, acheminement potabilisation – hors décarbonatation et production d'ozone à partir d'air)	5 847 865	100 585	170 995	140 819	50%
1 mètre cube d'eau potable distribué (volume distribué avec ou sans facturation – n'inclue pas les pertes réseaux)		30 175	100 585	290 1 696	50%
1 mètre cube d'eau brute capté et acheminé (volume acheminé vers un point d'utilisation ou de potabilisation)	6 659 719	25 166	100 666	Non calculé	50%
1 mètre cube d'eau collecté (volume entrant dans le réseau de collecte, déversements inclus)		30 200	70 466	480 3 197	50%
1 mètre cube d'eau épuré (volume mesuré en sortie de STEU)		390 2 597	470 3 130	420 2 797	50%

Tableau 1 : Ratios métiers par volume, sans et avec prise en compte des infrastructures (par la méthode des travaux de l'année ou par celle des amortissements), Source ASTEE, publication 2024

Les données qui ont pu être récoltés et consolidés sont présentées ci-dessous :

<u>Eau potable :</u>

. 83 pdl, 37 sans info de consommation

. Les immobilisations ne sont pas comptabilisées

<u>Réseaux :</u>

. 71 pdl

. Les immobilisations ne sont pas comptabilisées

<u>Assainissement :</u>

. 17 PDL

. Info NTK, DCO seulement sur 4 stations d'épuration

. Seulement un type produit chimique comptabilisé (intrants)

. Les immobilisations ne sont pas comptabilisées

<u>Les postes d'émissions qui ne seront pas comptabilisés et leur critère d'exclusion :</u>

- ☑ Immobilisation de biens : données non consolidables
- ☑ Déchets : données non consolidables
- ☑ Transport de marchandise amont : données non consolidables
- ☑ Déplacements professionnels : données non consolidables
- ☑ Actifs en leasing : non concerné
- ☑ Transport des visiteurs et des clients : non concerné
- ☑ Transport des marchandises aval : non concerné
- ☑ Utilisation des produits vendus : décision de ne pas comptabiliser l'impact carbone de l'utilisation de l'eau par les usagers (thématique trop vaste).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_17a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

☑ Déplacement domicile travail : une partie des agents du service eau-assainissement n'appartient pas à la collectivité. Les déplacements des agents de la CATLP seront comptabilisés globalement (cf. paragraphe dédié).

4.9.3 Analyse des données de la thématique

Les émissions sont réparties dans les catégories suivantes :

Catégorie d'émissions	Traitement de l'eau potable (kgCO2e)	Réseaux (kg CO2e)	Assainissement (kgCO2e)	TOTAL (kg CO2e)
Emissions directes des procédés	x	x	186 220	186 220
Emissions indirectes électricité	39 355	43 936	423 355	506 646
Achats de biens	x	x	37 710	37 710
Achat de service		460 384		460 384
Autres émissions indirectes			183 602	183 602
TOTAL				**1 374 562**

Calcul des émissions liées aux consommations d'électricité

Répartition des consommations par usage	Electricité (kWh)	Emissions (kgCO2)
Eau potable	756 244	39 355
Réseaux	844 268	43 936
Assainissement	8 135 199	423 355
TOTAL	**9 735 711**	**506 646**

Calcul des émissions liées au traitement des eaux usées

Répartition des émissions CO2e	N20 (kg)	Eq. N2O en CO2e (kg)	CH4 (kg)	Eq. CH4 en CO2e (kg)	Emissions (kgCO2e)
catégorie 1. Emissions directes de GES des procédés hors énergie	333,00	88 245	861,17	24 113	112 358

calcul des émissions liées au compostage des boues (hypothèse : toutes les boues sont compostées sur site)

Répartition des émissions CO2e	Tonnes de matière sèches	kg N-N2O (0,95 kg/t MS)	kg CH4 (1,24 kg CH4/t MS)	Emissions de N20 en CO2e (kg)	Emissions de CH4 en CO2e	Emisisons (kg CO2)
catégorie 1 émissions directes	1 847	1 755	2 290,78	9 720	**64 142**	73 862

Calcul des émissions indirectes liées aux intrants (biens)

Type d'intrant	quantité (kg produit commercialisé)	FE : XgCO2e/kg	Emissions (kgCO2e)
polymère	**46 845**	**805**	**37 710**

Calcul des émissions liées au traitement des eaux usées

Répartition des émissions CO2e	N20 (kg)	Eq. N2O en CO2e (kg)	CH4 (kg)	Eq. CH4 en CO2e (kg)	Emissions (kgCO2e)
catégorie 6. Autres émissions indirectes de GES rejet dans le milieu naturel	268,64	71 190	4 014,73	112 412	183 602

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_17a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

4.9.4 *Préconisations et retours d'expérience issus du guide Astee*

TYPE D'ACTION		EXEMPLES
ACTIONS TECHNIQUES	Technologie	Variateurs, moteurs à hauts rendements, micro-turbines hydrauliques pour récupérer l'énergie potentielle de l'eau, pompe à chaleur pour remplacer le système de ventilation
	Infrastructure	Hydroliennes dans les réseaux d'eau, canalisations à épaisseur optimisée et à durée de vie plus longue
	Procédés	Charbon actif en poudre à base de fibres de coco pour remplacer le charbon actif de houille, l'instrumentation, l'automatisation
	Solutions fondées sur la nature	Plantation d'arbres et haies pour renforcer la stabilité des berges et limiter la pollution d'eau en sédiments (azote et phosphore) liée à l'érosion
ACTIONS ORGANISATIONNELLES	Politique achats responsables/durables	Energie électrique d'origine renouvelable, clauses carbone dans les marchés publics d'exploitation
	Recherche et développement	Développement de systèmes intelligents connectés pour améliorer l'efficacité des recherches et réparation de fuites
	Stratégie de développement	Production et revente de biométhane
	Optimisation des flux	Transport fluvial pour l'approvisionnement du nitrate de calcium et le chlorure ferrique pour éviter la livraison quotidienne en camions
ACTIONS COMPORTEMENTALES	Information et sensibilisation	Campagnes de sensibilisation auprès d'enfants, édition et diffusion de guides et livrables de bonnes pratiques
	Engagement, partenariat ou accord volontaire	Engagement auprès d'agriculteurs dans des pratiques protégeant la ressource en eau, traitement conjoint des boues d'épuration pour produire du biogaz entre organismes liés à l'eau et aux déchets
	Formation	Formations à l'écoconduite

Figure 6 : Source Guide Astee

4.9.5 *Préconisation issue des informations recueillies*

Les préconisations qui peuvent permettre d'améliorer le bilan carbone :

- ❑ Fiabiliser la collecte de donnée
- ❑ Sensibiliser les délégataires et les titulaires de marchés aux enjeux liés du Bilan Carbone de la CATLP.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_17a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

TABLEAU DES FICHES « RETOURS D'EXPÉRIENCE »

Fiche	Intitulé	Porteur du projet	Type d'action			Impact GES	Emmissions GES réduites / évitées	Coût d'investissement	Reproductibilité
			Technique	Organisationnel	Comportemental				
1	**Production de biogaz**	Grenoble Alpes Métropole	Réduction des volumes de boues et des besoins en fioul; Transformation du biogaz en biométhane	Stratégie de développement; modèle économique	Partenariat; Innovation	✱✱✱✱✱	Réduction d'émissions induites et augmentation d'émissions évitées	€€€€€	★★★☆☆
2	**Géothermie**	Eau de Paris	Pompe à chaleur sur une réserve d'eau sous-terraine	Partenariat pour la vente de chaleur	Changement de paradigme	✱✱✱✱✱	Augmentation d'émissions évitées	€€€€€	★★☆☆☆
3	**Décarbonatation**	Suez – Climat Mundi	Décarbonatation de l'eau potable par la chaux	Communiquer sur l'impact des dépots calcaires sur la consommation des foyers	Analyse des comportements ; Sensibilisation à réduire la consommation d'eau en bouteille	✱✱☆☆☆	Augmentation d'émissions évitées	€€€€€	★★★☆☆
4	**Réactifs bas carbone**	Eau de Paris	Remplacement de matériaux des filtres	Politique d'achat	Partenariat de recherche	✱✱✱☆☆	Réduction d'émissions induites	€€€€€	★★★★★
5	**Économie d'énergie**	Eau de Paris	Actions de réduction de consommation	Plan d'efficacité énegétique Financement par CEE	Démarche de certification ISO 50000-1	✱✱☆☆☆	Réduction d'émissions induites	€€€€€	★★★★★
6	**Optimisation hydraulique**	Grenoble Alpes Métropole	Modification des ouvrages de décantation	Elimination des réactifs	Partenariat de recherche	✱✱✱☆☆	Réduction d'émissions induites	€€€€€	★★★★☆
7	**Optimisation du prétraitement**	Grenoble Alpes Métropole	Nouveau compacteur Valorisation des graisses en digestion	Stratégie de réduction des transports	Partenariat de recherche	✱✱✱✱☆	Réduction d'émissions induites	€€€€€	★★★☆☆
8	**Assainissement non collectif**	Aquatiris – Alternative Carbone	Phytoépuration locale sans fosses toutes eaux	Comparaison de filières alternatives	Implication des habitants	✱✱☆☆☆	Réduction d'émissions induites	€€€€€	★★☆☆☆
9	**Récupération de chaleur des eaux usées**	Veolia - Issy Energies Vertes	Echangeur thermique déportés (limite l'encrassement)	Partenariat pour la vente de chaleur et de froid	Adopter de nouveaux services énergétiques, via la récupération de la chaleur des eaux usées	✱✱✱✱✱	Augmentation d'émissions évitées	€€€€€	★★★★☆
10	**Optimisation Incinération**	Le Havre Seine Maritime - Veolia	Régulation en temps réel en utilisant l'intelligence artificielle	Gestion des flux pour éviter les vides de four	Développement de compétences en numérique	✱✱✱✱☆	Réduction d'émissions induites	€€€€€	★★★★☆
11	**Pompes optimisées**	SAUR - Usines d'eau potable	Optimisation énergétique des pompes	Planification des renouvellements	Innovation numérique	✱✱☆☆☆	Réduction d'émissions induites	€€€€€	★★★★★

Figure 7 : source : Leviers d'action pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) des services d'eau et d'assainissement – ASTEE ADEME – sept 22

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_17a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

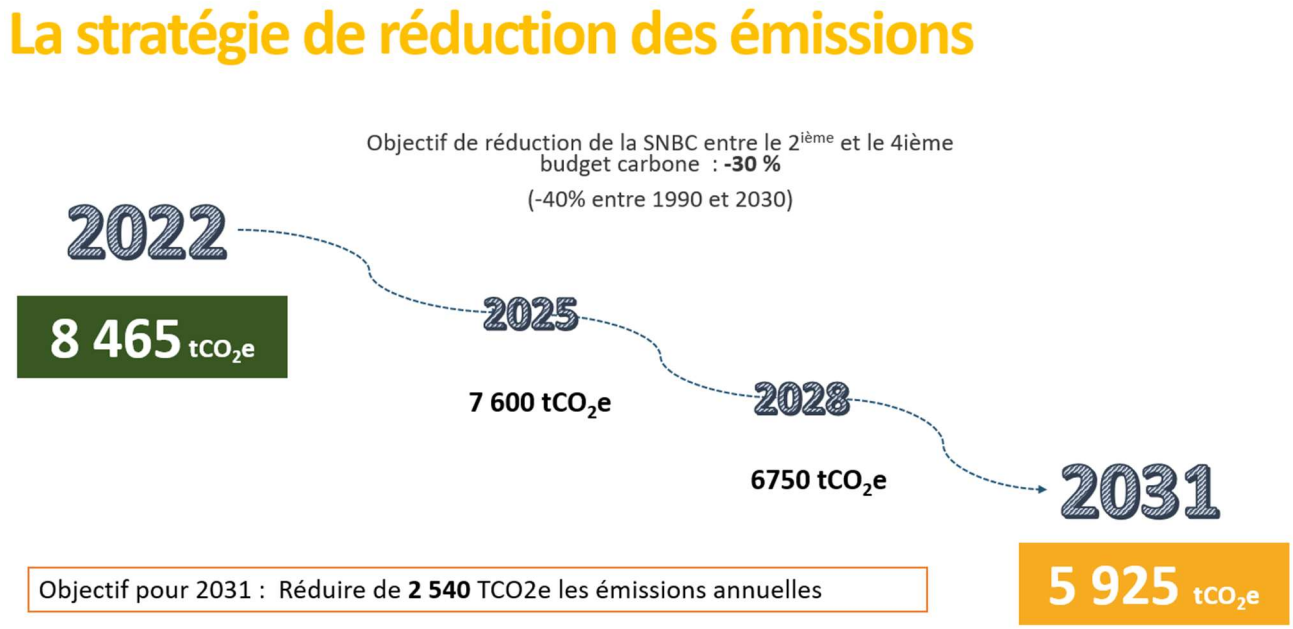
V. Tableau de déclaration

Catégories d'émissions	Numéros	Postes d'émissions	Valeurs calculées – Emissions de GES : CO2 (t CO2e)	CH4 (t CO2e)	N2O (t CO2e)	Autres gaz (t CO2e)	Total (t CO2e)	CO2 b (t CO2e)	Incertitude (t CO2e)	Emissions évitées de GES – Total (t CO2e)
1. Emissions directes de GES	1.1	Emissions directes des sources fixes de combustion	3 357	1	18	0	3 376	685	223	0
	1.2	Emissions directes des sources mobiles de combustion	0	0	0	0	0	0	0	0
	1.3	Emissions directes des procédés hors énergie	0	88	98	0	186	0	34	0
	1.4	Emissions directes fugitives	0	0	0	94	94	0	28	0
	1.5	Emissions issues de la biomasse (sols et forêts)	0	0	0	0	0	0	0	0
		Sous total	**3 357**	**89**	**116**	**94**	**3 656**	**685**	**227**	**0**
2. Emissions indirectes associées à l'énergie	2.1	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	0	0	0	0	0	0	0	0
	2.2	Emissions indirectes liées à la consommation d'énergie autre que l'électricité	0	0	0	0	0	0	0	0
		Sous total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
3. Emissions indirectes associées au transport	3.1	Transport de marchandise amont	0	0	0	0	0	0	0	0
	3.2	Transport de marchandise aval	0	0	0	0	0	0	0	0
	3.3	Déplacements domicile travail	325	0	0	0	325	0	92	0
	3.4	Transport des visiteurs et des clients	0	0	0	0	0	0	0	0
	3.5	Déplacements professionnels	0	0	0	0	0	0	0	0
		Sous total	**325**	**0**	**0**	**0**	**325**	**0**	**92**	**0**
4. Emissions indirectes associées aux produits achetés	4.1	Achats de biens	1 320	6	29	0	1 355	-685	204	0
	4.2	Immobilisations de biens	1 171	0	0	0	1 171	0	315	0
	4.3	Gestion des déchets	0	0	0	0	0	0	0	0
	4.4	Actifs en leasing amont	0	0	0	0	0	0	0	0
	4.5	Achats de services	984	0	0	0	984	0	293	0
		Sous total	**3 476**	**6**	**29**	**0**	**3 511**	**-685**	**476**	**0**
5. Emissions indirectes associées aux produits vendus	5.1	Utilisation des produits vendus	0	0	0	0	0	0	0	0
	5.2	Actifs en leasing aval	0	0	0	0	0	0	0	0
	5.3	Fin de vie des produits vendus	0	112	71	0	184	0	40	0
	5.4	Investissements	0	0	0	0	0	0	0	0
		Sous total	**0**	**112**	**71**	**0**	**184**	**0**	**40**	**0**
6. Autres émissions indirectes	6.1	Autres émissions indirectes	790	0	0	0	790	0	39	0
		Sous total	**790**	**0**	**0**	**0**	**790**	**0**	**39**	**0**
TOTAL			**7 947**	**207**	**216**	**94**	**8 465**	**0**	**538**	**0**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_17a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

VI. Plan de transition

6.1 Objectifs fixés à court terme (prochain bilan carbone) – 2026



6.2 Objectifs fixés à moyen et long terme (2030 et 2050)

L'objectif est d'atteindre le chiffre de 5925tCO2e et de viser la neutralité carbone en 2050 conformément à la Stratégie Nationale Bas Carbone.

6.3 Plan d'action et volume de réductions attendu

Thématique « Bâtiment »

- Substitution de l'utilisation du gaz naturel (hors appoints, secours et eau chaude sanitaire) dont le gisement d'économie de cette action est estimé à 950 tCO_2e sur la base du périmètre de 2022. Soit une baisse de l'utilisation du gaz naturel de 70% par cette mise en œuvre.
- Promotion de process constructif et de démarche de labellisation dits « bas carbone ». Cela passe par une utilisation plus importante du bois d'œuvre et d'isolant biosourcés pour l'enveloppe et des matériaux issus de l'économie circulaire ou du réemploi dans les terrassements, le second œuvre et les aménagements intérieurs notamment. Le gisement d'économie de cette action est estimé à 100 tCO_2e sur la base du périmètre de 2022.

Thématique « Véhicule/Machines/Carburant »

- Acquisition de véhicules moins émetteurs en gaz à effet de serre. Le gisement d'économie de cette action est estimé à 50 tCO_2e sur la base du périmètre de 2022.
- Identifier les possibilités de non remplacement des véhicules en fin de vie. Le gisement d'économie de cette action est estimé à 10 tCO_2e sur la base du périmètre de 2022.

Thématique « Achat de papier, livres et informatique »

- Mise en place d'une politique d'achat écoresponsable Le gisement d'économie de cette action est estimé à 75tCO_2e sur la base du périmètre de 2022.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_17a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Thématique Transport urbains et scolaires »

- Substituer l'utilisation de carburants fossiles dans la flotte des transports urbains et scolaire dont le gisement d'économie de cette action est estimé à 1650 tCO2e sur la base du périmètre de 2022. Soit une baisse de l'utilisation de carburants fossiles – 65%. Cette valeur est à périmètre constant dans l'attente de la définition des modalités opérationnelles de la future délégation de service public.

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Conseil communautaire du 3 juillet 2025

Date de la convocation : 27 juin 2025

Délibération n° CC 2025-07-03.018

Objet : Animations auprès des scolaires : convention de partenariat avec l'Education Nationale

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 72

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean-Claude CASTÉROT, Mme Isabelle CHEDEVILLE, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Serge DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, Mme Yvette LACAZE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Marion MARIN, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Patrick PEY, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Robert SUBERCAZES, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Christophe ROMAN, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 17

M. Gérard CLAVÉ, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Vincent ABADIE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean Noël CASSOU, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Joseph FOURCADE, Mme Nathalie HUMBERT, Mme Évelyne LABORDE, M. Bernard LACOSTE, M. Thierry LAVIT, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN.

Avaient donné pouvoir : 17

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à Mme Marion MARIN, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Hervé CHARLES donne pouvoir à Mme Rébecca CALEY, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Robert SUBERCAZES, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Marie PLANE donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Régine TOSON donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, M. Philippe SOULE-PERE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE.

Absents : 27

M. Christian LABORDE, Mme Cécile PREVOST, M. Éric ABBADIE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Serge CIEUTAT, M. Sébastien CYPRES, M. Thomas DA COSTA, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Claude LESGARDS, Mme Catherine MARALDI, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, M. Sylvain PERETTO, M. Guillaume ROSSIC, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°22 en date du 30 septembre 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial de la CA TLP,
Vu la délibération n°8 en date du 16 janvier 2025 relative à l'adoption du programme d'actions 2025 du Plan Climat Air Energie Territorial de la CATLP.

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) a, depuis le 3 juin 2024, la compétence « sensibilisation aux transitions énergétiques et écologiques ».

La mise en place d'actions de sensibilisation thématiques auprès du plus large panel possible permettra d'améliorer la résilience de nos territoires face à ces changements climatiques et énergétiques. Ces actions de sensibilisation sont portées en interne par la CALTP et /ou avec le soutien de prestataires et de partenaires.

La compétence s'articule autour de trois axes dont la sensibilisation auprès des scolaires avec différents thèmes comme, en 2025, « l'énergie » et « l'eau ». Les animations sur l'eau se sont déroulées au printemps 2025 et ont abordé les thèmes suivants : « Le grand cycle de l'eau », « Le petit cycle de l'eau » et « Les enjeux contemporains des deux cycles ». La consultation vient d'être lancée pour le thème de l'énergie avec des animations prévues à l'automne et l'hiver 2025-2026 sur les thèmes suivants : « Se chauffer, se déplacer, fabriquer », « Les différentes énergies et leurs effets sur le climat » et « comportements écocitoyens à l'égard de l'énergie ».

Pour réaliser les séances éducatives, le service Environnement de la CATLP travaille très régulièrement avec les services de l'Education Nationale. Afin de cadrer ce travail en commun et de réaliser des animations au plus près des objectifs de l'Education Nationale, il est proposé de signer une convention de partenariat annuelle (cf. annexe).

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat avec l'Education Nationale pour le volet scolaire de la

compétence « sensibilisation aux transitions énergétiques et écologiques ».

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 89
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 8 JUIL. 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 10 JUIL. 2025

Transmission en Préfecture le : 9 JUIL. 2025

Publication le : 11 JUIL. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Lola TOULOUZE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_18a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

CONVENTION AVEC L'EMPLOYEUR POUR UNE INTERVENTION EXTERIEURE EN MILIEU SCOLAIRE DANS LE CADRE DE LA SENSIBILISATION AUX TRANSITEIONS ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE

Année scolaire 2025 / 2026

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES ET MATERNELLES PUBLIQUES

Réservé à la DSDEN des Hautes Pyrénées : **CONVENTION N° du**

Pour l'organisation pendant le temps scolaire, d'activités d'enseignement

ENTRE

- La direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Hautes-Pyrénées représentée par : **Madame l'Inspectrice d'Académie, Directrice académique des services de l'Éducation nationale des Hautes-Pyrénées**

Adresse : Direction des services départementaux de l'Education nationale des Hautes-Pyrénées,
10 B rue de l'Amiral Courbet, 65000 TARBES

ET

- **La collectivité Publique**

Collectivité territoriale /la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) représentée par M. Gérard TREMEGE agissant en qualité de Président, agissant selon la délibération du conseil communautaire du 3 juillet 2025
Adresse : zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle, téléport n°1, CS 51331, 65013 TARBES Cedex.

Textes de référence :

- Code général de la fonction publique, partie législative, articles L121-2 à L121-11,
- Code de l'éducation (art. L. 911-4 modifié) : responsabilité des membres de l'enseignement public,
- Code de l'éducation (art. D.321-1 et suivants) *:* organisation et fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques,
- Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 modifié « Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République »,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_18a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

- Décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture (BOEN n°17 du 23-4-2015),
- Arrêté du 9 novembre 2015 fixant les programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4) (BOEN spécial n° 11 du 26 novembre 2015),
- Arrêté du 18 février 2015 modifié fixant le programme d'enseignement de l'école maternelle (BOEN spécial n° 2 du 26 mars 2015),
- Circulaire du 16 juillet 2024 relative à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics,
- Circulaire n° 97-178 du 18 septembre 1997 modifiée : surveillance et sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
- Circulaire n° 92-196 du 03 juillet 1992 (BOEN n° 29 du 16 juillet 1992) « Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires »,
- Circulaire n°91-124 du 6 juin 1991 modifiée : directives générales pour l'établissement du règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires,
- Circulaire n° 90-039 du 15 février 1990 : projet d'école,
- Règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques des Hautes-Pyrénées.

Article 1- Préambule

Toute personne susceptible d'apporter une contribution aux activités obligatoires d'enseignement peut être autorisée ou agréée à intervenir au cours des activités d'enseignement.
Les parents d'élèves, d'autres adultes, notamment membres d'associations, peuvent intervenir à titre bénévole.
Les intervenants non bénévoles sont rémunérés par des associations (ou d'autres personnes morales de droit privé) ou par des collectivités publiques (collectivités territoriales ou administrations de l'État).
Lorsqu'ils interviennent régulièrement (à partir de quatre séances d'1h30), une convention précisant notamment leur rôle et les conditions de sécurité doit être passée entre l'employeur (association – autoentrepreneur - collectivité publique) et le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), selon le champ d'application de la convention. Celle-ci est contresignée par les directeurs des écoles concernées qui en gardent un exemplaire à l'école.

Article 2 – Principes fondamentaux du service public d'Education

Toute personne intervenant dans une école pendant le temps scolaire doit respecter les principes fondamentaux du service public d'éducation, en particulier les principes de laïcité et de neutralité.
Elle doit respecter les personnels, adopter une attitude bienveillante à l'égard des élèves, s'abstenir de tout propos ou comportement qui pourrait choquer, et faire preuve d'une absolue réserve concernant les observations ou informations qu'elle aurait pu recueillir lors de son intervention dans l'école.
A ce titre son honorabilité est vérifiée par le biais de la consultation du FIJAIS (Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes) par les services de la DSDEN.

Article 3 - Finalités

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) a, depuis le 3 juin 2024, la compétence « sensibilisation aux transitions énergétiques et écologiques ».

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_18a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

La mise en place d'actions de sensibilisation thématiques auprès du plus large panel possible permettra d'améliorer la résilience de nos territoires face à ces changements climatiques et énergétiques. Ces actions de sensibilisation sont portées en interne par la CALTP et /ou avec le soutien de prestataires et de partenaires.

La compétence s'articule autour de trois axes dont la sensibilisation auprès des scolaires avec différents thèmes comme, en 2025, « l'énergie » et « l'eau ». Les animations sur l'eau se sont déroulées au printemps 2025 et ont abordé les thèmes suivants : « Le grand cycle de l'eau », « Le petit cycle de l'eau » et « Les enjeux contemporains des deux cycles ». La consultation vient d'être lancée pour le thème de l'énergie avec des animations prévues à l'automne et l'hiver 2025-2026 sur les thèmes suivants : « Se chauffer, se déplacer, fabriquer », « Les différentes énergies et leurs effets sur le climat » et « comportements écocitoyens à l'égard de l'énergie ».

La présente convention a pour but la mise à disposition de moyens pour :

- Le soutien aux actions de développement durable et scientifiques inscrites dans les projets d'écoles, la labellisation E3D (Ecole en Démarche globale de Développement Durable).
- L'aide aux élèves pour l'acquisition des compétences inscrites dans les programmes d'enseignement et dans le socle commun.
- L'enrichissement de l'enseignement par la coopération efficace enseignant/intervenant extérieur en favorisant si possible des temps de formation conjointe.

Article 4- Conditions générales d'organisation du partenariat

4.1 - La mise en œuvre du partenariat repose sur :

- Une connaissance partagée des objectifs d'enseignements portés par les programmes en vigueur,
- Une démarche de projet concertée dans le strict respect des responsabilités et des prérogatives de chacun des signataires.
- La définition conjointe d'objectifs et de priorités.
- L'évaluation des contraintes et la mutualisation des moyens nécessaires.
- La conception et l'usage d'un dispositif de gestion, de régulation et d'évaluation du projet.

La responsabilité de l'organisation de l'activité relève de l'enseignant. Il veille, notamment par sa présence effective, à ce que la sécurité des élèves soit assurée en toutes circonstances et s'assure que l'intervenant respecte les conditions d'organisation et les objectifs du projet. Si l'enseignant constate que les conditions de sécurité ne sont plus réunies, il lui appartient de suspendre immédiatement la séance et d'en informer le directeur d'école.
Si aucun enseignant n'est présent dans la classe alors il appartiendra à l'intervenant d'annuler et/ou de reporter l'intervention.

4.2 – Conditions d'exécution des interventions

- La programmation des enseignements à l'école relève de la responsabilité des enseignants, conformément aux programmes et au socle commun de connaissances, de compétences et de culture.
- Le projet partenarial et la thématique travaillée doivent s'inscrire, en priorité, dans le cadre académique de la labellisation E3D du projet d'école ou donner lieu à une future labellisation E3D au niveau académique.
- Les interventions (1/3 du temps total du projet) doivent s'inscrire dans un module d'apprentissage mené par l'enseignant (2/3 du temps total du projet) ; chaque situation de classe ou de sortie doit être préparée en partenariat entre l'enseignant et l'intervenant extérieur.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_18a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

- La planification des interventions fait l'objet d'une concertation et d'une régulation constante entre les partenaires.
- Les interventions s'organisent pour la totalité des élèves de la ou des classes concernées par le partenariat.
- Le projet partenarial devra aboutir à des actions concrètes dans l'école et dans le cadre de la labellisation E3D académique.

4.3 – Le projet pédagogique

- La coopération entre enseignant et intervenant extérieur est conjointement formalisée dans un « projet pédagogique ».
- Ce « projet pédagogique » est mis à disposition de l'intervenant et soumis à la validation de l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) avant toute intervention.

Article 5 - Mise à disposition de moyens

Le partenariat engagé a pour but d'enrichir l'enseignement par la mobilisation des moyens matériels, financiers et humains énumérés dans un projet pédagogique actualisé de l'année scolaire 2025-2026.

Article 6 - Modalités de mise en œuvre du partenariat

Agréments des intervenants extérieurs

Les intervenants extérieurs rémunérés sont agréés par madame l'Inspectrice d'académie, Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale après étude d'un dossier de demande d'agrément, puis leur honorabilité est vérifiée chaque année jusqu'à la date de fin de validité de la convention (à ce titre la liste des intervenants agréés est communiquée annuellement à la DSDEN via la fiche de demande d'honorabilité). Les pièces nécessaires pour constituer ce dossier ont été communiquées à l'intervenant qui fait sa demande et dont le nom pourra figurer, après agrément, sur un répertoire départemental des personnes pouvant intervenir en milieu scolaire sur des temps d'enseignement.

Ces pièces sont :

- Carte professionnelle valide
- Curriculum Vitae
- Diplômes professionnels
- Demande d'honorabilité
- Projet pédagogique

Il est précisé que la délivrance de l'agrément n'emporte pas autorisation à intervenir sur le temps scolaire. Nul intervenant agréé ne peut se prévaloir de l'agrément pour demander à intervenir sur le temps scolaire sans l'autorisation écrite du directeur d'école.

Les intervenants extérieurs agissent sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant. Dans certaines organisations pédagogiques où les élèves sont répartis en plusieurs ateliers, ils peuvent être amenés à prendre en charge un groupe d'élèves.

Conformément au règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques, tout intervenant extérieur rémunéré ou bénévole est tenu de « respecter les personnels, adopter une attitude bienveillante à l'égard des élèves, s'abstenir de tout propos ou comportement qui pourrait choquer, et faire preuve d'une absolue réserve concernant les observations ou informations qu' il aurait pu recueillir lors de son intervention dans l'école ».

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_18a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Article 7 – Les rôles respectifs de l'enseignant et de l'intervenant

Chacun respectera les conditions d'organisation et de mise en œuvre définies ci-dessous :

L'intervenant permet aux écoles d'être davantage ouvertes sur le monde extérieur ; apporte un éclairage technique et conforte les apprentissages. L'action de l'intervenant doit s'intégrer nécessairement au projet d'école. Sans se substituer à l'enseignant, il peut prendre des initiatives lorsqu'elles s'inscrivent dans le cadre de ses fonctions. Il peut se voir confier la charge d'un groupe d'élèves, l'enseignant gardant la maîtrise de l'activité. Si un groupe d'élèves lui est confié, c'est à lui de prendre les mesures d'urgence qui s'imposent. Sa responsabilité peut être engagée s'il commet une faute à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève. Elle est garantie, selon le cas, par la collectivité publique qui le rémunère, par son employeur, ou par l'État si l'intervenant est bénévole.

L'enseignant titulaire de la classe, ou celui qui en a la charge au moment de l'activité, garde la responsabilité pédagogique permanente de l'organisation de la séance. Il peut être déchargé de la surveillance des élèves (une partie ou la totalité de la classe) confiés à des intervenants, à condition :
- qu'il sache constamment où se trouvent ses élèves ;
- que les intervenants aient été régulièrement autorisés ou agréés ;
- que les intervenants soient sous son autorité.

Il arrête le cadre d'organisation de l'activité, après l'avoir préparée avec l'intervenant. Il peut convenir avec l'intervenant des mesures à prendre pour assurer la sécurité des élèves qui seraient confiés à ce dernier.

Avec l'intervenant, l'enseignant programme des temps réguliers de concertation, pour réajuster la mise en œuvre du projet. Il doit prendre en amont de l'intervention toutes les dispositions nécessaires à l'accessibilité des situations à tous les élèves (éducation inclusive).

Article 8 : Communication

- Les documents relatifs au partenariat respectent les chartes graphiques des signataires, leur diffusion à usage externe fait l'objet d'un accord commun.

Article 9 : Évaluation du partenariat

- La mise en œuvre de l'ensemble des dispositions prévues par la convention nécessite une logistique particulièrement conséquente.
  Les conseillers pédagogiques départementaux et de circonscription en mesurent régulièrement l'impact sur les apprentissages de tous les élèves.

- Une réunion de bilan est nécessaire au cours de chaque année scolaire.

Article 10 : Durée de validité de la convention

La convention est établie pour une durée d'un an. Elle prend effet à compter de la date de sa signature.

- Elle peut être dénoncée en cours d'année, en accord entre les parties, ou bien sur l'initiative de l'une d'entre elles pour quelque motif que ce soit, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_18a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

- Il est convenu entre les parties qu'une dénonciation unilatérale prendra effet à compter de la date de réception d'une lettre recommandée.
- La convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Article 11 : Litiges élection de domicile

- En cas de contestation entre les parties et à défaut d'accord amiable, le Tribunal Administratif de Pau est seul compétent.
- Les parties font élection de domicile sur les lieux ci-après :

  La direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Hautes-Pyrénées
  10 B rue de l'Amiral Courbet – BP 11630
  65000 Tarbes

  La CATLP

  zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle, téléport n°1, CS 51331, 65 290 JUILLAN

A Tarbes, le L'Inspectrice d'académie, Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale des Hautes-Pyrénées		**A Tarbes, le** Gérard TREMEGE Président de la CATLP
Le (ou les) directeur(s) d'école(s) :		

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_18a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Annexe 1

Les documents ci-dessous sont à retourner **à l'adresse mail suivante** :
deos65sortiesscol@ac-toulouse.fr

1) Liste des intervenants (cette liste est à renseigner et à envoyer à la DSDEN des Hautes-Pyrénées si vous faites appel à de nouveaux intervenants) :

NOM PATRONYMIQUE	PRENOM	DATE ET LIEU DE NAISSANCE

2) Joindre le projet pédagogique (ou un projet pédagogique global si ce projet concerne plusieurs écoles).

3) Joindre la liste des écoles, des classes concernées avec le nombre d'élèves (chaque année)

Conseil communautaire du 3 juillet 2025

Date de la convocation : 27 juin 2025

Délibération n° CC 2025-07-03.019

Objet : Convention de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'hôpital commun dans le réseau public d'assainissement de la CATLP

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 72

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean-Claude CASTÉROT, Mme Isabelle CHEDEVILLE, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Serge DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, Mme Yvette LACAZE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Marion MARIN, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Patrick PEY, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Robert SUBERCAZES, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Christophe ROMAN, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 17

M. Gérard CLAVÉ, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Vincent ABADIE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean Noël CASSOU, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Joseph FOURCADE, Mme Nathalie HUMBERT, Mme Évelyne LABORDE, M. Bernard LACOSTE, M. Thierry LAVIT, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN.

Avaient donné pouvoir : 17

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à Mme Marion MARIN, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Hervé CHARLES donne pouvoir à Mme Rébecca CALEY, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Robert SUBERCAZES, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Marie PLANE donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Régine TOSON donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, M. Philippe

SOULE-PERE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE.

Absents : 27

M. Christian LABORDE, Mme Cécile PREVOST, M. Éric ABBADIE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Serge CIEUTAT, M. Sébastien CYPRES, M. Thomas DA COSTA, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Claude LESGARDS, Mme Catherine MARALDI, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, M. Sylvain PERETTO, M. Guillaume ROSSIC, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS

Le futur hôpital ne relève pas des activités impliquant des utilisations de l'eau assimilables à des eaux usées domestiques : il doit faire l'objet d'une autorisation de déversement d'eaux usées autres que domestiques de la part de la CATLP.

L'objet de la convention est de définir les modalités administratives, financières ainsi que les obligations techniques respectives du Centre Hospitalier Tarbes-Lourdes et du service Assainissement de la CATLP dans le cadre du projet de l'hôpital unique de Lanne.

Suite aux conclusions de l'étude de faisabilité, et compte tenu de la sensibilité des milieux récepteurs, le raccordement du futur hôpital s'effectuera sur le système d'assainissement de Tarbes Ouest. Le projet consiste à la pose de réseaux sur les communes de Louey, Juillan et Tarbes.

➔ Engagements financiers des parties :

La totalité de l'investissement et les provisions associées est financée par le porteur de projet – déduction faite des éventuelles de subventions publiques. Ainsi :

- Sont intégrées les études terminées pour un montant de 58 872 € HT, subventionnées à hauteur de 70% (50% de l'Agence de l'eau et 20% du Département) soit un reste à charge de 17 661,60 €HT
- Seront intégrées le coût des études futures pour un montant estimé de 549 708 €HT, le coût des travaux pour un montant estimé de 5 808 850 €HT

A ce jour, le coût de l'investissement y compris études s'élève à 6 417 430 € HT.

Il sera financé par un emprunt souscrit par la CATLP d'une durée de 20 ans, les provisions associées à ce projet seront également financées par le porteur de projet.

Les investissements étant mutualisés, le porteur de projet s'acquittera d'un tarif assainissement correspondant uniquement à sa part au fonctionnement du service incluant notamment l'entretien des réseaux et le traitement des effluents.

➔ Modalités de règlement :
Les prestations prises en charge par le service Assainissement de la CATLP (montants pouvant être revus pour tenir compte des coûts réels et des subventions obtenues) seront réglées selon les modalités

suivantes :

- Partie fixe annuelle correspondant au financement des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées et se décomposant en une contribution :
    - À l'investissement particulier réalisé pour le raccordement au système d'assainissement de Tarbes Ouest qui s'élève à ce jour à 6 417 430 € HT,
    - Pour le remboursement des amortissements réalisés par la CATLP pour cet investissement. Ce montant s'établit à ce jour pour la partie Études à 108 238,61 € HT sur 5 ans et pour la partie Travaux - réseaux à 88 480,83 € HT sur 60 ans.

  La partie fixe versée par l'établissement public Hospitalier sera diminuée du montant de la participation pour le financement de l'assainissement (PFAC) versée par les nouveaux usagers raccordés directement sur la partie nouvellement crée du réseau d'assainissement collectif.
- Partie variable correspondant à la participation au fonctionnement du service :
  La proportion applicable à cette partie de la redevance calculée sur la base du coût représenté par le fonctionnement du service dont a été soustrait les coûts liés aux intérêts, au remboursement de la dette du budget assainissement, à l'autofinancement et aux amortissements. Ce taux s'appliquera au montant de la redevance usager partie fixe et variable votée chaque année par le Conseil Communautaire de la CATLP. Cette partie variable sera réglée à compter du branchement sur le réseau d'assainissement tous les semestres en fonction de la consommation relevée.

➔ Maitrise d'ouvrage :

Le service Assainissement de la CATLP assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseau.

➔ Comité technique :

Il est institué un comité de technique lieu d'échanges et d'informations entre l'Établissement public Hospitalier et la CATLP portant sur l'exécution de la présente convention.

➔ Durée :

La présente convention aura une durée correspondant à la durée des emprunts mis en place pour le financement des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.
A l'issue de cette convention, la CATLP appliquera le tarif pratiqué aux usagers du service.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'hôpital unique dans le réseau public d'assainissement de la CATLP.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 89
Contre : 0
Abstention : 14

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 8 JUIL. 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 10 JUIL. 2025

Transmission en Préfecture le : 9 JUIL. 2025

Publication le : 11 JUIL. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Lola TOULOUZE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_19a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Convention de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'hôpital commun dans le réseau public d'assainissement de la CATLP

Vu le Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.2224-8, .2224-11, L.2224-12, L.5211-9-2[1] et R.2224-6 à 17,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1331-10 ; L.1331-11 ; L.1331-15,L.1337-2, et R1331-2,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R.211-11-1 ; R.211-11-2 ; R 211-11-3 (programme de réduction des substances dangereuses dans le milieu aquatique) et les arrêtés des 20 avril 2005, et 30 juin 2005, 21 mars 2007, pris pour leur application,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2008 relatif à la régularisation de l'ensemble des installations présentes - bâtiment de soins

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de déclaration au titre de la rubrique n°2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection,

Vu le règlement sanitaire départemental[2],

Vu le Règlement du Service de l'Assainissement[3],

Vu le dossier de demande d'autorisation de déversement d'eaux usées autres que domestiques, déposé par le Groupe Hospitalier de Tarbes et Lourdes, par le biais de son assistant A2MO et notamment la note sur les besoins des réseaux concessionnaires et la note sur la caractérisation des effluents,

[1] Si pouvoirs de police transférés art L.5211-9-2 du CGCT

[2] Applicable aux établissements non soumis au régime des installations classées

[3] Document obligatoire (art. L.2224-12 du CGCT)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_19a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Entre :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées représentée par le Président, M. Gérard TREMEGE, habilité à l'effet des présentes par la délibération n°… du Conseil Communautaire en date du ……..,

Ci-après dénommé, « La CATLP ».

D'une part

Et :

Le Centre Hospitalier Tarbes-Lourdes représenté par son ……..., M. ……..,

Ci-après dénommée,« Le centre hospitalier ».

D'autre part

Et collectivement dénommés « les parties »

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

La CATLP est sollicitée sur le volet assainissement par le porteur du projet du futur hôpital à Lanne.

Suite aux conclusions de l'étude de faisabilité, et compte tenu de la sensibilité des milieux récepteurs, le raccordement du futur hôpital s'effectuera sur le système d'assainissement de Tarbes Ouest.

Il s'agit ici de définir les modalités financières et techniques concernant ce projet.

ARTICLE 1 – **OBJET DE LA CONVENTION** :

L'objet de la présente convention est de définir les modalités administratives, financières ainsi que les obligations techniques respectives du Groupe Hospitalier et du service Assainissement de la CATLP dans le cadre du projet de l'hôpital unique de Lanne.

ARTICLE 2 – TRAVAUX A REALISER ET PROGRAMME TECHNIQUE DES TRAVAUX :

Le projet consiste à la pose de réseaux sur les communes de Louey, Juillan et Tarbes – cf. étude de faisabilité d'ARTELIA.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES :

La totalité de l'investissement et les provisions associées est financée par le porteur de projet – déduction faite des éventuelles de subventions publiques.

Sont intégrées les études terminées pour un montant de :

- Analyses du suivi de l'Èchez - pour 26 602 € HT - étude subventionnée à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de 20% par le Conseil Départemental 65 soit un reste à charge pour le porteur de projet de 7 980,60 € HT
- Étude de faisabilité sur le devenir des effluents de l'Hôpital unique 32 270 € HT – étude subventionnée à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de 20% par le Conseil Départemental 65 soit un reste à charge pour le porteur de projet de 9 681 € HT

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_19a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Seront intégrées :

- Le coût des études futures (maîtrise d'œuvre, études complémentaires de type levés topographiques, étude géotechnique, contrôleur technique, SPS…) pour un montant estimé à ce jour à 549 708 € HT.
- Le coût des travaux pour un montant estimé à ce jour à 5 808 850 € HT.

Sera pris en compte le coût réel déduction faite des éventuelles subventions.

Pour indication à ce jour le coût de l'investissement y compris études s'élève 6 417 430 € HT.

Il sera financé par un emprunt souscrit par la CATLP d'une durée de 20 ans ; les provisions associées à ce projet seront également financées par le porteur de projet.

Les investissements étant mutualisés, le porteur de projet s'acquittera d'un tarif assainissement correspondant uniquement à sa part au fonctionnement du service incluant notamment l'entretien des réseaux et le traitement des effluents.

ARTICLE 4 - MODALITES DE REGLEMENT :

Les prestations prises en charge par le service Assainissement de la CATLP seront réglées selon les modalités suivantes :

- **Partie fixe annuelle correspondant au financement des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (part fixe comprenant une part remboursement de l'emprunt et une part remboursement des amortissements que la CATLP est dans l'obligation comptable et réglementaire de réaliser).**

Cette partie fixe se décompose en :

Une première partie fixe représente la contribution à l'investissement particulier réalisé pour le raccordement de l'hôpital au système d'assainissement de Tarbes Ouest. Ce montant s'établit à ce jour à 6 417 430 €HT Cette somme pourra être révisée à la hausse comme à la baisse afin de tenir compte du coût réel des travaux et des éventuelles subventions qui pourraient être obtenues, ainsi que des raccordements intervenants pour d'autres usagers futurs.

A titre d'illustration : pour un montant de 6 400 000 €HT avec un emprunt de 4% sur 20 ans, l'annuité dû par le Groupe hospitalier représenterait 470 923,20 €H/T/an.

La seconde partie fixe représente la contribution pour le remboursement des amortissements réalisés par la CATLP pour cet investissement. Ce montant s'établit à ce jour pour la partie Études à 108 238,61 € HT sur 5 ans et pour la partie Travaux - réseaux à 88 480,83 € HT sur 60 ans. Cette somme pourra être révisée à la hausse comme à la baisse afin de tenir compte du coût réel des travaux et des éventuelles subventions qui pourraient être obtenues.

Prise en compte des autres usagers du réseaux d'assainissement

La partie fixe versée par l'établissement public Hospitalier sera diminuée du montant de la participation pour le financement de l'assainissement (PFAC) versée par les nouveaux usagers raccordés directement sur la partie nouvellement créée du réseau d'assainissement collectif, tel que cela figure au schéma joint à la présente convention conformément à l'article R.2224-19-2 du Code général des collectivités territoriales.

Cette partie fixe sera payée le 1er octobre de chaque année, la première échéance étant fixée le XX/XX/XXXX.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_19a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

- **Partie variable correspondant à la participation au fonctionnement du service :**

La proportion applicable à cette partie de la redevance calculée sur la base du coût représenté par le fonctionnement du service dont a été soustrait les coûts liés aux intérêts, l'autofinancement et les amortissements. Ce taux s'appliquera au montant de la redevance usager partie fixe et variable votée chaque année par le Conseil Communautaire de la CATLP.

Prenant pour base le budget primitif du budget annexe assainissement de 2024, le montant des dépenses pour le fonctionnement est de 11 942 200 € HT à laquelle sont soustrait les charges financières (716 131 € HT), l'autofinancement (1 503 369 € HT) et les dotations aux amortissements (1 600 000 € HT) ; ainsi, la partie fonctionnement s'établit à 8 122 700 € HT soit **68% du budget fonctionnement**.

Cette proportion de 68% est appliquée au tarif cible 2030, à savoir : partie fixe= 54 € HT/an // part variable = 1,80 € HT/m3. Ainsi, la participation du Centre Hospitalier serait en partie fixe de 36,73 € HT/an et en partie variable de 1,22 € HT/m3.

Cette partie variable sera réglée à compter du branchement sur le réseau d'assainissement tous les semestres en fonction de la consommation relevée.

ARTICLE 5 – MAITRISE D'OUVRAGE :

Le service Assainissement de la CATLP assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseau.

ARTICLE 6 - INFORMATION DES PARTIES

6.1. Suivi du de l'investissement

La CATLP devra communiquer à l'Établissement public hospitalier, au fur et à mesure de leur production, les pièces suivantes :

- Le projet du réseau d'assainissement
- Le projet de dossier de consultation des entreprises
- L'analyse des offres des entreprises et le choix de l'attributaire et le coût final de l'investissement.

En phase réalisation, la CATLP informera l'Établissement Public Hospitalier du déroulement du chantier, de la conformité au planning d'exécution et la date de réception des travaux.

En outre, le CATLP informera l'Établissement Public Hospitalier de l'ensemble des demandes de subventions sollicitées, des arrêtés de subventions obtenues, ainsi que du financement de l'investissement accompagné du tableau d'amortissement du ou des emprunts.

6.2. Suivi du fonctionnement

La CATLP devra informer l'Établissement Public Hospitalier de tout raccordement au réseau d'assainissement par d'autres usagers et du montant des redevances fixes et taxes versées par ceux-ci.

A cet effet, la CATLP produira le titre de recette correspondant à la partie fixe visée à l'article 4 des présentes, en justifiant son montant final.

L'Établissement Public Hospitalier étant une ICPE en déclaration, celui-ci doit satisfaire aux prescriptions de l'arrêté Ministériel de Prescription Générale ainsi que le règlement d'assainissement de la CATLP.

L'établissement public devra informer la CATLP, dans qu'il en aura connaissance, de toute détérioration des seuils et flux maximal apportés par ses effluents, tel que précisés à l'annexe 2 « Arrêté d'autorisation de déversement des effluents de l'hôpital ».

De la même manière, la CATLP devra informer l'établissement publique hospitalier de toute détérioration des effluents quelle aura pu constater.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_19a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

ARTICLE 7 - COMITE TECHNIQUE

7.1. Objet du Comité technique

Il est institué un comité technique lieu d'échanges et d'informations entre l'Établissement public Hospitalier et la CATLP portant sur l'exécution de la présente convention.

D'une manière générale le Comité Technique à vocation à intervenir pour toute difficulté liée à l'application de la présente convention.

Le comité se réunira à la demande de l'établissement public hospitalier ou de la CATLP, chaque fois que cela leur semblera nécessaire.

La date et l'heure de réunion du Comité technique sera établi d'un commun accord. La demande de réunion devra comporter son objet demande de réunion du comité technique. Chaque réunion du comité technique devra faire l'objet d'un procès-verbal rédigé par l'une ou l'autre des parties.

7.2. Composition et organisation du Comité

Le comité technique est composé des représentants de chacune des parties.

ARTICLE 8 – DUREE - RESILIATION RTICLE 8 – DURÉE - RESILIATION :

La présente convention aura une durée correspondant à la durée des emprunts mis en place pour le financement des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées visé l'article 4.

A l'issue de cette convention, la CATLP appliquera le tarif pratiqué aux usagers du service.

ARTICLE 9 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal Administratif de PAU.

ARTICLE 10 – COLLABORATION DES PARTIES :

Les parties au présent pacte s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et à exécuter la présente convention y figurant dans cet esprit.

ARTICLE 11 - ANNEXES

Annexe 1 : Arrêté d'autorisation de déversement des effluents de l'hôpital unique.

Fait à Tarbes, le

Pour l'Établissement public Hospitalier Tarbes Lourdes	Pour la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées Gérard TREMEGE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_19a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES **1**
1. OBJET DE L'AUTORISATION **2**
2. CARACTÉRISTIQUES DES RACCORDEMENTS **2**
3. CARACTÉRISTIQUES DES EFFLUENTS DÉVERSÉS **2**
Prescriptions générales **2**
Prescriptions particulières **3**
4. DISPOSITIFS DE COMPTAGE DES RESEAUX D'EAU POTABLE **3**
5. DISPOSITIFS DE MESURES ET DE PRELEVEMENTS DES EAUX USEES **3**
6. LES CONDITIONS DE SURVEILLANCE DU DÉVERSEMENT **3**
Autosurveillance **3**
Contrôle par la CATLP **3**
Inspection télévisée du branchement **4**
7. REJETS ACCIDENTELS - DEGRADATION DU RESEAU PUBLIC **4**
8. RECUPERATION DES SOUS-PRODUITS **5**
9. CONDITIONS FINANCIÈRES **5**
10. CONVENTION SPÉCIALE DE DÉVERSEMENT (PRESCRIPTION OPTIONNELLE) **5**
11. DURÉE ET CARACTÈRE DE L'AUTORISATION **5**
12. CONSEQUENCES DU NON RESPECT DES REJETS AU RESEAU PUBLIC **6**
13. EXÉCUTION 6
ANNEXE 1. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS FUTURES 7
ANNEXE 2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES : BRANCHEMENT(s), PRETRAITEMENT, COMPTAGE ET DE PRELEVEMENT 8
ANNEXE 3. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES APPLIQUEES AUX EAUX USÉES ... 9
ANNEXE 4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES : SURVEILLANCE DES DÉVERSEMENTS 11
ANNEXE 5. PARTICIPATIONS FINNACIERES - PENALITES 12
ANNEXE 6. COORDONNEES DES SERVICES 12

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_19a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

ARRÊTE

1. OBJET DE L'AUTORISATION

L'Établissement public Hospitalier Tarbes-Lourdes, ci-après dénommé « l'Établissement », sis Boulevard de Lattre de Tassigny 65000 Tarbes est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées, issues de ses activités d'établissement de santé, de laboratoires de biologie et d'anatomocytopathologie et de service de médecine nucléaire, dans le réseau d'assainissement de la CATLP ci-après dénommée « la CATLP », via le branchement et dispositifs de prétraitement et de surveillance décrits en annexe 1 au présent arrêté et situé … (adresse).

DEFINITIONS

Les eaux usées domestiques comprennent les eaux usées provenant des cuisines (hors industrielles), buanderies, lavabos, salles de bains, toilettes et installations similaires. Ces eaux sont admissibles au réseau public d'assainissement sans autre restriction que celles mentionnées au règlement du service de l'assainissement.

Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques. Peuvent être reconnues assimilées à ces eaux pluviales les eaux d'arrosage des jardins et les eaux de voiries publiques et privées et des cours d'immeubles ainsi que les eaux de refroidissement, etc.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées de tous les rejets autres que les eaux usées domestiques ou eaux pluviales (ou expressément assimilées à ces dernières par la présente Convention).

Les eaux usées domestiques et autres que domestiques sont dénommées ci-après eaux usées.

2. CARACTÉRISTIQUES DES RACCORDEMENTS

La séparation des eaux usées et des eaux pluviales est obligatoire en partie privée. Le déversement de ces eaux dans les réseaux de collecte des eaux usées et pluvial doit faire l'objet de deux branchements distincts :

- 1 branchement (ou plus) pour les eaux usées domestiques et autres que domestiques, dénommées eaux usées,
- 1 branchement (ou plus) pour les eaux pluviales.

Les prescriptions techniques applicables à ces branchements, aux dispositifs de comptage, de prélèvement et de prétraitement sont définies à l'annexe 2.

L'Établissement doit laisser le libre accès aux agents de la CATLP aux dispositifs de comptage et de prélèvements lorsqu'ils sont en place et autoriser la CATLP à en installer si elle le juge utile (dans ce cas, l'Établissement en assume la garde), sous réserve du respect des procédures de sécurité en vigueur au sein de l'Établissement. Le cas échéant, ces procédures sont communiquées à la CATLP.

3. CARACTÉRISTIQUES DES EFFLUENTS DÉVERSÉS

PRESCRIPTIONS GENERALES

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, et notamment les dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement applicables à l'Établissement, les eaux usées doivent :

a) Être neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5,
b) Être ramenées à une température inférieure à 30°C,
c) Être débarrassés des matières flottantes, déposables ou précipitables susceptibles, directement ou indirectement après mélange avec d'autres effluents, d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages, de développer des gaz nuisibles tant pour les ouvrages que pour le personnel d'entretien des égouts,
d) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles (Article 13 de l'arrêté du 21 juillet 2015) :

- de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration,
- d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,
- d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues,
- d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades, ...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics,
- d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement,
- de conduire à une concentration dans les boues issues du traitement ou dans le milieu récepteur en substances supérieure à celles qui sont fixées par les articles R.211-11-1 ; R.211-11-2 ; R 211-11-3 du code de l'environnement et les arrêtés pris pour son application,

e) Ne pas être diluées.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_19a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Les prescriptions particulières auxquelles doivent répondre les eaux usées, dont le rejet est autorisé par le présent arrêté, sont définies en annexe 3.

En outre, l'Établissement devra communiquer sur simple demande à la CATLP et/ou du ou des exploitants du service public de l'assainissement concernés, la liste des substances visées à l'article 13 de l'arrêté du 21 juillet 2015 utilisées ou susceptibles d'être produites par l'Établissement et de justifier des conditions de récupération, de stockage et d'élimination de ces substances.

4. DISPOSITIFS DE COMPTAGE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Le syndicat a mené une pré étude de raccordement de l'hôpital en janvier 2022. Celle-ci valide la mise en place de 2 branchements d'alimentation de capacité globale de 20m3/h.

Le réseau est géré par le Syndicat Mixte de production et de distribution d'Eau Potable du Marquisat (SMEP du Marquisat).

L'Établissement effectuera le relevé de la consommation des compteurs d'eau et le communiquera à la CATLP mensuellement en même temps que les débits d'eaux usées rejetés au réseau.

L'Établissement autorise la Collectivité à visiter ces dispositifs dans les conditions définies à l'article 2.

5. DISPOSITIFS DE MESURES ET DE PRELEVEMENTS DES EAUX USEES

Compte tenu de la future configuration des installations de rejet, l'Établissement maintiendra les équipements de mesures et de prélèvements accessible pour permettre le prélèvement à l'exutoire de ses réseaux d'eaux usées.

6. LES CONDITIONS DE SURVEILLANCE DU DÉVERSEMENT

AUTOSURVEILLANCE

L'Établissement est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement et de la règlementation applicable.

L'Établissement met en place, sur les rejets d'eaux usées, un programme de mesures dont la nature et la fréquence sont définis en annexe 4.

Tous les prélèvements et analyses sont effectués selon les méthodes normalisées en vigueur ou selon une méthode alternative à condition qu'elle donne des résultats équivalents à ceux de la norme. L'établissement tient à disposition de la CATLP tous les éléments permettant de justifier du respect de ces prescriptions (nom du ou des laboratoires en charge des analyses, attestations et certification, …).

L'Établissement fournit selon la fréquence définie par la CATLP sur support informatique et selon les modèles fournis par la CATLP les résultats d'analyses sur l'ensemble des paramètres (annexe 4).

CONTROLE PAR LA CATLP

La CATLP se réserve la possibilité de procéder à tout moment à des contrôles et à des prélèvements permettant de vérifier que les rejets dans le réseau d'assainissement public sont conformes aux prescriptions des articles 2 et 3. Les frais correspondants à l'analyse des échantillons seront à la charge de l'Établissement s'il s'avère que les résultats des analyses montrent une non-conformité des effluents aux prescriptions de l'annexe 3. La non-conformité des déversements, sans préjudice des dispositions de l'article L.1337-2 du code de la santé publique et des dispositions de l'article 3 du présent arrêté, pourra conduire à la mise en place d'un programme d'analyse renforcé aux frais de l'établissement jusqu'au retour à la situation normale dans les conditions précisées à l'annexe 3.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_19a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Tout dysfonctionnement du dispositif d'autosurveillance doit être immédiatement signalé à la CATLP et, le cas échéant à son délégataire/exploitant. Pendant la période d'indisponibilité, les paramètres non mesurés sont estimés de la façon suivante :

- indisponibilité ponctuelle (inférieure à 72 heures) : moyenne des paramètres du mois considéré,
- indisponibilité supérieure à 72 heures : estimation sur la base des volumes d'eaux prélevés durant la période, les volumes, charges et concentrations maximales mentionnés à l'annexe 3, l'historique des rejets, les justificatifs portant sur l'activité de l'Établissement durant la période.

Passé un délai d'un mois, la CATLP se réserve le droit de mettre en place un appareil de mesure dont le coût d'installation et de location sera à la charge de l'Établissement.

INSPECTION TELEVISEE DU BRANCHEMENT

En cas de rejets présentant un risque notable d'altération des installations, l'établissement conduira, à ses frais, à au minimum une inspection télévisée du tronçon de branchement situé entre le regard et le raccordement au réseau public d'eaux usées (sauf si impossibilité technique) dès que nécessaire. La date de réalisation de cette inspection est déterminée d'un commun accord avec la CATLP et/ou son délégataire qui sont invités à y assister. Le rapport d'inspection leur est transmis au plus tard dans les 15 jours suivants sa réception par l'établissement.

La prise en charge des frais éventuels de remise en état du collecteur qui seraient imputables à la qualité des effluents rejetés par l'établissement fera l'objet d'une concertation entre l'établissement et la CATLP.

7. REJETS ACCIDENTELS - DEGRADATION DU RESEAU PUBLIC

En cas d'évènement susceptible de provoquer un dépassement ponctuel des valeurs limites fixées par le présent arrêté ou en cas de dépassement de ces valeurs sur une durée plus importante pour d'autres motifs, l'Établissement est tenu, et ce quelles qu'en soient la cause :

- d'avertir dans les plus brefs délais la CATLP et/ou son délégataire aux numéros de téléphone qui lui auront été notifiés (annexe 6),
- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la CATLP pour une autre solution,
- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour le fonctionnement du service public d'assainissement ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la CATLP,
- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté,
- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations. Dans ce cas, la CATLP sera informée des modifications envisagées et il pourra être fait application de l'article 9.

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'Établissement, la CATLP se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents voire la fermeture des branchements en cause lorsque les rejets de l'Établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

L'Établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la CATLP du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il s'engage à réparer les préjudices subis par la CATLP et à rembourser tous les frais engagés et justifiés par elle, notamment :

- les mesures mise en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,
- les surcoûts d'évacuation et de traitement des sous-produits et des boues générés par le système d'assainissement si les conditions initiales d'élimination devaient être modifiées du fait des rejets de l'Établissement,
- les surcoûts de curage de réseaux et autre ouvrages impactés par ces déversements et l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage et de décantation correspondants,
- Les réparations des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_19a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

8. RECUPERATION DES SOUS-PRODUITS

Les déchets provenant de L'Établissement doivent être repris par une société spécialisée. Sont considérés notamment comme déchets, les déchets de dégrillage, du dégraisseur, les déchets des sous-produits issus du process, les déchets issus du nettoyage des séparateurs à hydrocarbures, …

L'Établissement s'engage à justifier, sur demande de la CATLP, les conditions de récupération, de stockage et d'élimination des déchets. En aucun cas les produits récupérés ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

9. CONDITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie du service rendu, l'Établissement, dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance, conformément à l'article L 1331-10 du code de la Santé Publique, et dont le tarif est fixé en annexe 5.

Une pénalité pour dépassement des limites de flux ou de concentrations autorisées pourra être éventuellement exigible dès lors que la moyenne semestrielle ou annuelle des résultats d'analyses d'un des paramètres figurant en annexe 3, analyses faites soit dans le cadre des auto-contrôles effectués par l'Établissement, soit dans le cadre des contrôles inopinés effectués par la CATLP ou son délégataire, est supérieure à la valeur autorisée telle que définie en annexe 5.

10. CONVENTION SPÉCIALE DE DÉVERSEMENT (prescription optionnelle)

Non concerné

11. DURÉE ET CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

L'arrêté est exécutoire dès sa transmission en préfecture et sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception à l'établissement.

L'autorisation est délivrée pour une période de cinq ans, avec renouvellement tacite par tranche de cinq ans.

Cette autorisation est précaire et révocable et les parties ont une faculté de dénonciation à tout moment. Notamment, s'il est constaté par le service le non-respect des prescriptions dudit arrêté ou des termes de la convention de déversement, il pourra être mis fin à l'autorisation, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations au service. L'établissement dispose du délai de 3 mois à compter du courrier de mise en demeure de faire cesser le rejet non conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques des effluents, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du service (par exemple modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

Elle est accordée à titre personnel : en cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer le service.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive. La CATLP devra en informer l'Établissement au moins 3 mois à l'avance

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_19a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

12. CONSEQUENCES DU NON RESPECT DES REJETS AU RESEAU PUBLIC

Dès lors que les conditions d'admission des effluents ne seraient pas respectées, l'Établissement s'engage à en informer la CATLP et à soumettre à cette dernière, en vue de procéder à un examen commun, des solutions permettant de remédier à cette situation, et compatibles avec les contraintes d'exploitation du service public d'assainissement et celui du service public hospitalier.

Si nécessaire, la CATLP se réserve le droit :

a) de n'accepter dans le réseau public et sur les ouvrages d'épuration que la fraction des effluents correspondant aux prescriptions définies dans le présent arrêté d'autorisation de déversement,

b) de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la fermeture du ou des branchement(s) en cause, si la limitation des débits collectés et traités, prévue au a) précédent, est impossible à mettre en œuvre ou inefficace ou lorsque les rejets de l'Établissement présentent des risques importants.

Dans ces cas, la CATLP

- informera l'Établissement de la situation et de la ou des mesure(s) envisagée(s), ainsi que de la date à laquelle celles-ci pourraient être mises en œuvre,
- le mettra en demeure d'avoir à se conformer aux dispositions définies dans la présente autorisation et au respect des valeurs limites définies par l'arrêté d'autorisation de déversement avant cette date.

Toutefois, en cas de risque pour la santé publique ou d'atteinte grave à l'environnement, la CATLP se réserve le droit de pouvoir procéder à une fermeture immédiate du branchement

13. EXÉCUTION

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

Fait à Tarbes, le

Le Président de la CATLP

Gérard TREMEGE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_19a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

ANNEXE 1. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS FUTURES

A) Le branchement
La collecte et le raccordement des eaux usées du projet sont prévus comme suit :

Le raccordement sera réalisé par le sud par la création d'un branchement sur le réseau d'assainissement gravitaire DN200 FONTE qui devra être créé sous la RD216 jusqu'au réseau de la RD16/Rue des Chênes – rue du Rioulet en direction du village de Lanne.
- La pose de conduites PVC CR16 récupérant les EU des différents bâtiments sur la parcelle.
- La pose d'un Collecteur PVC-U gravitaire, acheminant l'ensemble des effluents vers un bassin tampon au SUD permettant de lisser les flux rejetés sur le réseau public
- La pente minimale des réseaux gravitaires sera de 1.5%.

Les eaux seront traitées à la station d'épuration de Tarbes ouest.
.

B) Les prétraitements
Le projet prévoit les prétraitements suivants sur les rejets spécifiques avant rejet au réseau :

Cuisine
La pose de 2 séparateurs à graisse et fécules, l'un pour la cuisine centrale et l'autre pour le self.

Traitement des effluents toxiques ou chimiques Laboratoire et salle d'autopsie (Morgue)
Les effluents toxiques ou chimiques du laboratoire et de la salle d'autopsie (Morgue) seront collectés vers 2 cuves de 2000 Litres (Laboratoire) et 2 cuves de 1000 Litres (Morgue) :
• 1 cuve tampon
• 1 cuve en traitement avec ajustement de PH
Les traitements permettent de ramener le PH entre 6,5 et 8 avant rejet par pompe de relevage vers le réseau d'évacuation à l'extérieur du bâtiment.

Système de stockage et rejet d'effluents liquides radioactifs
Les évacuations d'un ensemble de locaux du service de Médecine Nucléaire sont susceptibles de contenir des éléments radioactifs. Elles sont raccordées sur des cuves de décroissance et fosses septiques spécifiques avant rejet vers le réseau d'évacuation à l'extérieur du bâtiment.

Destiné à recevoir les effluents liquides radioactifs en provenance des laboratoires chauds de médecine nucléaire, ce système est constitué de 2 cuves de 1000 litres, 2 cuves de 3000 litres et 2 fosses septiques de 2000 litres, située dans le local technique « Médecine nucléaire ».
Le remplissage et la vidange de ces cuves se font alternativement. Lorsqu'une cuve est pleine, elle doit être maintenue pleine pendant le temps nécessaire à la décroissance de l'activité radioactive qu'elle contient.

A l'exutoire du réseau de collecte interne de l'hôpital il sera mis en place un système de prétraitement des effluents (dégrillage, dégraissage et lissage des débits de pointe) :
▪ Dégrillage automatique pour protéger les ouvrages en aval (réseau et groupes de pompage) des macrodéchets
▪ Mise en place d'un bassin tampon (~100m3 selon les premiers calculs) pour lisser les flux rejetés sur le réseau public. Le bassin sera vidé (prioritairement en période nocturne pour impacter le moins possible le réseau en aval). On prendra plusieurs hypothèses pour le dimensionnement de ce bassin : • Production d'eaux usées durant 16h

C) Les mesures de débit et de prélèvement
Les volumes d'eaux usées rejetés au réseau public d'assainissement devront être comptabilisés par une mesure des volumes refoulés (débitmètre électromagnétique) normalisé permettant de quantifier en continu les volumes.

Un préleveur réfrigéré automatique, dont l'échantillonnage est proportionnel au débit des effluents déversés, sera mis en œuvre à demeure par l'établissement lors des bilans 24h. Il sera situé à l'aval du poste de refoulement.

D) Le rejet
Les eaux usées seront traitées à la station d'épuration de Tarbes ouest.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_19a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

ANNEXE 2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES : BRANCHEMENT(s), PRETRAITEMENT, COMPTAGE ET DE PRELEVEMENT

Les installations intérieures et de raccordement aux réseaux publics de collecte des eaux usées et pluviales de l'Établissement doivent répondre aux prescriptions suivantes :

A) Raccordements au(x) réseau(x) public(s)

Le déversement des eaux provenant de l'établissement est réalisé via les branchements suivants :

Chacun des branchements eaux usées et eaux pluviales doit être pourvu d'un regard agréé, permettant d'effectuer tout prélèvement ou mesure (voir ci-après). Ce regard pourra être placé en propriété privé, mais devra être aisément accessible à tout moment.

- **Dispositions techniques relatives aux traitements des eaux chargées en hydrocarbures**

  Les eaux de voiries, cours, parkings, garages et aires de lavage devront être traitées par un séparateur d'hydrocarbures ou un décanteur lamellaire et/ou un bassin de stockage de capacité appropriée pour retenir les hydrocarbures. Ceci afin d'éviter une éventuelle pollution du milieu naturel.

- **Dispositions techniques relatives aux eaux pluviales**

  Les installations de l'établissement doivent être conçues de façon à empêcher tout risque de déversement d'eaux usées dans le réseau pluvial (absence d'interconnexion, bassins de rétention, …)

B) Dispositif de mesure et de prélèvement des effluents déversés

Un préleveur réfrigéré automatique, dont l'échantillonnage est proportionnel au débit des effluents déversés, sera mis en œuvre à demeure par l'établissement lors des bilans 24h à l'aval du poste de refoulement.

Le comptage des effluents s'effectuera par la mise en place d'un débitmètre électromagnétique sur la conduite de refoulement.

C) Installations de prétraitement et de récupération

L'Établissement doit identifier les matières et substances générées par son activité et susceptibles d'être rejetées dans le réseau public d'assainissement et, en cas de rejet accidentel dans le réseau public, de présenter un risque pour les agents, les réseaux et/ou la station d'épuration.

L'Établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le respect des prescriptions générales mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et notamment récupérer ces produits et éviter leur déversement dans le réseau public d'assainissement.

L'Établissement doit, en cas de dysfonctionnement des installations de pré-traitement, prendre toutes les dispositions nécessaires pour récupérer ces matières et substances et éviter leur déversement dans le réseau public d'assainissement, dans le respect des prescriptions générales mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

D) Entretien des installations de prétraitement et de récupération :

L'Établissement a l'obligation de maintenir en permanence ses installations de prétraitement et de récupération en bon état de fonctionnement.

L'Établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par les dîtes installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

Compte tenu de son activité et des caractéristiques de ses installations, l'Établissement doit en plus des prescriptions imposées par la règlementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement fournir annuellement, au Service de l'assainissement les informations ou les certificats correspondants, attestant de l'entretien régulier de ses installations de prétraitement et de récupération.

E) Mise en conformité des installations existantes

Non concerné

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_19a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

ANNEXE 3. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES APPLIQUEES AUX EAUX USÉES

Les eaux usées en provenance de l'Établissement, doivent répondre aux prescriptions suivantes, conformément entre autres à l'arrêté n° 2008056-08 du 25 février 2008 articles 4.3.7 à 4.3.9 :

A) Débits maxima autorisés :

		Point de déversement
Flux annuel :	m^3/an	137 000
Débit journalier :	m3/jour	373
Débit horaire :	m3/heure	64

B) pH

Le pH doit être compris entre 5,5 et 8,5.

C) Température :

La température des rejets doit être amenée à une température inférieure à 30°C

E) Concentrations maximales autorisées (mesurés selon les normes en vigueur) :

Conformément à l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation dans son article 34, les rejets ne doivent pas dépasser les valeurs limites suivantes :

Paramètres	Concentrations	Unité
DBO5	800	mg/l
DCO	2000	mg/l
MES	600	mg/l
Azote Global (NGL)	150	mg/l
Phosphore total	50	mg/l

E) Autres substances

Les rejets doivent respecter les valeurs limites suivantes, conformément entre autres :

- à l'arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des ICPE, article 5.5,
- à l'arrêté ministériel du 03 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910 Article 5.6.

Paramètre	Concentrations	Unité
Fer et ses composés (en Fe)	5	mg/l
Plomb et ses composés (en Pb)	25	µg/l
Nickel et ses composés (en Ni)	50	µg/l
Arsenic et ses composés (en AS)	25	µg/l
Cuivre et ses composés (en Cu)	50	µg/l
Zinc et ses composés (en Zn)	0.8	mg/l
Cadmium et ses composés (en Cd)	0.05	mg/l
Mercure et ses composés (en Hg)	0.02	mg/l
Chrome et ses composés (dont chrome hexavalent et ses composés exprimés en chrome)	50	µg/l
Sulfates	2000	mg/l
Sulfites	20	mg/l
Sulfures	0.2	mg/l

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_19a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Ion fluorure (en F)	30	mg/l
Hydrocarbures totaux	10	mg/l
THM (TriHaloMéthane)	50	µg/l
Composés organiques halogénés (en AOX)	1	mg/l

Ces valeurs limites sont à respecter en moyenne quotidienne. Aucune valeur instantanée ne dépasse le double des valeurs limites de concentration.

En outre, Les rejets doivent respecter les valeurs limites suivantes, conformément :

- à la circulaire DGS/SD 7 D/DHOSE/E 4 n°2001-323 du 9 juillet 2001 relative à la gestion des effluents et des déchets d'activités de soins contaminés par des radionucléides,
- à l'arrêté du 23 juillet 2008-DC-0095 de l'autorité de sûreté nucléaire du 29 janvier 2008 fixant les règles techniques auxquelles doit satisfaire l'élimination des effluents et des déchets contaminés par les radionucléides, ou susceptibles de l'être du fait d'une activité nucléaire, dans son article 20.

Paramètre	**Concentrations**	**Unité**
Gallium 67	100	Bq/l
Indium 111	100	Bq/l
Iode 123	100	Bq/l
Iode 125	100	Bq/l
Iode 131	100	Bq/l
Tallium-201	100	Bq/l
Technétium-99m	1000	Bq/l

F) Mise en conformité des effluents

Non concerné

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_19a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

ANNEXE 4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES : SURVEILLANCE DES DÉVERSEMENTS

A) Auto-surveillance

L'établissement adresse à la CATLP un calendrier prévisionnel de réalisation des mesures avant le 1er décembre de l'année précédant la mise en œuvre de ce programme. Il doit être représentatif des activités de l'Établissement.

L'Établissement met en place, pour les déversements d'eaux usées, un programme de mesures dont la nature et la fréquence sont les suivantes, conformément, entre autres, à l'arrêté n° 2008056-08 du 25 février 2008 article 9.2.2. et aux autres textes cités précédemment :

Analyse	Fréquence	Méthode d'analyse	Observations Si résultats conformes des 4 premiers bilans => Fréquence
Volume journalier d'eau prélevée	Mensuel	Relève du compteur général d'eau	
Volume d'eaux usées rejetés	Mensuel		
T°	Mensuel		
pH	Mensuel		
DBO5	Mensuel		
DCO	Mensuel		
MES	Mensuel		
Azote Global (NGL)	Mensuel		
Phosphore total	Mensuel		
Fer et ses composés (en Fe)	Trimestriel		Annuelle
Plomb et ses composés (en Pb)	Trimestriel		Annuelle
Nickel et ses composés (en Ni)	Trimestriel		Annuelle
Arsenic et ses composés (en AS)	Trimestriel		Annuelle
Cuivre et ses composés (en Cu)	Trimestriel		Annuelle
Zinc et ses composés (en Zn)	Trimestriel		Annuelle
Cadmium et ses composés (en Cd)	Trimestriel		Annuelle
Mercure et ses composés (en Hg)	Trimestriel		Annuelle
Chrome et ses composés (dont chrome hexavalent et ses composés exprimés en chrome)	Trimestriel		Annuelle
Sulfates	Trimestriel		Annuelle
Sulfites	Trimestriel		Annuelle
Sulfures	Trimestriel		Annuelle
Ion fluorure (en F)	Trimestriel		Annuelle
Hydrocarbures totaux	Trimestriel		Annuelle
THM (TriHaloMéthane)	Trimestriel		Annuelle
Composés organiques halogénés (en AOX)	Trimestriel		Annuelle
Gallium 67	Trimestriel		Annuelle
Indium 111	Trimestriel		Annuelle
Iode 123	Trimestriel		Annuelle
Iode 125	Trimestriel		Annuelle
Iode 131	Trimestriel		Annuelle
Thallium-201	Trimestriel		Annuelle
Technétium-99m	Trimestriel		Annuelle

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_19a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Toutes les analyses sont effectuées selon les méthodes normalisées en vigueur.

Les mesures de concentration, visées dans le tableau ci-dessus, seront effectuées sur des échantillons moyens 24 heures, proportionnels au débit, conservés à basse température (4°C).

Les flux correspondants seront calculés.

La température et le PH seront mesurés en continu durant les 24h de mesures.

A l'issu de la 1ère année et si les résultats sont conformes, la fréquence d'analyse sera portée à 1 fois/an pour les paramètres indiqués dans le tableau ci-dessus.

B) Transmission des données

L'Établissement transmettra les données à la CATLP selon la fréquence des analyses à réaliser, tous les trimestres ou annuellement pour certains paramètres.

C) Inspection télévisée du branchement

Lorsque les rejets présentent un risque notable d'altération des installations et qu'aucune mesure de la qualité des rejets n'est réalisée en continue sur les paramètres sensibles, une inspection télévisée du tronçon de branchement situé sous la voie publique, jusqu'au raccordement au réseau public d'eaux usées, pourra être réalisée, aux frais de l'Établissement.

ANNEXE 5. PARTICIPATIONS FINNACIERES - PENALITES

A) Mode de calcul de la participation financière

En sus de la partie fixe correspondant au remboursement des investissements et provisions associées liées aux réseaux supplémentaires pour acheminer les effluents de l'hôpital unique vers le système d'assainissement de Tarbes Ouest (cf. article 4 de la présente convention)

$R_{nondom} = V_{nondom} \times T_{asst} \times Cp$

Avec : R_{nondom} : Redevance rejets d'eaux usées en € HT
V_{nondom} : Volume d'eaux usées en m^3
T_{asst} : Tarif redevance assainissement en € HT/m^3 (cf. article 4 de la convention)
Cp : Coefficient de pollution

Le coefficient Cp est égal à 1.

B) Pénalités

Des pénalités pourront être appliquées pour un dépassement des limites de flux ou de concentration autorisées. Cette pénalité est égale à :

$$P = \frac{(Conc\ i - Conc\ autorisée) \times Vr \times Tarif\ assainissement\ € HT/m^3}{Conc\ i\ autorisée}$$

Avec Conc i : valeur mensuelle, semestrielle ou annuelle des résultats d'analyses obtenus pour le paramètre i
Conc i autorisée : valeur autorisée pour le paramètre i et indiquée dans l'annexe 2
Vr : volume rejeté

Cette pénalité est plafonnée à 25 % du montant de la redevance annuelle due par l'Établissement

ANNEXE 6. COORDONNEES DES SERVICES

Interlocuteurs en cas de problème :

- CATLP : eaux.contact@agglo-tlp.fr 05 62 44 47 92
  astreinte : 06 28 24 01 74

- L'établissement :

Conseil communautaire du 3 juillet 2025

Date de la convocation : 27 juin 2025

Délibération n° CC 2025-07-03.020

Objet : Contrat de progrès 2025-2030 entre la Communauté d'Agglomération TARBES- LOURDES-PYRENEES et l'Agence de l'Eau Adour Garonne

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 67

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean-Claude CASTÉROT, Mme Isabelle CHEDEVILLE, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Daniel DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, Mme Yvette LACAZE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Marion MARIN, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Patrick PEY, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Robert SUBERCAZES, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Christophe ROMAN, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 22

M. Gérard CLAVÉ, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean Noël CASSOU, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Pierre DARRÉ, M. Serge DUCLOS, M. Joseph FOURCADE, Mme Nathalie HUMBERT, Mme Évelyne LABORDE, M. Bernard LACOSTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN.

Avaient donné pouvoir : 17

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à Mme Marion MARIN, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Hervé CHARLES donne pouvoir à Mme Rébecca CALEY, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Robert SUBERCAZES, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Marie PLANE donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Régine TOSON donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, M. Philippe SOULE-PERE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE.

Absents : 27

M. Christian LABORDE, Mme Cécile PREVOST, M. Éric ABBADIE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Serge CIEUTAT, M. Sébastien CYPRES, M. Thomas DA COSTA, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Claude LESGARDS, Mme Catherine MARALDI, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, M. Sylvain PERETTO, M. Guillaume ROSSIC, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.
Vu la délibération n°22 du 30 septembre 2020 adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

EXPOSE DES MOTIFS :

Fort du succès du premier contrat de progrès 2021-2024 axé sur la reconquête du bon état des masses d'eau et de l'adaptation au changement climatique (plus de 3,2 millions de subventions obtenus), l'Agence de l'eau Adour-Garonne a proposé un deuxième contrat de progrès à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. Sur une durée plus longue (2025 à 2030), et plus ambitieux en terme de protection, il s'agit toujours de :

- renforcer une vision commune des enjeux de l'eau liés à la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) sur le territoire,
- accélérer l'adaptation au changement climatique et encourager une gestion transversale des enjeux de l'eau en impliquant plusieurs Directions de la CATLP,

Ce nouveau contrat met l'accent sur le développement d'une politique forte de sensibilisation à la ressource en eau potable. Ainsi, la CATLP s'engage à déployer un programme d'action en faveur de la sobriété hydrique visant à réduire d'au moins 10% du prélèvement d'eau sur le territoire.

Ce contrat fixe un calendrier des actions à conduire d'ici décembre 2030 tel que :

- Le respect de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), au travers d'opérations visant à réduire les pressions domestiques sur les masses d'eau :
    - Travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement, de construction de nouvelles stations d'épuration ou de transfert vers d'autres systèmes d'assainissement,
    - Travaux de mise en conformité d'installations d'assainissement non collectif,
    - Contrôles de branchement assainissement des particuliers,
    - Etudes et schémas directeurs en assainissement.

  A cela s'ajoutent une condition exceptionnelle pour un programme d'aides pour les particuliers pour 2 ans pour la réhabilitation de dispositifs d'assainissement individuels.

- Les adaptations au changement climatique au travers des opérations suivantes :
    - Mener une étude d'établissement d'un plan de sobriété et de tarifications associées,
    - Poursuivre les actions mise en place pour la protection des ressources en eau potable,
    - Mise en œuvre des préconisations (études et travaux) de l'étude de sécurisation des

ressources en eau potable dite étude SUPRA,

- Effectuer un inventaire complet des zones humides (maintien des zones d'expansion des crues, espace de biodiversité, valorisation des fonctions d'autoépuration, paysagères et récréatives),
- Promouvoir la sensibilisation à l'environnement à travers l'éducation.

Il est à noter que les opérations s'inscrivent dans le XII^{ème} programme : ce contrat de progrès ainsi garantit la réalisation de ces opérations. La CATLP s'engage en contrepartie à renforcer son service avec deux contrats temps plein aidés à 50% qui seront dédiés d'une part, à la sensibilisation à la sobriété auprès des usagers et d'autre part, aux contrôles des branchements assainissement.

Le montant prévisionnel des opérations inscrites dans le contrat de progrès s'élève à 24 816 000 € HT pour la période de 2025 à 2030, avec une aide globale attendue de 14 377 800 € HT, soit un taux d'aides de 58%.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : d'approuver le contrat de progrès entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la période 2025-2030, ci-annexée.

Article 2 : de s'engager à respecter les objectifs fixés dans le contrat de progrès.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 84
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 8 JUIL. 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 10 JUIL. 2025

Transmission en Préfecture le : 9 JUIL. 2025

Publication le : 11 JUIL. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Lola TOULOUZE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_20a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

CONTRAT DE PROGRES

Entre

La Communauté d'Agglomération TARBES LOURDES PYRENEES et L'agence de l'Eau ADOUR-GARONNE

2025-2030

Vu la délibération n° DEL-15 du Conseil communautaire du 3 juillet 2025
Vu la délibération n°DL/CA/xxx du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Adour- Garonne relative au contrat de progrès 2025-2030 entre l'Agence et la CATLP

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, représentée par son Président, Gérard TREMEGE ou son représentant, Patrick VIGNES, 1er Vice-Président, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil communautaire du 3 juillet 2025

et ci-après dénommé la **CATLP**

et

L'agence de l'eau Adour-Garonne représentée par sa directrice générale, Elodie Galko,
et ci-après dénommée l'**Agence**

Conviennent des dispositions suivantes :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_20a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

PREAMBULE :

La **Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées** a vu le jour le 1er janvier 2017, regroupant sept établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :



La Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, les Communautés de communes de Bigorre-Adour-Echez, de Gespe-Adour-Alaric, du canton d'Ossun, du Pays de Lourdes, de Batsurguère et du Montaigu. Ce sont ainsi 86 communes qui ont mis en commun leur destin avec l'objectif de développer des projets structurants pour avoir des services publics de qualité, adaptés aux besoins des 127086 habitants de ce territoire.
Elle exerce aujourd'hui les compétences obligatoires prévues par l'article L5216-5 du Code général des Collectivités Territoriales :

- ✓ Développement économique,
- ✓ Aménagement de l'espace communautaire,
- ✓ Équilibre social de l'habitat,
- ✓ Politique de la ville,
- ✓ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- ✓ Accueil des gens du voyage,
- ✓ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
- ✓ Eau, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales urbaines.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_20a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Et d'autres compétences sollicitées dans le cadre de ce contrat, à savoir :

- ✓ Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,
- ✓ Maîtrise d'ouvrage et gestion de la "Voie verte des Gaves",
- ✓ Mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000 pour les sites "Gaves de Pau et de Cauterets" et "Tourbière et lac de Lourdes" via le syndicat PLVG (Pays Lourdes vallées des gaves) et « Adour amont » via le SMAA (Syndicat mixte Adour et affluents),
- ✓ Soutien à la demande en énergie.

Par ailleurs, la CATLP a élaboré son Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) pour la période 2020-2026. Il est prévu une révision du plan Climat 2027-2033. Ce document cadre, validé en septembre 2020, aborde bien le changement climatique. Il s'organise en 6 orientations :

- ✓ Coordonner la politique de la transition énergétique,
- ✓ Réduire les consommations d'énergies dans les bâtiments,
- ✓ Permettre à tous de se déplacer en polluant moins,
- ✓ Développer durablement nos territoires,
- ✓ Promouvoir un modèle agricole et alimentaire plus soutenable,
- ✓ Multiplier par 4 la production d'énergies renouvelables.

Les actions proposées sont en cohérence avec le Plan d'adaptation au changement climatique (PACC) élaboré par l'Agence, et la volonté d'impulser une véritable politique d'adaptation au changement climatique sur le territoire.

L'Agence, acteur incontournable de la mise en œuvre des politiques publiques nationales et européennes de l'eau à l'échelle du bassin Adour Garonne, développe une politique transversale, qui doit s'appliquer à toutes les échelles de territoires, afin de contribuer à deux grands objectifs :

- ✓ L'atteinte du bon état pour toutes les eaux du bassin Adour-Garonne,
- ✓ L'équilibre entre ressources disponibles et besoins en eau.

Elle a une fine connaissance des données sur l'eau et contribue fortement à planifier les actions à la bonne échelle de territoire et à favoriser leurs réalisations en apportant des moyens de financement. Ses axes d'action sont les suivants :

- ✓ S'adapter au changement climatique pour améliorer la résilience des milieux,
- ✓ Améliorer la qualité de l'eau (priorité à l'alimentation en eau potable),
- ✓ Réduire l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques,
- ✓ Assurer les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques,
- ✓ Placer l'eau au cœur de l'aménagement des territoires,
- ✓ Maîtriser la gestion quantitative des rivières, notamment en été,
- ✓ Gérer durablement les eaux souterraines.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_20a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Article 1 : Objet du contrat

La question de l'eau, qu'il s'agisse de l'approvisionnement, de l'assainissement, de la protection des cours d'eau et des nappes, des milieux humides, des risques d'inondation et de la gestion des eaux pluviales est toujours prégnante dans les démarches de planification, d'aménagement et d'urbanisation d'un territoire.

L'objectif commun aux deux partenaires dans le cadre de ce contrat de progrès est de :

- ✓ Renforcer une vision commune des enjeux de l'eau liés à la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) sur le territoire,
- ✓ Accélérer l'adaptation au changement climatique et encourager une gestion transversale des enjeux de l'eau en impliquant plusieurs services de la CATLP,
- ✓ Identifier et partager des dossiers majeurs en termes d'enjeux et d'échelle territoriale,
- ✓ Fixer un calendrier des actions à conduire d'ici décembre 2030,
- ✓ S'accorder sur les résultats à atteindre.

Les partenaires s'entendent en particulier sur les objectifs définis ci-après concernant différents domaines qu'il est souhaitable de traiter de manière coordonnée dans le cadre de démarches intégrées territorialisées.

Article 2 : Enjeux et objectifs partagés

Dans le cadre de ce contrat de progrès pour la période 2025-2030, la CATLP et l'Agence retiennent comme enjeux et objectifs partagés la reconquête du bon état des masses d'eau et l'adaptation au changement climatique.

2.1 La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

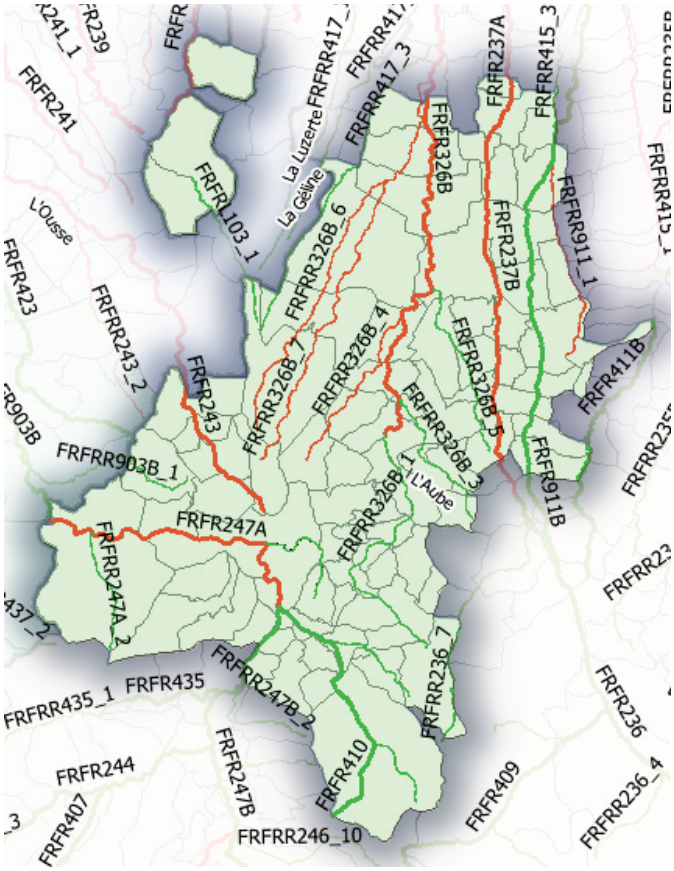
La Directive Cadre sur l'Eau, ou DCE (2000/60/CE) est une directive du Parlement européen et du Conseil adoptée le 23 octobre 2000 qui donne le cadre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle vise à prévenir et réduire la pollution de l'eau, promouvoir son utilisation durable, protéger l'environnement, améliorer l'état des écosystèmes aquatiques (zones humides) et atténuer les effets des inondations et des sécheresses. L'état de chaque masse d'eau (rivières, nappes, lacs) est régulièrement actualisé. Cette actualisation croisée avec l'identification des enjeux du bassin permet d'identifier les territoires et les domaines sur lesquels des actions sont à engager pour atteindre ou maintenir le bon état des eaux.

Sur le bassin de l'Adour, bassin d'appartenance de CATLP, 56 % de masses d'eau sont en bon état écologique (état des lieux réalisé en 2019). Si ce taux progresse, il reste néanmoins très inférieur aux objectifs fixés lors de l'élaboration du SDAGE 2016-2021 (70 %). Aussi, les efforts doivent être renforcés pour répondre aux exigences affichées dans le SDAGE 2022-2027, à savoir : 79 % de masses d'eau en bon état d'ici 2027.

Le territoire de la CATLP compte 24 masses d'eau, dont l'Adour orientée Nord-Sud. Sur les 24 masses d'eau, 15 sont considérées comme ayant atteint le bon état écologique au sens de la DCE, 9 présentent un état dégradé – cf. cartographie page 6.

Dans le cadre du nouvel état des lieux, en cours en 2025, afin de préparer le nouveau SDAGE 2028-2033, la tendance est à la stabilité : 9 masses d'eau seraient toujours en état inférieur à bon.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_20a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025



Légende Cours d'eau : en rouge, masses d'eau dégradées sur l'écologie, en vert masses d'eau en bon état écologique

Légende du tableau Echéances pour le retour au bon état : OMS (objectif moins strict) que 2027 (projet de SDAGE 2022-2027)
Etat éco ESU : 1 très bon état, 2 bon état, 3 état dégradé moyen, 4 état dégradé médiocre

Fiche ME	Nom de la ME	bv de gestion	Nature état éco	Etat éco ESU
FRFR237A	L'Adour du confluent de l'Ailhet (inclus) au conflu	Adour	Mesuré	3
FRFR237B	L'Adour du confluent de la Douloustre au conflue	Adour	Mesuré	4
FRFR911B	Canal d'Alaric : partie amont de l'Adour vers l'Est	Adour	Extrapolé	2
FRFRR415_3	L'Aule	Adour	Mesuré	2
FRFRR911_1	Ruisseau de l'Ousse	Adour	Extrapolé	3
FRFR411B	L'Arrêt-Darré de sa source à la retenue de l'Arrêt Darré	Arros	Mesuré	2
FRFR326B	L'Echez du confluent du Baradans (inclus) au confluent du canal du moulin d'Andrest (inclus)	Echez	Mesuré	3
FRFRR326B_1	L'Echez	Echez	Extrapolé	2
FRFRR326B_3	L'Aube	Echez	Mesuré	2
FRFRR326B_4	La Geune	Echez	Mesuré	4
FRFRR326B_5	La Gespe	Echez	Mesuré	2
FRFRR326B_6	Le Souy	Echez	Mesuré	3
FRFRR326B_7	Le Mardaing	Echez	Extrapolé	3
FRFRR417_3	La Géline	Echez	Extrapolé	2
FRFR243	L'Ousse	Gave de Pau	Mesuré	3
FRFRR903B_1	La Mouscle	Gave de Pau	Extrapolé	2
FRFR247A	Le Gave de Pau du confluent du Nès au lieu-dit Grottes de Bétharram	Gaves pyrénéens	Mesuré	3
FRFR247B	Le Gave de Pau du confluent du Gave de Cauterets au confluent du Nès	Gaves pyrénéens	Mesuré	2
FRFR410	Le Neez	Gaves pyrénéens	Mesuré	1
FRFRR247A_1	Ruisseau des Graves	Gaves pyrénéens	Mesuré	2
FRFRR247A_2	La Génie Longue	Gaves pyrénéens	Extrapolé	2
FRFRR410_1	Ruisseau de Hounteyde	Gaves pyrénéens	Extrapolé	2
FRFRR410_2	Le Louey	Gaves pyrénéens	Mesuré	2
FRFRR236_7	L'Oussouet	Haut Adour	Mesuré	2

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_20a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

2.2 Accélérer l'adaptation au changement climatique

***Eléments de contexte pour rappel* :**

+2°C (projection du GIEC) avec une tendance plus marquée en montagne

+ 4°C en fin de siècle (Explore 2 : scénario de fortes émissions GES et aérosols)

Diminution forte de la durée d'enneigement : -10 jours à 1800 m d'altitude

Quasi-disparition de la couverture neigeuse à 1500 m

- 30 à - 40 % du débit des cours d'eau,

Étiages plus précoces, sévères et longs, avec des sécheresses automnales plus fréquentes

Réchauffement des eaux, moins de dilution, risque aggravé de pollution

Vulnérabilité forte des zones humides

Phénomènes extrêmes plus fréquents (pluies efficaces plus faibles et ruissellement vs infiltration)

Forts impacts sur l'hydrologie et la recharge annuelle

Les enjeux sont tels qu'il importe que l'ensemble des acteurs du bassin s'approprient réellement les problématiques et adaptent leurs actions.

Plusieurs documents font aujourd'hui référence dans ce domaine : le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour Garonne et Explore 2 (dont Adour 2050 va intégrer les données pour une mise à jour).

Ainsi, par application il conviendra sur le périmètre de la CATLP de :

- ✓ Veiller à la mise en conformité des ouvrages d'assainissement (les rejets devant devenir irréprochables pour pallier les faibles débits des cours d'eau attendus en période d'étiage),
- ✓ Encourager les économies d'eau (lutte contre les fuites en réseaux d'eau potable, baisse des consommations),
- ✓ Contribuer à la réduction des pollutions diffuses (notamment par la réhabilitation de l'assainissement non collectif),
- ✓ Rendre les centres-villes et centres bourgs plus perméables et végétalisés, en capacité d'infiltrer les eaux de ruissellement et lutter contre les ilots de chaleur,
- ✓ Améliorer la connaissance des milieux humides afin de les préserver et de mettre en place une gestion de ces milieux,
- ✓ Acculturer, former élus et citoyens aux enjeux de l'eau, au changement climatique et la notion de sobriété.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_20a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

2.3 Bilan du contrat 2022-2024 : satisfaction de voir une dynamique engagée

Le précédent contrat s'organisait déjà autour de deux grands enjeux majeurs que sont l'adaptation au changement climatique et la réduction des pressions domestiques.

La mise en application de ce contrat a permis d'accompagner la CATLP à l'émergence de projets déterminants pour le service :

- Pour la partie **DCE et réduction des pressions domestiques**, avec notamment :

Travaux d'élimination des eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement : sur les 4 systèmes d'épuration non conformes (Azereix, Bours, Bartrès et Oursbelille) visés dans le contrat de progrès, ce sont d'abord des travaux de renouvellement de réseaux qui ont été réalisés afin de désengorger les réseaux.

Elimination des pollutions diffuses : le programme d'aides versées aux particuliers dans le cadre du contrat de progrès a permis la réhabilitation de 96 installations ; ce qui correspond à diminuer la pollution diffuse vers le milieu naturel de l'équivalent de 300 personnes.

Politique de contrôle et de mise en conformité de branchements d'assainissement en domaine privé : l'appui de deux contrôleurs en contrat de progrès a permis d'insuffler une véritable dynamique de sensibilisation des usagers à la suppression de l'envoi des eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement. Au-delà de cette sensibilisation, les usagers ont pu bénéficier d'aides de l'Agence pour la remise aux normes de leurs installations en bénéficiant d'une simplification des démarches (montage du dossier par le service).

- Pour la partie **adaptation du changement climatique**, avec notamment :

Etude de Sécurisation des ressources en eau potable dite étude SUPRA : cette étude a permis d'établir un comparatif des besoins aux ressources avec la prise en compte du changement climatique. Cette étude a abouti à l'élaboration d'un programme de travaux ambitieux permettant de sécuriser 99 % des abonnés du territoire Sud et 100 % des abonnés du territoire Nord de la CATLP.

Etudes de protections des ressources d'alimentation en eau potable : ces études ont été lancées sur les principales ressources du territoire (correspondant à +60 % des abonnés du territoire), à savoir : puits alimentant l'agglomération de Tarbes et prise d'eau alimentant Lourdes et communes riveraines.

Substitution de captage de Peyrouse : la première étape a d'abord consisté au renforcement de la conduite d'adduction sur la commune de Poueyferré jusqu'au futur point de maillage entre ces deux communes.

Education à l'environnement : élaboration de documents pédagogiques et mise en place d'animations scolaires

Pré-localisation des zones humides : appui au syndicat mixte Adour amont qui a assuré la maitrise d'ouvrage

Sur le plan financier, 65 % des montants prévisionnels des aides ont été engagés. Le détail financier et technique est présenté en annexe 2.

Il est à noter que lors de l'élaboration en 2022 du contrat de progrès, certaines problématiques n'avaient pas été intégrées et ont fait l'objet d'appels à projets spécifiques (par exemple : renouvellement de réseaux d'eau potable, travaux sur ouvrages sur la station de Juillan).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_20a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Par conséquent, en intégrant la totalité des études/travaux subventionnables, **90 %** de l'enveloppe financière réservée par l'Agence pour la CATLP (3 570 700 € HT) ont été ainsi mobilisés. Ce taux témoigne d'une gestion efficace et d'une exécution réussie des accords financiers. Cette performance met en évidence la capacité à mobiliser les ressources de manière optimale pour atteindre les objectifs fixés.

2.4 Perspective du contrat 2025-2030 : ambition affichée

Dès lors, l'Agence et la CATLP souhaitent poursuivre ce partenariat privilégié avec un deuxième contrat de progrès.

Lors du premier contrat, il s'est avéré que les projets de maillage en eau potable et ceux de transfert des effluents nécessitaient beaucoup plus de temps qu'initialement prévu (notamment pour la réalisation d'études de faisabilité, pour l'obtention des autorisations de passage des propriétaires etc.). Ainsi, le nouveau contrat de progrès sera sur une durée plus longue, de 6 ans, jusqu'au 31 décembre 2030, afin d'assurer la réalisation de certains projets d'envergure pour le territoire.

Toujours aussi ambitieux (25 M € de travaux avec une aide minimale de 14 M€), il portera toujours sur les enjeux d'adaptation au changement climatique, de réduction des pressions domestiques et hydromorphologiques avec les programmes suivants :

- ✓ Programmes d'actions et travaux sur les masses d'eau subissant des pressions domestiques et hydromorphologiques,
- ✓ Programme de sobriété afin de s'adapter au changement climatique et à la raréfaction des ressources en eau potable inhérente incluant la protection des ressources, mais également préservation des zones humides, appui à la renaturation de la ville et éducation à l''environnement.

Article 3 : Les actions du contrat

Les différentes actions menées dans le cadre du contrat de progrès (études, travaux, planification, outil réglementaire, communication) sont synthétisées dans un tableau en annexe 4 du document et vont contribuer à la traduction opérationnelle du SAGE Adour amont en cours de révision.

3.1 Pour répondre aux enjeux de la directive cadre sur l'eau (DCE)

En préambule, il convient de rappeler que, la CATLP doit à la fois poursuivre ou engager des travaux d'amélioration déjà identifiés par des études antérieures, mais aussi compléter l'acquisition des connaissances de tout son patrimoine en assainissement collectif pour établir un programme pluriannuel d'investissements de grande envergure. Ceci se traduira par la réalisation de nouveaux schémas directeurs d'assainissement ainsi que d'une agrégation des conclusions des études.

L'analyse du dernier état des lieux, validé en novembre 2019, expertisé en 2025, montre que sur le territoire de la CATLP :

- ✓ 6 des 24 masses d'eau subissent des pressions hydromorphologiques,
- ✓ 5 des 24 masses d'eau sont dégradées par l'activité domestique.

L'objectif des actions du contrat est d'accélérer la réduction des pressions morphologiques ou domestiques sur chacune d'entre elles.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_20a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

3.1.1 Soutenir les programmes d'actions sur les 6 masses d'eau avec altérations morphologiques

La CATLP est membre de 4 syndicats GeMAPIens : PLVG, Syndicat mixte du bassin du gave de Pau (SMBGP), Syndicat mixte de l'Adour amont (des sources jusqu'à Barcelone du Gers) et Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB). Elle a transféré la compétence GEMAPI aux syndicats qui interviennent sur Adour, Echez, gave de Pau et affluents (SMBGP, PLVG, SMAA) ; elle a conservé, par défaut, l'item N°5 « Défense contre les inondations et contre la mer » sur le Gabas le syndicat n'ayant pris que les trois autres items (1, 2 et 8).

Sur les 6 masses d'eau qui subissent des pressions hydromorphologiques, à savoir :

- ✓ L'Echez, du confluent du Baradans (inclus) au confluent du canal du moulin d'Andrest (inclus) (FRFR326B),
- ✓ La Geune (FRFR336B_4),
- ✓ L'Ousse (FRFR243),
- ✓ Le gave de Pau, du confluent du gave de Cauterets au confluent du Nès (FRFR 247_B),
- ✓ Le ruisseau des Graves (FRFR247A_1),
- ✓ Le gave de Pau, du confluent du Nès au lieu-dit Grottes de Bétharram (FRFR 247).

La CATLP participera à l'élaboration et la mise en œuvre des programmes pluriannuels de gestion qui couvrent l'ensemble de son territoire et encouragera lors des comités techniques et comité de pilotage les actions (étude, travaux, animation) susceptibles de répondre aux enjeux de la DCE et en particulier les actions visant aux objectifs suivants :

- ✓ **Maintien ou restauration de la fonctionnalité de la ripisylve** (maintien des berges, fonctions de biodiversité, d'autoépuration, d'ombrage et régulation de la température de l'eau, de ralentissement des écoulements, de corridor écologique et paysager),

- ✓ **Restauration de l'hydromorphologie des berges et des lits des cours d'eau** (création d'habitats favorables aux milieux aquatiques, limitation des phénomènes d'érosion dans les zones à enjeux, diversification des faciès d'écoulements et diminution du colmatage du substrat, création d'espace de mobilité admissible pour favoriser la dynamique latérale des cours d'eau, opérations de renaturation),

- ✓ **Restauration de la continuité écologique et des écoulements** (migration des espèces piscicoles locales et transit des sédiments),

- ✓ **Gestion des zones humides** (maintien des zones d'expansion des crues, espace de biodiversité, valorisation des fonctions d'autoépuration, paysagères et récréatives),

- ✓ **Communication et sensibilisation** des propriétaires riverains et des usagers (actions d'animation et d'accompagnement).

3.1.2 Prioriser certaines actions sur des masses d'eau subissant des pressions domestiques **:**

Dans le cadre du travail d'identification et de réduction des pressions mené par le groupe de travail Agence-DDT65-SATESE 65 (cf .annexe 1), une liste d'opérations a été établie. Parmi elles, certaines sont inscrites dans la feuille de route de la CATLP jusqu'en 2030, avec en particulier les mises en conformité des stations d'épuration d'Oursbelille, Bartrès, Azereix et Bours (quartier Loubéry), toutes jugées non conformes par la DDT65. Ces 4 stations d'épuration concernent des masses d'eau en état écologique dégradé subissant une pression domestique jugée significative.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_20a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Sur ces mêmes masses d'eau, des études sont nécessaires pour l'identification des améliorations à poursuivre en particulier sur les réseaux d'assainissement.

Pour la masse d'eau FRFR237B – l'Adour du confluent de la Douloustre au confluent de l'Ailhet (canal)

La station d'épuration de Bours datant de 1972, de type lit bactérien et dimensionnée pour 150 EH, n'est pas en mesure d'atteindre les performances demandées. Le projet consistera à mettre en place une nouvelle station d'épuration (les réseaux ayant été réhabilités),
Actualisation des schémas directeurs d'assainissement pour les systèmes d'assainissement de Tarbes Est (avec prise en compte du temps de pluie et d'un besoin d'un diagnostic permanent), Bazet, Horgues et Momères,
Poursuite des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de Horgues.

Pour la masse d'eau FRFRR326B_4, la Geune :

La station d'épuration de Bartrès datant de 1989, de type lit bactérien et dimensionnée pour 600 EH, n'est pas en mesure d'atteindre les performances demandées. La CATLP prévoit le transfert vers le système d'assainissement de Lourdes.
Actualisation du schéma directeur d'assainissement pour le système d'assainissement de Louey.

Pour la masse d'eau FRFRR326B_6, le Souy :

La station d'épuration d'Azereix datant de 1988, de type boue activée et dimensionnée pour 1500 EH, est jugée obsolète avec un génie civil dégradé et une filière boue à revoir. La CATLP prévoit la construction d'une nouvelle station d'épuration ou le transfert des effluents vers Tarbes Ouest, ainsi que des travaux sur le réseau d'assainissement.
La station d'épuration d'Oursbelille datant de 1976, de type boue activée et dimensionnée pour 1200 EH, est dans un état similaire. Le projet de la CATLP est de transférer les effluents du système d'assainissement d'Oursbelille vers celui de Tarbes Ouest.
Actualisation du schéma directeur d'assainissement pour le système d'assainissement d'Ossun.

Pour la masse d'eau FRFRR326B : l'Echez du confluent du Baradans (inclus) au confluent du canal du Moulin (inclus) :

Le système d'assainissement de Juillan est en cours d'étude dans le cadre de l'actualisation de son schéma directeur ; celui-ci permettra d'établir un programme de travaux d'amélioration en particulier sur le réseau.
Actualisation du schéma directeur d'assainissement pour le système d'assainissement de Tarbes Ouest (avec prise en compte du temps de pluie et d'un besoin d'un diagnostic permanent).

Pour la masse d'eau FRFRR911_1 : ruisseau de l'Ousse :

Un schéma directeur d'assainissement sur Barbazan-Debat.
Parmi les masses d'eau non impactées par la pression domestique sur le territoire de la CATLP où sont implantés des systèmes d'assainissement, la CATLP poursuivra la réalisation de schémas directeurs d'assainissement (pour couvrir in fine tout le territoire) mais aussi des travaux de réhabilitation des réseaux ou de station si besoin.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_20a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

➔ **Politique de la CATLP concernant les réseaux d'assainissement collectif**

La CATLP a instauré une politique de mise en conformité des branchements des particuliers selon une procédure fournie en annexe 3.

Avant tous travaux de renouvellement des réseaux, le service procède aux contrôles de branchements à l'assainissement collectif. Il s'agit ici de vérifier que les branchements sont conformes, et notamment que les eaux de toiture ne sont pas reliées au réseau d'eaux usées afin d'éviter une saturation du système d'assainissement lors des épisodes pluvieux. Ce sont environ 800 contrôles par an en prévision.

Les diagnostics des branchements sont réalisés en régie et seront aidés selon les modalités en vigueur au moment de l'attribution de l'aide (à titre indicatif, au 01/01/2025, le taux de subvention est de 50 % des dépenses relatives au temps passé - hors actes notariés et habitats neufs).

Deux équivalents temps plein en contrats de projet sont affectés à cette mission de contrôle des branchements, et également à l'animation d'opérations groupées de mise en conformité sous maîtrise d'ouvrage privée. Ces travaux feront l'objet d'une demande de subvention par la CATLP à l'Agence pour les particuliers selon les modalités en vigueur (à titre indicatif, taux de subvention de 50 % au 01/01/2025).

➔ **Politique de la CATLP concernant les dispositifs d'assainissement non collectif**

3 780 installations d'assainissement non collectif sont sous gouvernance CATLP, dont actuellement 33 % sont non conformes (environ 1250 installations à réhabiliter). Il est à noter que l'accompagnement prévu dans le précédent contrat de progrès a permis de réhabiliter 96 installations, soit 2,5 % des installations qui sont désormais conformes (ce qui correspond à diminuer la pollution vers le milieu naturel de l'équivalent de 300 personnes).

La CATLP souhaite poursuivre l'accompagnement des particuliers pour la réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif sur des territoires à fort enjeu de salubrité publique et environnementale (zone agglomérée de village avec fossés ouverts, pollution du milieu hydraulique superficiel, zone avec des mises en demeure etc.).

L'Agence s'associera à cet accompagnement, **de façon dérogatoire**, sur un nombre de 50 installations. A raison d'un forfait Agence de 4 000 € par installation, l'aide est estimée à 100 000 €/an sur les 2 premières années du contrat. Sans préjuger du nombre de dossiers éligibles et afin de rendre la proposition la plus efficace possible, la CATLP abondera ce montant de 100 000 € par an d'un budget équivalent. Le protocole d'attribution fera l'objet d'un débat en Conseil d'Exploitation des Régies de l'Assainissement et de l'Eau potable.

Il est précisé que cette dérogation est conditionnée à l'engagement d'une étude d'inventaire des zones humides effectives sur les territoires de l'agglomération.

L'ensemble de ces opérations d'assainissement finançables figure annexe 4.

3.2 Pour s'adapter au changement climatique

3.2.1 Dynamiser la gestion intégrée des eaux pluviales et le principe du ZAN (Zéro artificialisation Nette)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_20a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Selon la loi Climat et Résilience promulguée le 22 août 2021, « la renaturation d'un sol, ou désartificialisation, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé et de créer des îlots de fraicheur urbains.

La CATLP prend en compte dans ses documents d'urbanisme récemment élaborés, tel que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Canton d'Ossun, l'adaptation au changement climatique et la gestion des eaux pluviales avec l'application de la Loi Climat et Résilience et préconise certains objectifs :

- ✓ La perméabilisation et la végétalisation des sols dans l'espace public,
- ✓ La gestion intégrée et durable des eaux pluviales,
- ✓ La conservation des espaces de pleine terre,

L'évaluation de ces objectifs sera jugée au regard des surfaces concernées et du nombre de projets engagés.

Ces dispositions en faveur de l'adaptation au changement climatique seront également étudiées dans le cadre de l'élaboration des deux prochains PLUi du territoire de la CATLP (secteur Nord couvrant 30 communes, et secteur Sud couvrant 39 communes), dont les prescriptions sont envisagées début 2026.

En complément et afin de soutenir une politique ambitieuse de gestion intégrée des eaux pluviales, la CATLP :

- ✓ Veillera à sensibiliser l'ensemble des communes membres aux enjeux d'un développement du territoire compatible avec les enjeux de l'eau et du changement climatique et à l'intérêt de limiter l'artificialisation des sols en faisant appel à des techniques de gestion intégrée des eaux pluviales (type noues, bassins de pluie, etc.) et à des aménagements visant à la désimperméabilisation des sols. Un « Club transition » est organisé chaque trimestre et il servira de support à cette action. Par ailleurs, la CATLP sensibilise ses communes membres, et les structures auxquelles elle adhère, à ce thème via l'appel à projets annuel « fonds renaturation », avec un « zoom » en 2025 sur les cours d'école,
- ✓ Prescrira dans les cahiers des charges de cession de terrain des zones d'activités, les bonnes conduites à adopter pour infiltrer, ne pas imperméabiliser,
- ✓ Portera pour le compte de toutes les communes membres, un schéma pluvial qui permettra de rédiger un règlement qui engagera toutes les collectivités en charge de la compétence.

3.2.2 Sécuriser la production d'eau potable

Dès sa prise de compétence, outre la nécessité de maintenir auprès de ses usagers une continuité de service, la CATLP a dû répondre à des urgences en termes d'exploitation et d'investissement :

- ✓ Recrutement de personnels,
- ✓ Connaissance patrimoniale (plan de réseau avec SIG, étude de sécurisation des ressources en eau potable dite Etude SUPRA),
- ✓ Suivi des contrats d'exploitation,
- ✓ Lutte contre les fuites en réseau,
- ✓ Fiabilisation des traitements,
- ✓ Mise en place d'un Plan Sécheresse (été 2022 et hiver 2023).

Pour répondre au besoin d'adaptation au changement climatique, et conformément au plan gouvernemental sur l'eau, la CATLP mettra en œuvre la stratégie suivante :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_20a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

- ✓ Prise de la compétence « gestion et préservation de la ressource » pour asseoir les actions de reconquête de la qualité de l'eau à la bonne échelle des bassins d'alimentations des captages,
- ✓ Déploiement des préconisations de l'étude Sécurisation des ressources en eau potable dite Etude SUPRA, par ordre de priorité selon les niveaux de vulnérabilité,
- ✓ Engagement dans un plan de sobriété ambitieux.

Dans le détail, le plan d'actions eau potable s'inscrivant dans le contrat comprend :

Pour la partie ETUDE :

- ✓ La réalisation de schémas directeurs sur les secteurs de Lourdes et ex-syndicat Tarbes Sud,
- ✓ Le PGSSE - volet distribution sur le territoire (volet production déjà réalisé dans le cadre de l'étude SUPRA),
- ✓ La finalisation des procédures DUP (Omex, Gazost),
- ✓ La finalisation des procédures DUP avec définition AAC (Hiis 1 et 2),
- ✓ La définition AAC du puits de Bordères sur l'Echez,
- ✓ Elaboration et mise en œuvre des plans d'actions contre les pollutions diffuses dans les AAC,
- ✓ La recherche de nouvelles ressources en nappe alluviale du Gave de Pau.

Pour la partie TRAVAUX :

- ✓ La seconde phase de l'opération de substitution du captage de Peyrouse par l'interconnexion avec le réseau de Lourdes,
- ✓ La fiabilisation de quelques petites unités de distribution (UDI), comme indiqué dans l'étude UDAF (unité de distribution à fiabiliser) 2020 avec en particulier des travaux de mise en conformité des périmètres de protection inscrits dans un arrêté de DUP et des systèmes de désinfection à mettre en œuvre,
- ✓ Des acquisitions foncières (PPI, PPR, AAC),
- ✓ Des actions identifiées dans les conclusions de l'étude SUPRA :
    - Équipements de suivi de débits sur des ressources,
    - Travaux de sécurisation des unités fonctionnelles avec une vulnérabilité très forte répondant uniquement à une problématique d'insuffisance quantitative de ressource.

Pour la partie SOBRIETE :

Un plan sobriété dont le programme pourra être adopté par délibération, contenant des actions ambitieuses avec :

- ✓ Un objectif de réduction d'au moins 10 % les prélèvements destinés à l'eau potable, soit une cible de 6 700 000 m^3/an de prélèvement (détail dans la fiche sobriété jointe en annexe 5),
- ✓ La prise en compte de l'ensemble des usages AEP sur le territoire (domestique, municipal, industriel, agricole) et décliné en plusieurs mesures opérationnelles (y compris la réutilisation des eaux non conventionnelles),
- ✓ Une étude de tarification,
- ✓ Des indicateurs de suivi-évaluation,
- ✓ Des missions de conseils de type « ecodeau »,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_20a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

- ✓ Le renouvellement des réseaux sur les unités fonctionnelles dont les performances sont éligibles aux conditions d'éligibilité en vigueur.

La fiche sobriété rappelant le contexte et le type d'actions à engager et l'accompagnement de l'agence est fournie en annexe 5.

3.2.3 Favoriser la résilience des milieux aquatiques et des zones humides

Le constat partagé sur le bassin de l'Adour est le suivant : fréquence et intensité des inondations en augmentation, étiage de plus en plus sévère, présence d'espèces sensibles à la température de l'eau (truite fario).

Dans ce contexte, pour favoriser la résilience des milieux aquatiques et des zones humides, il est souhaitable d'améliorer la connaissance et d'intégrer des opérations de gestion des cours d'eau et zones humides dans les politiques d'aménagement afin d'assurer une bonne qualité du cadre de vie et des milieux aquatiques ainsi que la prévention contre les inondations. A noter que le territoire de la CATLP est couvert par deux plan d'actions et de prévention des inondations (PAPI) sur la vallée de l'Adour et sur les gaves.

Pour accompagner ces actions, la CATLP a créé un fonds renaturation depuis 2023, regroupant les deux anciens fonds d'aides aux communes et structures dont la CATLP est membre sur la biodiversité et les plantations de haies champêtres. Ce fonds renaturation permet, entre autres, d'aider les structures qui déposent un dossier dans leurs projets d'aménagement tels que la plantation de haies, qui peut permettre de créer ou restaurer une ripisylve, des actions sur les rivières dont des panneaux de sensibilisation aux milieux aquatiques en lien avec les acteurs locaux dont les syndicats de rivière.

Aussi, pendant la durée du contrat, la CATLP veillera à :

Engager dès 2025 les études d'inventaire des zones humides effectives (ZHE) de son territoire ; cet engagement est réalisé dans la cadre des PLUi des secteurs Sud et Nord qui seront prescrits début 2026, à la suite du SCOT qui est en cours de finalisation (arrêt envisagé fin 2025).

Ce travail d'inventaires des ZHE s'effectuera dans tous les bassins versants qui n'en sont pas pourvus actuellement :

- ✓ Adour et affluents, à la suite du travail sur les Zones Humides Potentielles (ZHP) mené par le SMAA (syndicat mixte Adour amont), syndicat GeMAPIen de ce bassin,
- ✓ Gave de Pau aval, quand l'étude menée par l'Institution Adour sur les ZHP du secteur sera terminée (1er trimestre 2026) car le SMBGP, syndicat GeMAPIen de ce bassin, ne mène pas ce type d'études.

Ces inventaires seront également faits sur les territoires suivants :

- ✓ Gave de Pau amont, si l'étude menée par l'Institution Adour sur les ZHP fait émerger des zones humides non décelées dans l'inventaire actuel en possession du PLVG (pays de Lourdes et des vallées des gaves), syndicat GeMAPIen de ce bassin, rendu de l'étude au 1er trimestre 2026,
- ✓ Gabas, si le syndicat SGLB (Syndicat du Gabas, du Louts et du Bahus) ne fait pas l'étude ZHE sur son territoire, réflexion en cours.

Etablir une stratégie de gestion des zones humides et engager des actions de restauration sur notamment les terrains propriétés de la CATLP, par exemple les Zones d'Aménagement Economiques (ZAE) :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_20a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

- ✓ Définir une stratégie de gestion, voire foncière, de ces milieux alliant biodiversité et urbanisme,
- ✓ Accompagner les communes membres dans la préservation des zones humides (fonds renaturation, appui AREMIP),
- ✓ Engager des études de préfiguration des trames vertes et bleues (TVB) du territoire qui seront traduites dans le SCOT ainsi que dans les futurs PLUi, en assurer le porter à connaissance auprès des communes membres ; la TVB se composera de plusieurs éléments : réservoirs ou noyaux de biodiversité, corridors écologiques, coupures ou barrières écologiques, etc.,
- ✓ Rendre opposables, dans les documents d'urbanisme, les espaces de bon fonctionnement et de divagation admissible des cours d'eau.

3.2.4 Participer activement au Projet de Territoire de l'Adour en amont de Aire (PTGE3A)

Lors de l'état des lieux du SAGE Adour amont, le sous bassin de l'Adour, en amont d'Aire-sur-l'Adour, est apparu en déséquilibre quantitatif entre les ressources existantes, les besoins du milieu et les usages actuels. Pour répondre à ce déficit, et dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du volet quantitatif du SAGE Adour amont, l'Institution Adour s'est engagée dans une démarche de projet de territoire, permettant une approche concertée de la problématique quantitative sur ce bassin versant, suivant une lettre de mission transmise par l'Etat.

La démarche de co-construction du PTGE 3A, initiée en 2019, privilégiant concertation et dialogue territorial, a permis aux acteurs du territoire (les gestionnaires de l'environnement et de la rivière, les collectivités et acteurs de l'assainissement et de l'eau potable, les professionnels du monde agricole, les autres usages économiques et touristiques) de déterminer 4 enjeux non hiérarchisés :

- ✓ Assurer la résilience du territoire vis-à-vis de la ressource en eau,
- ✓ Concilier les usages de l'eau et développer leurs synergies,
- ✓ Maintenir une valorisation économique de l'eau,
- ✓ Préserver la richesse écologique du territoire.

Cette démarche se poursuit en recherchant, toujours par l'approche collective, à identifier des actions concrètes, de porteurs de projets, des financements possibles. Il est attendu des usagers et des collectivités une participation active, afin que le projet de territoire cible des solutions partagées et acceptées par tous. La CATLP compte tenu de ses compétences s'engage à participer aux débats et à être force de proposition en matière d'économies d'eau, de valorisation d'eaux non conventionnelles ; elle pourra, si besoin, assurer la maîtrise d'ouvrage d'études ou projets permettant de répondre à l'enjeu quantitatif de son territoire.



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_20a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

3.2.5 Développer un programme d'éducation à l'environnement à l'échelle de l'Agglomération

La CATLP a pris la compétence « sensibilisation aux transitions écologiques et énergétiques » en juin 2024. Elle s'articule autour de trois axes :

Sensibilisation auprès des scolaires :

- ✓ Animation scolaire « changement climatique »,
- ✓ Animation scolaire « Cycle de l'eau »,
- ✓ Education au Développement Durable (EDD).

Sensibilisation auprès des élus et du personnel territorial :

- ✓ Sessions de sensibilisation sur les changements climatiques et la vulnérabilité du territoire,
- ✓ Sensibilisation grand public.

Programme d'actions du PCAET, par exemple :

- ✓ Bio pour tous,
- ✓ Défi Locavore,
- ✓ Soirées Economie d'Energie,
- ✓ Transmission culturelle du patrimoine culinaire de la Bigorre.

Un règlement est venu fixer les contours et la mise en œuvre de cette compétence, dont la mission première est d'être un outil de sensibilisation aux changements qui touchent notre société en termes d'eau, d'énergie, d'alimentation, de biodiversité... Un programme annuel d'actions est soumis à l'approbation du conseil communautaire dans le cadre du programme d'actions du PCAET adopté chaque année.

En 2025, le plan d'actions sur les thèmes concernés par le présent contrat de progrès est le suivant :

- ✓ Animation scolaire « Cycle de l'eau » : en partenariat avec l'éducation nationale, en complément des fiches éducatives du parcours eau, la CATLP va proposer à 35 classes du territoire de bénéficier de trois demi-journées d'animations en classe afin de mettre en lumière le cycle de l'eau. Ces animations seront réalisées par un prestataire, CPIE Pyrénées Bigorre choisi le 26 mars 2025, et auront lieu d'avril à juin 2025,
- ✓ Clubs adaptations aux changements climatiques à l'attention des Elus et des agents territoriaux pour continuer le travail mené depuis plusieurs années ; il est prévu de proposer aux élus et agents territoriaux des « clubs adaptation aux changements climatiques », avec un maximum de quatre rendez-vous annuels. Il y sera toujours donné la parole à des experts, sous une forme propice aux échanges pour permettre de découvrir ou de mettre à jour les connaissances, d'identifier des acteurs clefs d'Occitanie, de profiter de retours d'expériences ou bien encore de disposer d'une information claire et vérifiée. L'Agence est partenaire de nombreux de ces rendez-vous avec la prise de parole régulièrement de ces techniciens,
- ✓ Fonds Renaturation : plébiscité par les communes membres et structures éligibles. Il regroupe les anciens appels à projets « plantation de haies champêtres » et « biodiversité ». Il permet de répondre aux demandes croissantes pour les projets de renaturation et permet de faire un focus particulier sur la désimperméabilisation des cours d'écoles gérées par les communes et le SIMAJE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_20a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Comme précédemment, la CATLP relaie dans son dossier d'appel à projets les accompagnements financiers et techniques de structures telles que l'agence de l'eau Adour-Garonne, le CAUE, l'ADAC, la Maison de la nature et de l'environnement... Il est joint à ce dossier le guide « plantons local en Occitanie » de l'Agence Régionale de la Biodiversité.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_20a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Article 4 : Mise en application et financement

L'Agence s'engage, sous réserve du respect des échéances et des objectifs du contrat, à présenter à ses instances, les demandes d'aide pour les opérations inscrites au contrat, selon les modalités d'attribution des aides en vigueur (à l'exception des dispositions particulières indiquées ci-dessous) et dans la limite de ses dotations financières disponibles. Cet engagement de l'Agence porte sur la durée du 12ème programme.

La durée de validité des aides de l'Agence est précisée dans chaque document juridique attributif ; celle-ci peut aller au-delà de la durée du contrat.

L'aide prévisionnelle globale de l'agence de l'eau Adour-Garonne dans le contrat est évaluée à 14 Millions d'euros.

Conformément à l'avis de la Commission des aides du 26 juin 2025 et à la délibération du conseil d'administration n° DL/CAXX-XX du XX/XX/XX, les opérations listées dans le tableau ci-après font l'objet de dispositions particulières.

OPERATIONS DEROGATOIRES AUX MODALITES D'AIDE DE L'AGENCE		
Intitulé de l'opération dérogeant au programme	Caractère dérogatoire / Taux max d'aide	Justification du caractère dérogatoire
Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (ANC) **50 installations maximum à titre indicatif**	Opération dérogatoire en l'absence d'étude démontrant un impact avéré des ANC sur les usages ou le milieu telle qu'indiquée à l'article 2 de la délibération n°DL/CA/24-52 **Montant d'aide maximum : 200 000 €** **Forfait d'aide de 4000 € / installation** **Dérogation applicable aux demandes d'aides déposées avant le 31 décembre 2027**	L'impact des ANC n'est pas clairement démontré, mais revêt un caractère prioritaire défini par le SPANC (risque de salubrité publique et environnemental) **Cette dérogation sera conditionnée à l'engagement d'une étude d'inventaire des zones humides effectives sur les territoires de l'agglomération.**

Article 5 : Suivi et évaluation

La CATLP et l'Agence mettent en place un comité de pilotage du contrat. Ce comité dirigé par le Président du Conseil d'Exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement de la CATLP est composé des représentants des deux signataires, élargi aux services de l'Etat, au Conseil Départemental et à l'Institution Adour.

Il se réunit a minima une fois par an et a pour vocation d'assurer un suivi et une évaluation des actions en cours ou réalisées et de valider le programme d'actions et de financement de l'année à venir.

Un bilan actualisé des aides apportées et redevances perçues par l'Agence auprès la CATLP est réalisé à cette occasion.

La CATLP assure l'organisation de ce comité, élabore les bilans annuels des actions réalisées et les propositions de programme annuel d'actions. L'Agence assure la consolidation des bilans financiers associés.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_20a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

L'évaluation du contrat sera définie à l'appui des indicateurs opérationnels (cf. annexe 6).

Article 6 : Durée du contrat, avenant, résiliation

Le présent contrat prend effet à compter du 01/01/2025 et lie les partenaires jusqu'au 31 décembre 2030.

Il peut être modifié à tout moment d'un commun accord.

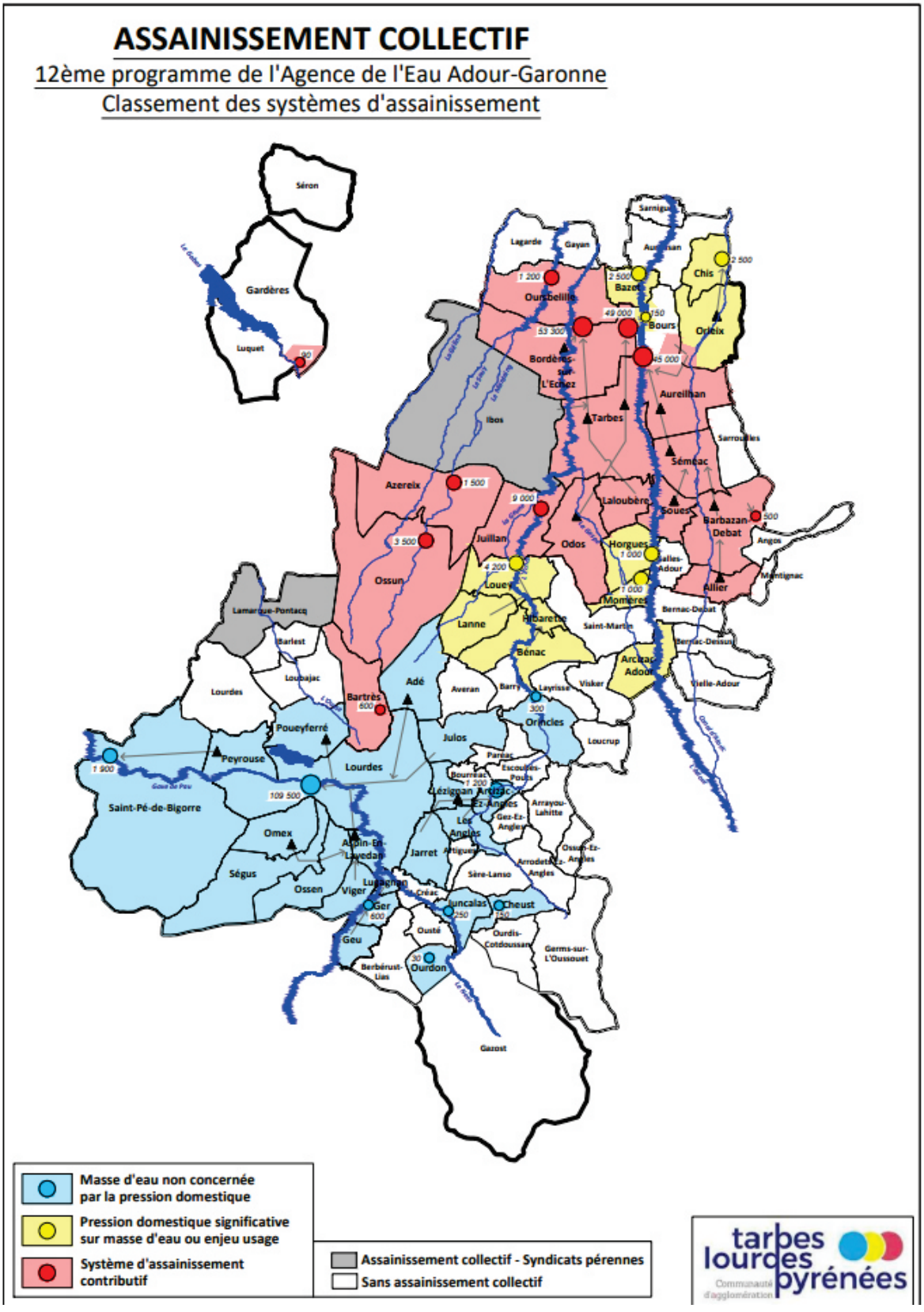
Fait en 2 exemplaires à Toulouse, le XXX 2025

La directrice générale de l'agence de l'eau Adour-Garonne	Le Président de La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
Elodie GALKO	Gérard TREMEGE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_20a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Annexe n°1

Synthèse de la pression domestique sur les masses d'eau



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_20a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Annexe n°2

Bilan du contrat 2022-2024

Enjeu : adaptation au changement climatique

Thématiques	Opération	Contexte - Description	Prévisionnel			Réalisé		
			Montant opération	Taux d'aide AEAG	Montant aide AEAG	Montant marchés attribués CATLP	Taux d'aide AEAG	Montant aide AEAG
Gestion intégrée des eaux pluviales	Etude d'infiltrabilité sur l'ensemble du territoire communautaire		**200 000 €**	50%	**100 000 €**			
	Etude compétence GEPU		*déjà engagé*	50%		**14 062 €**	50%	**7 031 €**
	Désimperméabilisation de cours, places du territoire communautaire En complément de la sensibilisation aux communes qui gradent la		**ND**	50%				
Eau Potable	PGSSE et étude supra		**300 000 €**	50%	**150 000 €**	**225 945 €**	50%	**112 973 €**
	Etude AAC	2 champs captants sensibles (Hiis et Laloubère)	**80 000 €**	50%	**40 000 €**	**506 050 €**	50%	**253 025 €**
	Etude finalisation DUP		**168 000 €**	50%	**84 000 €**			
	Travaux de désinfection		**231 000 €**	50%	**115 500 €**	**49 565 €**	50%	**24 782 €**
	Travaux de protection		**650 000 €**	50%	**325 000 €**	**45 605 €**	50%	**22 803 €**
	Schémas directeurs	Pour planifier et optimiser l'existant	**600 000 €**	50%	**300 000 €**	*** 257675 €**	50%	**128 838 €**
	Substitution captage Peyrouse par interconnexion		**730 000 €**	50%	**365 000 €**	**338 000 €**	50%	**169 000 €**
Milieux aquatiques	Etude / Renaturation	en vue d'alimenter le SCOT	**ND**	50%				
	Définition de TVB	dans la continuité de l'inventaire ZH porté par le syndiact de rivière	**100 000 €**	50%	**50 000 €**			
Education environnement	Elaboration de documents pédagogiques et animations scolaires	Décliner à l'échelle de CATLP un programme éducation au développement durable	**ND**	50%		**37 040 €**	50%	**18 520 €**
** : Marché attribué en cours de notification*		Montant Total =	**3 059 000 €**		**1 529 500 €**	**1 473 942 €**		**736 971 €**
						48%		***48%***
Hors contrat de progrès	CATLP	Etude des modes de gestion				**53 287 €**	50%	**26 644 €**
	OSSUN	Renouvellement de réseaux				**492 074 €**	30%	**147 622 €**
	PEYROUSE	Renouvellement de réseaux				**230 778 €**	30%	**69 233 €**
		Montant Total =				**776 139 €**		**243 499 €**
		Montant Total (contrat progrès + autres demandes) =				**2 250 081 €**		**980 470 €**
						74%		***64%***

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_20a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Enjeu Directive Cadre sur l'Eau : Réduction des pressions domestiques

Masse d'eau dégradée	Communes	Opération (étude ou travaux)	Prévisionnel			Réalisé		
			Montant opération	Taux d'aide AEAG	Montant aide AEAG	Montant marchés attribués CATLP	Taux d'aide AEAG	Montant aide AEAG
237B - L'Adour du confluent de la Douloustre au confluent de l'Ailhet (canal)	BOURS	TRAVAUX - Réhabilitation du réseau + Construction micro-station	**300 000 €**	30%	**90 000 €**	**193 556 €**	30%	**58 067 €**
326B_4-la Geune	BARTRES	TRAVAUX - Réhabilitation réseau (cf. SDA)	**300 000 €**	30%	**90 000 €**	**284 136 €**	70%	**198 895 €**
	BARTRES	TRAVAUX - Transfert vers STEP Lourdes + stockage survolumes ou nouvelle STEP	**800 000 €**	30%	**240 000 €**	**- €**	30%	**- €**
326B_6- le Souy	AZEREIX	TRAVAUX - Construction nouvelle STEP	**1 200 000 €**	30%	**360 000 €**	**22 218 €**	80%	**17 774 €**
	AZEREIX	TRAVAUX - Réhabilitation réseau	**304 000 €**	30%	**91 200 €**	**359 596 €**	70%	**251 717 €**
	OURSBELILLE	TRAVAUX - Réhabilitation réseau (cf. SDA)	**300 000 €**	30%	**90 000 €**	**270 798 €**	70%	**189 559 €**
	OURSBELILLE	TRAVAUX - Transfert vers STEP Tarbes Ouest	**1 200 000 €**	30%	**360 000 €**	**47 620 €**	70%	**33 334 €**
Toutes communes	Mise en conformité ANC Tranche 1 - année 2022 Tranche 2 : année 2023 Tranche 3 : année 2024				**300 000 €**		50%	**336 471 €**
	Année 2025 :							
	Contrôles de branchement de particuliers		**240 000 €**	50%	**120 000 €**	**193 141 €**	50%	**96 571 €**
	Mises en conformité sous maîtrises d'ouvrages		**ND**			**2 832 €**	50%	**1 416 €**
	Etudes de schémas directeurs	Ger-Geu-Lugagnan	**600 000 €**	50%	**300 000 €**	**64 676 €**	50%	**32 338 €**
		Système Juillan				**173 270 €**	80%	**138 616 €**
		Système Aureilhan				**284 690 €**	80%	**227 752 €**
		Montant Total =	**5 244 000 €**		**2 041 200 €**	**1 896 533 €**		**1 582 509 €**
						36%		***78%***
Hors contrat de progrès	BARTRES	Etude de faisabilité sur le devenir des effluents				**9 440 €**	50%	**4 720 €**
	HORGUES	TRAVAUX - Réhabilitation réseau				**274 980 €**		**65 714 €**
	JUILLAN	TRAVAUX - Modification des ouvrages d'entrée de STEP				**393 000 €**	70%	**275 100 €**
	GARDERES	TRAVAUX - Réhabilitation réseau				**329 824 €**	70%	**230 877 €**
	CATLP	Etude des modes de gestion				**53 287 €**	50%	**26 644 €**
	SYSTEMES TARBES, AUREILHAN, LOURDES	Diagnostic amont RSDE				**29 640 €**	50%	**14 820 €**
	HOPITAL LANNE	Etude de faisabilité et de programmation et analyses milieu récepteur				**58 872 €**	50%	**29 436 €**
		Montant Total =				**1 149 043 €**		**647 310 €**
		Montant Total (contrat progrès + autres demandes) =				**3 045 576 €**		**2 229 819 €**
						58%		***109%***

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_20a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Contrat de progrès 2022-2024
CATLP - Agence de l'Eau Adour Garonne
BILAN FINAL

Enjeu : adaptation au changement climatique

	Prévisionnel		Réalisé	
	Montant opération	Montant aide AEAG	Montant marchés attribués CATLP	Montant aide AEAG
Contrat de progrès	3 059 000 €	1 529 500 €	1 473 942 €	736 971 €
			48%	*48%*
Hors contrat de progrès			776 139 €	243 499 €
TOTAL			**2 250 081 €**	**980 470 €**
			74%	*64%*

Enjeu : Réduction des pressions domestiques

	Prévisionnel		Réalisé	
	Montant opération	Montant aide AEAG	Montant marchés attribués CATLP	Montant aide AEAG
Contrat de progrès	5 244 000 €	2 041 200 €	1 896 533 €	1 582 509 €
			36%	*78%*
Hors contrat de progrès			1 149 043 €	647 310 €
TOTAL			**3 045 576 €**	**2 229 819 €**
			58%	*109%*

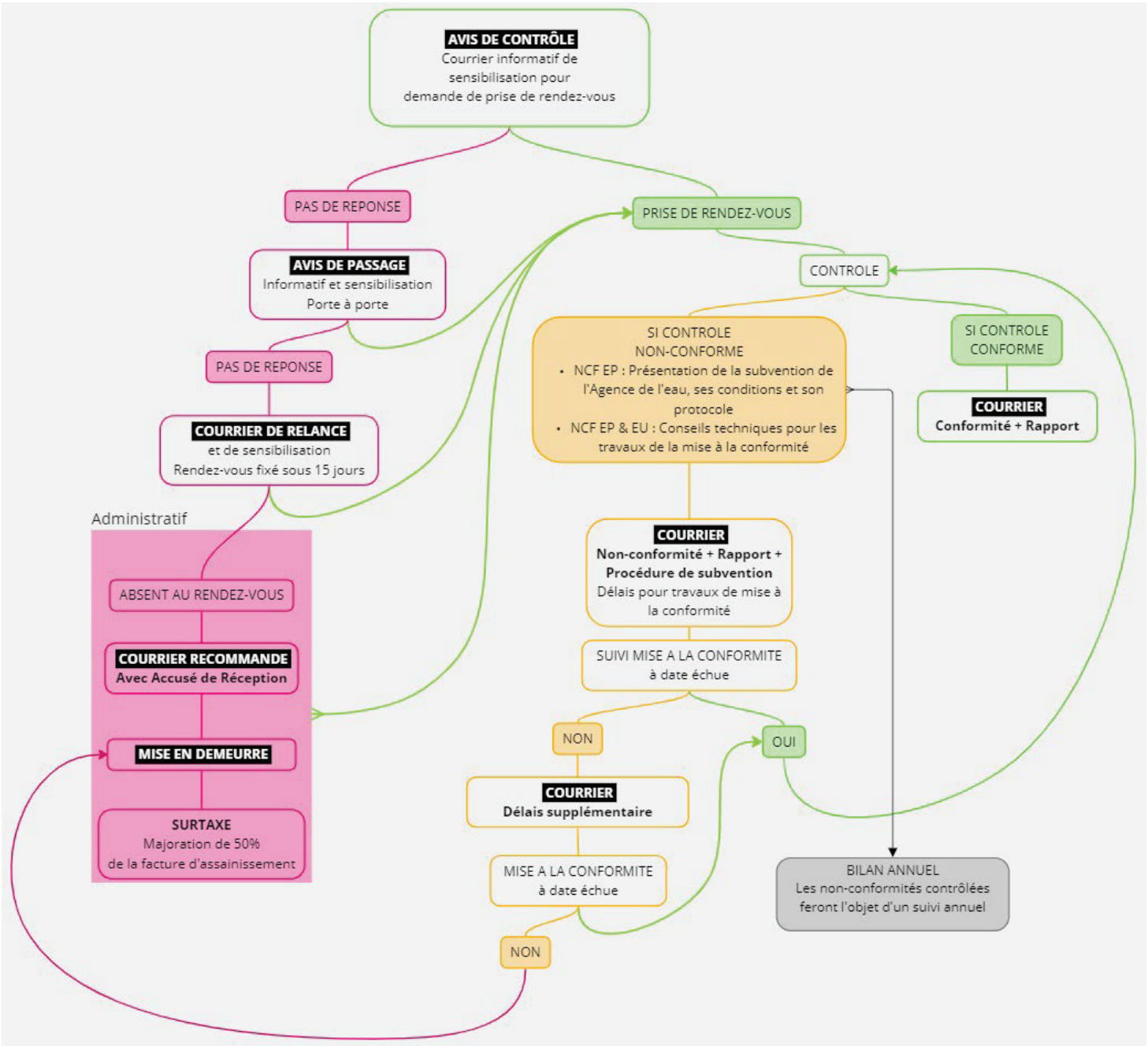
ENSEMBLE DU CONTRAT

	Prévisionnel		Réalisé	
	Montant opération	Montant aide AEAG	Montant marchés attribués CATLP	Montant aide AEAG
Contrat de progrès	**8 303 000 €**	**3 570 700 €**	3 370 474 €	2 319 480 €
			41%	*65%*
Hors contrat de progrès			1 925 182 €	890 809 €
TOTAL			**5 295 656 €**	**3 210 289 €**
			64%	*90%*

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_20a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Annexe n°3

Logigramme : contrôles de conformité branchements



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_20a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Annexe n°4

Les actions du contrat 2025-20230

Enjeu : Adaptation au changement climatique

Thématiques	Opération	Contexte - Description	Montant opération	Année de lancement	Taux subvention AEAG	Taux avance AEAG	Montant aide AEAG
Eau Potable	Etude d'établissement d'un plan de sobriété et de tarification		**300 000 €**	2025	70%	-	**210 000 €**
	Animation et missions de conseil sur les économies d'eau		**200 000 €**	2025	70%	-	**140 000 €**
	Schémas directeurs et PGSSE	Secteur Lourdes	**600 000 €**	2026	70%	-	**420 000 €**
		Secteur ex SIAEP Tarbes Sud	**250 000 €**	2025	70%	-	**175 000 €**
	PGSSE	Tarbes, Ossun et Peyrouse	**10 000 €**	2026	70%	-	**7 000 €**
	Etude finalisation DUP captages	Omex	**70 000 €**	2025	70%	-	**49 000 €**
		Gazost	**70 000 €**	2026	70%	-	**49 000 €**
	Etude AAC + Etude finalisation DUP	Tarbes Sud - Puits Hiis 1 et 2	**420 000 €**	2027	70%	-	**294 000 €**
	Etude AAC	Bordères - puits Bache	**200 000 €**	2027	70%	-	**140 000 €**
	Travaux de protection		**300 000 €**	2025-2030	50%	-	**150 000 €**
	Acquisitions foncières périmètres de protection de captages		**50 000 €**	2025-2030	80%	-	**40 000 €**
	Travaux de substitution du captage de Peyrouse par interconnexion avec Lourdes**		**1 000 000 €**	2026	30%	20%	**300 000 €**
					50%	20%	**500 000 €**
	Travaux de désinfection (en ZST)**		**150 000 €**	2025-2026	30%	20%*	**45 000 €**
					50%	20%*	**75 000 €**
	Mise en œuvre des préconisations de l'étude supra	Travaux d'équipements de mesures sur ressources du Sud	**440 000 €**	2025-2027	30%	20%*	**132 000 €**
		Etude et investigations pour un forage dans la nappe du Gave Pau	**180 000 €**	2025	70%	-	**126 000 €**
		Secteur Sud - Travaux de sécurisation des unités avec une vulnérabilité très forte***	**3 600 000 €**	2025-2030	30%	20%	**1 080 000 €**
		Secteur Nord - Travaux de maillage n°1 entre les réseaux de Tarbes et Tarbes Sud***	**50 000 €**	2025	30%	20%*	**15 000 €**
		Secteur Nord - Travaux de maillage n°3 sécurisation service Bastourra - Tarbes Sud***	**70 000 €**	2026	30%	20%*	**21 000 €**
	Travaux de renouvellement de réseaux (éligibilité selon critères de l'Agence) **		**500 000 €**	2025-2030	30%	20%*	**150 000 €**
					50%	20%*	**250 000 €**
Milieux aquatiques	Etudes inventaires des Zones Humides Effectives	Secteur Adour et Gave de Pau aval	**400 000 €**	2025	80%	-	**320 000 €**
		Secteur Gave de Pau amont et Gabas	**126 000 €**	2025	80%	-	**100 800 €**
Education à l'environnement	Sensibilisation aux transitions écologiques et énergétiques	Animation scolaire « Cycle de l'eau »	**240 000 €**	2025	50%	-	**120 000 €**
		Clubs adaptations aux changements climatiques à l'attention des élus et des agents territoriaux		2025		-	
	Projets de renaturation et de désimperméabilisation	Fonds Renaturation	Aides de l'Agence de l'Eau directement aux communes				

* Avance convertissable en 4% de subvention selon modalités AEAG (délibération DL/CA/245/Art 13)
** Bonification éventuelle selon modalités AEAG (DL/CA/24-55/Art 7)
*** Assiette retenue variable selon le projet : taux définitif à définir au moment de la demande de subvention

		Montant Total =	**9 226 000 €**		min		**4 083 800 €**
					max		**4 413 800 €**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_20a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Enjeu Directive Cadre sur l'Eau : Réduction des pressions domestiques

Pression domestique exercée sur le milieu	Masse d'eau	Communes	Opération (étude ou travaux)	Montant opération	Année de lancement	Taux subvention AEAG	Taux avance AEAG	Montant aide AEAG
Systèmes d'assainissement jugés contributifs de la pression domestique significative ou forte pression exercée sur la masse d'eau *(Gardères, Barbazan-Debat - Piétat, Bartrès, Oursbelille, Azereix, Ossun, Juillan, Aureilhan, Tarbes Est, Tarbes Ouest)*	237B - L'Adour du confluent de la Douloustre au confluent de l'Ailhet (canal)	TARBES EST - 49 000 EH (TARBES, ODOS)	ETUDES - Diag + schéma directeur	**500 000 €**	2026	80%		**400 000 €**
			ETUDES - Etablissement Diag permanent	**20 000 €**	2026	70%		**14 000 €**
			TRAVAUX - Diag permanent	**200 000 €**	2027	70%		**140 000 €**
		AUREILHAN - 45 000 EH (AUREILHAN, B. DEBAT, SEMEAC, SOUES, ALLIER)	ETUDES - Etablissement Diag permanent	**20 000 €**	2026	70%		**14 000 €**
			TRAVAUX - Diag permanent	**200 000 €**	2027	70%		**140 000 €**
			TRAVAUX - Réhabilitation réseau	**1 950 000 €**	2025-2030	30%	40%	**585 000 €**
	326B - L'Echez du confluent du Baradans (inclus) au confluent du canal du moulin d'Andrest (inclus)	TARBES OUEST - 53 300 EH (TARBES, BORDERES-SUR-L'ECHEZ, LALOUBERE)	ETUDES - Diag + schéma directeur	**500 000 €**	2026	80%		**400 000 €**
			ETUDES - Etablissement Diag permanent	**20 000 €**	2026	70%		**14 000 €**
			TRAVAUX - Diag permanent	**200 000 €**	2027	70%		**140 000 €**
		JUILLAN - 9 000 EH	TRAVAUX - Réhabilitation réseau (cf. SDA à venir)	**950 000 €**	2026	70%		**665 000 €**
	326B_4 - la Geune	BARTRES - 600 EH	TRAVAUX - Réhabilitation réseau (cf. SDA)	**600 000 €**	2028	70%		**420 000 €**
			TRAVAUX - Transfert vers STEP Lourdes	**2 200 000 €**	2026	70%		**1 540 000 €**
	326B_6 - le Souy	AZEREIX - 1 500 EH	TRAVAUX - Réhabilitation réseau (cf. SDA)	**500 000 €**	2028	70%		**350 000 €**
			TRAVAUX - Construction nouvelle STEP ou transfert vers Tarbes Ouest	**3 500 000 €**	2026	70%		**2 450 000 €**
		OURSBELILLE - 1 200 EH	TRAVAUX - Réhabilitation réseau (cf. SDA)	**600 000 €**	2025	70%		**420 000 €**
			TRAVAUX - Transfert vers STEP Tarbes Ouest	**1 400 000 €**	2025	70%		**980 000 €**
		OSSUN - 3 500 EH	ETUDES - Diag + schéma directeur	**60 000 €**	2026	80%		**48 000 €**
	911_1 - le ruisseau de l'Ousse	BARBAZAN-DEBAT (Piétat) - 500 EH	ETUDES - Diag + schéma directeur	**30 000 €**	2028	80%		**24 000 €**
Pression domestique significative ou forte exercée sur la masse d'eau *(Bours, Horgues, Momères, Bazet, Orleix-Chis, Louey)*	237B - L'Adour du confluent de la Douloustre au confluent de l'Ailhet (canal)	BAZET - 2 500 EH	ETUDES - Diag + schéma directeur	**70 000 €**	2028	50%		**35 000 €**
		BOURS - 150 EH	TRAVAUX - Construction nouvelle STEP (100 EH)	**150 000 €**	2025	50%		**75 000 €**
		HORGUES - 1 000 EH	ETUDES - Diag + schéma directeur	**30 000 €**	2026	50%		**15 000 €**
			TRAVAUX - Secteur Courcaillet	**600 000 €**	2025	30%	20%	**180 000 €**
		MOMERES - 1 000 EH	ETUDES - Diag + schéma directeur	**30 000 €**	2027	50%		**15 000 €**
	326B - L'Echez […]	LOUEY - 4 200 EH	ETUDES - Diag + schéma directeur	**110 000 €**	2025	50%		**55 000 €**
	911B - Canal d'Alaric […]	ORLEIX-CHIS - 2 500 EH	ETUDES - Diag + schéma directeur	**80 000 €**	2027	50%		**40 000 €**
Masse d'eau non concernée par la pression domestique	247A - Le Gave de Pau du confluent du Nès au lieu-dit Grottes de Bétharram	LOURDES - 109 500 EH (LOURDES, ADE, POUEYFERRE, JULOS, ASPIN-EN-LAVEDAN, VIGER, OSSEN, SEGUS, OMEX)	ETUDES - Diag + schéma directeur	**520 000 €**	2029	50%		**260 000 €**
		SAINT-PE-DE-BIGORRE - 1 900 EH	ETUDES - Diag + schéma directeur	**50 000 €**	2027	50%		**25 000 €**
	247B - Le Gave de Pau […]	GER - 600 EH (GER, GEU, LUGAGNAN)	TRAVAUX - Réhabilitation réseau priorités 1 et 2 du SDA	**150 000 €**	2025-2026	30%		**45 000 €**
Toutes communes		Mise en conformité ANC			2025-2026			**200 000 €**
		Contrôles de branchement de particuliers et animation		**350 000 €**	2025-2030	50%		**175 000 €**
		Mises en conformité sous maîtrises d'ouvrages privés (travaux aidés à 50%).			2025-2030	50%		**100 000 €**
		Réhabilitations de réseaux	Systèmes d'assainissement jugés contributifs	**dans l'attente schémas directeurs**				**- €**
			Pression domestique significative					**- €**
			Masse d'eau non concernée par la pression domestique					**- €**
			Montant Total =	**15 590 000 €**				**9 964 000 €**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_20a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

	Montant opération	**Montant**	
		Minimum	Maximum
Enjeu : Adaptation au changement climatique	9 226 000 €	4 083 800 €	4 413 800 €
		44%	*48%*
Enjeu : Réduction des pressions domestiques	15 590 000 €	9 964 000 €	
			64%
TOTAL	**24 816 000 €**	**14 047 800 €**	**14 377 800 €**
		57%	*58%*

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_20a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Annexe n°5

Le plan sobriété en projet

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

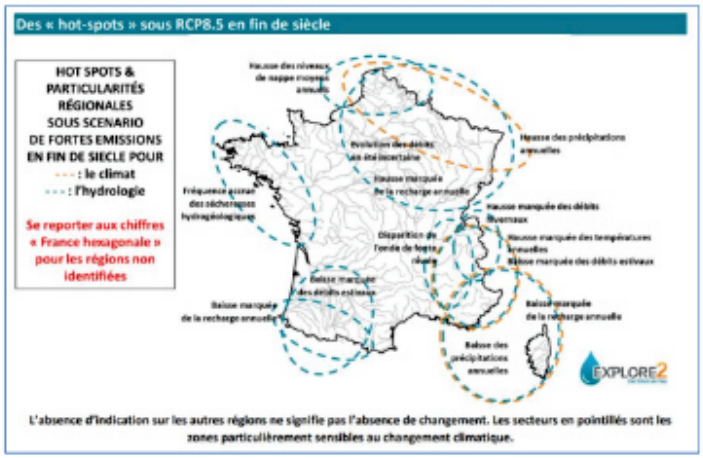
eau GRAND SUD-OUEST

Sobriété en eau potable

CA TARBES LOURDES PYRENEES

Le changement climatique accélère les phénomènes de sécheresse et de vulnérabilité des territoires, tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Les températures augmentent, le manteau neigeux diminue, et les précipitations, bien que stables en volume global, deviennent plus intenses et moins fréquentes. Ces changements entraînent une baisse des débits des cours d'eau, un étiage plus précoce, sévère et prolongé, et une diminution de la recharge des nappes phréatiques.

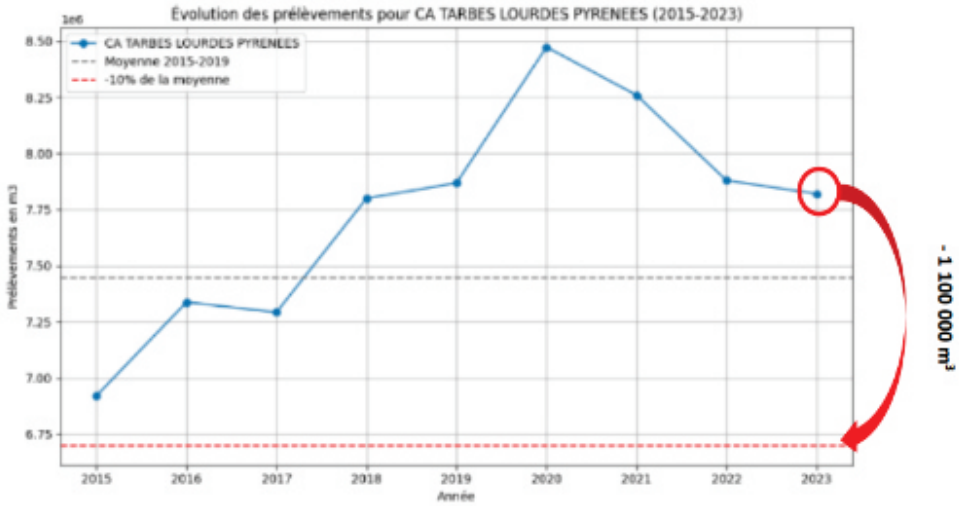
Le bassin versant de l'Adour est identifié parmi les « hot-spots » français les plus impactés avec particulièrement des baisses marquées des débits estivaux et de la recharge annuelle (scénario RCP 8.5 fin de siècle – Explore 2).





Face à ces enjeux globaux, le Gouvernement a défini en 2023 un Plan Eau comprenant 53 mesures d'anticipation et d'adaptation visant à rendre les territoires plus résilients par rapport à la ressource en eau.
La sobriété constitue un axe fort des actions à engager pour une prise en compte durable des besoins des populations, des milieux et des activités économiques.
A ce titre, **un objectif** a été fixé : atteindre au moins **10% d'économie d'eau sur les prélèvements** d'ici 2030 (comparaison des moyennes interannuelles entre 2015-2019 et 2026-2030).

Ci-dessous la situation de vos prélèvements jusqu'en 2023 par rapport à cet objectif -10% (pointillé rouge)



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_20a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Sobriété en eau potable

ACCOMPAGNEMENT AGENCE DE L'EAU

Si les prélèvements suivent une logique de besoins structurels et fonctionnels, la sobriété est néanmoins possible et peut être structurée de la façon suivante :

- **lutte contre les fuites en réseau (volet performance des réseaux d'eau potable)**
- **baisse des consommations domestiques et non domestiques**
  - volet consommation (relève des compteurs, suivi des gros consommateurs)
  - volet tarification
  - volet communication/sensibilisation

Dans le cadre de son 12ème programme d'interventions (2025-2030), l'Agence est susceptible de pouvoir vous accompagner dans vos actions s'intégrant dans un **programme global d'économies d'eau :**

- pour lutter contre les fuites avec :
  - la mise en place de compteurs de sectorisation, de prélocalisateurs fixes, d'outils de gestion des pressions (réducteur, modulateur, stabilisateur) ;
  - le diagnostic de réseau intégrant de la recherche de fuites ;
  - la réalisation de schéma directeur, y compris acquisition d'application métiers ;
  - l'acquisition d'applications métiers, d'outils d'aide à la décision (y compris intelligence artificielle) si combinée à l'une des actions précitées ;

- pour la baisse des consommations avec :
  - du suivi de gros consommateurs (télérelève pour suivi et conseil) ;
  - l'étude de caractérisation des abonnés et d'identification des unités de logements ;
  - des études tarifaires (simple, progressive, saisonnière, y compris sociale) ;
  - de la communication et sensibilisation incluant idéalement la fourniture de kits hydroéconomes ;
  - de l'animation en régie ou en prestation (poste d'animateur « **éco d'eau** ») pour le déploiement de toutes ces actions.

Exemple de missions de conseiller « éco deau »

- rédiger, établir, suivre et animer le **programme global d'économie d'eau potable** à l'échelle de la collectivité (domestique, municipal, artisanal,...) avec les différents usagers du territoire, mais aussi les autres services techniques de la collectivité et des communes membres pour faire **émerger des actions d'économies d'eau** (y compris réutilisation d'es eaux non conventionnelles) ;
- concevoir et déposer les **demandes d'aides à l'agence de l'eau** et mobiliser les financements complémentaires ;
- animer les réflexions sur la **tarification de l'eau potable** et le fonctionnement du service de l'eau pour diminuer les consommations ;
- organiser et animer des **évènements/actions/communications autour des économies d'eau et de la réutilisation des eaux non conventionnelles ;**
- **suivre la mise en œuvre** des actions (indicateurs,...) et rédiger un **rapport annuel ;**
- **faire fonctionner** le « service économie d'eau » de la collectivité.

Taux d'aide unique : 70%
(une seule condition : maîtrise d'ouvrage de type intercommunal)

- **Le renouvellement de réseau** est un moyen de ne pas laisser le rendement se dégrader et peut aussi faire l'objet de financement de la part de l'Agence. Néanmoins, seules les structures remplissant les conditions suivantes sont éligibles :
  - remplissage SISPEA
  - prix de l'eau à 2 €.TTC/m³ minimum
  - élaboration d'un programme global d'économies d'eau
  - existence d'un diagnostic de réseau et/ou schéma directeur
  - rendement < 65% (à l'échelle de l'unité fonctionnelle ou de la collectivité) ou < 85 % si zone en rupture ou en tension

Taux : entre 30 à 50% (+ 20% sous forme d'avance remboursable)
Montant de subvention plafonné à 0,5 M€ par an ou de 1 M€ pour les syndicats départementaux

IMPORTANT : toute demande d'aide fera l'objet d'une validation préalable avant instruction

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_20a-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Annexe n°6

Liste des indicateurs opérationnels pour évaluation du contrat :

- Assainissement :
  - Nombre d'études lancées,
  - Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires où une action est engagée,
  - Pourcentage d'ANC réhabilités en comparaison des 50 prévues.

- AEP :
  - Nombre d'études lancées,
  - Nombre de systèmes d'AEP jugés fragiles quantitativement (conclusion étude SUPRA) où une action est engagée,
  - Nombre de systèmes d'AEP jugés fragiles qualitativement (bactériologie et turbidité) où une action est engagée.

- SOBRIETE : Evolution des prélèvements

- Gestion intégrée des eaux pluviales et renaturation :
  - Nombre de projets GIEP engagés,
  - Surface gérée en gestion intégrée,
  - Surface désimperméabilisée,
  - Nombre de prescriptions dans les cahiers des charges de cession de terrain des zones d'activités,
  - Schéma pluvial réalisé,
  - Longueur de haies implantées.

- Milieux aquatiques et zones humides :
  - Surface de zones humides inventoriées,
  - Surface de zones humides priorisées,
  - Surface de zones humides ayant fait l'objet de restauration et/ou de plans de gestion.

- Education à l'environnement
  - Nombres d'interventions par type de public